

**DEPARTEMENT  
du NORD  
ARRONDISSEMENT  
de LILLE**

**VILLE DE LILLE  
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE  
DE LA SECTION LOMMOISE  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE  
Du 14 juin 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 juin à 14h00, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Mme Claudie LEFEBVRE, Vice-Présidente du C.C.A.S de Lomme.

Etaient présents : Mme Claudie LEFEBVRE, Mme Khadidiatou VENIAT, M. Jacques SURRANS, M. Jean-Pierre STAELENS, M. Alain GRILLET.

Etaient excusés : Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, M. Arnaud MARCHAND, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES.

**2024/14 :** Approbation du compte de gestion 2023 – Budget Principal.

La commission administrative,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 1612-12 et L 2121-13,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération ce jour, portant approbation du compte administratif de l'exercice 2023,

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **EMETTRE** un avis favorable sur le compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier Municipal de Lille, comptable du Centre Communal d'Action Sociale, pour l'exercice 2023 du budget principal du CCAS, et certifier que les montants des sommes à recouvrer et des mandats émis sont conformes à la comptabilité de l'ordonnateur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus**



**Olivier CAREMELLE**

**Maire de LOMME  
Président du C.C.A.S.**

**Conseiller Départemental du Nord**

Publié le 27/06/24  
Réception en Préfecture le

## CCAS DE LOMME - PRINCIPAL BUDGET PRINCIPAL

### COMPTE DE GESTION EXERCICE 2023

PRÉSENTÉ À  
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)  
M JEREMY DELALIN

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION  
DU 01/01/2023 AU 30/04/2024

Population 235184  
Nomenclature M14 ccas cias  
Voté par Nature avec ref. fonct.

## SOMMAIRE

### Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale .....	3
<u>1 Bilan synthétique .....</u>	<u>Etat I-1 4</u>
2 Bilan .....	Etat I-2 5
<u>2.1 Bilan Actif</u>	
<u>2.2 Bilan Passif</u>	
<u>3 Compte de résultat synthétique .....</u>	<u>Etat I-3 13</u>
<u>4 Compte de résultat .....</u>	<u>Etat I-4 14</u>
5 Annexe .....	18
<u>Etats des opérations pour compte de tiers .....</u>	<u>Etat I-5 19</u>
2EME PARTIE : Exécution budgétaire .....	21
<u>1 Résultats budgétaires de l'exercice .....</u>	<u>Etat II-1 22</u>
<u>2 Résultats d'exécution .....</u>	<u>Etat II-2 23</u>
<u>3 Etat de consommation des crédits .....</u>	<u>Etat II-3 26</u>
<u>4 Etat de réalisation des opérations .....</u>	<u>Etat II-4 30</u>
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs .....	36
<u>1 Balance des comptes .....</u>	<u>Etat III-1 37</u>
<u>2 Situation des valeurs inactives .....</u>	<u>Etat III-2 57</u>
<u>4EME PARTIE : Page des signatures .....</u>	<u>58</u>

## Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

53500 - CCAS DE LOMME - PRINCIPAL

Exercice 2023

ACTIF NET <sup>(1)</sup>	Total(En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En Milliers d'Euros)
<b>Immobilisations incorporelles (nettes)</b>	<b>675,80</b>	Dotations	483,44
Terrains	0,30	Fonds Globalisés	323,59
Constructions		Réserves	771,70
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	-176,50
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	591,27
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	86,40	Résultat de l'exercice	464,82
Autres immobilisations corporelles	36,80	Subventions transférables	34,91
<b>Total immobilisations corporelles (nettes)</b>	<b>123,50</b>	Subventions non transférables	
<b>Immobilisations financières</b>	<b>0,79</b>	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermement et du remettant	
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>800,10</b>	Autres fonds propres	
Stocks		<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>2 493,22</b>
Créances	656,52	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	
Valeurs mobilières de placement		<b>Dettes financières à long terme</b>	<b>5,37</b>
Disponibilités	1 651,61	Fournisseurs <sup>(2)</sup>	26,42
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	99,16
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>2 308,13</b>	<b>Total dettes à court terme</b>	<b>125,58</b>
<b>Comptes de régularisations</b>	<b>-0,68</b>	<b>TOTAL DETTES</b>	<b>130,95</b>
		<b>Comptes de régularisations</b>	<b>483,36</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>3 107,54</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>3 107,54</b>

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2024

**BILAN (en Euros)**

53500 - CCAS DE LOMME - PRINCIPAL

Exercice 2023

ACTIF		Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées	1 009 243,77	370 051,00	639 192,77	672 833,77
	Autres immobilisations incorporelles	56 845,73	20 240,38	36 605,35	36 605,35
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété	304,90		304,90	
	Constructions en toute propriété	23 235,19	23 235,18	0,01	
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Instal, matériel et outillage technique	3 432,52	3 432,52		
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles	2 474 549,53	2 437 750,18	36 799,35	45 220,87
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immo affect à service non personnalisé	86 398,67		86 398,67	214 751,94
	Immo en concess afferm à dispo immo aff				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Instal, matériel et outillage technique	12 513,54	12 513,54		
	Collections et oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles					
	MONTANT A REPORTER	3 666 523,85	2 867 222,80	799 301,05	969 411,93

**BILAN (en Euros)**

53500 - CCAS DE LOMME - PRINCIPAL

Exercice 2023

ACTIF		Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE SUITE	REPORT	3 666 523,85	2 867 222,80	799 301,05	969 411,93
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Instal, matériel et outillage technique				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts	0,03		0,03	0,03
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances	794,26		794,26	794,26
<b>ACTIF IMMOBILISE TOTAL I</b>	<b>3 667 318,14</b>	<b>2 867 222,80</b>	<b>800 095,34</b>	<b>970 206,22</b>	

**BILAN (en Euros)**

53500 - CCAS DE LOMME - PRINCIPAL

Exercice 2023

ACTIF		Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Production				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés	122 555,83		122 555,83	40 678,97
	Créances douteuses et irrécouvrables	2 688,14		2 688,14	
	Créances sur l'Etat et collec publiques	190 466,09		190 466,09	178 466,09
	Créances sur budgets annex et la commune	9 257,33		9 257,33	1 257 791,51
	Autres créances	331 548,99		331 548,99	38 235,29
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	1 651 609,58		1 651 609,58	1 410 633,57
	Charges constatées d'avance				
	<b>ACTIF CIRCULANT TOTAL II</b>	<b>2 308 125,96</b>		<b>2 308 125,96</b>	<b>2 925 805,43</b>

**BILAN (en Euros)**

53500 - CCAS DE LOMME - PRINCIPAL

Exercice 2023

ACTIF		Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser	-681,93		-681,93	-1 273,13
	Ecart de conversion - Actif				
	<b>COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III</b>	<b>-681,93</b>		<b>-681,93</b>	<b>-1 273,13</b>
	<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>	<b>5 974 762,17</b>	<b>2 867 222,80</b>	<b>3 107 539,37</b>	<b>3 894 738,52</b>

**BILAN (en Euros)**

53500 - CCAS DE LOMME - PRINCIPAL

Exercice 2023

PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
FONDS PROPRES	Dotations	483 440,79	259 901,31
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	771 697,44	690 445,21
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau	591 271,02	2 963 245,28
	Résultat de l'exercice	464 816,14	-854 559,81
	Subventions transférables	34 907,98	
	Différences sur réalisations d'immob	-176 500,76	-176 500,76
	Fonds globalisés	323 591,98	199 100,67
	Subventions non transférables		
Droits de l'affectant			
<b>FONDS PROPRES TOTAL I</b>	<b>2 493 224,59</b>	<b>3 081 631,90</b>	

## BILAN (en Euros)

53500 - CCAS DE LOMME - PRINCIPAL

Exercice 2023

	PASSIF	Exercice 2023	Exercice 2022
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	<b>PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II</b>		



**BILAN (en Euros)**

53500 - CCAS DE LOMME - PRINCIPAL

Exercice 2023

<b>PASSIF</b>		<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2022</b>
<b>DETTES</b>	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des établiss. financiers		
	Emprunts et dettes financières divers	5 372,07	
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	26 419,85	34 067,07
	Dettes fiscales et sociales		452,99
	Dettes envers l'Etat et les collec publ	4 400,00	
	Dettes envers les BA et la commune	59 102,19	197 693,57
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	35 660,40	2 625,77
Fournisseurs d'immobilisations		593,40	
Produits constatés d'avance			
<b>DETTES TOTAL III</b>	<b>130 954,51</b>	<b>235 432,80</b>	

**BILAN (en Euros)**

53500 - CCAS DE LOMME - PRINCIPAL

Exercice 2023

<b>PASSIF</b>		<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2022</b>
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser	483 360,27	577 673,82
	Ecart de conversion - Passif		
	<b>COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV</b>	<b>483 360,27</b>	<b>577 673,82</b>
	<b>TOTAL GENERAL ( I + II + III + IV)</b>	<b>3 107 539,37</b>	<b>3 894 738,52</b>

## Compte de Résultat Synthétique

En Milliers d'Euros

53500 - CCAS DE LOMME - PRINCIPAL

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	2 430,98	1 377,00
Produits des services	388,86	505,04
Autres produits	2,36	4,54
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	2 822,20	1 886,57
Traitements, salaires, charges sociales	1 649,45	2 003,93
Achats et charges externes	474,93	447,52
Participations et interventions	262,40	169,81
Dotations aux amortissements et provisions	47,45	56,51
Autres charges	33,63	40,41
Charges courantes non financières	2 467,86	2 718,17
<b>RESULTAT COURANT NON FINANCIER</b>	<b>354,35</b>	<b>-831,59</b>
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		1,20
<b>RESULTAT COURANT FINANCIER</b>		<b>-1,20</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>354,35</b>	<b>-832,79</b>
Produits exceptionnels	116,95	
Charges exceptionnelles	6,48	21,77
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>110,47</b>	<b>-21,77</b>
<b>IMPOTS SUR LES BENEFICES</b>		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>464,82</b>	<b>-854,56</b>

**COMPTE DE RESULTAT 2023**

53500 - CCAS DE LOMME - PRINCIPAL

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
<b>PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS</b>		
Impôts sur les spectacles		
Produits services, domaine et ventes div	388 858,78	505 035,73
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	2 362,53	4 536,86
Subventions et participations	2 246 653,05	1 377 000,00
Autres attributions (péréquat, compensa)	184 330,39	
<b>TOTAL I</b>	<b>2 822 204,75</b>	<b>1 886 572,59</b>
<b>CHARGES COURANTES NON FINANCIERES</b>		
Traitements et salaires	1 188 676,02	1 463 964,99
Charges sociales	460 775,59	539 960,11
Achats et charges externes	474 927,03	447 517,83
Impôts et taxes	33 625,50	40 404,41
Dotations amortissements des immob	47 452,88	56 506,94
Dot amort sur charges à répartir		
Dotations aux provisions		
Autres charges	1,19	4,42

**COMPTE DE RESULTAT 2023**

53500 - CCAS DE LOMME - PRINCIPAL

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
Contingents et participations		
Subventions, secours	262 400,78	169 806,62
<b>TOTAL II</b>	<b>2 467 858,99</b>	<b>2 718 165,32</b>
<b>A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)</b>	<b>354 345,76</b>	<b>-831 592,73</b>
<b>PRODUITS COURANTS FINANCIERS</b>		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
<b>TOTAL III</b>		
<b>CHARGES COURANTES FINANCIERES</b>		
Intérêts et charges assimilées		1 200,00
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
<b>TOTAL IV</b>		<b>1 200,00</b>
<b>B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)</b>		<b>-1 200,00</b>
<b>A + B - RESULTAT COURANT</b>	<b>354 345,76</b>	<b>-832 792,73</b>

**COMPTE DE RESULTAT 2023**

53500 - CCAS DE LOMME - PRINCIPAL

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Produits except op gestion : Subventions	102 421,60	
Prod exception gestion : Autres opér	14 528,78	
Produits des cessions d'immobilisations		
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
<b>TOTAL V</b>	<b>116 950,38</b>	
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion-Autres opérations		21 383,08
Valeur comptable des immo cédées		
Diff réalis(positives)transf à investist		
Charg excep op capital-Autres opérations	6 480,00	384,00
Dotations aux amort et aux provisions		
<b>TOTAL VI</b>	<b>6 480,00</b>	<b>21 767,08</b>
<b>C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)</b>	<b>110 470,38</b>	<b>-21 767,08</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)</b>	<b>2 939 155,13</b>	<b>1 886 572,59</b>

**COMPTE DE RESULTAT 2023**

53500 - CCAS DE LOMME - PRINCIPAL

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	2 474 338,99	2 741 132,40
RESULTAT DE L'EXERCICE	464 816,14	-854 559,81

## Opérations Compte de Tiers

53500 - CCAS DE LOMME - PRINCIPAL

Exercice 2023

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2023

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

## Opérations Compte de Tiers

53500 - CCAS DE LOMME - PRINCIPAL

Exercice 2023

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2023

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

## Résultats budgétaires de l'exercice

53500 - CCAS DE LOMME - PRINCIPAL

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	132 525,39	3 352 334,57	3 484 859,96
Titres de recette émis (b)	127 427,70	2 950 465,90	3 077 893,60
Réductions de titres (c)		200,00	200,00
Recettes nettes (d = b - c)	127 427,70	2 950 265,90	3 077 693,60
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	132 525,39	3 352 334,57	3 484 859,96
Mandats émis (f)	74 212,41	2 486 170,09	2 560 382,50
Annulations de mandats (g)	36 605,35	720,33	37 325,68
Depenses nettes (h = f - g)	37 607,06	2 485 449,76	2 523 056,82
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	89 820,64	464 816,14	554 636,78
(h - d) Déficit			

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

53500 - CCAS DE LOMME - PRINCIPAL

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	2 740,21		89 820,64	549 853,31	642 414,16
Fonctionnement	2 108 685,47		464 816,14	-1 517 414,45	1 056 087,16
<b>TOTAL I</b>	<b>2 111 425,68</b>		<b>554 636,78</b>	<b>-967 561,14</b>	<b>1 698 501,32</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
53501-CCAS DE LOMME - RESIDENCE LES RO					
Investissement	144 903,48			-144 903,48	
Fonctionnement	-1 003 398,70			1 003 398,70	
<b>Sous-Total</b>	<b>-858 495,22</b>			<b>858 495,22</b>	
53502-CCAS DE LOMME - SOINS A DOMICILE					
Investissement	32 525,30		5 596,21		38 121,51
Fonctionnement	9 500,89		-57 533,01	36 959,53	-11 072,59
<b>Sous-Total</b>	<b>42 026,19</b>		<b>-51 936,80</b>	<b>36 959,53</b>	<b>27 048,92</b>
53504-CCAS DE LOMME - EHPAD					
Investissement	-700 181,65			700 181,65	

Clôture des budgets Résidence Les Roses et EHPAD et remontée des résultats dans le BP. SAD et ADJ déficits apurés par réserve de compensation.

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

53500 - CCAS DE LOMME - PRINCIPAL

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
Fonctionnement	-1 288 594,40			1 288 594,40	
<b>Sous-Total</b>	<b>-1 988 776,05</b>			<b>1 988 776,05</b>	
53505-CCAS DE LOMME - ACCUEIL DE JOUR					
Investissement	39 224,71		4 631,48		43 856,19
Fonctionnement	-116 219,98		-9 738,59	47 683,58	-78 274,99
<b>Sous-Total</b>	<b>-76 995,27</b>		<b>-5 107,11</b>	<b>47 683,58</b>	<b>-34 418,80</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>-2 882 240,35</b>		<b>-57 043,91</b>	<b>2 931 914,38</b>	<b>-7 369,88</b>
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>-770 814,67</b>		<b>497 592,87</b>	<b>1 964 353,24</b>	<b>1 691 131,44</b>

## Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES

53500 - CCAS DE LOMME - PRINCIPAL

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00	36 605,35	41 605,35	73 210,70	36 605,35	36 605,35	5 000,00
21	Immobilisations corporelles	88 369,00	2 551,04	90 920,04	1 001,71		1 001,71	89 918,33
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>93 369,00</b>	<b>39 156,39</b>	<b>132 525,39</b>	<b>74 212,41</b>	<b>36 605,35</b>	<b>37 607,06</b>	<b>94 918,33</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>93 369,00</b>	<b>39 156,39</b>	<b>132 525,39</b>	<b>74 212,41</b>	<b>36 605,35</b>	<b>37 607,06</b>	<b>94 918,33</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>93 369,00</b>	<b>39 156,39</b>	<b>132 525,39</b>	<b>74 212,41</b>	<b>36 605,35</b>	<b>37 607,06</b>	<b>94 918,33</b>

## Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT  
RECETTES

53500 - CCAS DE LOMME - PRINCIPAL

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Recettes nettes	Solde prévisions/ réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
10	Dotations fonds divers et réserves	43 369,00		43 369,00	43 369,47		43 369,47	-0,47
20	Immobilisations incorporelles		36 605,35	36 605,35	36 605,35		36 605,35	
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>43 369,00</b>	<b>36 605,35</b>	<b>79 974,35</b>	<b>79 974,82</b>		<b>79 974,82</b>	<b>-0,47</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	Opérations d'ordre de transfert entre sections							
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>43 369,00</b>	<b>36 605,35</b>	<b>79 974,35</b>	<b>79 974,82</b>		<b>79 974,82</b>	<b>-0,47</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00		50 000,00	47 452,88		47 452,88	2 547,12
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>50 000,00</b>		<b>50 000,00</b>	<b>47 452,88</b>		<b>47 452,88</b>	<b>2 547,12</b>
001	Excédent ou déficit d'investissement reporté au budget		2 551,04	2 551,04				2 551,04
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>93 369,00</b>	<b>39 156,39</b>	<b>132 525,39</b>	<b>127 427,70</b>		<b>127 427,70</b>	<b>5 097,69</b>

## Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

53500 - CCAS DE LOMME - PRINCIPAL

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	509 500,00	73 000,00	582 500,00	474 088,02	256,15	473 831,87	108 668,13
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 036 850,00	1 150 334,57	2 187 184,57	1 695 347,22	64,18	1 695 283,04	491 901,53
65	Autres charges de gestion courante	131 650,00	350 000,00	481 650,00	262 801,97	400,00	262 401,97	219 248,03
66	Charges financières	1 000,00		1 000,00				1 000,00
67	Charges exceptionnelles		50 000,00	50 000,00	6 480,00		6 480,00	43 520,00
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 679 000,00</b>	<b>1 623 334,57</b>	<b>3 302 334,57</b>	<b>2 438 717,21</b>	<b>720,33</b>	<b>2 437 996,88</b>	<b>864 337,69</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00		50 000,00	47 452,88		47 452,88	2 547,12
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>50 000,00</b>		<b>50 000,00</b>	<b>47 452,88</b>		<b>47 452,88</b>	<b>2 547,12</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 729 000,00</b>	<b>1 623 334,57</b>	<b>3 352 334,57</b>	<b>2 486 170,09</b>	<b>720,33</b>	<b>2 485 449,76</b>	<b>866 884,81</b>

## Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT  
RECETTES

53500 - CCAS DE LOMME - PRINCIPAL

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
013	Atténuations de charges				11 110,77		11 110,77	-11 110,77
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	319 000,00		319 000,00	389 058,78	200,00	388 858,78	-69 858,78
74	Dotations et participations	1 410 000,00		1 410 000,00	2 430 983,44		2 430 983,44	-1 020 983,44
75	Autres produits de gestion courante				2 362,53		2 362,53	-2 362,53
77	Produits exceptionnels				116 950,38		116 950,38	-116 950,38
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 729 000,00</b>		<b>1 729 000,00</b>	<b>2 950 465,90</b>	<b>200,00</b>	<b>2 950 265,90</b>	<b>-1 221 265,90</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté		1 623 334,57	1 623 334,57				1 623 334,57
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 729 000,00</b>	<b>1 623 334,57</b>	<b>3 352 334,57</b>	<b>2 950 465,90</b>	<b>200,00</b>	<b>2 950 265,90</b>	<b>402 068,67</b>

## Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES

53500 - CCAS DE LOMME - PRINCIPAL

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
205	Concessions et droits similaires brevets licences marques procédés logiciels droits et valeurs similaires	73 210,70	36 605,35	36 605,35
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>73 210,70</b>	<b>36 605,35</b>	<b>36 605,35</b>
2184	Mobilier	167,54		167,54
2188	Autres immobilisations corporelles	834,17		834,17
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 001,71</b>		<b>1 001,71</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>74 212,41</b>	<b>36 605,35</b>	<b>37 607,06</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>74 212,41</b>	<b>36 605,35</b>	<b>37 607,06</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>74 212,41</b>	<b>36 605,35</b>	<b>37 607,06</b>

## Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT  
RECETTES

53500 - CCAS DE LOMME - PRINCIPAL

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
10222	Fonds compensation taxe valeur ajoutée (FCTVA)	43 369,47		43 369,47
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 10</b>	<b>Dotations fonds divers et réserves</b>	<b>43 369,47</b>		<b>43 369,47</b>
203	Frais d'études de recherche et de développement et frais d'insertion	36 605,35		36 605,35
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>36 605,35</b>		<b>36 605,35</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>79 974,82</b>		<b>79 974,82</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>79 974,82</b>		<b>79 974,82</b>
280412	Bâtiments et installations	33 641,00		33 641,00
28182	Matériel de transport	1 552,00		1 552,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	7 307,00		7 307,00
28184	Mobilier	1 787,00		1 787,00
28188	Amortissements autres immobilisations corporelles	3 165,88		3 165,88
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>47 452,88</b>		<b>47 452,88</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>47 452,88</b>		<b>47 452,88</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>127 427,70</b>		<b>127 427,70</b>

## Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

53500 - CCAS DE LOMME - PRINCIPAL

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
604	Achats d'études et prestations de services	15 800,00		15 800,00
60622	Carburants	8 451,36		8 451,36
60623	Alimentation	73 178,34	256,15	72 922,19
60628	Autres fournitures non stockées	6 506,26		6 506,26
60631	Fournitures d'entretien	1 243,99		1 243,99
60632	Fournitures de petit équipement	2 596,48		2 596,48
60636	Vêtements de travail	116,40		116,40
611	Contrats de prestations de services	13 948,01		13 948,01
6135	Locations mobilières	22 165,95		22 165,95
6156	Maintenance	360,00		360,00
6162	Assurance obligatoire dommage-construction	2 477,05		2 477,05
6184	Versements à des organismes de formation	12 102,53		12 102,53
6188	Autres frais divers	9 021,00		9 021,00
6226	Honoraires	16 797,50		16 797,50
6228	Divers	12 405,00		12 405,00
6232	Fêtes et cérémonies	2 850,00		2 850,00
6247	Transports collectifs	9 186,18		9 186,18
6257	Réceptions	316,50		316,50
6262	Frais de télécommunications	4 835,11		4 835,11
627	Services bancaires et assimilés	17,87		17,87
6281	Concours divers -cotisations	3 419,90		3 419,90
6288	Autres services extérieurs	255 310,94		255 310,94
637	Autres impôts taxes et versements assimilés autres organismes	981,65		981,65
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>474 088,02</b>	<b>256,15</b>	<b>473 831,87</b>

## Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

53500 - CCAS DE LOMME - PRINCIPAL

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6218	Autre personnel extérieur	2 076,81		2 076,81
6331	Versement mobilité	18 065,71		18 065,71
6332	Cotisations versées au FNAL	4 517,75		4 517,75
6336	Cotisations au Centre National et aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale	10 060,39		10 060,39
64111	Rémunération principale	1 005 216,96	63,15	1 005 153,81
64112	Nbi supplement familial de traitement et indemnité de résidence	38 612,67	0,20	38 612,47
64118	Autres indemnités	120 142,89	0,83	120 142,06
64131	Rémunérations	31 536,07		31 536,07
64138	Autres indemnités	3 510,02		3 510,02
6451	Cotisations à l'URSSAF	144 194,85		144 194,85
6453	Cotisations aux caisses de retraites	289 549,22		289 549,22
6454	Cotisations aux ASSEDIC	1 317,41		1 317,41
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	25 201,79		25 201,79
6475	Medecine du travail pharmacie	512,32		512,32
6488	Autres charges	832,36		832,36
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>1 695 347,22</b>	<b>64,18</b>	<b>1 695 283,04</b>
6561	Secours d'urgence	600,00		600,00
6568	Autres secours	59 400,00	400,00	59 000,00
6573	Subventions de fonctionnement aux organismes publics	192 800,78		192 800,78
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	10 000,00		10 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	1,19		1,19
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>262 801,97</b>	<b>400,00</b>	<b>262 401,97</b>
678	Autres charges exceptionnelles	6 480,00		6 480,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>6 480,00</b>		<b>6 480,00</b>

## Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

53500 - CCAS DE LOMME - PRINCIPAL

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 438 717,21	720,33	2 437 996,88
6811	Dotations aux Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	47 452,88		47 452,88
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 452,88		47 452,88
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	47 452,88		47 452,88
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 486 170,09	720,33	2 485 449,76

## Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
RECETTES

53500 - CCAS DE LOMME - PRINCIPAL

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	11 110,77		11 110,77
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>11 110,77</b>		<b>11 110,77</b>
7031	Concessions et redevances funéraires	33 179,75		33 179,75
706	Prestations de services	346 506,74	200,00	346 306,74
70878	Par d'autres redevables	9 372,29		9 372,29
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 70</b>	<b>Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>389 058,78</b>	<b>200,00</b>	<b>388 858,78</b>
7474	Communes	2 191 136,00		2 191 136,00
7477	Autres Etablissements Publics Locaux	20 425,05		20 425,05
7478	Autres organismes	35 092,00		35 092,00
748	Autres attributions et participations	184 330,39		184 330,39
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>2 430 983,44</b>		<b>2 430 983,44</b>
758	Produits divers de gestion courante	2 362,53		2 362,53
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>2 362,53</b>		<b>2 362,53</b>
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	220,77		220,77
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	14 308,01		14 308,01
774	Subventions exceptionnelles	102 421,60		102 421,60
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>116 950,38</b>		<b>116 950,38</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 950 465,90</b>	<b>200,00</b>	<b>2 950 265,90</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 950 465,90</b>	<b>200,00</b>	<b>2 950 265,90</b>

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2023

53500 - CCAS DE LOMME - PRINCIPAL

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		127 718,44		223 539,48				351 257,92		351 257,92
10222	FCTVA		199 100,67		81 121,84		43 369,47		323 591,98		323 591,98
1022	<b>Sous Total compte 1022</b>		<b>199 100,67</b>		<b>81 121,84</b>		<b>43 369,47</b>		<b>323 591,98</b>		<b>323 591,98</b>
10251	Dons et legs en capital		132 182,87						132 182,87		132 182,87
1025	<b>Sous Total compte 1025</b>		<b>132 182,87</b>						<b>132 182,87</b>		<b>132 182,87</b>
102	<b>Sous Total compte 102</b>		<b>459 001,98</b>		<b>304 661,32</b>		<b>43 369,47</b>		<b>807 032,77</b>		<b>807 032,77</b>
1068	Excedents de fonctionnement capitalises		690 445,21		81 252,23				771 697,44		771 697,44
106	<b>Sous Total compte 106</b>		<b>690 445,21</b>		<b>81 252,23</b>				<b>771 697,44</b>		<b>771 697,44</b>
10	<b>Sous Total compte 10</b>		<b>1 149 447,19</b>		<b>385 913,55</b>		<b>43 369,47</b>		<b>1 578 730,21</b>		<b>1 578 730,21</b>
110	Report à nouveau solde créditeur		2 963 245,28	4 601 811,33	2 229 837,07			4 601 811,33	5 193 082,35		591 271,02
119	Report à nouveau solde débiteur			3 747 251,52	3 747 251,52			3 747 251,52	3 747 251,52		0,00
11	<b>Sous Total compte 11</b>		<b>2 963 245,28</b>	<b>8 349 062,85</b>	<b>5 977 088,59</b>			<b>8 349 062,85</b>	<b>8 940 333,87</b>		<b>591 271,02</b>
12	Résultat exercice excéd déficit	854 559,81			854 559,81			854 559,81	854 559,81		0,00

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2023

53500 - CCAS DE LOMME - PRINCIPAL

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
12	Sous Total compte 12	854 559,81			854 559,81			854 559,81	854 559,81		0,00
1313	Subv équipt transf - Dépt				56 588,40				56 588,40		56 588,40
131	Sous Total compte 131				56 588,40				56 588,40		56 588,40
13913	Subv équipt transf - Dépt			21 680,42				21 680,42		21 680,42	
1391	Sous Total compte 1391			21 680,42				21 680,42		21 680,42	
139	Sous Total compte 139			21 680,42				21 680,42		21 680,42	
13	Sous Total compte 13			21 680,42	56 588,40			21 680,42	56 588,40		34 907,98
165	Depots et cautionnements recus				5 372,05				5 372,05		5 372,05
1678	Autres emprunts et dettes				0,02				0,02		0,02
167	Sous Total compte 167				0,02				0,02		0,02
16	Sous Total compte 16				5 372,07				5 372,07		5 372,07
181	Cpte liaison : affectation	214 751,94			128 353,27			214 751,94	128 353,27	86 398,67	
18	Sous Total compte 18	214 751,94			128 353,27			214 751,94	128 353,27	86 398,67	

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2023

53500 - CCAS DE LOMME - PRINCIPAL

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
192	Plus ou moins-values cessions immo		17 602,50						17 602,50		17 602,50
193	Autres neutralisat° et régularisat° d'op	194 103,26						194 103,26		194 103,26	
19	<b>Sous Total compte 19</b>	<b>194 103,26</b>	<b>17 602,50</b>					<b>194 103,26</b>	<b>17 602,50</b>	<b>176 500,76</b>	
	<b>Total classe 1</b>	<b>1 263 415,01</b>	<b>4 130 294,97</b>	<b>8 370 743,27</b>	<b>7 407 875,69</b>		<b>43 369,47</b>	<b>9 634 158,28</b>	<b>11 581 540,13</b>	<b>302 182,35</b>	<b>2 249 564,20</b>
203	Frais études recherche et dév	36 605,35					36 605,35	36 605,35	36 605,35		0,00
20412	Bâtiments et installations	1 009 243,77						1 009 243,77		1 009 243,77	
2041	<b>Sous Total compte 2041</b>	<b>1 009 243,77</b>						<b>1 009 243,77</b>		<b>1 009 243,77</b>	
204	<b>Sous Total compte 204</b>	<b>1 009 243,77</b>						<b>1 009 243,77</b>		<b>1 009 243,77</b>	
205	Concessions droits similaires brevets	4 496,96		15 743,42		73 210,70	36 605,35	93 451,08	36 605,35	56 845,73	
20	<b>Sous Total compte 20</b>	<b>1 050 346,08</b>		<b>15 743,42</b>		<b>73 210,70</b>	<b>73 210,70</b>	<b>1 139 300,20</b>	<b>73 210,70</b>	<b>1 066 089,50</b>	
2111	Terrains nus			304,90				304,90		304,90	
211	<b>Sous Total compte 211</b>			<b>304,90</b>				<b>304,90</b>		<b>304,90</b>	
2135	Instal gales agenct amégts const	7 529,01		15 706,18				23 235,19		23 235,19	

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2023

53500 - CCAS DE LOMME - PRINCIPAL

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
213	Sous Total compte 213	7 529,01		15 706,18				23 235,19		23 235,19	
2155	Réseaux informatiques	3 432,52						3 432,52		3 432,52	
215	Sous Total compte 215	3 432,52						3 432,52		3 432,52	
2175	Instal mat outil techn			12 513,54				12 513,54		12 513,54	
217	Sous Total compte 217			12 513,54				12 513,54		12 513,54	
2181	Instal gales agencnt amngts divers	25 288,77		225 076,21				250 364,98		250 364,98	
2182	Mat de transport	77 190,99		88 515,82				165 706,81		165 706,81	
2183	Mat bureau mat informatique	280 910,63		69 847,83	177 343,82			350 758,46	177 343,82	173 414,64	
2184	Mobilier	75 088,46		565 424,73		167,54		640 680,73		640 680,73	
2188	Autres immobilisations corporelles	113 019,69		1 130 528,51		834,17		1 244 382,37		1 244 382,37	
218	Sous Total compte 218	571 498,54		2 079 393,10	177 343,82	1 001,71		2 651 893,35	177 343,82	2 474 549,53	
21	Sous Total compte 21	582 460,07		2 107 917,72	177 343,82	1 001,71		2 691 379,50	177 343,82	2 514 035,68	
274	Prêts	0,03						0,03		0,03	

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2023

53500 - CCAS DE LOMME - PRINCIPAL

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
275	Dépôts et cautionnements versés	794,26						794,26		794,26	
<b>27</b>	<b>Sous Total compte 27</b>	<b>794,29</b>						<b>794,29</b>		<b>794,29</b>	
280412	Bâtiments et installations		336 410,00			33 641,00			370 051,00		370 051,00
<b>28041</b>	<b>Sous Total compte 28041</b>		<b>336 410,00</b>			<b>33 641,00</b>			<b>370 051,00</b>		<b>370 051,00</b>
<b>2804</b>	<b>Sous Total compte 2804</b>		<b>336 410,00</b>			<b>33 641,00</b>			<b>370 051,00</b>		<b>370 051,00</b>
2805	Concessions droits similaires brevets		4 496,96		15 743,42				20 240,38		20 240,38
<b>280</b>	<b>Sous Total compte 280</b>		<b>340 906,96</b>		<b>15 743,42</b>		<b>33 641,00</b>		<b>390 291,38</b>		<b>390 291,38</b>
28135	Amort instal galés agencé amégat constru		7 529,01		15 706,17				23 235,18		23 235,18
<b>2813</b>	<b>Sous Total compte 2813</b>		<b>7 529,01</b>		<b>15 706,17</b>				<b>23 235,18</b>		<b>23 235,18</b>
28155	Réseaux informatiques		3 432,52						3 432,52		3 432,52
<b>2815</b>	<b>Sous Total compte 2815</b>		<b>3 432,52</b>						<b>3 432,52</b>		<b>3 432,52</b>
28175	Installations mat outillage techn				12 513,54				12 513,54		12 513,54
<b>2817</b>	<b>Sous Total compte 2817</b>				<b>12 513,54</b>				<b>12 513,54</b>		<b>12 513,54</b>

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2023

53500 - CCAS DE LOMME - PRINCIPAL

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28181	Instal gales agencet amngts divers		25 288,77		225 076,21				250 364,98		250 364,98
28182	Mat de transport		69 430,75		84 501,41		1 552,00		155 484,16		155 484,16
28183	Mat bureau mat informatique		264 776,94	177 343,82	69 847,83		7 307,00	177 343,82	341 931,77		164 587,95
28184	Mobilier		63 584,00		565 424,73		1 787,00		630 795,73		630 795,73
28188	Amort autres immobilisations corporelles		103 197,21		1 130 154,27		3 165,88		1 236 517,36		1 236 517,36
<b>2818</b>	<b>Sous Total compte 2818</b>		<b>526 277,67</b>	<b>177 343,82</b>	<b>2 075 004,45</b>		<b>13 811,88</b>	<b>177 343,82</b>	<b>2 615 094,00</b>		<b>2 437 750,18</b>
<b>281</b>	<b>Sous Total compte 281</b>		<b>537 239,20</b>	<b>177 343,82</b>	<b>2 103 224,16</b>		<b>13 811,88</b>	<b>177 343,82</b>	<b>2 654 275,24</b>		<b>2 476 931,42</b>
<b>28</b>	<b>Sous Total compte 28</b>		<b>878 146,16</b>	<b>177 343,82</b>	<b>2 118 967,58</b>		<b>47 452,88</b>	<b>177 343,82</b>	<b>3 044 566,62</b>		<b>2 867 222,80</b>
	<b>Total classe 2</b>	<b>1 633 600,44</b>	<b>878 146,16</b>	<b>2 301 004,96</b>	<b>2 296 311,40</b>	<b>74 212,41</b>	<b>120 663,58</b>	<b>4 008 817,81</b>	<b>3 295 121,14</b>	<b>3 580 919,47</b>	<b>2 867 222,80</b>
4011	Fournisseurs		34 067,07	488 669,18	481 021,96			488 669,18	515 089,03		26 419,85
<b>401</b>	<b>Sous Total compte 401</b>		<b>34 067,07</b>	<b>488 669,18</b>	<b>481 021,96</b>			<b>488 669,18</b>	<b>515 089,03</b>		<b>26 419,85</b>
4041	Fournis immob		593,40	74 805,81	74 212,41			74 805,81	74 805,81		0,00
<b>404</b>	<b>Sous Total compte 404</b>		<b>593,40</b>	<b>74 805,81</b>	<b>74 212,41</b>			<b>74 805,81</b>	<b>74 805,81</b>		<b>0,00</b>

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2023

53500 - CCAS DE LOMME - PRINCIPAL

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
40	<b>Sous Total compte 40</b>		34 660,47	563 474,99	555 234,37			563 474,99	589 894,84		26 419,85
4111	Redevables - amiable	34 113,45		139 625,40	56 082,82			173 738,85	56 082,82	117 656,03	
4116	Redevables - contentieux	6 565,52		2 924,65	4 590,37			9 490,17	4 590,37	4 899,80	
411	<b>Sous Total compte 411</b>	40 678,97		142 550,05	60 673,19			183 229,02	60 673,19	122 555,83	
4161	Créances douteuses			2 688,14				2 688,14		2 688,14	
416	<b>Sous Total compte 416</b>			2 688,14				2 688,14		2 688,14	
419	Avances et acomptes reçus				1 801,94				1 801,94		1 801,94
41	<b>Sous Total compte 41</b>	40 678,97		145 238,19	62 475,13			185 917,16	62 475,13	123 442,03	
421	Personnel - rémunérations dues			1 021 087,49	1 021 087,49			1 021 087,49	1 021 087,49		0,00
427	Personnel - oppositions			156,00	156,00			156,00	156,00		0,00
429	Deficit débits comptables et régisseurs			511,30				511,30		511,30	
42	<b>Sous Total compte 42</b>			1 021 754,79	1 021 243,49			1 021 754,79	1 021 243,49	511,30	
431	Sécurité sociale		249,00	289 475,33	289 226,33			289 475,33	289 475,33		0,00

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2023

53500 - CCAS DE LOMME - PRINCIPAL

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
437	Autres organismes sociaux			441 618,57	441 618,57			441 618,57	441 618,57		0,00
<b>43</b>	<b>Sous Total compte 43</b>		<b>249,00</b>	<b>731 093,90</b>	<b>730 844,90</b>			<b>731 093,90</b>	<b>731 093,90</b>		<b>0,00</b>
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable			1 397 040,00	1 385 040,00			1 397 040,00	1 385 040,00	12 000,00	
4416	Etat aut col pub sub à recev contentieux	178 466,09						178 466,09		178 466,09	
<b>441</b>	<b>Sous Total compte 441</b>	<b>178 466,09</b>		<b>1 397 040,00</b>	<b>1 385 040,00</b>			<b>1 575 506,09</b>	<b>1 385 040,00</b>	<b>190 466,09</b>	
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			47 903,53	47 903,53			47 903,53	47 903,53		0,00
<b>442</b>	<b>Sous Total compte 442</b>			<b>47 903,53</b>	<b>47 903,53</b>			<b>47 903,53</b>	<b>47 903,53</b>		<b>0,00</b>
44311	Opér particul avec Etat dépenses			50 527,17	50 527,17			50 527,17	50 527,17		0,00
<b>4431</b>	<b>Sous Total compte 4431</b>			<b>50 527,17</b>	<b>50 527,17</b>			<b>50 527,17</b>	<b>50 527,17</b>		<b>0,00</b>
44331	Opér particulières avec Département_Dé			142 273,61	142 273,61			142 273,61	142 273,61		0,00
<b>4433</b>	<b>Sous Total compte 4433</b>			<b>142 273,61</b>	<b>142 273,61</b>			<b>142 273,61</b>	<b>142 273,61</b>		<b>0,00</b>
44381	Aut serv organ pub - dépenses			55 000,00	59 400,00			55 000,00	59 400,00		4 400,00
<b>4438</b>	<b>Sous Total compte 4438</b>			<b>55 000,00</b>	<b>59 400,00</b>			<b>55 000,00</b>	<b>59 400,00</b>		<b>4 400,00</b>

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2023

53500 - CCAS DE LOMME - PRINCIPAL

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
<b>443</b>	<b>Sous Total compte 443</b>			<b>247 800,78</b>	<b>252 200,78</b>			<b>247 800,78</b>	<b>252 200,78</b>		<b>4 400,00</b>
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés		203,99	1 185,64	981,65			1 185,64	1 185,64		0,00
<b>44</b>	<b>Sous Total compte 44</b>	<b>178 466,09</b>	<b>203,99</b>	<b>1 693 929,95</b>	<b>1 686 125,96</b>			<b>1 872 396,04</b>	<b>1 686 329,95</b>	<b>186 066,09</b>	
451001	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann	838 977,15			838 977,15			838 977,15	838 977,15		0,00
451002	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann		191 557,21	970 975,35	838 520,33			970 975,35	1 030 077,54		59 102,19
451004	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann	418 814,36			418 814,36			418 814,36	418 814,36		0,00
451005	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann		6 136,36	310 764,82	295 371,13			310 764,82	301 507,49	9 257,33	
<b>451</b>	<b>Sous Total compte 451</b>	<b>1 257 791,51</b>	<b>197 693,57</b>	<b>1 281 740,17</b>	<b>2 391 682,97</b>			<b>2 539 531,68</b>	<b>2 589 376,54</b>		<b>49 844,86</b>
<b>45</b>	<b>Sous Total compte 45</b>	<b>1 257 791,51</b>	<b>197 693,57</b>	<b>1 281 740,17</b>	<b>2 391 682,97</b>			<b>2 539 531,68</b>	<b>2 589 376,54</b>		<b>49 844,86</b>
466	Excédit de verSEMENT		2 160,25	1 535,33	12 664,02			1 535,33	14 824,27		13 288,94
46711	Autres comptes créditeurs		465,52	10 752,84	30 856,84			10 752,84	31 322,36		20 569,52
<b>4671</b>	<b>Sous Total compte 4671</b>		<b>465,52</b>	<b>10 752,84</b>	<b>30 856,84</b>			<b>10 752,84</b>	<b>31 322,36</b>		<b>20 569,52</b>
46721	Débiteurs divers - amiable	3 530,67		424 440,53	130 938,11			427 971,20	130 938,11	297 033,09	

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2023

53500 - CCAS DE LOMME - PRINCIPAL

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
46726	Débiteurs divers - contentieux	34 704,62			700,02			34 704,62	700,02	34 004,60	
<b>4672</b>	<b>Sous Total compte 4672</b>	<b>38 235,29</b>		<b>424 440,53</b>	<b>131 638,13</b>			<b>462 675,82</b>	<b>131 638,13</b>	<b>331 037,69</b>	
<b>467</b>	<b>Sous Total compte 467</b>	<b>38 235,29</b>	<b>465,52</b>	<b>435 193,37</b>	<b>162 494,97</b>			<b>473 428,66</b>	<b>162 960,49</b>	<b>310 468,17</b>	
<b>46</b>	<b>Sous Total compte 46</b>	<b>38 235,29</b>	<b>2 625,77</b>	<b>436 728,70</b>	<b>175 158,99</b>			<b>474 963,99</b>	<b>177 784,76</b>	<b>297 179,23</b>	
4711	Verst des régisseurs		5 451,20	271 393,40	245 868,12			271 393,40	251 319,32	20 074,08	
47134	Raet : subv			2 191 249,00	2 264 254,34			2 191 249,00	2 264 254,34		73 005,34
47138	Raet : autres		137 735,68	283 382,52	239 264,50			283 382,52	377 000,18		93 617,66
<b>4713</b>	<b>Sous Total compte 4713</b>		<b>137 735,68</b>	<b>2 474 631,52</b>	<b>2 503 518,84</b>			<b>2 474 631,52</b>	<b>2 641 254,52</b>		<b>166 623,00</b>
471411	Excédent à réimputer - pers physiques			127,93	3 052,04			127,93	3 052,04		2 924,11
471412	Excédent à réimputer - personnes morales		37,00	237,00	351,00			237,00	388,00		151,00
<b>47141</b>	<b>Sous Total compte 47141</b>		<b>37,00</b>	<b>364,93</b>	<b>3 403,04</b>			<b>364,93</b>	<b>3 440,04</b>		<b>3 075,11</b>
<b>4714</b>	<b>Sous Total compte 4714</b>		<b>37,00</b>	<b>364,93</b>	<b>3 403,04</b>			<b>364,93</b>	<b>3 440,04</b>		<b>3 075,11</b>
47171	Recettes relevé BDF - Hors Héra		209 072,91	64 922,58	4 024,55			64 922,58	213 097,46		148 174,88

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2023

53500 - CCAS DE LOMME - PRINCIPAL

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4717	Sous Total compte 4717		209 072,91	64 922,58	4 024,55			64 922,58	213 097,46		148 174,88
4718	Autres recettes à régulariser		225 377,03	437 615,25	397 799,58			437 615,25	623 176,61		185 561,36
471	Sous Total compte 471		577 673,82	3 248 927,68	3 154 614,13			3 248 927,68	3 732 287,95		483 360,27
47218	DACR - autres dépenses		1 573,15	359 052,89	357 479,74			359 052,89	359 052,89		0,00
4721	Sous Total compte 4721		1 573,15	359 052,89	357 479,74			359 052,89	359 052,89		0,00
4728	DACR - autres dépenses à régul	300,00		56 618,05	57 645,69			56 918,05	57 645,69		727,64
472	Sous Total compte 472	300,00	1 573,15	415 670,94	415 125,43			415 970,94	416 698,58		727,64
4781	Frais de poursuites rattachés	0,02						0,02		0,02	
4784	Arrondis sur déclaration de TVA			45,69				45,69		45,69	
478	Sous Total compte 478	0,02		45,69				45,71		45,71	
47	Sous Total compte 47	300,02	579 246,97	3 664 644,31	3 569 739,56			3 664 944,33	4 148 986,53		484 042,20
	<b>Total classe 4</b>	<b>1 515 471,88</b>	<b>814 679,77</b>	<b>9 538 605,00</b>	<b>10 192 505,37</b>			<b>11 054 076,88</b>	<b>11 007 185,14</b>	<b>676 636,17</b>	<b>629 744,43</b>
5118	Autres valeurs à l'encaissement	330,51		4 058,34	4 388,85			4 388,85	4 388,85		0,00

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2023

53500 - CCAS DE LOMME - PRINCIPAL

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
511	Sous Total compte 511	330,51		4 058,34	4 388,85			4 388,85	4 388,85		0,00
515	Compte au trésor	1 410 103,06		3 893 588,84	3 652 582,32			5 303 691,90	3 652 582,32	1 651 109,58	
51	Sous Total compte 51	1 410 433,57		3 897 647,18	3 656 971,17			5 308 080,75	3 656 971,17	1 651 109,58	
5411	Disponibilités chez régisseurs d'avances			917,87	617,87			917,87	617,87	300,00	
5412	Disponibilités régisseurs de recettes	200,00						200,00		200,00	
541	Sous Total compte 541	200,00		917,87	617,87			1 117,87	617,87	500,00	
54	Sous Total compte 54	200,00		917,87	617,87			1 117,87	617,87	500,00	
580	Opérations d'ordre budgétaires			47 452,88	47 452,88			47 452,88	47 452,88		0,00
584	Encaissements chèques par lecture opt			3 117,15	3 117,15			3 117,15	3 117,15		0,00
586	Opér fin budget p et bud annex rattachés			439 308,63	439 308,63			439 308,63	439 308,63		0,00
588	Autres virements internes			4 092 302,27	4 092 302,27			4 092 302,27	4 092 302,27		0,00
58	Sous Total compte 58			4 582 180,93	4 582 180,93			4 582 180,93	4 582 180,93		0,00
	<b>Total classe 5</b>	<b>1 410 633,57</b>		<b>8 480 745,98</b>	<b>8 239 769,97</b>			<b>9 891 379,55</b>	<b>8 239 769,97</b>	<b>1 651 609,58</b>	

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2023

53500 - CCAS DE LOMME - PRINCIPAL

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
604	Achts études presta serv					15 800,00		15 800,00		15 800,00	
60622	Carburants					8 451,36		8 451,36		8 451,36	
60623	Alimentation					73 178,34	256,15	73 178,34	256,15	72 922,19	
60628	Autres fournitures non stakées					6 506,26		6 506,26		6 506,26	
<b>6062</b>	<b>Sous Total compte 6062</b>					<b>88 135,96</b>	<b>256,15</b>	<b>88 135,96</b>	<b>256,15</b>	<b>87 879,81</b>	
60631	Fournitures d'entretien					1 243,99		1 243,99		1 243,99	
60632	Fournitures de petit équipement					2 596,48		2 596,48		2 596,48	
60636	Vêtements travail					116,40		116,40		116,40	
<b>6063</b>	<b>Sous Total compte 6063</b>					<b>3 956,87</b>		<b>3 956,87</b>		<b>3 956,87</b>	
<b>606</b>	<b>Sous Total compte 606</b>					<b>92 092,83</b>	<b>256,15</b>	<b>92 092,83</b>	<b>256,15</b>	<b>91 836,68</b>	
<b>60</b>	<b>Sous Total compte 60</b>					<b>107 892,83</b>	<b>256,15</b>	<b>107 892,83</b>	<b>256,15</b>	<b>107 636,68</b>	
611	Contrats de prestations de sces					13 948,01		13 948,01		13 948,01	
6135	Locations mobilières					22 165,95		22 165,95		22 165,95	

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2023

53500 - CCAS DE LOMME - PRINCIPAL

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
613	Sous Total compte 613					22 165,95		22 165,95		22 165,95	
6156	Maintenance					360,00		360,00		360,00	
615	Sous Total compte 615					360,00		360,00		360,00	
6162	Assurance obligatoire dommage-constructi					2 477,05		2 477,05		2 477,05	
616	Sous Total compte 616					2 477,05		2 477,05		2 477,05	
6184	Verst à des organismes de formation					12 102,53		12 102,53		12 102,53	
6188	Autres frais divers					9 021,00		9 021,00		9 021,00	
618	Sous Total compte 618					21 123,53		21 123,53		21 123,53	
61	Sous Total compte 61					60 074,54		60 074,54		60 074,54	
6218	Autre personnel extérieur					2 076,81		2 076,81		2 076,81	
621	Sous Total compte 621					2 076,81		2 076,81		2 076,81	
6226	Honoraires					16 797,50		16 797,50		16 797,50	
6228	Divers					12 405,00		12 405,00		12 405,00	

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2023

53500 - CCAS DE LOMME - PRINCIPAL

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
622	Sous Total compte 622					29 202,50		29 202,50		29 202,50	
6232	Fêtes et cérémonies					2 850,00		2 850,00		2 850,00	
623	Sous Total compte 623					2 850,00		2 850,00		2 850,00	
6247	Transports collectifs					9 186,18		9 186,18		9 186,18	
624	Sous Total compte 624					9 186,18		9 186,18		9 186,18	
6257	Réceptions					316,50		316,50		316,50	
625	Sous Total compte 625					316,50		316,50		316,50	
6262	Frais de télécommunicat					4 835,11		4 835,11		4 835,11	
626	Sous Total compte 626					4 835,11		4 835,11		4 835,11	
627	Services bancaires et assimilés					17,87		17,87		17,87	
6281	Concours divers - cotisations					3 419,90		3 419,90		3 419,90	
6288	Autres serv extér					255 310,94		255 310,94		255 310,94	
628	Sous Total compte 628					258 730,84		258 730,84		258 730,84	

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2023

53500 - CCAS DE LOMME - PRINCIPAL

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
<b>62</b>	<b>Sous Total compte 62</b>					307 215,81		307 215,81		307 215,81	
6331	Versement mobilité					18 065,71		18 065,71		18 065,71	
6332	Cotisations versées au FNAL					4 517,75		4 517,75		4 517,75	
6336	Cotisations au Centre National et CGFPT					10 060,39		10 060,39		10 060,39	
<b>633</b>	<b>Sous Total compte 633</b>					32 643,85		32 643,85		32 643,85	
637	Autres impôts taxes et verSEMENTS assimi					981,65		981,65		981,65	
<b>63</b>	<b>Sous Total compte 63</b>					33 625,50		33 625,50		33 625,50	
64111	Rémunération principale					1 005 216,96	63,15	1 005 216,96	63,15	1 005 153,81	
64112	Nbi supplement familial de traitement et					38 612,67	0,20	38 612,67	0,20	38 612,47	
64118	Autres indemnités					120 142,89	0,83	120 142,89	0,83	120 142,06	
<b>6411</b>	<b>Sous Total compte 6411</b>					1 163 972,52	64,18	1 163 972,52	64,18	1 163 908,34	
64131	Rémunérations					31 536,07		31 536,07		31 536,07	
64138	Autres indemnités					3 510,02		3 510,02		3 510,02	

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2023

53500 - CCAS DE LOMME - PRINCIPAL

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6413	Sous Total compte 6413					35 046,09		35 046,09		35 046,09	
6419	Rembst sur rémunérations du persel						11 110,77		11 110,77		11 110,77
641	Sous Total compte 641					1 199 018,61	11 174,95	1 199 018,61	11 174,95	1 187 843,66	
6451	Cotisations à l'URSSAF					144 194,85		144 194,85		144 194,85	
6453	Cotisations aux caisses de retraites					289 549,22		289 549,22		289 549,22	
6454	Cotisations aux ASSEDIC					1 317,41		1 317,41		1 317,41	
6458	Cotisat autres organismes sociaux					25 201,79		25 201,79		25 201,79	
645	Sous Total compte 645					460 263,27		460 263,27		460 263,27	
6475	Medecine du travail pharmacie					512,32		512,32		512,32	
647	Sous Total compte 647					512,32		512,32		512,32	
6488	Autres charges					832,36		832,36		832,36	
648	Sous Total compte 648					832,36		832,36		832,36	
64	Sous Total compte 64					1 660 626,56	11 174,95	1 660 626,56	11 174,95	1 649 451,61	

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2023

53500 - CCAS DE LOMME - PRINCIPAL

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6561	Secours d'urgence					600,00		600,00		600,00	
6568	Autres secours					59 400,00	400,00	59 400,00	400,00	59 000,00	
<b>656</b>	<b>Sous Total compte 656</b>					<b>60 000,00</b>	<b>400,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>400,00</b>	<b>59 600,00</b>	
6573	Subv de fonctionnement aux organi					192 800,78		192 800,78		192 800,78	
6574	Subv fonct assoc et pers droit privé					10 000,00		10 000,00		10 000,00	
<b>657</b>	<b>Sous Total compte 657</b>					<b>202 800,78</b>		<b>202 800,78</b>		<b>202 800,78</b>	
658	Charges diverses gest courante					1,19		1,19		1,19	
<b>65</b>	<b>Sous Total compte 65</b>					<b>262 801,97</b>	<b>400,00</b>	<b>262 801,97</b>	<b>400,00</b>	<b>262 401,97</b>	
678	Autres charges exceptionnelles					6 480,00		6 480,00		6 480,00	
<b>67</b>	<b>Sous Total compte 67</b>					<b>6 480,00</b>		<b>6 480,00</b>		<b>6 480,00</b>	
6811	DA - immob incorp et corpo					47 452,88		47 452,88		47 452,88	
<b>681</b>	<b>Sous Total compte 681</b>					<b>47 452,88</b>		<b>47 452,88</b>		<b>47 452,88</b>	
<b>68</b>	<b>Sous Total compte 68</b>					<b>47 452,88</b>		<b>47 452,88</b>		<b>47 452,88</b>	

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2023

53500 - CCAS DE LOMME - PRINCIPAL

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Total classe 6</b>					<b>2 486 170,09</b>	<b>11 831,10</b>	<b>2 486 170,09</b>	<b>11 831,10</b>	<b>2 485 449,76</b>	<b>11 110,77</b>
7031	Concessions et redevances funéraires						33 179,75		33 179,75		33 179,75
703	<b>Sous Total compte 703</b>						<b>33 179,75</b>		<b>33 179,75</b>		<b>33 179,75</b>
706	Prestations de services					200,00	346 506,74	200,00	346 506,74		346 306,74
70878	Par d autres redevables						9 372,29		9 372,29		9 372,29
7087	<b>Sous Total compte 7087</b>						<b>9 372,29</b>		<b>9 372,29</b>		<b>9 372,29</b>
708	<b>Sous Total compte 708</b>						<b>9 372,29</b>		<b>9 372,29</b>		<b>9 372,29</b>
70	<b>Sous Total compte 70</b>					<b>200,00</b>	<b>389 058,78</b>	<b>200,00</b>	<b>389 058,78</b>		<b>388 858,78</b>
7474	Cnes						2 191 136,00		2 191 136,00		2 191 136,00
7477	Autres EPL						20 425,05		20 425,05		20 425,05
7478	Autres organismes						35 092,00		35 092,00		35 092,00
747	<b>Sous Total compte 747</b>						<b>2 246 653,05</b>		<b>2 246 653,05</b>		<b>2 246 653,05</b>
748	Autres attributions et participations						184 330,39		184 330,39		184 330,39

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2023

53500 - CCAS DE LOMME - PRINCIPAL

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
74	Sous Total compte 74						2 430 983,44		2 430 983,44		2 430 983,44
758	Produits divers de gestion courante						2 362,53		2 362,53		2 362,53
75	Sous Total compte 75						2 362,53		2 362,53		2 362,53
7718	Autres produits exceptionnels sur operat						220,77		220,77		220,77
771	Sous Total compte 771						220,77		220,77		220,77
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs						14 308,01		14 308,01		14 308,01
774	subv exceptionnelles						102 421,60		102 421,60		102 421,60
77	Sous Total compte 77						116 950,38		116 950,38		116 950,38
	Total classe 7					200,00	2 939 355,13	200,00	2 939 355,13		2 939 155,13
	<b>Total général</b>	<b>5 823 120,90</b>	<b>5 823 120,90</b>	<b>28 691 099,21</b>	<b>28 136 462,43</b>	<b>2 560 582,50</b>	<b>3 115 219,28</b>	<b>37 074 802,61</b>	<b>37 074 802,61</b>	<b>8 696 797,33</b>	<b>8 696 797,33</b>

**Balance des valeurs inactives**

Arrêtée à la date du 31/12/2023

53500 - CCAS DE LOMME - PRINCIPAL

Exercice 2023

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861							0,00	0,00
Portefeuille								
CAP, animations	37 590,00	46 010,00	83 600,00	0,00	29 600,00	29 600,00	54 000,00	0,00
SOUS-TOTAL COMPTE 861	37 590,00	46 010,00	83 600,00	0,00	29 600,00	29 600,00	54 000,00	0,00
862							0,00	0,00
Correspondant								
CAP, animations	27 469,50	29 600,00	57 069,50	0,00	42 616,50	42 616,50	14 453,00	0,00
SOUS-TOTAL COMPTE 862	27 469,50	29 600,00	57 069,50	0,00	42 616,50	42 616,50	14 453,00	0,00
863							0,00	0,00
Prise en charge titre et valeur								
CAP, animations	0,00	36 606,50	36 606,50	65 059,50	40 000,00	105 059,50	0,00	68 453,00
SOUS-TOTAL COMPTE 863	0,00	36 606,50	36 606,50	65 059,50	40 000,00	105 059,50	0,00	68 453,00
TOTAUX	65 059,50	112 216,50	177 276,00	65 059,50	112 216,50	177 276,00	68 453,00	68 453,00

## Page des signatures

53500 - CCAS DE LOMME - PRINCIPAL

Exercice 2023

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

**GIVERS Melanie-Gwenael (1018316292-0), Inspecteur des Finances Publiques**

**A DRFiP DE NORD-PAS-DE-CALAIS ... , le 03/05/2024**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **CCAS DE LOMME - PRINCIPAL** pendant l'année **2023** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A , le

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

**DEPARTEMENT  
du NORD  
ARRONDISSEMENT  
de LILLE**

**VILLE DE LILLE  
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE  
DE LA SECTION LOMMOISE  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE  
Du 14 juin 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 juin à 14h00, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Mme Claudie LEFEBVRE, Vice-Présidente du C.C.A.S de Lomme.

Etaient présents : Mme Claudie LEFEBVRE, Mme Khadidiatou VENIAT, M. Jacques SURRANS, M. Jean-Pierre STAELENS, M. Alain GRILLET.

Etaient excusés : Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, M. Arnaud MARCHAND, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES.

**2024/15 :** Approbation du compte de gestion 2023 – Budget du SSIAD.

La commission administrative,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 1612-12 et L 2121-13,

Vu l'instruction comptable M22,

Vu la délibération ce jour, portant approbation du compte administratif de l'exercice 2023,

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **EMETTRE** un avis favorable sur le compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier Municipal de Lille, comptable du Centre Communal d'Action Sociale, pour l'exercice 2023 du budget principal du SSIAD, et certifier que les montants des sommes à recouvrer et des mandats émis sont conformes à la comptabilité de l'ordonnateur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus**



**Olivier CAREMELLE**

**Maire de LOMME  
Président du C.C.A.S.  
Conseiller Départemental du Nord**

Publié le 27/06/24  
Réception en Préfecture le

## CCAS DE LOMME - SOINS A DOMICILE BUDGET ANNEXE

### COMPTE DE GESTION EXERCICE 2023

PRÉSENTÉ À  
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)  
M JEREMY DELALIN

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION  
DU 01/01/2023 AU 29/04/2024

Nomenclature M22

## SOMMAIRE

### Le Compte de Gestion sur Chiffres

#### 1ERE PARTIE :

Bilan .....	Etat A1 Page 3 A Page 9
1. Bilan Actif	
2. Bilan Passif	
Compte de résultat .....	Etat A2 Page 10 A Page 13
Compte de résultat consolidé .....	Etat A2 Page 14 A Page 16
Résultats budgétaires de l'exercice .....	Etat B1 Page 17 A Page 17
Résultats d'exploitation consolidé .....	Etat B2 Page 18 A Page 18
Affectation des résultats .....	Etat C1 à C3 Page 19 A Page 21
Amortissements comptables excédentaires différés(cpt 116) ...	Etat C4 Page 22 A Page 22
Opérations budgétaires d'investissement .....	Etat D1 à D2 Page 23 A Page 24
Opérations budgétaires d'exploitation .....	Etat D3 à D4 Page 25 A Page 28
Consommation des crédits de la section d'investissement .....	Etat D5 Page 29 A Page 30
Consommation des crédits de la section d'exploitation .....	Etat D5 Page 31 A Page 32
Balance des comptes .....	Etat E1 Page 33 A Page 44
Renseignements annexes à la balance .....	Etat E2 Page 45 A Page 46
Situation des valeurs inactives .....	Etat F Page 47 A Page 47
Signature du compte .....	Page 48 A Page 48

**BILAN ( en Euros )**

53502 - CCAS DE LOMME - SOINS A DOMICILE

Exercice 2023

ACTIF		Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement				
	Frais d'études, de recherche et de dével				
	Contributions aux investissements commun				
	Concessions et droits similaires, brevet	7 038,46	7 038,46		
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains				
	Constructions				
	Instal, matériel et outillage technique				
	Collections, uvres dart ; autres immob	122 021,48	114 846,79	7 174,69	12 770,90
	Immobilisations reçues en affectation				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immob affectées ou mises à dispo				
	Participations et créances rattachées				
Titres immobilisés					
Prêts					
Autres					
	<b>ACTIF IMMOBILISE TOTAL I</b>	<b>129 059,94</b>	<b>121 885,25</b>	<b>7 174,69</b>	<b>12 770,90</b>

**BILAN ( en Euros )**

53502 - CCAS DE LOMME - SOINS A DOMICILE

Exercice 2023

ACTIF		Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	. Matières premières				
	. Autres approvisionnements				
	. En cours de production de biens				
	. Produits				
	. Marchandises				
	. Autres stocks				
	. Usagers				
	. Caisse pivot				
	. Autres tiers payants				
	. Créances irrécouvrables admises en non				
	. Autres				
	. Avances de frais relatifs à la gestion				
	. Autres	59 728,53		59 728,53	191 610,25
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
DISPONIBILITES					
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE					
<b>ACTIF CIRCULANT TOTAL II</b>	<b>59 728,53</b>		<b>59 728,53</b>	<b>191 610,25</b>	

**BILAN ( en Euros )**

53502 - CCAS DE LOMME - SOINS A DOMICILE

Exercice 2023

ACTIF		Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exercic				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser				
	Ecart de conversion Actif				
	<b>COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III</b>				
	<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>	188 788,47	121 885,25	66 903,22	204 381,15

**BILAN ( en Euros )**

53502 - CCAS DE LOMME - SOINS A DOMICILE

Exercice 2023

PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
FONDS PROPRES	Apports	45 296,20	45 296,20
	Excédents affectés à linvestissement		
	Excédents affectés à la couverture du be		
	Réserve de compensation des déficits		36 959,53
	Réserve de compensation des charges dam		
	Report à nouveau excédentaire	354 564,45	384 832,95
	Excédents affectés au financement de mes		
	Report à nouveau déficitaire	-308 104,03	-301 132,54
	Dépenses rejetées par lautorité de tari		
	Dépenses non opposables aux tiers financ		
	Résultat de lexercice (excédent ou défi	-57 533,01	-74 199,52
	Subventions dinvestissement		
Provisions réglementées destinées à renf			
Autres provisions réglementées			
<b>FONDS PROPRES TOTAL I</b>	<b>34 223,61</b>	<b>91 756,62</b>	

**BILAN ( en Euros )**

53502 - CCAS DE LOMME - SOINS A DOMICILE

Exercice 2023

PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	<b>PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II</b>		



**BILAN ( en Euros )**

53502 - CCAS DE LOMME - SOINS A DOMICILE

Exercice 2023

PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des établissements de cr		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances reçues		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	32 600,28	26 233,70
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes sur immobilisations et comptes ra		
	Fonds déposés par les usagers, les héber		
Autres	79,33		
Produits constatés d'avance			
<b>DETTES TOTAL III</b>	<b>32 679,61</b>	<b>26 233,70</b>	

**BILAN ( en Euros )**

53502 - CCAS DE LOMME - SOINS A DOMICILE

Exercice 2023

<b>PASSIF</b>		<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2022</b>
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser		86 390,83
	Ecart de conversion Passif		
	<b>COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV</b>		<b>86 390,83</b>
	<b>TOTAL GENERAL ( I + II + III + IV)</b>	<b>66 903,22</b>	<b>204 381,15</b>

**COMPTE DE RESULTAT 2023**

COMPTE DE RESULTAT DU BUDGET ANNEXE

53502 - CCAS DE LOMME - SOINS A DOMICILE

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
<b>PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS</b>		
Ventes de marchandises		
- prestations de services		
- divers		
Production stockée ou déstockage de prod		
Dotations et produits de la tarification	782 294,83	764 031,30
Production immobilisée		
Subventions d'exploitations et participa	142 273,61	84 470,72
Reprises sur amortissements et provision		
Transferts de charges		
Autres produits	2,05	1,32
<b>TOTAL I</b>	<b>924 570,49</b>	<b>848 503,34</b>
<b>CHARGES COURANTES NON FINANCIERES</b>		
Achats de marchandises		
Variation de stock de marchandises		
Achats de matières premières et fournitu		
Variation de stocks de matières première		
Achats d'autres approvisionnements		
Variation de stocks d'autres approvision		
Achats non stockés de matières et fourni	6 886,17	8 137,22

**COMPTE DE RESULTAT 2023**

COMPTE DE RESULTAT DU BUDGET ANNEXE

53502 - CCAS DE LOMME - SOINS A DOMICILE

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
Services extérieurs et autres	212 180,00	199 594,58
- sur rémunérations	15 229,94	13 558,93
- autres		
- salaires et traitements	547 178,97	527 438,72
- charges sociales	190 243,71	170 452,08
- dotations aux amortissements, aux dépr	10 383,59	5 720,00
- dotations aux dépréciations sur actif		
- dotations aux amortissements, déprécia		
Autres charges	1,12	1,33
<b>TOTAL II</b>	<b>982 103,50</b>	<b>924 902,86</b>
<b>A - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>-57 533,01</b>	<b>-76 399,52</b>
<b>PRODUITS COURANTS FINANCIERS</b>		
De participations et des immobilisations		
Revenus des valeurs mobilières de placem		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mo		
<b>TOTAL III</b>		
<b>CHARGES COURANTES FINANCIERES</b>		

**COMPTE DE RESULTAT 2023**

COMPTE DE RESULTAT DU BUDGET ANNEXE

53502 - CCAS DE LOMME - SOINS A DOMICILE

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
Dotations aux amortissements, aux dépréc		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs m		
<b>TOTAL IV</b>		
<b>B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)</b>		
<b>A + B - RESULTAT COURANT</b>	<b>-57 533,01</b>	<b>-76 399,52</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
- exercice courant		2 200,00
- exercices antérieurs		
Sur opérations en capital		
- reprises sur les provisions réglementé		
- reprises sur les dépréciations excepti		
Transferts de charges		
<b>TOTAL V</b>		<b>2 200,00</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
- exercice courant		
- exercices antérieurs		
Sur opérations en capital		
- dotation aux provisions réglementées		

**COMPTE DE RESULTAT 2023**

COMPTE DE RESULTAT DU BUDGET ANNEXE

53502 - CCAS DE LOMME - SOINS A DOMICILE

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
- dotations aux amortissements et aux dé		
<b>TOTAL VI</b>		
<b>C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)</b>		2 200,00
<b>TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)</b>	924 570,49	850 703,34
<b>TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)</b>	982 103,50	924 902,86
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	-57 533,01	-74 199,52

## Compte de résultat de l'établissement (toutes activités confondues)

53502 - CCAS DE LOMME - SOINS A DOMICILE

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
<b>PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS</b>		
Ventes de marchandises		
- prestations de services		
- divers		
Production stockée ou déstockage de prod		
Dotations et produits de la tarification	782 294,83	764 031,30
Production immobilisée		
Subventions d'exploitations et participa	142 273,61	84 470,72
Reprises sur amortissements et provision		
Transferts de charges		
Autres produits	2,05	1,32
<b>TOTAL PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS (I)</b>	<b>924 570,49</b>	<b>848 503,34</b>
<b>CHARGES COURANTES NON FINANCIERES</b>		
Achats de marchandises		
Variation de stock de marchandises		
Achats de matières premières et fournitu		
Variation de stocks de matières première		
Achats d'autres approvisionnements		
Variation de stocks d'autres approvision		
Achats non stockés de matières et fourni	6 886,17	8 137,22
Services extérieurs et autres	212 180,00	199 594,58
- sur rémunérations	15 229,94	13 558,93
- autres		
- salaires et traitements	547 178,97	527 438,72
- charges sociales	190 243,71	170 452,08
- dotations aux amortissements, aux dépr	10 383,59	5 720,00
- dotations aux dépréciations sur actif		
- dotations aux amortissements, déprécia		
Autres charges	1,12	1,33
<b>TOTAL CHARGES COURANTES NON FINANCIERES (II)</b>	<b>982 103,50</b>	<b>924 902,86</b>
<b>1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>-57 533,01</b>	<b>-76 399,52</b>

## Compte de résultat de l'établissement (toutes activités confondues)

53502 - CCAS DE LOMME - SOINS A DOMICILE

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
<b>PRODUITS COURANTS FINANCIERS</b>		
De participations et des immobilisations		
Revenus des valeurs mobilières de placem		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mo		
<b>TOTAL PRODUITS COURANTS FINANCIERS (III)</b>		
<b>CHARGES COURANTES FINANCIERES</b>		
Dotations aux amortissements, aux dépréc		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs m		
<b>TOTAL CHARGES COURANTES FINANCIERES (IV)</b>		
<b>2- RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)</b>		
<b>3- RÉSULTAT COURANT (I-II+III-IV)</b>	<b>-57 533,01</b>	<b>-76 399,52</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
- exercice courant		2 200,00
- exercices antérieurs		
Sur opérations en capital		
- reprises sur les provisions reglementé		
- reprises sur les dépréciations excepti		
Transferts de charges		
<b>TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)</b>		<b>2 200,00</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
- exercice courant		
- exercices antérieurs		
Sur opérations en capital		
- dotation aux provisions réglementées		
- dotations aux amortissements et aux dé		
<b>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)</b>		

**Compte de résultat de l'établissement (toutes activités confondues)**

53502 - CCAS DE LOMME - SOINS A DOMICILE

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
4- RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		2 200,00
5- TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	924 570,49	850 703,34
6- TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	982 103,50	924 902,86
EXCEDENT OU DEFICIT (5-6)	-57 533,01	-74 199,52

## Résultats budgétaires de l'exercice

53502 - CCAS DE LOMME - SOINS A DOMICILE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	41 245,30	1 119 105,29	1 160 350,59
Titres de recette émis (b)	10 383,59	924 573,49	934 957,08
Réductions de titres (c)	0,00	3,00	3,00
Recettes nettes (d = b - c)	10 383,59	924 570,49	934 954,08
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	41 245,30	1 119 105,29	1 160 350,59
Mandats émis (f)	4 787,38	982 729,84	987 517,22
Annulations de mandats (g)	0,00	626,34	626,34
Depenses nettes (h = f - g)	4 787,38	982 103,50	986 890,88
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	5 596,21		
(h - d) Déficit		57 533,01	51 936,80

## Résultats d'exploitation consolidés de l'exercice

53502 - CCAS DE LOMME - SOINS A DOMICILE

Exercice 2023

INTITULE DES SUBDIVISIONS	MONTANT DU RESULTAT DE L'EXERCICE
BUDGET PRINCIPAL	-57 533,01
BUDGETS ANNEXES	
<b>TOTAL : BUDGET GENERAL + BUDGETS ANNEXES (A)</b>	<b>-57 533,01</b>

(A) : Montant repris en Balance d'Entrée de l'exercice suivant au compte 12  
"Résultat de l'exercice"



# Tableau général d'affectation des résultats de l'exercice 2022 au cours de l'exercice 2023

53502 - CCAS DE LOMME - SOINS A DOMICILE

Exercice 2023

Intitulé des subdivisions	Réultat comptable ou résultat retraité par l'ordonnateur ou résultat retenu par l'autorité de tarification de l'exercice 2022	Reprise des résultats antérieurs						Compte 1064 "Réserve des plus-values nettes"	Compte 10682 "Excédents affectés à l'investissement"	Compte 10685 "Réserve de trésorerie"	Compte 10686 "Réserve de compensation"	Compte 10687 "Réserve de compensation des charges d'amortissement"	Excédent restant à reporter			Déficit restant à reporter			Dépenses de l'exercice 2022 refusées par l'autorité de tarification	Compte 1161 "Amortissements comptables excédentaires différés"	Dépenses pour autres droits acquis par les salariés de l'exercice 2022 non opposables						
(1)	(2)	(3)						(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)			(10)			(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)		
		Excédents 110...	Excédents 110...	Excédents 111...	Déficits 119...	Déficits 119...	Déficits 119...						Sur l'exercice ... Compte 110... "Report à nouveau (solde créditeur)"	Sur l'exercice ... Compte 111... "Report à nouveau (solde créditeur)"	Sur l'exercice ... Compte 110... "Report à nouveau (solde créditeur)"	Sur l'exercice ... Compte 119... "Report à nouveau (solde débiteur)"	Sur l'exercice ... Compte 119... "Report à nouveau (solde débiteur)"	Sur l'exercice ... Compte 119... "Report à nouveau (solde débiteur)"	Sur l'exercice ... Compte 119... "Report à nouveau (solde débiteur)"	Compte 114 "Dépenses refusées par l'autorité de tarification en application de l'article R.314-52 du CASF"		Compte 1163 "autres droits acquis par les salariés non provisionnés en application de l'article R.314-45du CASF"					
Section d'investissement																											
Section d'exploitation CCAS DE LOMME - SOINS A DOMICILE																											
<b>Total section d'exploitation</b>																											

Colonne 1 : Pour les budgets annexes, une ligne par budget annexe. Pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD), une ligne par section d'imputation tarifaire (tarif hébergement, tarif dépendance, tarif soins)

Colonne 2 : Pour la section d'investissement: résultat comptable. Pour la section d'exploitation: résultat comptable ou résultat retraité par l'ordonnateur (procédure visant à écarter les dépenses pour autres droits acquis par les salariés non provisionnés en application de l'art. R.314-45 du CASF) ou résultat retenu par l'autorité de tarification en application de l'art. R.314-52 du CASF (le résultat retenu par l'autorité de tarification prime sur le résultat retraité par l'ordonnateur). Faire précéder du signe + ou - selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit.

Colonnes 3, 9, 10, 11, 12, 13, 14 : Les deux derniers chiffres des comptes 110, 111 et 119 correspondent au millésime.

Colonne 9 : L'excédent est ici affecté "à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice suivant celui au cours duquel il a été constaté".

Colonne 10 : L'excédent est ici affecté "au financement de mesures d'exploitation[...] n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivant celui auquel il a été affecté".

Colonne 11 : L'excédent est ici affecté "à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice en cours".

Colonne 12 : Le déficit "est imputé aux charges d'exploitation de l'exercice suivant celui au cours duquel il a été constaté".

Colonne 13 : Le déficit "est imputé aux charges d'exploitation de l'exercice en cours".

Colonne 14 : "En cas de circonstances exceptionnelles et avec l'accord préalable de l'autorité de tarification concernée, la reprise du déficit peut être étalée sur trois exercices".

Colonne 15 : cf. état C1 : différence entre colonne (4) et colonne (2)

Colonne 16 : Part du résultat comptable de N-1 affectée à l'excédent d'amortissements comptables en N

Colonne 17 : cf. état C1 : différence entre colonne (3) et colonne (2)

## Situation des comptes 110, 111 et 119 à la clôture de l'exercice 2023

53502 - CCAS DE LOMME - SOINS A DOMICILE

Exercice 2023

Intitulé des subdivisions  (1)	Compte 110			Compte 111	Compte 119					
	"Report à nouveau (solde créditeur)" Excédent restant à reporter			"Excédent affecté à des mesures d'exploitation non reconductibles" Excédent restant à reporter	"Report à nouveau (solde débiteur)" Déficit restant à reporter					
	Sur l'exercice... 110... (2)	Sur l'exercice... 110... (3)	Sur l'exercice... 110... (4)	Sur l'exercice... 111... (5)	Sur l'exercice... 119... (6)	Sur l'exercice... 119... (7)	Sur l'exercice... 119... (8)	Sur l'exercice... 119... (9)	Sur l'exercice... 119... (10)	Sur l'exercice... 119... (11)
CCAS DE LOMME - SOINS A DOMICILE										
<b>Total par compte(a)</b>										

Colonne 1 : Pour les budgets annexes, une ligne par budget annexe. Pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD), une ligne par section d'imputation tarifaire (tarif hébergement, tarif dépendance, tarif soins)

Colonnes 2 et 4 : Il s'agit de l'excédent affecté "à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice suivant celui au cours duquel il a été constaté".

Colonne 3 : Il s'agit de l'excédent affecté "à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice en cours".

Colonne 5 : Il s'agit de l'excédent affecté "au financement de mesures d'exploitation[.] n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivant celui auquel il a été affecté".

Colonnes 6 et 7 : Le déficit "est imputé aux charges d'exploitation de l'exercice suivant celui au cours duquel il a été constaté".

Colonne 8 : Le déficit "est imputé aux charges d'exploitation de l'exercice en cours".

Colonnes 9, 10 et 11 : "En cas de circonstances exceptionnelles et avec l'accord préalable de l'autorité de tarification concernée, la reprise du déficit peut être étalée sur trois exercices".

Colonnes 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11. Les deux derniers chiffres des comptes 110, 111 et 119 correspondent au millésime.

(a) : Comptes 110, 111 et 119 égal au montant du poste correspondant apparaissant au bilan.

## Tableau de suivi des amortissements comptables excédentaires différés (compte 1161)

53502 - CCAS DE LOMME - SOINS A DOMICILE

Exercice 2023

		Exercice de reprise de l'amortissement comptable excédentaire différé (= exercice de détermination du résultat)(2)									
		... . (5)	... . (5)	... . (5)	... . (5)	... . (5)	... . (5)	... . (5)	... . (5)	... . (5)	... . (5)
Exercice de constatation de l'amortissement comptable différé (= exercice de détermination du résultat) (1)	2023(3)										
	... .. (4)										
	... .. (4)										
	... .. (4)										
	... .. (4)										
	... .. (4)										
	... .. (4)										
	... .. (4)										
	... .. (4)										
	... .. (4)										
	... .. (4)										

(1) : L'affectation au compte 1161 s'effectue en N+1 dans le cadre de l'affectation des résultats.

(2) : La reprise du compte 1161 s'effectue en N+1 dans le cadre de l'affectation des résultats.

(3) : Doivent apparaître sur la ligne "2023":

-la régularisation du différentiel entre les amortissements comptabilisés avant le 1er janvier 2023 et ceux qui auraient du être comptabilisés au vu du nouveau plan d'amortissements (régularisation en balance d'entrée)

-les amortissements comptables excédentaires différés constatés au titre de l'exercice 2023 (qui seront enregistrés au compte 1161 en 2024).

(4) Préciser l'exercice de constatation de l'amortissement comptable excédentaire différé.

(5) Préciser l'exercice de reprise de l'amortissement comptable excédentaire différé.

## Opérations budgétaires de dépenses - SECTION D'INVESTISSEMENT 2023

BUDGET ANNEXE CCAS DE LOMME - SOINS A DOMICILE

53502 - CCAS DE LOMME - SOINS A DOMICILE

Exercice 2023

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif	Décisions modificatives	Virements de crédits (non repris dans une DM)	Prévisions budgétaires totales	Emissions	Annulations	Total des réalisations	Ecart Prévisions / Réalisations
		1	2	3	4 = 1 + 2 + 3	5	6	7 = 5 - 6	8 = 4 - 7
2182	Matériel de transport	5 720,00	20 000,00	-5 087,38	20 632,62				20 632,62
2184	Mobilier		15 525,30	3 756,62	19 281,92	3 756,62		3 756,62	15 525,30
2188	Autres immobilisations corporelles			1 330,76	1 330,76	1 030,76		1 030,76	300,00
21	Immob corporelles	5 720,00	35 525,30		41 245,30	4 787,38		4 787,38	36 457,92
	<b>Total des DEPENSES de la SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 720,00</b>	<b>35 525,30</b>		<b>41 245,30</b>	<b>4 787,38</b>		<b>4 787,38</b>	<b>36 457,92</b>

## Opérations budgétaires de recettes - SECTION D'INVESTISSEMENT 2023

BUDGET ANNEXE CCAS DE LOMME - SOINS A DOMICILE

53502 - CCAS DE LOMME - SOINS A DOMICILE

Exercice 2023

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif 1	Décisions modificatives 2	Virements de crédits (non repris dans une DM) 3	Prévisions budgétaires totales 4 = 1 + 2 + 3	Emissions 5	Annulations 6	Total des réalisations 7 = 5 - 6	Ecart Prévisions / Réalisations 8 = 4 - 7
001	Excédit ou déficit invest report		35 525,30		35 525,30				35 525,30
28182	Amortissements matériel de transport					7 671,00		7 671,00	-7 671,00
28183	Amortissements matériel de bureau et matériel informatique					2 289,40		2 289,40	-2 289,40
28184	Amortissements mobilier					105,00		105,00	-105,00
28188	Amortissements autres immobilisations corporelles	5 720,00			5 720,00	318,19		318,19	5 401,81
28	Amort des immobilisations	5 720,00			5 720,00	10 383,59		10 383,59	-4 663,59
	<b>Total des RECETTES de la SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 720,00</b>	<b>35 525,30</b>		<b>41 245,30</b>	<b>10 383,59</b>		<b>10 383,59</b>	<b>30 861,71</b>

## Opérations budgétaires de dépenses - SECTION D'EXPLOITATION 2023

BUDGET ANNEXE CCAS DE LOMME - SOINS A DOMICILE

53502 - CCAS DE LOMME - SOINS A DOMICILE

Exercice 2023

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif	Décisions modificatives	Virements de crédits (non repris dans une DM)	Prévisions budgétaires totales	Emissions	Annulations	Total des réalisations	Ecart Prévisions / Réalisations
		1	2	3	4 = 1 + 2 + 3	5	6	7 = 5 - 6	8 = 4 - 7
002	Résultat de fonctionnement reporté		6 971,49		6 971,49				6 971,49
60621	Combustibles et carburants	4 258,80		85,87	4 344,67	4 344,67		4 344,67	
60622	Produits d'entretien	255,00		-85,87	169,13	99,13		99,13	70,00
60624	Fournitures administratives	105,00			105,00	79,93		79,93	25,07
60628	Autres fournitures non stockées	205,00		-32,98	172,02	99,99		99,99	72,03
6066	Fournitures médicales	9 000,00	20 000,00	-354,48	28 645,52	2 629,59	367,14	2 262,45	26 383,07
61121	Ergothérapie	5 000,00			5 000,00				5 000,00
6257	Réceptions	600,00		354,48	954,48	320,93		320,93	633,55
6262	Frais de télécommunications	3 000,00		-29,43	2 970,57	2 031,39		2 031,39	939,18
6281	Prestations de blanchissage a l'exterieur	1 630,00		62,41	1 692,41	1 692,41		1 692,41	
011	Dépenses afférentes exploit courante	24 053,80	20 000,00		44 053,80	11 298,04	367,14	10 930,90	33 122,90
622321	Infirmiers	180 000,00			180 000,00	169 401,71	259,20	169 142,51	10 857,49
6331	Versement mobilité	7 854,81		-600,00	7 254,81	8 526,14		8 526,14	-1 271,33
6332	Allocation logement	1 963,58			1 963,58	2 015,93		2 015,93	-52,35
6333	Participation des employeurs a la formation professionnelle continue	4 003,76			4 003,76	4 687,87		4 687,87	-684,11
64111	Rémunération principale	398 330,71	20 000,00	-42 770,00	375 560,71	347 693,47		347 693,47	27 867,24
64112	Indemnité de résidence	15 094,54		-500,00	14 594,54	11 815,45		11 815,45	2 779,09

## Opérations budgétaires de dépenses - SECTION D'EXPLOITATION 2023

BUDGET ANNEXE CCAS DE LOMME - SOINS A DOMICILE

53502 - CCAS DE LOMME - SOINS A DOMICILE

Exercice 2023

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif	Décisions modificatives	Virements de crédits (non repris dans une DM)	Prévisions budgétaires totales	Emissions	Annulations	Total des réalisations	Ecart Prévisions / Réalisations
		1	2	3	4 = 1 + 2 + 3	5	6	7 = 5 - 6	8 = 4 - 7
641188	Autres	104 517,29		-10 000,00	94 517,29	59 078,65		59 078,65	35 438,64
64131	Rémunération principale	30 862,25	15 000,00	51 000,00	96 862,25	107 785,83		107 785,83	-10 923,58
641388	Autres	12 919,20		1 765,00	14 684,20	20 805,57		20 805,57	-6 121,37
64511	Cotisations à l'URSSAF	70 000,00	30 000,00		100 000,00	85 309,20		85 309,20	14 690,80
64513	Cotisations aux caisses de retraite	6 000,00			6 000,00	5 472,65		5 472,65	527,35
64514	Cotisations à l'ASSEDIC	2 219,09		1 100,00	3 319,09	5 001,84		5 001,84	-1 682,75
64515	Cotisations à la CNRACL	104 917,76			104 917,76	94 330,69		94 330,69	10 587,07
6475	Médecine du travail	829,18			829,18	129,33		129,33	699,85
6488	Autres charges diverses de personnel	487,83			487,83				487,83
012	Dépenses afférentes au personnel	940 000,00	65 000,00	-5,00	1 004 995,00	922 054,33	259,20	921 795,13	83 199,87
6132	Locations immobilières	15 150,00		-800,90	14 349,10	14 000,00		14 000,00	349,10
61558	Services extérieurs - entretien autres matériels	3 000,00		-1 055,64	1 944,36	1 788,84		1 788,84	155,52
61561	Maintenance - part non récupérable	3 210,00		3 606,56	6 816,56	6 222,56		6 222,56	594,00
6161	Primes d'assurance - multirisques	4 000,00		-2 007,04	1 992,96	1 992,96		1 992,96	
617	Etudes et recherches			19 971,00	19 971,00	7 988,40		7 988,40	11 982,60
6184	Concours divers -cotisations			7 000,00	7 000,00	7 000,00		7 000,00	
6188	Autres frais divers		7 000,00	-7 000,00					

## Opérations budgétaires de dépenses - SECTION D'EXPLOITATION 2023

BUDGET ANNEXE CCAS DE LOMME - SOINS A DOMICILE

53502 - CCAS DE LOMME - SOINS A DOMICILE

Exercice 2023

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif 1	Décisions modificatives 2	Virements de crédits (non repris dans une DM) 3	Prévisions budgétaires totales 4 = 1 + 2 + 3	Emissions 5	Annulations 6	Total des réalisations 7 = 5 - 6	Ecart Prévisions / Réalisations 8 = 4 - 7
6588	Autres			5,00	5,00	1,12		1,12	3,88
68112	Immobilisations corporelles	5 720,00		4 663,59	10 383,59	10 383,59		10 383,59	
6815	Dotations aux provisions d'exploitation		25 000,00	-24 377,57	622,43				622,43
016	Dépenses afférentes à la structure	31 080,00	32 000,00	5,00	63 085,00	49 377,47		49 377,47	13 707,53
	<b>Total des DEPENSES de la SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>995 133,80</b>	<b>123 971,49</b>		<b>1 119 105,29</b>	<b>982 729,84</b>	<b>626,34</b>	<b>982 103,50</b>	<b>137 001,79</b>

## Opérations budgétaires de recettes - SECTION D'EXPLOITATION 2023

BUDGET ANNEXE CCAS DE LOMME - SOINS A DOMICILE

53502 - CCAS DE LOMME - SOINS A DOMICILE

Exercice 2023

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif 1	Décisions modificatives 2	Virements de crédits (non repris dans une DM) 3	Prévisions budgétaires totales 4 = 1 + 2 + 3	Emissions 5	Annulations 6	Total des réalisations 7 = 5 - 6	Ecart Prévisions / Réalisations 8 = 4 - 7
7311121	Forfait global de soins	942 903,15	-77 273,61		865 629,54	782 294,83		782 294,83	83 334,71
7311122	Financements complémentaires		52 000,00		52 000,00				52 000,00
017	Produits de la tarification	942 903,15	-25 273,61		917 629,54	782 294,83		782 294,83	135 334,71
7488	Autres	52 230,65	149 245,10		201 475,75	142 276,61	3,00	142 273,61	59 202,14
7588	Autres produits divers de gestion courante					2,05		2,05	-2,05
018	Autres produits relatifs à exploitation	52 230,65	149 245,10		201 475,75	142 278,66	3,00	142 275,66	59 200,09
	<b>Total des RECETTES de la SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>995 133,80</b>	<b>123 971,49</b>		<b>1 119 105,29</b>	<b>924 573,49</b>	<b>3,00</b>	<b>924 570,49</b>	<b>194 534,80</b>

## Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES

53502 - CCAS DE LOMME - SOINS A DOMICILE

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	Dépenses nettes 4 = 2 - 3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 - 4
21	Immob corporelles	5 720,00	35 525,30	41 245,30	4 787,38		4 787,38	36 457,92
<b>Total</b>		<b>5 720,00</b>	<b>35 525,30</b>	<b>41 245,30</b>	<b>4 787,38</b>		<b>4 787,38</b>	<b>36 457,92</b>

## Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT  
RECETTES

53502 - CCAS DE LOMME - SOINS A DOMICILE

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	Recettes nettes 4 = 2 - 3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 - 4
001	Excédit ou déficit invest report		35 525,30	35 525,30				35 525,30
28	Amort des immobilisations	5 720,00		5 720,00	10 383,59		10 383,59	-4 663,59
<b>Total</b>		<b>5 720,00</b>	<b>35 525,30</b>	<b>41 245,30</b>	<b>10 383,59</b>		<b>10 383,59</b>	<b>30 861,71</b>

## Etat Consommation des Crédits

Section D'EXPLOITATION  
DEPENSES

53502 - CCAS DE LOMME - SOINS A DOMICILE

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	Dépenses nettes 4 = 2 - 3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 - 4
002	Résultat de fonctionnement reporté		6 971,49	6 971,49				6 971,49
011	Dépenses afférentes exploit courante	24 053,80	20 000,00	44 053,80	11 298,04	367,14	10 930,90	33 122,90
012	Dépenses afférentes au personnel	940 000,00	65 000,00	1 004 995,00	922 054,33	259,20	921 795,13	83 199,87
016	Dépenses afférentes à la structure	31 080,00	32 000,00	63 085,00	49 377,47		49 377,47	13 707,53
<b>Total</b>		<b>995 133,80</b>	<b>123 971,49</b>	<b>1 119 105,29</b>	<b>982 729,84</b>	<b>626,34</b>	<b>982 103,50</b>	<b>137 001,79</b>

## Etat Consommation des Crédits

Section D'EXPLOITATION  
RECETTES

53502 - CCAS DE LOMME - SOINS A DOMICILE

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	Recettes nettes 4 = 2 - 3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 - 4
017	Produits de la tarification	942 903,15	-25 273,61	917 629,54	782 294,83		782 294,83	135 334,71
018	Autres produits relatifs à exploitation	52 230,65	149 245,10	201 475,75	142 278,66	3,00	142 275,66	59 200,09
<b>Total</b>		<b>995 133,80</b>	<b>123 971,49</b>	<b>1 119 105,29</b>	<b>924 573,49</b>	<b>3,00</b>	<b>924 570,49</b>	<b>194 534,80</b>

**Balance Générale des Comptes**

Arrêté à la date du 31/12/2023

53502 - CCAS DE LOMME - SOINS A DOMICILE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222	FCTVA		6 140,38						6 140,38		6 140,38
	<b>Sous Total compte 1022</b>		<b>6 140,38</b>						<b>6 140,38</b>		<b>6 140,38</b>
	<b>Sous Total compte 102</b>		<b>6 140,38</b>						<b>6 140,38</b>		<b>6 140,38</b>
106868	Autres activités art L.312-1 CASF		36 959,53	36 959,53				36 959,53	36 959,53		0,00
	<b>Sous Total compte 10686</b>		<b>36 959,53</b>	<b>36 959,53</b>				<b>36 959,53</b>	<b>36 959,53</b>		<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 1068</b>		<b>36 959,53</b>	<b>36 959,53</b>				<b>36 959,53</b>	<b>36 959,53</b>		<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 106</b>		<b>36 959,53</b>	<b>36 959,53</b>				<b>36 959,53</b>	<b>36 959,53</b>		<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 10</b>		<b>43 099,91</b>	<b>36 959,53</b>				<b>36 959,53</b>	<b>43 099,91</b>		<b>6 140,38</b>
1108	Autres activités art L.312-1 CASF		384 832,95	30 268,50				30 268,50	384 832,95		354 564,45
	<b>Sous Total compte 110</b>		<b>384 832,95</b>	<b>30 268,50</b>				<b>30 268,50</b>	<b>384 832,95</b>		<b>354 564,45</b>
1198	Autres activités art L.312-1 CASF	301 132,54		6 971,49				308 104,03		308 104,03	
	<b>Sous Total compte 119</b>	<b>301 132,54</b>		<b>6 971,49</b>				<b>308 104,03</b>		<b>308 104,03</b>	
	<b>Sous Total compte 11</b>	<b>301 132,54</b>	<b>384 832,95</b>	<b>37 239,99</b>				<b>338 372,53</b>	<b>384 832,95</b>		<b>46 460,42</b>

**Balance Générale des Comptes**

Arrêté à la date du 31/12/2023

53502 - CCAS DE LOMME - SOINS A DOMICILE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
12	Résultat exercice excéd déficit	74 199,52			74 199,52			74 199,52	74 199,52		0,00
	<b>Sous Total compte 12</b>	<b>74 199,52</b>			<b>74 199,52</b>			<b>74 199,52</b>	<b>74 199,52</b>		<b>0,00</b>
181	Cpte liaison : affectation à...		39 155,82						39 155,82		39 155,82
	<b>Sous Total compte 18</b>		<b>39 155,82</b>						<b>39 155,82</b>		<b>39 155,82</b>
	<b>Total classe 1</b>	<b>375 332,06</b>	<b>467 088,68</b>	<b>74 199,52</b>	<b>74 199,52</b>			<b>449 531,58</b>	<b>541 288,20</b>	<b>308 104,03</b>	<b>399 860,65</b>
205	Concessions droits similaires brevets	7 038,46						7 038,46		7 038,46	
	<b>Sous Total compte 20</b>	<b>7 038,46</b>						<b>7 038,46</b>		<b>7 038,46</b>	
2182	Mat de transport	95 260,13						95 260,13		95 260,13	
2183	Mat bureau mat informatique	14 018,72						14 018,72		14 018,72	
2184	Mobilier	6 366,46				3 756,62		10 123,08		10 123,08	
2188	Autres immobilisations corporelles	1 588,79				1 030,76		2 619,55		2 619,55	
	<b>Sous Total compte 218</b>	<b>117 234,10</b>				<b>4 787,38</b>		<b>122 021,48</b>		<b>122 021,48</b>	
	<b>Sous Total compte 21</b>	<b>117 234,10</b>				<b>4 787,38</b>		<b>122 021,48</b>		<b>122 021,48</b>	

## Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2023

53502 - CCAS DE LOMME - SOINS A DOMICILE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2805	Concessions droits similaires brevets		7 038,46						7 038,46		7 038,46
	<b>Sous Total compte 280</b>		<b>7 038,46</b>						<b>7 038,46</b>		<b>7 038,46</b>
28182	Amort mat transport		86 233,59				7 671,00		93 904,59		93 904,59
28183	Amort mat bureau mat informatique		11 303,24				2 289,40		13 592,64		13 592,64
28184	Amort mobilier		5 885,37				105,00		5 990,37		5 990,37
28188	Amort autres immob corporelles		1 041,00				318,19		1 359,19		1 359,19
	<b>Sous Total compte 2818</b>		<b>104 463,20</b>				<b>10 383,59</b>		<b>114 846,79</b>		<b>114 846,79</b>
	<b>Sous Total compte 281</b>		<b>104 463,20</b>				<b>10 383,59</b>		<b>114 846,79</b>		<b>114 846,79</b>
	<b>Sous Total compte 28</b>		<b>111 501,66</b>				<b>10 383,59</b>		<b>121 885,25</b>		<b>121 885,25</b>
	<b>Total classe 2</b>	<b>124 272,56</b>	<b>111 501,66</b>			<b>4 787,38</b>	<b>10 383,59</b>	<b>129 059,94</b>	<b>121 885,25</b>	<b>129 059,94</b>	<b>121 885,25</b>
4011	Fournisseurs		26 233,70	175 797,24	182 163,82			175 797,24	208 397,52		32 600,28
	<b>Sous Total compte 401</b>		<b>26 233,70</b>	<b>175 797,24</b>	<b>182 163,82</b>			<b>175 797,24</b>	<b>208 397,52</b>		<b>32 600,28</b>
4041	Fournis achats immob			4 787,38	4 787,38			4 787,38	4 787,38		0,00

# Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2023

53502 - CCAS DE LOMME - SOINS A DOMICILE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Sous Total compte 404</b>			<b>4 787,38</b>	<b>4 787,38</b>			<b>4 787,38</b>	<b>4 787,38</b>		<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 40</b>		<b>26 233,70</b>	<b>180 584,62</b>	<b>186 951,20</b>			<b>180 584,62</b>	<b>213 184,90</b>		<b>32 600,28</b>
421	Personnel - rémunérations dues			424 130,73	424 130,73			424 130,73	424 130,73		0,00
427	Personnel - oppositions			253,20	253,20			253,20	253,20		0,00
	<b>Sous Total compte 42</b>			<b>424 383,93</b>	<b>424 383,93</b>			<b>424 383,93</b>	<b>424 383,93</b>		<b>0,00</b>
431	Sécurité sociale			136 392,46	136 392,46			136 392,46	136 392,46		0,00
437	Autres organismes sociaux			173 160,96	173 160,96			173 160,96	173 160,96		0,00
	<b>Sous Total compte 43</b>			<b>309 553,42</b>	<b>309 553,42</b>			<b>309 553,42</b>	<b>309 553,42</b>		<b>0,00</b>
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le			18 660,05	18 660,05			18 660,05	18 660,05		0,00
	<b>Sous Total compte 442</b>			<b>18 660,05</b>	<b>18 660,05</b>			<b>18 660,05</b>	<b>18 660,05</b>		<b>0,00</b>
4478	Autres impôts et taxes			180,21	180,21			180,21	180,21		0,00
	<b>Sous Total compte 447</b>			<b>180,21</b>	<b>180,21</b>			<b>180,21</b>	<b>180,21</b>		<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 44</b>			<b>18 840,26</b>	<b>18 840,26</b>			<b>18 840,26</b>	<b>18 840,26</b>		<b>0,00</b>

# Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2023

53502 - CCAS DE LOMME - SOINS A DOMICILE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
451002	Cpte rattach avec le budget principal	191 557,21		838 520,33	970 975,35			1 030 077,54	970 975,35	59 102,19	
	<b>Sous Total compte 451</b>	<b>191 557,21</b>		<b>838 520,33</b>	<b>970 975,35</b>			<b>1 030 077,54</b>	<b>970 975,35</b>	<b>59 102,19</b>	
	<b>Sous Total compte 45</b>	<b>191 557,21</b>		<b>838 520,33</b>	<b>970 975,35</b>			<b>1 030 077,54</b>	<b>970 975,35</b>	<b>59 102,19</b>	
4671	Autr cptes créditeurs-créditeurs divers			3 222,82	3 302,15			3 222,82	3 302,15		79,33
46721	Débiteurs divers - amiable	53,04		143 529,29	142 955,99			143 582,33	142 955,99	626,34	
	<b>Sous Total compte 4672</b>	<b>53,04</b>		<b>143 529,29</b>	<b>142 955,99</b>			<b>143 582,33</b>	<b>142 955,99</b>	<b>626,34</b>	
	<b>Sous Total compte 467</b>	<b>53,04</b>		<b>146 752,11</b>	<b>146 258,14</b>			<b>146 805,15</b>	<b>146 258,14</b>	<b>547,01</b>	
	<b>Sous Total compte 46</b>	<b>53,04</b>		<b>146 752,11</b>	<b>146 258,14</b>			<b>146 805,15</b>	<b>146 258,14</b>	<b>547,01</b>	
4712	Viremts réimputés			289,68	289,68			289,68	289,68		0,00
4718	Autres recettes à régulariser		86 390,83	924 568,44	838 177,61			924 568,44	924 568,44		0,00
	<b>Sous Total compte 471</b>		<b>86 390,83</b>	<b>924 858,12</b>	<b>838 467,29</b>			<b>924 858,12</b>	<b>924 858,12</b>		<b>0,00</b>
4728	DACR - autres dépenses à régul			34 355,87	34 355,87			34 355,87	34 355,87		0,00
	<b>Sous Total compte 472</b>			<b>34 355,87</b>	<b>34 355,87</b>			<b>34 355,87</b>	<b>34 355,87</b>		<b>0,00</b>

**Balance Générale des Comptes**

Arrêté à la date du 31/12/2023

53502 - CCAS DE LOMME - SOINS A DOMICILE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Sous Total compte 47</b>		<b>86 390,83</b>	<b>959 213,99</b>	<b>872 823,16</b>			<b>959 213,99</b>	<b>959 213,99</b>		<b>0,00</b>
	<b>Total classe 4</b>	<b>191 610,25</b>	<b>112 624,53</b>	<b>2 877 848,66</b>	<b>2 929 785,46</b>			<b>3 069 458,91</b>	<b>3 042 409,99</b>	<b>59 728,53</b>	<b>32 679,61</b>
580	Opérations d'ordre budgétaires			10 383,59	10 383,59			10 383,59	10 383,59		0,00
	<b>Sous Total compte 58</b>			<b>10 383,59</b>	<b>10 383,59</b>			<b>10 383,59</b>	<b>10 383,59</b>		<b>0,00</b>
	<b>Total classe 5</b>			<b>10 383,59</b>	<b>10 383,59</b>			<b>10 383,59</b>	<b>10 383,59</b>		<b>0,00</b>
60621	Combustibles et carburants					4 344,67		4 344,67		4 344,67	
60622	Produits d'entretien					99,13		99,13		99,13	
60624	Fournitures administratives					79,93		79,93		79,93	
60628	Autres fournitures non stckées					99,99		99,99		99,99	
	<b>Sous Total compte 6062</b>					<b>4 623,72</b>		<b>4 623,72</b>		<b>4 623,72</b>	
6066	Fournitures médicales					2 629,59	367,14	2 629,59	367,14	2 262,45	
	<b>Sous Total compte 6066</b>					<b>7 253,31</b>	<b>367,14</b>	<b>7 253,31</b>	<b>367,14</b>	<b>6 886,17</b>	
	<b>Sous Total compte 60</b>					<b>7 253,31</b>	<b>367,14</b>	<b>7 253,31</b>	<b>367,14</b>	<b>6 886,17</b>	

## Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2023

53502 - CCAS DE LOMME - SOINS A DOMICILE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6132	Locations immobilières					14 000,00		14 000,00		14 000,00	
	<b>Sous Total compte 613</b>					<b>14 000,00</b>		<b>14 000,00</b>		<b>14 000,00</b>	
61558	Entretien autres matériels					1 788,84		1 788,84		1 788,84	
	<b>Sous Total compte 6155</b>					<b>1 788,84</b>		<b>1 788,84</b>		<b>1 788,84</b>	
61561	Maintenance - part non récup					6 222,56		6 222,56		6 222,56	
	<b>Sous Total compte 6156</b>					<b>6 222,56</b>		<b>6 222,56</b>		<b>6 222,56</b>	
	<b>Sous Total compte 615</b>					<b>8 011,40</b>		<b>8 011,40</b>		<b>8 011,40</b>	
6161	Primes d'assurances - multirisques					1 992,96		1 992,96		1 992,96	
	<b>Sous Total compte 616</b>					<b>1 992,96</b>		<b>1 992,96</b>		<b>1 992,96</b>	
617	Etudes et recherches					7 988,40		7 988,40		7 988,40	
6184	Concours divers -cotisations					7 000,00		7 000,00		7 000,00	
	<b>Sous Total compte 618</b>					<b>7 000,00</b>		<b>7 000,00</b>		<b>7 000,00</b>	
	<b>Sous Total compte 61</b>					<b>38 992,76</b>		<b>38 992,76</b>		<b>38 992,76</b>	

**Balance Générale des Comptes**

Arrêté à la date du 31/12/2023

53502 - CCAS DE LOMME - SOINS A DOMICILE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
622321	Infirmiers					169 401,71	259,20	169 401,71	259,20	169 142,51	
	<b>Sous Total compte 62232</b>					<b>169 401,71</b>	<b>259,20</b>	<b>169 401,71</b>	<b>259,20</b>	<b>169 142,51</b>	
	<b>Sous Total compte 6223</b>					<b>169 401,71</b>	<b>259,20</b>	<b>169 401,71</b>	<b>259,20</b>	<b>169 142,51</b>	
	<b>Sous Total compte 622</b>					<b>169 401,71</b>	<b>259,20</b>	<b>169 401,71</b>	<b>259,20</b>	<b>169 142,51</b>	
6257	Réceptions					320,93		320,93		320,93	
	<b>Sous Total compte 625</b>					<b>320,93</b>		<b>320,93</b>		<b>320,93</b>	
6262	Frais de télécommunications					2 031,39		2 031,39		2 031,39	
	<b>Sous Total compte 626</b>					<b>2 031,39</b>		<b>2 031,39</b>		<b>2 031,39</b>	
6281	Prestations de blanchissage a l'exterieu					1 692,41		1 692,41		1 692,41	
	<b>Sous Total compte 628</b>					<b>1 692,41</b>		<b>1 692,41</b>		<b>1 692,41</b>	
	<b>Sous Total compte 62</b>					<b>173 446,44</b>	<b>259,20</b>	<b>173 446,44</b>	<b>259,20</b>	<b>173 187,24</b>	
6331	Versement mobilité					8 526,14		8 526,14		8 526,14	
6332	Alloc logement					2 015,93		2 015,93		2 015,93	

## Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2023

53502 - CCAS DE LOMME - SOINS A DOMICILE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6333	Participation des employeurs a la format					4 687,87		4 687,87		4 687,87	
	<b>Sous Total compte 633</b>					<b>15 229,94</b>		<b>15 229,94</b>		<b>15 229,94</b>	
	<b>Sous Total compte 63</b>					<b>15 229,94</b>		<b>15 229,94</b>		<b>15 229,94</b>	
64111	Rémunération principale					347 693,47		347 693,47		347 693,47	
64112	Indemnité de résidence					11 815,45		11 815,45		11 815,45	
641188	Autres					59 078,65		59 078,65		59 078,65	
	<b>Sous Total compte 64118</b>					<b>59 078,65</b>		<b>59 078,65</b>		<b>59 078,65</b>	
	<b>Sous Total compte 6411</b>					<b>418 587,57</b>		<b>418 587,57</b>		<b>418 587,57</b>	
64131	Rémunération principale					107 785,83		107 785,83		107 785,83	
641388	Autres					20 805,57		20 805,57		20 805,57	
	<b>Sous Total compte 64138</b>					<b>20 805,57</b>		<b>20 805,57</b>		<b>20 805,57</b>	
	<b>Sous Total compte 6413</b>					<b>128 591,40</b>		<b>128 591,40</b>		<b>128 591,40</b>	
	<b>Sous Total compte 641</b>					<b>547 178,97</b>		<b>547 178,97</b>		<b>547 178,97</b>	

## Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2023

53502 - CCAS DE LOMME - SOINS A DOMICILE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64511	Cotisations à l'URSSAF					85 309,20		85 309,20		85 309,20	
64513	Cotisations aux caisses de retraite					5 472,65		5 472,65		5 472,65	
64514	Cotisations à l'ASSEDIC					5 001,84		5 001,84		5 001,84	
64515	Cotisations à la CNRACL					94 330,69		94 330,69		94 330,69	
	<b>Sous Total compte 6451</b>					<b>190 114,38</b>		<b>190 114,38</b>		<b>190 114,38</b>	
	<b>Sous Total compte 645</b>					<b>190 114,38</b>		<b>190 114,38</b>		<b>190 114,38</b>	
6475	Médecine du travail					129,33		129,33		129,33	
	<b>Sous Total compte 647</b>					<b>129,33</b>		<b>129,33</b>		<b>129,33</b>	
	<b>Sous Total compte 64</b>					<b>737 422,68</b>		<b>737 422,68</b>		<b>737 422,68</b>	
6588	Autres					1,12		1,12		1,12	
	<b>Sous Total compte 658</b>					<b>1,12</b>		<b>1,12</b>		<b>1,12</b>	
	<b>Sous Total compte 65</b>					<b>1,12</b>		<b>1,12</b>		<b>1,12</b>	
68112	Immob corporelles					10 383,59		10 383,59		10 383,59	

**Balance Générale des Comptes**

Arrêté à la date du 31/12/2023

53502 - CCAS DE LOMME - SOINS A DOMICILE

Exercice 2023

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 6811					10 383,59		10 383,59		10 383,59	
	Sous Total compte 681					10 383,59		10 383,59		10 383,59	
	Sous Total compte 68					10 383,59		10 383,59		10 383,59	
	<b>Total classe 6</b>					<b>982 729,84</b>	<b>626,34</b>	<b>982 729,84</b>	<b>626,34</b>	<b>982 103,50</b>	
7311121	Forfait global de soins						782 294,83		782 294,83		782 294,83
	Sous Total compte 731112						782 294,83		782 294,83		782 294,83
	Sous Total compte 73111						782 294,83		782 294,83		782 294,83
	Sous Total compte 7311						782 294,83		782 294,83		782 294,83
	Sous Total compte 731						782 294,83		782 294,83		782 294,83
	Sous Total compte 73						782 294,83		782 294,83		782 294,83
7488	Autres					3,00	142 276,61	3,00	142 276,61		142 273,61
	Sous Total compte 748					3,00	142 276,61	3,00	142 276,61		142 273,61
	Sous Total compte 74					3,00	142 276,61	3,00	142 276,61		142 273,61

# Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2023

53502 - CCAS DE LOMME - SOINS A DOMICILE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7588	Autres produits divers de gestion couran						2,05		2,05		2,05
	<b>Sous Total compte 758</b>						<b>2,05</b>		<b>2,05</b>		<b>2,05</b>
	<b>Sous Total compte 75</b>						<b>2,05</b>		<b>2,05</b>		<b>2,05</b>
	<b>Total classe 7</b>					<b>3,00</b>	<b>924 573,49</b>	<b>3,00</b>	<b>924 573,49</b>		<b>924 570,49</b>
	<b>Total général</b>	<b>691 214,87</b>	<b>691 214,87</b>	<b>2 962 431,77</b>	<b>3 014 368,57</b>	<b>987 520,22</b>	<b>935 583,42</b>	<b>4 641 166,86</b>	<b>4 641 166,86</b>	<b>1 478 996,00</b>	<b>1 478 996,00</b>

## Renseignements annexes à la balance

SECTION D'INVESTISSEMENT : EXÉCUTION DU BUDGET

53502 - CCAS DE LOMME - SOINS A DOMICILE

Exercice 2023

COMPTES - LIBELLES	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (1)		RESULTAT DE L'EXERCICE (2)		RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (3)	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
1-2-39-481-49-59 (BG)		32 525,30		5 596,21		38 121,51
<b>TOTAL CONSOLIDE</b>				<b>5 596,21</b>		

BG : Budget Général

BA : Budget Annexe

(1) [BE soldes créditeurs - BE soldes débiteurs des comptes : 1-2-39-481-49-59 (BG)] - [BE soldes créditeurs - BE soldes débiteurs des comptes non budgétaires : 10685, 10686, 10687, 110, 111,114, 1163, 119, 12, 1412, 1688, 2768]

(2) Solde des opérations budgétaires de l'année

(3) Somme algébrique des colonnes (1) et (2)

## Renseignements annexes à la balance

SECTION D'INVESTISSEMENT : EXÉCUTION DU BUDGET

RAPPROCHEMENT DE LA BALANCE ET DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

53502 - CCAS DE LOMME - SOINS A DOMICILE

Exercice 2023

CLASSES 1, 2 COMPTES 39, 481, 49, 59 (4)		DIFFERENCE BRUTE (5)
SOLDES DEBITEURS	SOLDES CREDITEURS	
437 163,97	521 745,90	84 581,93

(4) Soldes débiteurs et soldes créditeurs de la balance de sortie des comptes CLASSES 1, 2 COMPTES 39, 481, 49, 59

(5) = Soldes créditeurs - Soldes débiteurs

COMPTE 10685 (6)	COMPTE 10686 (7)	COMPTE 10687 (8)	COMPTE 110 (9)	COMPTE 111 (10)	COMPTE 119 (11)	COMPTE 114 (12)	COMPTE 1163 (13)	COMPTE 1412 (14)	COMPTE 1688 (15)	COMPTE 2768 (16)	RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE (17)
			354 564,45		-308 104,03						38 121,51

(6) à (16) : Soldes créditeurs (+) ou débiteurs (-) des comptes à la balance de sortie

(17) : Identité du résultat : (17) = (3) = (5) - somme algébrique des colonnes (6) à (16)

**Balance des valeurs inactives**

Arrêté à la date du 31/12/2023

53502 - CCAS DE LOMME - SOINS A DOMICILE

Exercice 2023

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Natures des valeurs inactives	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861								
Portefeuille								
NEANT								
Sous Total compte 861								
862								
Correspondant								
NEANT								
Sous Total compte 862								
863								
Prise en charge titre et valeur								
NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## Page des signatures

53502 - CCAS DE LOMME - SOINS A DOMICILE

Exercice 2023

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

**VAN DAMME Gaelle (1018219985-0), Inspecteur des Finances Publiques**

**A DRFiP DE NORD-PAS-DE-CALAIS ... , le 30/04/2024**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **CCAS DE LOMME - SOINS A DOMICILE** pendant l'année **2023** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

**DELALIN Jeremy (1014202207-0), CSC des Finances Publiques de 2ème catégorie**

**A LILLE MUNICIPALE, le 19/06/2024**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le **14/06/2024** par l'organe délibérant.

**CAREMELLE OLIVIER (ocaremelle-xt), Président de la section Lommoise du CCAS de Lille**

**A LILLE, le 19/06/2024**



**DEPARTEMENT  
du NORD  
ARRONDISSEMENT  
de LILLE**

**VILLE DE LILLE  
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE  
DE LA SECTION LOMMOISE  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE  
Du 14 juin 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 juin à 14h00, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Mme Claudie LEFEBVRE, Vice-Présidente du C.C.A.S de Lomme.

Etaient présents : Mme Claudie LEFEBVRE, Mme Khadidiatou VENIAT, M. Jacques SURRANS, M. Jean-Pierre STAELENS, M. Alain GRILLET.

Etaient excusés : Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, M. Arnaud MARCHAND, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES.

**2024/16 :** Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget de l'accueil de jour.

La commission administrative,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 1612-12 et L 2121-13,

Vu l'instruction comptable M22,

Vu la délibération ce jour, portant approbation du compte administratif de l'exercice 2023,

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **EMETTRE** un avis favorable sur le compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier Municipal de Lille, comptable du Centre Communal d'Action Sociale, pour l'exercice 2023 du budget annexe de l'Accueil de Jour, et certifier que les montants des sommes à recouvrer et des mandats émis sont conformes à la comptabilité de l'ordonnateur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus**



**Olivier CAREMELLE**

**Maire de LOMME  
Président du C.C.A.S. ⚡  
Conseiller Départemental du Nord**

Publié le 27/06/24

Réception en Préfecture le

## CCAS DE LOMME - ACCUEIL DE JOUR BUDGET ANNEXE

### COMPTE DE GESTION EXERCICE 2023

PRÉSENTÉ À  
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)  
M JEREMY DELALIN

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION  
DU 01/01/2023 AU 29/04/2024

Nomenclature M22

## SOMMAIRE

### Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE :

Bilan .....	Etat A1 Page 3 A Page 9
1. Bilan Actif	
2. Bilan Passif	
Compte de résultat .....	Etat A2 Page 10 A Page 13
Compte de résultat consolidé .....	Etat A2 Page 14 A Page 16
Résultats budgétaires de l'exercice .....	Etat B1 Page 17 A Page 17
Résultats d'exploitation consolidé .....	Etat B2 Page 18 A Page 18
Affectation des résultats .....	Etat C1 à C3 Page 19 A Page 21
Amortissements comptables excédentaires différés(cpt 116) ...	Etat C4 Page 22 A Page 22
Opérations budgétaires d'investissement .....	Etat D1 à D2 Page 23 A Page 24
Opérations budgétaires d'exploitation .....	Etat D3 à D4 Page 25 A Page 28
Consommation des crédits de la section d'investissement .....	Etat D5 Page 29 A Page 30
Consommation des crédits de la section d'exploitation .....	Etat D5 Page 31 A Page 32
Balance des comptes .....	Etat E1 Page 33 A Page 46
Renseignements annexes à la balance .....	Etat E2 Page 47 A Page 48
Situation des valeurs inactives .....	Etat F Page 49 A Page 49
Signature du compte .....	Page 50 A Page 50

**BILAN ( en Euros )**

53505 - CCAS DE LOMME - ACCUEIL DE JOUR

Exercice 2023

ACTIF		Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement				
	Frais d'études, de recherche et de dével				
	Contributions aux investissements commun				
	Concessions et droits similaires, brevet	118,41	118,41		
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains				
	Constructions	358,80	358,80		
	Instal, matériel et outillage technique				
	Collections, uvres dart ; autres immob	97 621,14	83 068,92	14 552,22	19 183,70
	Immobilisations reçues en affectation				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immob affectées ou mises à dispo				
	Participations et créances rattachées				
Titres immobilisés					
Prêts					
Autres					
<b>ACTIF IMMOBILISE TOTAL I</b>		<b>98 098,35</b>	<b>83 546,13</b>	<b>14 552,22</b>	<b>19 183,70</b>

**BILAN ( en Euros )**

53505 - CCAS DE LOMME - ACCUEIL DE JOUR

Exercice 2023

ACTIF		Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	. Matières premières				
	. Autres approvisionnements				
	. En cours de production de biens				
	. Produits				
	. Marchandises				
	. Autres stocks				
	. Usagers	32 108,88		32 108,88	2 752,40
	. Caisse pivot				
	. Autres tiers payants	21 707,17		21 707,17	21 707,17
	. Créances irrécouvrables admises en non				
	. Autres				
	. Avances de frais relatifs à la gestion				
	. Autres	66,00		66,00	6 202,36
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
DISPONIBILITES	90,00		90,00	90,00	
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE					
<b>ACTIF CIRCULANT TOTAL II</b>	<b>53 972,05</b>		<b>53 972,05</b>	<b>30 751,93</b>	

**BILAN ( en Euros )**

53505 - CCAS DE LOMME - ACCUEIL DE JOUR

Exercice 2023

ACTIF		Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exercic				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser				
	Ecart de conversion Actif				
	<b>COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III</b>				
	<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>	152 070,40	83 546,13	68 524,27	49 935,63

**BILAN ( en Euros )**

53505 - CCAS DE LOMME - ACCUEIL DE JOUR

Exercice 2023

PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
FONDS PROPRES	Apports	50 328,91	50 328,91
	Excédents affectés à linvestissement	8 079,50	8 079,50
	Excédents affectés à la couverture du be	30 552,17	30 552,17
	Réserve de compensation des déficits	12 960,94	60 644,52
	Réserve de compensation des charges dam		
	Report à nouveau excédentaire	285 050,19	285 050,19
	Excédents affectés au financement de mes		
	Report à nouveau déficitaire	-353 586,59	-353 586,59
	Dépenses rejetées par lautorité de tari		
	Dépenses non opposables aux tiers financ		
	Résultat de lexercice (excédent ou défi	-9 738,59	-47 683,58
	Subventions dinvestissement		
	Provisions réglementées destinées à renf		
Autres provisions réglementées			
<b>FONDS PROPRES TOTAL I</b>	<b>23 646,53</b>	<b>33 385,12</b>	

**BILAN ( en Euros )**

53505 - CCAS DE LOMME - ACCUEIL DE JOUR

Exercice 2023

PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	<b>PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II</b>		



**BILAN ( en Euros )**

53505 - CCAS DE LOMME - ACCUEIL DE JOUR

Exercice 2023

PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des établissements de cr		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances reçues		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20 284,11	9 068,56
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes sur immobilisations et comptes ra		
	Fonds déposés par les usagers, les héber		
	Autres	9 257,33	
Produits constatés d'avance			
<b>DETTES TOTAL III</b>	<b>29 541,44</b>	<b>9 068,56</b>	

**BILAN ( en Euros )**

53505 - CCAS DE LOMME - ACCUEIL DE JOUR

Exercice 2023

<b>PASSIF</b>		<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2022</b>
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser	15 336,30	7 481,95
	Ecart de conversion Passif		
	<b>COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV</b>	<b>15 336,30</b>	<b>7 481,95</b>
	<b>TOTAL GENERAL ( I + II + III + IV )</b>	<b>68 524,27</b>	<b>49 935,63</b>

**COMPTE DE RESULTAT 2023**

COMPTE DE RESULTAT DU BUDGET ANNEXE

53505 - CCAS DE LOMME - ACCUEIL DE JOUR

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
<b>PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS</b>		
Ventes de marchandises		
- prestations de services		
- divers		
Production stockée ou déstockage de prod		
Dotations et produits de la tarification	266 346,09	235 851,13
Production immobilisée		
Subventions d'exploitations et participa	50 527,17	35 176,54
Reprises sur amortissements et provision		
Transferts de charges		
Autres produits	1,52	1,07
<b>TOTAL I</b>	<b>316 874,78</b>	<b>271 028,74</b>
<b>CHARGES COURANTES NON FINANCIERES</b>		
Achats de marchandises		
Variation de stock de marchandises		
Achats de matières premières et fournitu		
Variation de stocks de matières première		
Achats d'autres approvisionnements		
Variation de stocks d'autres approvision		
Achats non stockés de matières et fourni	12 930,36	9 950,35

**COMPTE DE RESULTAT 2023**

COMPTE DE RESULTAT DU BUDGET ANNEXE

53505 - CCAS DE LOMME - ACCUEIL DE JOUR

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
Services extérieurs et autres	98 976,72	79 462,21
- sur rémunérations	4 165,88	4 354,24
- autres		
- salaires et traitements	152 762,85	163 491,21
- charges sociales	53 145,34	58 380,12
- dotations aux amortissements, aux dépr	4 631,48	3 072,66
- dotations aux dépréciations sur actif		
- dotations aux amortissements, déprécia		
Autres charges	0,74	1,53
<b>TOTAL II</b>	<b>326 613,37</b>	<b>318 712,32</b>
<b>A - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>-9 738,59</b>	<b>-47 683,58</b>
<b>PRODUITS COURANTS FINANCIERS</b>		
De participations et des immobilisations		
Revenus des valeurs mobilières de placem		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mo		
<b>TOTAL III</b>		
<b>CHARGES COURANTES FINANCIERES</b>		

**COMPTE DE RESULTAT 2023**

COMPTE DE RESULTAT DU BUDGET ANNEXE

53505 - CCAS DE LOMME - ACCUEIL DE JOUR

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
Dotations aux amortissements, aux dépréc		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs m		
<b>TOTAL IV</b>		
<b>B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)</b>		
<b>A + B - RESULTAT COURANT</b>	<b>-9 738,59</b>	<b>-47 683,58</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
- exercice courant		
- exercices antérieurs		
Sur opérations en capital		
- reprises sur les provisions réglementé		
- reprises sur les dépréciations excepti		
Transferts de charges		
<b>TOTAL V</b>		
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
- exercice courant		
- exercices antérieurs		
Sur opérations en capital		
- dotation aux provisions réglementées		

**COMPTE DE RESULTAT 2023**

COMPTE DE RESULTAT DU BUDGET ANNEXE

53505 - CCAS DE LOMME - ACCUEIL DE JOUR

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
- dotations aux amortissements et aux dé		
<b>TOTAL VI</b>		
<b>C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)</b>		
<b>TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)</b>	<b>316 874,78</b>	<b>271 028,74</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)</b>	<b>326 613,37</b>	<b>318 712,32</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-9 738,59</b>	<b>-47 683,58</b>

## Compte de résultat de l'établissement (toutes activités confondues)

53505 - CCAS DE LOMME - ACCUEIL DE JOUR

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
<b>PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS</b>		
Ventes de marchandises		
- prestations de services		
- divers		
Production stockée ou déstockage de prod		
Dotations et produits de la tarification	266 346,09	235 851,13
Production immobilisée		
Subventions d'exploitations et participa	50 527,17	35 176,54
Reprises sur amortissements et provision		
Transferts de charges		
Autres produits	1,52	1,07
<b>TOTAL PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS (I)</b>	<b>316 874,78</b>	<b>271 028,74</b>
<b>CHARGES COURANTES NON FINANCIERES</b>		
Achats de marchandises		
Variation de stock de marchandises		
Achats de matières premières et fournitu		
Variation de stocks de matières première		
Achats d'autres approvisionnements		
Variation de stocks d'autres approvision		
Achats non stockés de matières et fourni	12 930,36	9 950,35
Services extérieurs et autres	98 976,72	79 462,21
- sur rémunérations	4 165,88	4 354,24
- autres		
- salaires et traitements	152 762,85	163 491,21
- charges sociales	53 145,34	58 380,12
- dotations aux amortissements, aux dépr	4 631,48	3 072,66
- dotations aux dépréciations sur actif		
- dotations aux amortissements, déprécia		
Autres charges	0,74	1,53
<b>TOTAL CHARGES COURANTES NON FINANCIERES (II)</b>	<b>326 613,37</b>	<b>318 712,32</b>
<b>1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>-9 738,59</b>	<b>-47 683,58</b>

## Compte de résultat de l'établissement (toutes activités confondues)

53505 - CCAS DE LOMME - ACCUEIL DE JOUR

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
<b>PRODUITS COURANTS FINANCIERS</b>		
De participations et des immobilisations		
Revenus des valeurs mobilières de placem		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mo		
<b>TOTAL PRODUITS COURANTS FINANCIERS (III)</b>		
<b>CHARGES COURANTES FINANCIERES</b>		
Dotations aux amortissements, aux dépréc		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs m		
<b>TOTAL CHARGES COURANTES FINANCIERES (IV)</b>		
<b>2- RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)</b>		
<b>3- RÉSULTAT COURANT (I-II+III-IV)</b>	<b>-9 738,59</b>	<b>-47 683,58</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
- exercice courant		
- exercices antérieurs		
Sur opérations en capital		
- reprises sur les provisions reglementé		
- reprises sur les dépréciations excepti		
Transferts de charges		
<b>TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)</b>		
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
- exercice courant		
- exercices antérieurs		
Sur opérations en capital		
- dotation aux provisions réglementées		
- dotations aux amortissements et aux dé		
<b>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)</b>		

**Compte de résultat de l'établissement (toutes activités confondues)**

53505 - CCAS DE LOMME - ACCUEIL DE JOUR

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
4- RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		
5- TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	316 874,78	271 028,74
6- TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	326 613,37	318 712,32
EXCEDENT OU DEFICIT (5-6)	-9 738,59	-47 683,58

## Résultats budgétaires de l'exercice

53505 - CCAS DE LOMME - ACCUEIL DE JOUR

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	41 488,41	365 384,55	406 872,96
Titres de recette émis (b)	4 631,48	316 874,78	321 506,26
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	4 631,48	316 874,78	321 506,26
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	41 488,41	365 384,55	406 872,96
Mandats émis (f)	0,00	328 303,05	328 303,05
Annulations de mandats (g)	0,00	1 689,68	1 689,68
Depenses nettes (h = f - g)	0,00	326 613,37	326 613,37
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	4 631,48		
(h - d) Déficit		9 738,59	5 107,11

**Résultats d'exploitation consolidés de l'exercice**

53505 - CCAS DE LOMME - ACCUEIL DE JOUR

Exercice 2023

INTITULE DES SUBDIVISIONS	MONTANT DU RESULTAT DE L'EXERCICE
BUDGET PRINCIPAL	-9 738,59
BUDGETS ANNEXES	
<b>TOTAL : BUDGET GENERAL + BUDGETS ANNEXES (A)</b>	<b>-9 738,59</b>

(A) : Montant repris en Balance d'Entrée de l'exercice suivant au compte 12  
"Résultat de l'exercice"





## Situation des comptes 110, 111 et 119 à la clôture de l'exercice 2023

53505 - CCAS DE LOMME - ACCUEIL DE JOUR

Exercice 2023

Intitulé des subdivisions	Compte 110			Compte 111	Compte 119					
	"Report à nouveau (solde créditeur)" Excédent restant à reporter			"Excédent affecté à des mesures d'exploitation non reconductibles" Excédent restant à reporter	"Report à nouveau (solde débiteur)" Déficit restant à reporter					
	Sur l'exercice... 110... (2)	Sur l'exercice... 110... (3)	Sur l'exercice... 110... (4)	Sur l'exercice... 111... (5)	Sur l'exercice... 119... (6)	Sur l'exercice... 119... (7)	Sur l'exercice... 119... (8)	Sur l'exercice... 119... (9)	Sur l'exercice... 119... (10)	Sur l'exercice... 119... (11)
(1)										
CCAS DE LOMME - ACCUEIL DE JOUR										
<b>Total par compte(a)</b>										

Colonne 1 : Pour les budgets annexes, une ligne par budget annexe. Pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD), une ligne par section d'imputation tarifaire (tarif hébergement, tarif dépendance, tarif soins)

Colonnes 2 et 4 : Il s'agit de l'excédent affecté "à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice suivant celui au cours duquel il a été constaté".

Colonne 3 : Il s'agit de l'excédent affecté "à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice en cours".

Colonne 5 : Il s'agit de l'excédent affecté "au financement de mesures d'exploitation[.] n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivant celui auquel il a été affecté".

Colonnes 6 et 7 : Le déficit "est imputé aux charges d'exploitation de l'exercice suivant celui au cours duquel il a été constaté".

Colonne 8 : Le déficit "est imputé aux charges d'exploitation de l'exercice en cours".

Colonnes 9, 10 et 11 : "En cas de circonstances exceptionnelles et avec l'accord préalable de l'autorité de tarification concernée, la reprise du déficit peut être étalée sur trois exercices".

Colonnes 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11. Les deux derniers chiffres des comptes 110, 111 et 119 correspondent au millésime.

(a) : Comptes 110, 111 et 119 égal au montant du poste correspondant apparaissant au bilan.

## Tableau de suivi des amortissements comptables excédentaires différés (compte 1161)

53505 - CCAS DE LOMME - ACCUEIL DE JOUR

Exercice 2023

		Exercice de reprise de l'amortissement comptable excédentaire différé (= exercice de détermination du résultat)(2)										
		... . (5)	... . (5)	... . (5)	... . (5)	... . (5)	... . (5)	... . (5)	... . (5)	... . (5)	... . (5)	
Exercice de constatation de l'amortissement comptable différé (= exercice de détermination du résultat) (1)	2023(3)											
	... .. (4)											
	... .. (4)											
	... .. (4)											
	... .. (4)											
	... .. (4)											
	... .. (4)											
	... .. (4)											
	... .. (4)											
	... .. (4)											
	... .. (4)											

(1) : L'affectation au compte 1161 s'effectue en N+1 dans le cadre de l'affectation des résultats.

(2) : La reprise du compte 1161 s'effectue en N+1 dans le cadre de l'affectation des résultats.

(3) : Doivent apparaître sur la ligne "2023":

-la régularisation du différentiel entre les amortissements comptabilisés avant le 1er janvier 2023 et ceux qui auraient du être comptabilisés au vu du nouveau plan d'amortissements (régularisation en balance d'entrée)

-les amortissements comptables excédentaires différés constatés au titre de l'exercice 2023 (qui seront enregistrés au compte 1161 en 2024).

(4) Préciser l'exercice de constatation de l'amortissement comptable excédentaire différé.

(5) Préciser l'exercice de reprise de l'amortissement comptable excédentaire différé.

## Opérations budgétaires de dépenses - SECTION D'INVESTISSEMENT 2023

BUDGET ANNEXE CCAS DE LOMME - ACCUEIL DE JOUR

53505 - CCAS DE LOMME - ACCUEIL DE JOUR

Exercice 2023

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif 1	Décisions modificatives 2	Virements de crédits (non repris dans une DM) 3	Prévisions budgétaires totales 4 = 1 + 2 + 3	Emissions 5	Annulations 6	Total des réalisations 7 = 5 - 6	Ecart Prévisions / Réalisations 8 = 4 - 7
2181	Installations générales agencements et aménagements divers		39 224,71		39 224,71				39 224,71
2188	Autres immobilisations corporelles	2 263,70			2 263,70				2 263,70
21	Immob corporelles	2 263,70	39 224,71		41 488,41				41 488,41
	<b>Total des DEPENSES de la SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 263,70</b>	<b>39 224,71</b>		<b>41 488,41</b>				<b>41 488,41</b>

## Opérations budgétaires de recettes - SECTION D'INVESTISSEMENT 2023

BUDGET ANNEXE CCAS DE LOMME - ACCUEIL DE JOUR

53505 - CCAS DE LOMME - ACCUEIL DE JOUR

Exercice 2023

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif	Décisions modificatives	Virements de crédits (non repris dans une DM)	Prévisions budgétaires totales	Emissions	Annulations	Total des réalisations	Ecart Prévisions / Réalisations
		1	2	3	4 = 1 + 2 + 3	5	6	7 = 5 - 6	8 = 4 - 7
001	Excédit ou déficit invest report		39 224,71		39 224,71				39 224,71
28181	Amortissements installations générales agencements et aménagements divers					581,00		581,00	-581,00
28183	Amortissements matériel de bureau et matériel informatique					259,00		259,00	-259,00
28184	Amortissements mobilier					1 710,48		1 710,48	-1 710,48
28188	Amortissements autres immobilisations corporelles	2 263,70			2 263,70	2 081,00		2 081,00	182,70
28	Amort des immobilisations	2 263,70			2 263,70	4 631,48		4 631,48	-2 367,78
	<b>Total des RECETTES de la SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 263,70</b>	<b>39 224,71</b>		<b>41 488,41</b>	<b>4 631,48</b>		<b>4 631,48</b>	<b>36 856,93</b>

## Opérations budgétaires de dépenses - SECTION D'EXPLOITATION 2023

BUDGET ANNEXE CCAS DE LOMME - ACCUEIL DE JOUR

53505 - CCAS DE LOMME - ACCUEIL DE JOUR

Exercice 2023

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif	Décisions modificatives	Virements de crédits (non repris dans une DM)	Prévisions budgétaires totales	Emissions	Annulations	Total des réalisations	Ecart Prévisions / Réalisations
		1	2	3	4 = 1 + 2 + 3	5	6	7 = 5 - 6	8 = 4 - 7
60611	Eau et assainissement	1 045,36		-254,28	791,08	426,49		426,49	364,59
60612	Energie - électricité	2 134,77		790,00	2 924,77	2 924,52		2 924,52	0,25
60613	Chauffage	6 150,00		1 350,00	7 500,00	6 764,08		6 764,08	735,92
60621	Combustibles et carburants	70,00		28,76	98,76	96,12		96,12	2,64
60622	Produits d'entretien	400,00		601,93	1 001,93	975,61		975,61	26,32
60623	Fournitures d'atelier	500,00		-499,80	0,20				0,20
60625	Fournitures scolaires éducatives et de loisirs	500,00		-101,00	399,00	371,00		371,00	28,00
60628	Autres fournitures non stockées	1 200,00		-569,98	630,02	628,37		628,37	1,65
6063	Alimentation	1 500,00		-169,24	1 330,76	748,80	4,63	744,17	586,59
61128	Autres prestations à caractère médico-social	7 000,00		-2 835,23	4 164,77	2 680,00		2 680,00	1 484,77
62428	Autres transports d'usagers	30 000,00	10 900,00	-790,00	40 110,00	37 927,34		37 927,34	2 182,66
6257	Réceptions			371,95	371,95	117,67		117,67	254,28
6262	Frais de télécommunications	323,00			323,00	182,76		182,76	140,24
6281	Prestations de blanchissage a l'exterieur	655,00		41,04	696,04	696,04		696,04	
6282	Prestations d'alimentation a l'exterieur	13 884,72	3 650,00	1 187,85	18 722,57	19 463,82	1 499,05	17 964,77	757,80
6288	Autres	810,00		848,00	1 658,00	1 658,00		1 658,00	
011	Dépenses afférentes exploit courante	66 172,85	14 550,00		80 722,85	75 660,62	1 503,68	74 156,94	6 565,91

## Opérations budgétaires de dépenses - SECTION D'EXPLOITATION 2023

BUDGET ANNEXE CCAS DE LOMME - ACCUEIL DE JOUR

53505 - CCAS DE LOMME - ACCUEIL DE JOUR

Exercice 2023

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif	Décisions modificatives	Virements de crédits (non repris dans une DM)	Prévisions budgétaires totales	Emissions	Annulations	Total des réalisations	Ecart Prévisions / Réalisations
		1	2	3	4 = 1 + 2 + 3	5	6	7 = 5 - 6	8 = 4 - 7
6331	Versement mobilité	2 715,23			2 715,23	2 359,90		2 359,90	355,33
6332	Allocation logement	678,74			678,74	563,88		563,88	114,86
6333	Participation des employeurs a la formation professionnelle continue	1 357,36			1 357,36	1 242,10		1 242,10	115,26
64111	Rémunération principale	100 578,76		-235,00	100 343,76	125 925,63	186,00	125 739,63	-25 395,87
64112	Indemnité de résidence	3 723,70			3 723,70	1 010,45		1 010,45	2 713,25
641188	Autres	22 720,74			22 720,74	19 436,52		19 436,52	3 284,22
64131	Rémunération principale	30 225,10			30 225,10	4 797,36		4 797,36	25 427,74
641388	Autres	9 277,61			9 277,61	1 546,39		1 546,39	7 731,22
64511	Cotisations à l'URSSAF	27 232,87			27 232,87	18 340,98		18 340,98	8 891,89
64513	Cotisations aux caisses de retraite	2 610,82			2 610,82	245,87		245,87	2 364,95
64514	Cotisations à l'ASSEDIC	1 984,63			1 984,63	237,00		237,00	1 747,63
64515	Cotisations à la CNRACL	29 894,44			29 894,44	34 321,49		34 321,49	-4 427,05
6488	Autres charges diverses de personnel			235,00	235,00	232,50		232,50	2,50
012	Dépenses afférentes au personnel	233 000,00			233 000,00	210 260,07	186,00	210 074,07	22 925,93
6132	Locations immobilières	27 000,00		-1,00	26 999,00	26 791,68		26 791,68	207,32
614	Charges locatives et de copropriété	9 480,00			9 480,00	9 480,00		9 480,00	
61558	Services extérieurs - entretien autres matériels	2 100,00		-1 487,28	612,72	451,51		451,51	161,21

## Opérations budgétaires de dépenses - SECTION D'EXPLOITATION 2023

BUDGET ANNEXE CCAS DE LOMME - ACCUEIL DE JOUR

53505 - CCAS DE LOMME - ACCUEIL DE JOUR

Exercice 2023

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif	Décisions modificatives	Virements de crédits (non repris dans une DM)	Prévisions budgétaires totales	Emissions	Annulations	Total des réalisations	Ecart Prévisions / Réalisations
		1	2	3	4 = 1 + 2 + 3	5	6	7 = 5 - 6	8 = 4 - 7
6161	Primes d'assurance - multirisques	200,00		371,19	571,19	571,19		571,19	
617	Etudes et recherches		8 910,00		8 910,00				8 910,00
6182	Documentation generale et technique	440,00		15,76	455,76	455,76		455,76	
6588	Autres			1,00	1,00	0,74		0,74	0,26
68111	Immobilisations incorporelles	2 263,70		-2 263,70					
68112	Immobilisations corporelles		1 268,00	3 364,03	4 632,03	4 631,48		4 631,48	0,55
016	Dépenses afférentes à la structure	41 483,70	10 178,00		51 661,70	42 382,36		42 382,36	9 279,34
	<b>Total des DEPENSES de la SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>340 656,55</b>	<b>24 728,00</b>		<b>365 384,55</b>	<b>328 303,05</b>	<b>1 689,68</b>	<b>326 613,37</b>	<b>38 771,18</b>

## Opérations budgétaires de recettes - SECTION D'EXPLOITATION 2023

BUDGET ANNEXE CCAS DE LOMME - ACCUEIL DE JOUR

53505 - CCAS DE LOMME - ACCUEIL DE JOUR

Exercice 2023

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif 1	Décisions modificatives 2	Virements de crédits (non repris dans une DM) 3	Prévisions budgétaires totales 4 = 1 + 2 + 3	Emissions 5	Annulations 6	Total des réalisations 7 = 5 - 6	Ecart Prévisions / Réalisations 8 = 4 - 7
7311131	Forfait global hors crédits de prise en charge des frais de transport		-25 799,17	194 471,72	168 672,55				168 672,55
731118	Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux	194 471,72		-194 471,72		154 187,00		154 187,00	-154 187,00
73418	Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux	130 000,00			130 000,00	112 159,09		112 159,09	17 840,91
017	Produits de la tarification	324 471,72	-25 799,17		298 672,55	266 346,09		266 346,09	32 326,46
7488	Autres	16 184,83	50 527,17		66 712,00	50 527,17		50 527,17	16 184,83
7588	Autres produits divers de gestion courante					1,52		1,52	-1,52
018	Autres produits relatifs à exploitation	16 184,83	50 527,17		66 712,00	50 528,69		50 528,69	16 183,31
	<b>Total des RECETTES de la SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>340 656,55</b>	<b>24 728,00</b>		<b>365 384,55</b>	<b>316 874,78</b>		<b>316 874,78</b>	<b>48 509,77</b>

## Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES

53505 - CCAS DE LOMME - ACCUEIL DE JOUR

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	Dépenses nettes 4 = 2 - 3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 - 4
21	Immob corporelles	2 263,70	39 224,71	41 488,41				41 488,41
<b>Total</b>		<b>2 263,70</b>	<b>39 224,71</b>	<b>41 488,41</b>				<b>41 488,41</b>

## Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT  
RECETTES

53505 - CCAS DE LOMME - ACCUEIL DE JOUR

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	Recettes nettes 4 = 2 - 3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 - 4
001	Excédit ou déficit invest report		39 224,71	39 224,71				39 224,71
28	Amort des immobilisations	2 263,70		2 263,70	4 631,48		4 631,48	-2 367,78
<b>Total</b>		<b>2 263,70</b>	<b>39 224,71</b>	<b>41 488,41</b>	<b>4 631,48</b>		<b>4 631,48</b>	<b>36 856,93</b>

## Etat Consommation des Crédits

Section D'EXPLOITATION  
DEPENSES

53505 - CCAS DE LOMME - ACCUEIL DE JOUR

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Dépenses nettes	Solde prévisions/ réalisations
				1	2	3	4 = 2 - 3	5 = 1 - 4
011	Dépenses afférentes exploit courante	66 172,85	14 550,00	80 722,85	75 660,62	1 503,68	74 156,94	6 565,91
012	Dépenses afférentes au personnel	233 000,00		233 000,00	210 260,07	186,00	210 074,07	22 925,93
016	Dépenses afférentes à la structure	41 483,70	10 178,00	51 661,70	42 382,36		42 382,36	9 279,34
<b>Total</b>		<b>340 656,55</b>	<b>24 728,00</b>	<b>365 384,55</b>	<b>328 303,05</b>	<b>1 689,68</b>	<b>326 613,37</b>	<b>38 771,18</b>

## Etat Consommation des Crédits

Section D'EXPLOITATION  
RECETTES

53505 - CCAS DE LOMME - ACCUEIL DE JOUR

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	Recettes nettes 4 = 2 - 3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 - 4
017	Produits de la tarification	324 471,72	-25 799,17	298 672,55	266 346,09		266 346,09	32 326,46
018	Autres produits relatifs à exploitation	16 184,83	50 527,17	66 712,00	50 528,69		50 528,69	16 183,31
<b>Total</b>		<b>340 656,55</b>	<b>24 728,00</b>	<b>365 384,55</b>	<b>316 874,78</b>		<b>316 874,78</b>	<b>48 509,77</b>

**Balance Générale des Comptes**

Arrêté à la date du 31/12/2023

53505 - CCAS DE LOMME - ACCUEIL DE JOUR

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222	FCTVA		3 086,06						3 086,06		3 086,06
	<b>Sous Total compte 1022</b>		<b>3 086,06</b>						<b>3 086,06</b>		<b>3 086,06</b>
	<b>Sous Total compte 102</b>		<b>3 086,06</b>						<b>3 086,06</b>		<b>3 086,06</b>
10682	Réserves affectées à l'investissement		8 079,50						8 079,50		8 079,50
10685	Excédents affectés à la couverture BFR		30 552,17						30 552,17		30 552,17
106860	Activité principale		60 644,52	47 683,58				47 683,58	60 644,52		12 960,94
	<b>Sous Total compte 10686</b>		<b>60 644,52</b>	<b>47 683,58</b>				<b>47 683,58</b>	<b>60 644,52</b>		<b>12 960,94</b>
	<b>Sous Total compte 1068</b>		<b>99 276,19</b>	<b>47 683,58</b>				<b>47 683,58</b>	<b>99 276,19</b>		<b>51 592,61</b>
	<b>Sous Total compte 106</b>		<b>99 276,19</b>	<b>47 683,58</b>				<b>47 683,58</b>	<b>99 276,19</b>		<b>51 592,61</b>
	<b>Sous Total compte 10</b>		<b>102 362,25</b>	<b>47 683,58</b>				<b>47 683,58</b>	<b>102 362,25</b>		<b>54 678,67</b>
1108	Autres activités art L.312-1 CASF		285 050,19						285 050,19		285 050,19
	<b>Sous Total compte 110</b>		<b>285 050,19</b>						<b>285 050,19</b>		<b>285 050,19</b>
1198	Autres activités art L.312-1 CASF	353 586,59						353 586,59		353 586,59	

**Balance Générale des Comptes**

Arrêté à la date du 31/12/2023

53505 - CCAS DE LOMME - ACCUEIL DE JOUR

Exercice 2023

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Sous Total compte 119</b>	<b>353 586,59</b>						<b>353 586,59</b>		<b>353 586,59</b>	
	<b>Sous Total compte 11</b>	<b>353 586,59</b>	<b>285 050,19</b>					<b>353 586,59</b>	<b>285 050,19</b>	<b>68 536,40</b>	
12	Résultat exercice excéd déficit	47 683,58			47 683,58			47 683,58	47 683,58		0,00
	<b>Sous Total compte 12</b>	<b>47 683,58</b>			<b>47 683,58</b>			<b>47 683,58</b>	<b>47 683,58</b>		<b>0,00</b>
1312	Coll et etab pub		6 000,00	6 000,00				6 000,00	6 000,00		0,00
	<b>Sous Total compte 131</b>		<b>6 000,00</b>	<b>6 000,00</b>				<b>6 000,00</b>	<b>6 000,00</b>		<b>0,00</b>
1392	Coll et etab pub	6 000,00			6 000,00			6 000,00	6 000,00		0,00
	<b>Sous Total compte 139</b>	<b>6 000,00</b>			<b>6 000,00</b>			<b>6 000,00</b>	<b>6 000,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 13</b>	<b>6 000,00</b>	<b>6 000,00</b>	<b>6 000,00</b>	<b>6 000,00</b>			<b>12 000,00</b>	<b>12 000,00</b>		<b>0,00</b>
181	Cpte liaison : affectation à...		47 242,85						47 242,85		47 242,85
	<b>Sous Total compte 18</b>		<b>47 242,85</b>						<b>47 242,85</b>		<b>47 242,85</b>
	<b>Total classe 1</b>	<b>407 270,17</b>	<b>440 655,29</b>	<b>53 683,58</b>	<b>53 683,58</b>			<b>460 953,75</b>	<b>494 338,87</b>	<b>353 586,59</b>	<b>386 971,71</b>
205	Concessions droits similaires brevets	118,41						118,41		118,41	

## Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2023

53505 - CCAS DE LOMME - ACCUEIL DE JOUR

Exercice 2023

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Sous Total compte 20</b>	<b>118,41</b>						<b>118,41</b>		<b>118,41</b>	
2135	Instal gales agencé amégts const	358,80						358,80		358,80	
	<b>Sous Total compte 213</b>	<b>358,80</b>						<b>358,80</b>		<b>358,80</b>	
2181	Instal gales agencé amngts divers	9 725,59						9 725,59		9 725,59	
2182	Mat de transport	25 729,27						25 729,27		25 729,27	
2183	Mat bureau mat informatique	3 480,19						3 480,19		3 480,19	
2184	Mobilier	27 092,74						27 092,74		27 092,74	
2188	Autres immobilisations corporelles	31 593,35						31 593,35		31 593,35	
	<b>Sous Total compte 218</b>	<b>97 621,14</b>						<b>97 621,14</b>		<b>97 621,14</b>	
	<b>Sous Total compte 21</b>	<b>97 979,94</b>						<b>97 979,94</b>		<b>97 979,94</b>	
2805	Concessions droits similaires brevets		118,41						118,41		118,41
	<b>Sous Total compte 280</b>		<b>118,41</b>						<b>118,41</b>		<b>118,41</b>
28135	Amort instal gales agencé amégat constru		358,80						358,80		358,80

## Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2023

53505 - CCAS DE LOMME - ACCUEIL DE JOUR

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Sous Total compte 2813</b>		<b>358,80</b>						<b>358,80</b>		<b>358,80</b>
28181	Amort instal gal agct amgt divers		5 647,11				581,00		6 228,11		6 228,11
28182	Amort mat transport		25 729,27						25 729,27		25 729,27
28183	Amort mat bureau mat informatique		3 221,19				259,00		3 480,19		3 480,19
28184	Amort mobilier		21 984,98				1 710,48		23 695,46		23 695,46
28188	Amort autres immob corporelles		21 854,89				2 081,00		23 935,89		23 935,89
	<b>Sous Total compte 2818</b>		<b>78 437,44</b>				<b>4 631,48</b>		<b>83 068,92</b>		<b>83 068,92</b>
	<b>Sous Total compte 281</b>		<b>78 796,24</b>				<b>4 631,48</b>		<b>83 427,72</b>		<b>83 427,72</b>
	<b>Sous Total compte 28</b>		<b>78 914,65</b>				<b>4 631,48</b>		<b>83 546,13</b>		<b>83 546,13</b>
	<b>Total classe 2</b>	<b>98 098,35</b>	<b>78 914,65</b>				<b>4 631,48</b>		<b>98 098,35</b>	<b>83 546,13</b>	<b>83 546,13</b>
4011	Fournisseurs		9 068,56	102 195,21	113 410,76			102 195,21	122 479,32		20 284,11
	<b>Sous Total compte 401</b>		<b>9 068,56</b>	<b>102 195,21</b>	<b>113 410,76</b>			<b>102 195,21</b>	<b>122 479,32</b>		<b>20 284,11</b>
	<b>Sous Total compte 40</b>		<b>9 068,56</b>	<b>102 195,21</b>	<b>113 410,76</b>			<b>102 195,21</b>	<b>122 479,32</b>		<b>20 284,11</b>

## Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2023

53505 - CCAS DE LOMME - ACCUEIL DE JOUR

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4111	Usagers - amiable	405,00		68 624,66	39 268,18			69 029,66	39 268,18	29 761,48	
	<b>Sous Total compte 411</b>	<b>405,00</b>		<b>68 624,66</b>	<b>39 268,18</b>			<b>69 029,66</b>	<b>39 268,18</b>	<b>29 761,48</b>	
4161	Usagers - contentieux	2 347,40		270,00	270,00			2 617,40	270,00	2 347,40	
41631	Cais sécu social régime gal contentieux	21 707,17						21 707,17		21 707,17	
	<b>Sous Total compte 4163</b>	<b>21 707,17</b>						<b>21 707,17</b>		<b>21 707,17</b>	
	<b>Sous Total compte 416</b>	<b>24 054,57</b>		<b>270,00</b>	<b>270,00</b>			<b>24 324,57</b>	<b>270,00</b>	<b>24 054,57</b>	
	<b>Sous Total compte 41</b>	<b>24 459,57</b>		<b>68 894,66</b>	<b>39 538,18</b>			<b>93 354,23</b>	<b>39 538,18</b>	<b>53 816,05</b>	
421	Personnel - rémunérations dues			118 327,14	118 327,14			118 327,14	118 327,14		0,00
427	Personnel - oppositions			34,04	34,04			34,04	34,04		0,00
	<b>Sous Total compte 42</b>			<b>118 361,18</b>	<b>118 361,18</b>			<b>118 361,18</b>	<b>118 361,18</b>		<b>0,00</b>
431	Sécurité sociale			37 854,08	37 854,08			37 854,08	37 854,08		0,00
437	Autres organismes sociaux			48 009,44	48 009,44			48 009,44	48 009,44		0,00
	<b>Sous Total compte 43</b>			<b>85 863,52</b>	<b>85 863,52</b>			<b>85 863,52</b>	<b>85 863,52</b>		<b>0,00</b>

# Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2023

53505 - CCAS DE LOMME - ACCUEIL DE JOUR

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le			5 967,39	5 967,39			5 967,39	5 967,39		0,00
	<b>Sous Total compte 442</b>			<b>5 967,39</b>	<b>5 967,39</b>			<b>5 967,39</b>	<b>5 967,39</b>		<b>0,00</b>
4478	Autres impôts et taxes			68,72	68,72			68,72	68,72		0,00
	<b>Sous Total compte 447</b>			<b>68,72</b>	<b>68,72</b>			<b>68,72</b>	<b>68,72</b>		<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 44</b>			<b>6 036,11</b>	<b>6 036,11</b>			<b>6 036,11</b>	<b>6 036,11</b>		<b>0,00</b>
451005	Cpte rattach avec le budget principal	6 136,36		295 371,13	310 764,82			301 507,49	310 764,82		9 257,33
	<b>Sous Total compte 451</b>	<b>6 136,36</b>		<b>295 371,13</b>	<b>310 764,82</b>			<b>301 507,49</b>	<b>310 764,82</b>		<b>9 257,33</b>
	<b>Sous Total compte 45</b>	<b>6 136,36</b>		<b>295 371,13</b>	<b>310 764,82</b>			<b>301 507,49</b>	<b>310 764,82</b>		<b>9 257,33</b>
46721	Débiteurs divers - amiable			53 534,66	53 534,66			53 534,66	53 534,66		0,00
46726	Débiteurs divers - contentieux	66,00						66,00		66,00	
	<b>Sous Total compte 4672</b>	<b>66,00</b>		<b>53 534,66</b>	<b>53 534,66</b>			<b>53 600,66</b>	<b>53 534,66</b>	<b>66,00</b>	
	<b>Sous Total compte 467</b>	<b>66,00</b>		<b>53 534,66</b>	<b>53 534,66</b>			<b>53 600,66</b>	<b>53 534,66</b>	<b>66,00</b>	
	<b>Sous Total compte 46</b>	<b>66,00</b>		<b>53 534,66</b>	<b>53 534,66</b>			<b>53 600,66</b>	<b>53 534,66</b>	<b>66,00</b>	

**Balance Générale des Comptes**

Arrêté à la date du 31/12/2023

53505 - CCAS DE LOMME - ACCUEIL DE JOUR

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4711	Verst des régisseurs	7 854,35		70 642,30	78 496,65			78 496,65	78 496,65		0,00
4713	Recettes perçues avant émission titres			53 242,97	53 242,97			53 242,97	53 242,97		0,00
4718	Autres recettes à régulariser		15 336,30	163 046,51	163 046,51			163 046,51	178 382,81		15 336,30
	<b>Sous Total compte 471</b>	<b>7 854,35</b>	<b>15 336,30</b>	<b>286 931,78</b>	<b>294 786,13</b>			<b>294 786,13</b>	<b>310 122,43</b>		<b>15 336,30</b>
	<b>Sous Total compte 47</b>	<b>7 854,35</b>	<b>15 336,30</b>	<b>286 931,78</b>	<b>294 786,13</b>			<b>294 786,13</b>	<b>310 122,43</b>		<b>15 336,30</b>
	<b>Total classe 4</b>	<b>38 516,28</b>	<b>24 404,86</b>	<b>1 017 188,25</b>	<b>1 022 295,36</b>			<b>1 055 704,53</b>	<b>1 046 700,22</b>	<b>53 882,05</b>	<b>44 877,74</b>
5412	Disponibilités régisseurs de recettes	90,00						90,00		90,00	
	<b>Sous Total compte 541</b>	<b>90,00</b>						<b>90,00</b>		<b>90,00</b>	
	<b>Sous Total compte 54</b>	<b>90,00</b>						<b>90,00</b>		<b>90,00</b>	
580	Opérations d'ordre budgétaires			4 631,48	4 631,48			4 631,48	4 631,48		0,00
	<b>Sous Total compte 58</b>			<b>4 631,48</b>	<b>4 631,48</b>			<b>4 631,48</b>	<b>4 631,48</b>		<b>0,00</b>
	<b>Total classe 5</b>	<b>90,00</b>		<b>4 631,48</b>	<b>4 631,48</b>			<b>4 721,48</b>	<b>4 631,48</b>	<b>90,00</b>	
60611	Eau et assainissement					426,49		426,49		426,49	

## Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2023

53505 - CCAS DE LOMME - ACCUEIL DE JOUR

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60612	Energie - électricité					2 924,52		2 924,52		2 924,52	
60613	Chauffage					6 764,08		6 764,08		6 764,08	
	<b>Sous Total compte 6061</b>					<b>10 115,09</b>		<b>10 115,09</b>		<b>10 115,09</b>	
60621	Combustibles et carburants					96,12		96,12		96,12	
60622	Produits d'entretien					975,61		975,61		975,61	
60625	Fournitures scol éduc et loisirs					371,00		371,00		371,00	
60628	Autres fournit non stkées					628,37		628,37		628,37	
	<b>Sous Total compte 6062</b>					<b>2 071,10</b>		<b>2 071,10</b>		<b>2 071,10</b>	
6063	Alimentation					748,80	4,63	748,80	4,63	744,17	
	<b>Sous Total compte 606</b>					<b>12 934,99</b>	<b>4,63</b>	<b>12 934,99</b>	<b>4,63</b>	<b>12 930,36</b>	
	<b>Sous Total compte 60</b>					<b>12 934,99</b>	<b>4,63</b>	<b>12 934,99</b>	<b>4,63</b>	<b>12 930,36</b>	
61128	Autres prestations à caractère médico-so					2 680,00		2 680,00		2 680,00	
	<b>Sous Total compte 6112</b>					<b>2 680,00</b>		<b>2 680,00</b>		<b>2 680,00</b>	

## Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2023

53505 - CCAS DE LOMME - ACCUEIL DE JOUR

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Sous Total compte 611</b>					<b>2 680,00</b>		<b>2 680,00</b>		<b>2 680,00</b>	
6132	Locations immobilières					26 791,68		26 791,68		26 791,68	
	<b>Sous Total compte 613</b>					<b>26 791,68</b>		<b>26 791,68</b>		<b>26 791,68</b>	
614	Charges locatives et de copropriété					9 480,00		9 480,00		9 480,00	
61558	Entretien autres matériels					451,51		451,51		451,51	
	<b>Sous Total compte 6155</b>					<b>451,51</b>		<b>451,51</b>		<b>451,51</b>	
	<b>Sous Total compte 615</b>					<b>451,51</b>		<b>451,51</b>		<b>451,51</b>	
6161	Primes d'assurances - multirisques					571,19		571,19		571,19	
	<b>Sous Total compte 616</b>					<b>571,19</b>		<b>571,19</b>		<b>571,19</b>	
6182	Documentation generale et technique					455,76		455,76		455,76	
	<b>Sous Total compte 618</b>					<b>455,76</b>		<b>455,76</b>		<b>455,76</b>	
	<b>Sous Total compte 61</b>					<b>40 430,14</b>		<b>40 430,14</b>		<b>40 430,14</b>	
62428	Autres transports d'usagers					37 927,34		37 927,34		37 927,34	

**Balance Générale des Comptes**

Arrêté à la date du 31/12/2023

53505 - CCAS DE LOMME - ACCUEIL DE JOUR

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Sous Total compte 6242</b>					<b>37 927,34</b>		<b>37 927,34</b>		<b>37 927,34</b>	
	<b>Sous Total compte 624</b>					<b>37 927,34</b>		<b>37 927,34</b>		<b>37 927,34</b>	
6257	Réceptions					117,67		117,67		117,67	
	<b>Sous Total compte 625</b>					<b>117,67</b>		<b>117,67</b>		<b>117,67</b>	
6262	Frais de télécommunications					182,76		182,76		182,76	
	<b>Sous Total compte 626</b>					<b>182,76</b>		<b>182,76</b>		<b>182,76</b>	
6281	Prestations de blanchissage a l'exterieu					696,04		696,04		696,04	
6282	Prestations d'alimentation a l'exterieur					19 463,82	1 499,05	19 463,82	1 499,05	17 964,77	
6288	Autres					1 658,00		1 658,00		1 658,00	
	<b>Sous Total compte 628</b>					<b>21 817,86</b>	<b>1 499,05</b>	<b>21 817,86</b>	<b>1 499,05</b>	<b>20 318,81</b>	
	<b>Sous Total compte 62</b>					<b>60 045,63</b>	<b>1 499,05</b>	<b>60 045,63</b>	<b>1 499,05</b>	<b>58 546,58</b>	
6331	Versement mobilité					2 359,90		2 359,90		2 359,90	
6332	Alloc logement					563,88		563,88		563,88	

## Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2023

53505 - CCAS DE LOMME - ACCUEIL DE JOUR

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6333	Participation des employeurs a la format					1 242,10		1 242,10			1 242,10
	<b>Sous Total compte 633</b>					<b>4 165,88</b>		<b>4 165,88</b>			<b>4 165,88</b>
	<b>Sous Total compte 63</b>					<b>4 165,88</b>		<b>4 165,88</b>			<b>4 165,88</b>
64111	Rémunération principale					125 925,63	186,00	125 925,63	186,00		125 739,63
64112	Indemnité de résidence					1 010,45		1 010,45			1 010,45
641188	Autres					19 436,52		19 436,52			19 436,52
	<b>Sous Total compte 64118</b>					<b>19 436,52</b>		<b>19 436,52</b>			<b>19 436,52</b>
	<b>Sous Total compte 6411</b>					<b>146 372,60</b>	<b>186,00</b>	<b>146 372,60</b>	<b>186,00</b>		<b>146 186,60</b>
64131	Rémunération principale					4 797,36		4 797,36			4 797,36
641388	Autres					1 546,39		1 546,39			1 546,39
	<b>Sous Total compte 64138</b>					<b>1 546,39</b>		<b>1 546,39</b>			<b>1 546,39</b>
	<b>Sous Total compte 6413</b>					<b>6 343,75</b>		<b>6 343,75</b>			<b>6 343,75</b>
	<b>Sous Total compte 641</b>					<b>152 716,35</b>	<b>186,00</b>	<b>152 716,35</b>	<b>186,00</b>		<b>152 530,35</b>

# Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2023

53505 - CCAS DE LOMME - ACCUEIL DE JOUR

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64511	Cotisations à l'URSSAF					18 340,98		18 340,98		18 340,98	
64513	Cotisations aux caisses de retraite					245,87		245,87		245,87	
64514	Cotisations à l'ASSEDIC					237,00		237,00		237,00	
64515	Cotisations à la CNRACL					34 321,49		34 321,49		34 321,49	
	<b>Sous Total compte 6451</b>					<b>53 145,34</b>		<b>53 145,34</b>		<b>53 145,34</b>	
	<b>Sous Total compte 645</b>					<b>53 145,34</b>		<b>53 145,34</b>		<b>53 145,34</b>	
6488	Autres charges diverses de personnel					232,50		232,50		232,50	
	<b>Sous Total compte 648</b>					<b>232,50</b>		<b>232,50</b>		<b>232,50</b>	
	<b>Sous Total compte 64</b>					<b>206 094,19</b>	<b>186,00</b>	<b>206 094,19</b>	<b>186,00</b>	<b>205 908,19</b>	
6588	Autres					0,74		0,74		0,74	
	<b>Sous Total compte 658</b>					<b>0,74</b>		<b>0,74</b>		<b>0,74</b>	
	<b>Sous Total compte 65</b>					<b>0,74</b>		<b>0,74</b>		<b>0,74</b>	
68112	Immob corporelles					4 631,48		4 631,48		4 631,48	

**Balance Générale des Comptes**

Arrêté à la date du 31/12/2023

53505 - CCAS DE LOMME - ACCUEIL DE JOUR

Exercice 2023

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Sous Total compte 6811</b>					4 631,48		4 631,48		4 631,48	
	<b>Sous Total compte 681</b>					4 631,48		4 631,48		4 631,48	
	<b>Sous Total compte 68</b>					4 631,48		4 631,48		4 631,48	
	<b>Total classe 6</b>					328 303,05	1 689,68	328 303,05	1 689,68	326 613,37	
731118	Autres établissements et services sociaux						154 187,00		154 187,00		154 187,00
	<b>Sous Total compte 73111</b>						154 187,00		154 187,00		154 187,00
	<b>Sous Total compte 7311</b>						154 187,00		154 187,00		154 187,00
	<b>Sous Total compte 731</b>						154 187,00		154 187,00		154 187,00
73418	Autres ESMS						112 159,09		112 159,09		112 159,09
	<b>Sous Total compte 7341</b>						112 159,09		112 159,09		112 159,09
	<b>Sous Total compte 734</b>						112 159,09		112 159,09		112 159,09
	<b>Sous Total compte 73</b>						266 346,09		266 346,09		266 346,09
7488	Autres						50 527,17		50 527,17		50 527,17

**Balance Générale des Comptes**

Arrêté à la date du 31/12/2023

53505 - CCAS DE LOMME - ACCUEIL DE JOUR

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Sous Total compte 748</b>						50 527,17		50 527,17		50 527,17
	<b>Sous Total compte 74</b>						50 527,17		50 527,17		50 527,17
7588	Autres produits divers de gestion couran						1,52		1,52		1,52
	<b>Sous Total compte 758</b>						1,52		1,52		1,52
	<b>Sous Total compte 75</b>						1,52		1,52		1,52
	<b>Total classe 7</b>						316 874,78		316 874,78		316 874,78
	<b>Total général</b>	543 974,80	543 974,80	1 075 503,31	1 080 610,42	328 303,05	323 195,94	1 947 781,16	1 947 781,16	832 270,36	832 270,36

**Renseignements annexes à la balance**

SECTION D'INVESTISSEMENT : EXÉCUTION DU BUDGET

53505 - CCAS DE LOMME - ACCUEIL DE JOUR

Exercice 2023

COMPTES - LIBELLES	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (1)		RESULTAT DE L'EXERCICE (2)		RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (3)	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
1-2-39-481-49-59 (BG)		39 224,71		4 631,48		43 856,19
<b>TOTAL CONSOLIDE</b>				<b>4 631,48</b>		

BG : Budget Général

BA : Budget Annexe

(1) [BE soldes créditeurs - BE soldes débiteurs des comptes : 1-2-39-481-49-59 (BG)] - [BE soldes créditeurs - BE soldes débiteurs des comptes non budgétaires : 10685, 10686, 10687, 110, 111,114, 1163, 119, 12, 1412, 1688, 2768]

(2) Solde des opérations budgétaires de l'année

(3) Somme algébrique des colonnes (1) et (2)

## Renseignements annexes à la balance

SECTION D'INVESTISSEMENT : EXÉCUTION DU BUDGET

RAPPROCHEMENT DE LA BALANCE ET DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

53505 - CCAS DE LOMME - ACCUEIL DE JOUR

Exercice 2023

CLASSES 1, 2 COMPTES 39, 481, 49, 59 (4)		DIFFERENCE BRUTE (5)
SOLDES DEBITEURS	SOLDES CREDITEURS	
451 684,94	470 517,84	18 832,90

(4) Soldes débiteurs et soldes créditeurs de la balance de sortie des comptes CLASSES 1, 2 COMPTES 39, 481, 49, 59

(5) = Soldes créditeurs - Soldes débiteurs

COMPTE 10685 (6)	COMPTE 10686 (7)	COMPTE 10687 (8)	COMPTE 110 (9)	COMPTE 111 (10)	COMPTE 119 (11)	COMPTE 114 (12)	COMPTE 1163 (13)	COMPTE 1412 (14)	COMPTE 1688 (15)	COMPTE 2768 (16)	RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE (17)
30 552,17	12 960,94		285 050,19		-353 586,59						43 856,19

(6) à (16) : Soldes créditeurs (+) ou débiteurs (-) des comptes à la balance de sortie

(17) : Identité du résultat : (17) = (3) = (5) - somme algébrique des colonnes (6) à (16)

**Balance des valeurs inactives**

Arrêté à la date du 31/12/2023

53505 - CCAS DE LOMME - ACCUEIL DE JOUR

Exercice 2023

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Natures des valeurs inactives	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861								
Portefeuille								
NEANT								
Sous Total compte 861								
862								
Correspondant								
NEANT								
Sous Total compte 862								
863								
Prise en charge titre et valeur								
NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## Page des signatures

53505 - CCAS DE LOMME - ACCUEIL DE JOUR

Exercice 2023

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

**VAN DAMME Gaelle (1018219985-0), Inspecteur des Finances Publiques**

**A DRFiP DE NORD-PAS-DE-CALAIS ... , le 30/04/2024**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **CCAS DE LOMME - ACCUEIL DE JOUR** pendant l'année **2023** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

**DELALIN Jeremy (1014202207-0), CSC des Finances Publiques de 2ème catégorie**

**A LILLE MUNICIPALE, le 19/06/2024**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le **14/06/2024** par l'organe délibérant.

**CAREMELLE OLIVIER (ocaremelle-xt), Président de la section Lommoise du CCAS de Lille**

**A LILLE, le 19/06/2024**



**DEPARTEMENT  
du NORD  
ARRONDISSEMENT  
de LILLE**

**VILLE DE LILLE  
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE  
DE LA SECTION LOMMOISE  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE  
Du 14 juin 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 juin à 14h00, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Mme Claudie LEFEBVRE, Vice-Présidente du C.C.A.S de Lomme.

Etaient présents : Mme Claudie LEFEBVRE, Mme Khadidiatou VENIAT, M. Jacques SURRANS, M. Jean-Pierre STAELENS, M. Alain GRILLET.

Etaient excusés : Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, M. Arnaud MARCHAND, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES.

**2024/20 :** Affectation des résultats 2023 - Budget Principal et correction d'une erreur sur exercice antérieur.

La commission administrative,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 1612-12 et L 2121-14,

Vu l'instruction comptable M57, et notamment le chapitre 3 du Titre 10 du Tome I relatif aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs,

Vu la délibération de ce jour portant approbation du compte administratif 2023,

Vu la délibération 2023/49 du 14 Décembre 2023 relative à l'affectation des résultats des budgets annexes clôturés Foyer Logement Les Roses et EHPAD et intégration des soldes des comptes dans le budget principal du CCAS,

Considérant l'absence de restes à réaliser de la section d'investissement,

Considérant les résultats suivants qui ressortent du compte administratif et du compte de gestion du budget principal du CCAS,

Considérant le solde créditeur du compte 1068 du budget principal s'établissant à 771 697.44€ au 31 Décembre 2023,

### **Section d'investissement :**

- Dépenses réalisées au cours de l'exercice 2023 : 37 607,06 €
- Recettes réalisées au cours de l'exercice 2023 : 127 427,70 €
- Résultat 2023 de la section d'investissement : + 89 820,64 €
- Résultats reportés des exercices antérieurs : + 2 551,04 €
- Soit un résultat affectable de l'exercice 2023 : + 92 371,68 €

Le résultat cumulé de la section d'investissement à la clôture 2023 de + 92 371,68€ sera affecté au budget supplémentaire 2024 sur la ligne 001 en recette de la section d'investissement.

### **Section de fonctionnement :**

- Dépenses réalisées au cours de l'exercice 2023 : 2 485 449,76 €
- Recettes réalisées au cours de l'exercice 2023 : 2 950 265,90 €
- Résultat 2023 de la section d'investissement : + 464 816,14 €
- Résultats reportés des exercices antérieurs : 1 623 334,87 €
- Soit un résultat cumulé de l'exercice 2023 : 2 088 151,01 €

Au vu de l'absence des restes à réaliser en section d'investissement et du résultat cumulé excédentaire de la section d'investissement, il est proposé d'affecter la totalité du résultat cumulé 2023 de la section de fonctionnement au budget supplémentaire 2024 sur la ligne 002 en recettes de la section de fonctionnement.

Par ailleurs, dans le cadre de la clôture des comptes du budget de l'EHPAD Gilbert Forestier et de l'intégration des soldes des comptes dans le budget principal du CCAS, il s'avère que le compte 1678 – « Autres emprunts et dettes » présente un solde créditeur anormal de 0,02€.

En effet, un emprunt de 68 083,75€ a été contracté auprès de la CRAM en 2009 par l'EHPAD Gilbert Forestier, or, le montant total du capital remboursé n'a été que de 68 083,73€.

De ce fait, le résultat d'investissement d'un exercice antérieur a été majoré de 0,02€ par cette minoration de dépenses.

En application de l'instruction M57, une erreur enregistrée sur un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective dans l'exercice au cours duquel elle est décelée, sans effet sur le résultat de l'exercice en cours.

La correction donne lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées, en situation nette de haut de bilan.

Il convient donc de créditer le compte 1068 – « Excédents de fonctionnement capitalisés » à hauteur de 0,02€ par le débit du compte 1678 – « Autres emprunts et dettes ».

S'agissant d'une opération d'ordre non budgétaire, aucune écriture comptable ne sera à émettre par l'ordonnateur.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** les résultats tels qu'ils ressortent des comptes administratifs et de gestion.
- ◆ **RETENIR** la proposition d'affectation de ces résultats.
- ◆ **APPROUVER** la correction d'une erreur sur exercice antérieur proposée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus**



**Olivier CAREMELLE**

**Maire de LOMME**

**Président du C.C.A.S.**

**Conseiller Départemental du Nord**

Publié le 27/06/24  
Réception en Préfecture le



**DEPARTEMENT  
du NORD  
ARRONDISSEMENT  
de LILLE**

**VILLE DE LILLE  
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE  
DE LA SECTION LOMMOISE  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE  
Du 14 Juin 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 juin à 14h00, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Mme Claudie LEFEBVRE, Vice-Présidente du C.C.A.S de Lomme.

Etaient présents : Mme Claudie LEFEBVRE, Mme Khadidiatou VENIAT, M. Jacques SURRANS, M. Jean-Pierre STAELENS, M. Alain GRILLET.

Etaient excusés : Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, M. Arnaud MARCHAND, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES.

**2024/21 :** Affectation du résultat 2023 du budget annexe du SSIAD

La commission administrative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1612-12 et L2121-13,

Vu l'instruction comptable M22,

Vu les budget primitifs et additionnels des dépenses et recettes de l'exercice 2023 les résultats des années antérieures

Vu la délibération portant approbation du compte administratif 2023,

La commission administrative,

Considérant l'absence de restes à réaliser de la section d'investissement,

Considérant que l'affectation des résultats 2022 en application de la décision de l'autorité tarificatrice n'a pas encore pu être corrigée, en raison d'incohérences sur les montants des résultats antérieurs et de la réserve de compensation,

Considérant les résultats suivants 2023 qui ressortent du compte administratif et du compte de gestion du budget annexe du service de soins infirmiers à domicile,

Considérant qu'il convient de décider de l'affectation du résultat 2023 d'investissement,

Considérant qu'il convient de décider de l'affectation du résultat 2023 de fonctionnement, en attente de la décision de l'autorité tarificatrice qui interviendra ultérieurement.

### Section de fonctionnement :

- Dépenses réalisées au cours de l'exercice 2023 : 982 103,50 €
- Recettes réalisées au cours de l'exercice 2023 : 924 570,49 €
- Résultat 2023 de la section de fonctionnement : - 57 533,01 €
- Résultats reportés des exercices antérieurs (sous réserve de modification en application de la décision de l'ARS) : - 6 971,49 €
- Soit un résultat cumulé de l'exercice 2023 : - 64 504,50 €
- Besoin de financement de la section d'investissement (y compris restes à réaliser) : 0,00€ ;
- Réserves de compensation des déficits (compte 106868) eu 31/12/2023 : 0.00€

Le résultat cumulé déficitaire de la section de fonctionnement de 64 504,50€ est intégralement affecté au compte 1198 en attente de l'avis de l'autorité de tarification, et repris sur la ligne 002 en dépenses de fonctionnement, dans les inscriptions du budget supplémentaire 2024.

### Section d'investissement :

- Dépenses réalisées au cours de l'exercice 2023 : 10 383,59 €
  - Recettes réalisées au cours de l'exercice 2023 : 4 787,38 €
  - Résultat 2023 de la section d'investissement : + 5 596,21 €
  - Résultats reportés des exercices antérieurs : 32 525,30 €
- (Correction en accord avec les services de la Trésorerie Principale du résultat reporté d'investissement figurant à la DBM n°2 de 2023)
- Soit un résultat cumulé de l'exercice 2023 : 38 121,51 €

Le résultat cumulé excédentaire de la section d'investissement de 38 121,51€ est intégralement affecté sur la ligne 001 en recettes de la section d'investissement, et repris dans les inscriptions du budget supplémentaire 2024.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **RETENIR** la proposition d'affectation de résultats 2023 du budget annexe du service de soins infirmiers à domicile

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus**



Olivier CAREMELLE

Maire de LOMME

Président du C.C.A.S.

Conseiller Départemental du Nord

Publié le 27/06/24  
Réception en Préfecture le

DEPARTEMENT  
du NORD  
ARRONDISSEMENT  
de LILLE

VILLE DE LILLE  
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME

COMMISSION ADMINISTRATIVE  
DE LA SECTION LOMMOISE  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE  
Du 14 Juin 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 juin à 14h00, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Mme Claudie LEFEBVRE, Vice-Présidente du C.C.A.S de Lomme.

Etaient présents : Mme Claudie LEFEBVRE, Mme Khadidiatou VENIAT, M. Jacques SURRANS, M. Jean-Pierre STAELENS, M. Alain GRILLET.

Etaient excusés : Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, M. Arnaud MARCHAND, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES.

**2024/22** : Affectation du résultat 2023 du budget annexe de l'accueil de Jour.

La commission administrative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1612-12 et L2121-13,

Vu l'instruction comptable M22,

Vu les budget primitifs et additionnels des dépenses et recettes de l'exercice 2023 les résultats des années antérieures

Vu la délibération de ce jour portant approbation du compte administratif 2023,

La commission administrative,

Considérant l'absence de restes à réaliser de la section d'investissement,

Considérant que l'affectation des résultats 2022 en application de la décision de l'autorité tarificatrice n'a pas encore pu être corrigée, en raison de la contestation de cette décision,

Considérant les résultats suivants 2023 qui ressortent du compte administratif et du compte de gestion du budget annexe du service Accueil de jour,

Considérant qu'il convient de décider de l'affectation du résultat 2023 d'investissement,

Considérant qu'il convient de décider de l'affectation du résultat 2023 de fonctionnement, en attente de la décision de l'autorité tarificatrice qui interviendra ultérieurement.

### Section de fonctionnement :

- Dépenses réalisées au cours de l'exercice 2023 : 326 613,37 €
- Recettes réalisées au cours de l'exercice 2023 : 316 874,78 €
- Résultat 2023 de la section de fonctionnement : - 9 738,59 €
- Résultats reportés des exercices antérieurs (sous réserve de modification en application de la décision de l'ARS) : 0,00 €
- Soit un résultat cumulé de l'exercice 2023 : - 9 738,59 €
- Besoin de financement de la section d'investissement (y compris restes à réaliser) : 0,00€ ;
- Réserves de compensation des déficits (compte 106868) eu 31/12/2023 (sous réserve de de la décision finale de l'ARS quant à l'affectation du résultat 2022) : 12 960.94€

Le résultat cumulé déficitaire de la section de fonctionnement de 9 738,59€ est intégralement apuré par la réserve de compensation des déficits (compte 106860) ; le montant de celle-ci est alors porté à 3 222,35€.

### Section d'investissement :

- Dépenses réalisées au cours de l'exercice 2023 : 0,00 €
- Recettes réalisées au cours de l'exercice 2023 : 4 631,48 €
- Résultat 2023 de la section d'investissement : 4 631,48 €
- Résultats reportés des exercices antérieurs : 39 224,71 €
- Soit un résultat cumulé de l'exercice 2023 : 43 856,19 €

Le résultat cumulé excédentaire de la section d'investissement de 43 856,19€ est intégralement affecté sur la ligne 001 en recettes de la section d'investissement, et repris dans les inscriptions du budget supplémentaire 2024.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **RETENIR** la proposition d'affectation des résultats 2023 du budget annexe de l'accueil de jour.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus**



**Olivier CAREMELLE**

**Maire de LOMME  
Président du C.C.A.S.**

**Conseiller Départemental du Nord**

Publié le 27/06/24  
Réception en Préfecture le

DEPARTEMENT  
du NORD  
ARRONDISSEMENT  
de LILLE

VILLE DE LILLE  
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME

COMMISSION ADMINISTRATIVE  
DE LA SECTION LOMMOISE  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE  
Du 14 juin 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 juin à 14h00, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Mme Claudie LEFEBVRE, Vice-Présidente du C.C.A.S de Lomme.

Etaient présents : Mme Claudie LEFEBVRE, Mme Khadidiatou VENIAT, M. Jacques SURRANS, M. Jean-Pierre STAELENS, M. Alain GRILLET.

Etaient excusés : Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, M. Arnaud MARCHAND, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES.

**2024/26** : Recueil tarifaire 2024 – création de tarifications.

La commission administrative,

Le CCAS de Lomme produit des services publics aux bénéficiaires pour lesquels une participation est demandée :

- Epicerie Solidaire
- Livraison de repas à domicile
- Animations séniors : activités habituelles et activités ponctuelles
- Frais de séjour accueil de jour
- Tarifs jeunesse (espace de vie sociale)

Le recueil tarifaire annexé à cette délibération reprend et actualise l'ensemble des tarifs actuellement applicables à ces services fixés par de précédentes délibérations. Il sera actualisé par délibération pour chaque évolution proposée de tarif.

En outre, il est créé

- Une tarification pour les boissons des repas séniors
- Une tarification pour les activités et animations proposées dans le cadre de la semaine bleue
- une tarification pour les activités à destination des jeunes Lommois, dans le cadre de l'Espace de Vie sociale nouvellement créé.

Ceux-ci témoignent de la volonté de la ville de Lomme et de son CCAS de garantir l'accessibilité à tous les jeunes Lommois, indépendamment de leur situation financière. C'est ainsi que seront organisés des activités et des stages de qualité destinés aux jeunes de 11 à 17 ans tout au long de l'année, pendant et hors vacances scolaires.

Dans un souci d'équité et d'accessibilité, des tarifs sont fixés pour les activités, les stages et les séjours en fonction du Quotient Familial (QF) défini par la Caisse d'Allocations Familiales. Une grille tarifaire différenciée est établie, basée sur le Quotient Familial (QF) annuel communiqué par la CAF. Cette approche prend en considération les disparités de revenus familiaux et de permet à tous les jeunes lommois de participer aux activités ; elle témoigne de l'engagement en faveur de l'égalité des chances et de l'inclusion sociale, permettant à tous les jeunes de bénéficier pleinement des activités proposées.

Les autres tarifs des services du CCAS restent inchangés. Les nouveaux tarifs sont à effet immédiat.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **FIXER** les tarifs des boissons des repas seniors, des activités et animations proposées dans le cadre de la semaine bleue et des activités Jeunesse basée sur le Quotient Familial ;
- ◆ **ADOPTER** le recueil tarifaire 2024 annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus**



**Olivier CAREMELLE**

**Maire de LOMME  
Président du C.C.A.S.  
Conseiller Départemental du Nord**

Publié le 27/06/24  
Réception en Préfecture le

## **Recueil tarifaire 2024 : Section Lommoise du Centre Communal d'Action Sociale**

### **Annexe à la délibération n°XX du Conseil d'Administration du 14 juin 2024**

#### **1. Montant des participations demandées aux bénéficiaires de l'épicerie solidaire**

Nombre de personnes constituant le foyer		Reste à vivre		
		7€ à 9€	> 9€ à 11€	> 11€ à 13€
1	Valeur du panier	100€	90€	80€
	Participation	20€	18€	16€
	Economie générée	80€	72€	64€
2	Valeur du panier	140€	130€	120€
	Participation	28€	26€	24€
	Economie générée	112€	104€	96€
3	Valeur du panier	160€	150€	140€
	Participation	32€	30€	28€
	Economie générée	128€	120€	112€
4	Valeur du panier	170€	160€	150€
	Participation	34€	32€	30€
	Economie générée	136€	128€	120€
5	Valeur du panier	180€	170€	160€
	Participation	36€	34€	32€
	Economie générée	144€	136€	128€
6	Valeur du panier	190€	180€	170€
	Participation	38€	36€	34€
	Economie générée	152€	144€	136€
7	Valeur du panier	210€	200€	190€
	Participation	42€	40€	38€
	Economie générée	168€	160€	152€
8	Valeur du panier	210€	200€	190€
	Participation	42€	40€	38€
	Economie générée	168€	160€	152€

Sur décision de la commission de l'Épicerie Sociale et Solidaire qui se déroule deux fois par mois et pour raisons exceptionnelles, la participation peut être limitée à 1€.

## 2. Repas à domicile

Vu la délibération 2022 / 12 du 8 mars 2022 et la délibération 2024 / 03 du 16 février 2024.

Vu l'arrêté du département du Nord du 12 Janvier 2014,

Tarifs repas	Participation usager par repas
Tarif semaine	7.90 €
Tarif dimanche et férié	8.80 €
Tarif invités semaine	7.90 €
Tarif invités dimanche	8.80 €
Tarif réservé aux bénéficiaires de l'aide sociale départementale et fixé par le Conseil Départemental	2.17 €*

\*Le Conseil Départemental finance le CCAS du montant de la différence entre le coût de revient du repas et la participation usager.

Pour l'année 2024, le coût de revient d'un repas livré à domicile s'élève à 11€.

### 3. Animations séniors

Vu la délibération 2023 / 43 du 16 octobre 2023.

#### Grille de participation financière aux activités séniors 2024

	Séniors titulaires du PASS SENIOR ou du PASS Lille&Moi	Séniors accompagnants non titulaires de la carte Lille&Moi
Après-midi récréative	1€	10€
Repas dansant	22€	30€
Banquet du 1 <sup>er</sup> Mai	0€	40€
Transport intra Lomme animation, spectacle	2 €	5€
Cours d'anglais	10€ / cycle trimestriel	30€/cycle
Cycle trimestriel activité physique adaptée	10€ / cycle trimestriel	30€/cycle
Cycle trimestriel activité bien être	10€ / cycle trimestriel	30€/cycle
Cycle trimestriel sophrologie	15€ / cycle	30€/cycle
Atelier découverte	2€	5€
Ateliers bien être	3€	10€
Visite découverte	3€	5€
Cycle ateliers numériques (initiation)	2€	5€
Ateliers numériques thématiques	1€	2€
Balades pédestres	2€	5€
Rendez-vous Conso	2€	5€
Mini Conférence, temps d'information	1€	5€
Activités créatives	1€	2€
Activités ludiques	1€	10€
Spectacle accompagné	8€	15€
Sortie culturelle (ex. musée, opéra, théâtre) à la demi-journée	10€	15€

**Tarifs boissons - repas seniors**

<b>TARIFS BOISSONS</b>	
<b>APERTIF</b> (Porto, Whisky, Suze, Ricard, Martini, Muscat)	2 €
<b>BOUTEILLE DE MOUSSEUX</b>	10 €
<b>BOUTEILLE E VIN</b>	5 €
<b>BEAUJOLAIS</b> (Novembre)	8 €
<b>VIN AU PICHET</b>	3 €
<b>VIN AU VERRE</b>	2 €
<b>BOUTEILLE D'EAU</b>	1 €
<b>BOUTEILLE D'EAU GAZEUSE</b>	1 €
<b>SODA CANETTE</b>	2 €
<b>JUS DE FRUITS AU VERRE</b>	1 €
<b>BIERE</b>	2 €
<b>BIERE SANS ALCOOL</b>	2 €

## Tarifs pour la participation au séjour seniors en vacances ANCV – 2024

Vu la délibération 2023/44 du 16 octobre 2023 concernant le séjour vacances du 15 au 22 Juin 2024 à SAMOENS en Haute Savoie

Tarif 2024 (fixé par l'ANCV) : 461€ TTC/personne (hors prise en compte de l'aide financière de l'ANCV, le cas échéant et hors coût de transport)

La déduction serait de 202€, soit tarif « éligible » 259€

Aussi, le séjour avec le transport compris s'élève à :

Eligible à l'aide : 336€

Non éligible à l'aide : 538 €

Les personnes souhaitant participer à ce séjour pourront y prendre part moyennant le versement d'une participation financière calculée selon un barème de ressources.

Tarifs 2024 (selon évolution probable barème ANCV)								
Catégorie de ressources								
Personnes seules				Personnes en couple				Tarif par personne
1 part	1.5 part	2 parts	2.5 parts	2 parts	2.5 parts	3parts	3.5 parts	
<9780 €	<12597 €	<15771 €	<18946 €	<17781 €	<20955 €	<24129 €	<27304 €	204 €
<12765 €	<16441 €	<20584 €	<24728 €	<23208 €	<27351 €	<31495 €	<35638 €	329 €
<15751 €	<20288 €	<25400 €	<30513 €	<28637 €	<33749 €	<38862 €	<43974 €	357 €
> 15751 €	> 20288 €	> 25400 €	> 30513 €	> 28637 €	> 33749 €	> 38862 €	> 43974 €	559 €

## Tarifs sorties été 2024

Vu la délibération 2024 / 04 du 16 février 2024.

	Seniors titulaires de la carte Lille&Moi	Seniors accompagnants non titulaires de la carte Lille&Moi
Sortie journée juin	35 €	40 €
Sortie journée août	32 €	38 €
Sortie demi-journée septembre	12 €	15 €

## Tarif Semaine Bleue

	Seniors détenteurs de la carte Lille&Moi	Seniors accompagnants non-détenteurs de la carte Lille&Moi
Sortie bowling ou similaire	3 €	5 €
Initiation activités sportives et/ou ludiques	3 €	5 €
Activités loisirs Accrobranche	5 €	10 €

Dans le cadre de ses animations seniors, la Maison des Seniors participe activement à la semaine bleue en proposant des activités et animations en lien avec la thématique proposée.

De ce fait, des initiations d'activités physiques, des ateliers culturels ou encore des pratiques de loisirs seront des invitations à jouer leurs propres jeux olympiques.

Dans ce cadre, certaines activités sont offertes aux participants ; d'autres nécessitent une participation financière.

### 4. Frais de séjours accueil de jour

Vu la délibération 2021 / 65 du 26 octobre 2021.

	Tarif extérieur	Tarif lommois
Prix de la journée	40€	36€
Prix du transport	3€	2€
Prix du repas	7€	7€

## 5. Tarifs Jeunesse

### Les activités

Lommois – quotient CAF	1 <sup>er</sup> enfant/activité	2 <sup>ème</sup> enfant/activité	A partir du 3 <sup>ème</sup> enfant/activité
<404	3€	2€	1€
405 à 570	4€	3€	2€
571 à 710	5€	4€	3€
711 à 809	6€	5€	4€
>810	7€	6€	5€
Extérieurs	15€	15€	15€
Lomme – tarif unique déplacement en grand bus	10 €		
Non Lommois – tarif unique déplacement en grand bus	30 €		

### Les stages

Lommois – tarif unique	30€
Non lommois – tarif unique	80€

### Les séjours

Quotient CAF- Lommois	1 <sup>er</sup> enfant/semaine	2 <sup>ème</sup> enfant/semaine	A partir du 3 <sup>ème</sup> enfant/semaine
<404	40 €	30€	20€
405 à 570	50€	40€	30€
571 à 710	60€	50€	40€
711 à 809	70€	60€	50€
>810	80€	70€	60€
Non lommois	200€	200€	200€

**DEPARTEMENT  
du NORD  
ARRONDISSEMENT  
de LILLE**

**VILLE DE LILLE  
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE  
DE LA SECTION LOMMOISE  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE  
Du 14 juin 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 juin à 14h00, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Mme Claudie LEFEBVRE, Vice-Présidente du C.C.A.S de Lomme.

Etaient présents : Mme Claudie LEFEBVRE, Mme Khadidiatou VENIAT, M. Jacques SURRANS, M. Jean-Pierre STAELENS, M. Alain GRILLET.

Etaient excusés : Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, M. Arnaud MARCHAND, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES.

**2024/27 :** Déménagement des services du CCAS – Mandat de maîtrise d'ouvrage.

Le CCAS de Lomme est confronté à la nécessité de relocaliser le service de soins infirmiers à domicile, actuellement hébergé dans les locaux de l'AFEJI, pour lesquels la convention d'occupation prend fin au 31/12/2024.

C'est dans ce cadre qu'a été décidée la location des locaux de l'ancien centre de tri de la Poste, situés 12 rue Léon Jouhaux à Lomme.

Cette solution, qui répond aux exigences de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile, permet aussi de relocaliser le service Action sociale et d'envisager un accueil des usagers dans de meilleures conditions que dans ses locaux actuels au sein de l'Hôtel de Ville, notamment en termes de discrétion et de confidentialité.

La convention entre La Poste Immobilier et le CCAS prévoit la réalisation par le bailleur des travaux sur l'enveloppe extérieur du bâtiment.

Les travaux d'aménagement intérieur du bâtiment, ainsi que les coûts de déménagement du service de soins infirmiers à domicile, seront à la charge du CCAS.

Ce dernier ne dispose cependant pas des compétences nécessaires pour en assurer la maîtrise d'ouvrage, contrairement aux services municipaux, plus habitués à gérer ce type d'opérations de travaux. C'est pourquoi il est proposé de donner mandat à la ville de Lille, et plus spécifiquement à sa commune associée de Lomme, pour assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, conformément à l'article L2422-5 du Code de la Commande Publique.

Cette délibération a pour objet d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention définissant les modalités de ce mandat de maîtrise d'ouvrage du CCAS à la Ville pour les travaux d'aménagements des nouveaux locaux des services de l'Action Sociale et du SSIAD du CCAS.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la convention entre la Ville de Lille et la section lommoise du CCAS de Lille relative au mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagements des nouveaux locaux du CCAS ;
- ◆ **AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- ◆ **AFFECTER** les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget d'investissement du CCAS de Lomme, chapitres 20 Immobilisations incorporelles et 21 Immobilisations corporelles.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus**



**Olivier CAREMELLE**

**Maire de LOMME  
Président du C.C.A.S.  
Conseiller Départemental du Nord**

Publié le 27/06/24  
Réception en Préfecture le

Travaux d'aménagement des nouveaux locaux de la  
section lommoise du Centre Communal d'Action  
Sociale

CONVENTION  
de mandat de maîtrise d'ouvrage

Entre

La section lommoise du Centre Communal d'Action Sociale de Lille, représentée par Madame Claudie LEFEBVRE, Vice-Présidente, agissant en vertu de la délibération n°2024/27 du Conseil d'Administration du 14 juin 2024, désignée sous les termes « CCAS de Lomme »,

D'une part,

Et

La Ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par le Maire délégué de la Commune associée de Lomme, agissant en vertu de la délibération n°24/261 du Conseil Communal de Lomme du 19 juin 2024 et de la délibération n°2024/73 du Conseil Municipal de Lille du 20 juin 2024., désigné sous les termes « la Ville »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Le CCAS de Lomme est confronté à la nécessité de relocaliser le service de soins infirmiers à domicile, actuellement hébergé dans les locaux de l'AFEJI, pour lesquels la convention d'occupation prend fin au 31/12/2024.

C'est dans ce cadre qu'a été décidée la location des locaux de l'ancien centre de tri de la Poste, situés 12 rue Léon Jouhaux à Lomme.

Cette solution, qui répond aux exigences de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile, permet aussi de relocaliser le service Action sociale et d'envisager un accueil des usagers dans de meilleures conditions que dans ses locaux actuels au sein de l'Hôtel de Ville, notamment en termes de discrétion et de confidentialité. Les travaux d'aménagement intérieur du bâtiment sont à la charge du CCAS. Ce dernier ne dispose cependant pas des compétences nécessaires pour en assurer la maîtrise d'ouvrage, contrairement aux services municipaux, plus habitués à gérer ce type d'opérations de travaux. C'est pourquoi il a été décidé de donner mandat à la Ville, et plus spécifiquement à sa commune associée de Lomme, pour assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de confier à la Ville, Mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux d'aménagement des nouveaux locaux du CCAS de Lomme, au nom et pour le compte du CCAS de Lomme, maître d'ouvrage, dans les conditions fixées ci-après.

La Ville représente le maître d'ouvrage à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions qui lui sont confiées pendant toute la durée de la convention et jusqu'à ce que ledit maître d'ouvrage ait constaté l'achèvement de sa mission.

## **ARTICLE 2 - PROGRAMME DES TRAVAUX**

Les travaux consistent en l'aménagement intérieur des locaux situés 12 rue Léon Jouhaux à Lomme, et prévoient :

- Création d'une rampe PMR avec palier ;
- Cloisonnement par cloisons amovibles pleines ou semi vitrées ;
- Installations électriques (courant fort et courant faible)
- Eclairages ;
- Installation de ventilation mécanique ;
- Installation d'une douche pour le personnel ;
- Protections solaires ;
- Contrôle d'accès ;
- Aménagement du garage en salle de repos.

Ces travaux ne prévoient pas la fourniture des meubles.

L'aménagement intérieur comportera deux zones :

La première zone est dédiée au SSIAD, comprenant l'accès personnel depuis les stationnements, le secrétariat, le bureau du responsable, la salle de transmission, un local de stock, les vestiaires femmes (10 casiers doubles) et hommes (3 à 4 casiers doubles), ainsi que le bloc sanitaires avec 1 local sanitaire femmes, 1 local hommes et un local PMR. Les installations sanitaires seront mutualisées avec le CCAS, ainsi qu'avec le public accueilli. Ils seront rendus accessibles par une zone de circulation depuis l'accueil du CCAS.

La deuxième zone est dédiée au CCAS, comprenant l'accueil du public, équipé d'une rampe PMR, un espace d'attente et la borne d'accueil, une salle avec kitchenette, mutualisée avec le SSIAD et pouvant servir de salle de réunions, de repas et de repos, un bureau de responsable, un espace de bureaux pour les agents d'accueil, quatre bureaux individuels pour les travailleurs sociaux, un local de la permanence numérique et d'un local d'archivage ou stock.

## **ARTICLE 3 – ATTRIBUTIONS CONFIEES AU MANDATAIRE**

La mission confiée à la Ville porte sur les points suivants :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront réalisés ;
- la préparation, passation et signature des marchés publics, et des commandes qui en résulteront, d'études et de travaux permettant la réalisation de l'opération ;
- le suivi de l'exécution de ces marchés et commandes ;
- le versement de la rémunération des entreprises ;
- la direction, le contrôle et la réception des travaux ;
- la gestion du calendrier de l'opération ;
- la gestion financière et comptable de l'opération ;
- le suivi des garanties de parfait achèvement ;
- le cas échéant, la représentation du CCAS de Lomme dans les actions en justice afférentes à cette opération.

## **ARTICLE 4 – ENVELOPPE FINANCIERE DES TRAVAUX**

L'enveloppe financière globale prévisionnelle de l'opération est fixée à 275 000€ HT, soit 330 000€ TTC.

Cette enveloppe comprend :

- Les études préalables aux travaux ;
- les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération ;
- et en général, les dépenses de toute nature se rattachant à l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à cette exécution, notamment : sondages, coordonnateur sécurité et de protection de la santé, contrôle technique, certification environnemental, diagnostic amiante, diagnostic structure, plans topographiques, arpentage, bornage, supports de communication, frais de reprographie pour le maître d'ouvrage, référé préventif, constat d'huissier, indemnités ou charges de toute nature que la Ville auraient à supporter et qui ne résulteraient pas de sa faute.

## **ARTICLE 5 – FINANCEMENT ET MODALITES D'ENGAGEMENT SUR L'ENVELOPPE AFFECTEE**

Le CCAS de Lomme s'engage à assurer le financement de l'opération sur la base de l'estimation prévisionnelle.

La Ville veillera au respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle. Par ailleurs, elle ne saurait prendre, sans l'accord du CCAS de Lomme, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et doit informer le CCAS de Lomme des conséquences financières de toute décision de modification du programme que celle-ci prendrait.

Cependant, elle peut alerter le CCAS de Lomme au cours de sa mission sur la nécessité de modifier le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle ou d'apporter des solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes, notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

Si ces modifications sont acceptées, elles feront l'objet d'un avenant au présent mandat à l'exception des modifications mineures n'entraînant pas de dépassement de l'enveloppe financière, qui pourront faire l'objet d'un simple accord écrit.

## **ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE**

La convention de mandat prendra effet à compter de sa signature par les deux parties. La durée du mandat est concomitante avec les délais d'exécution. Elle court de la signature du présent mandat jusqu'au terme de la garantie de parfait achèvement. Elle prend fin par la délivrance du quitus à la Ville.

La durée prévisible du mandat est de 24 mois.

Sur le plan technique, la Ville assurera toutes les tâches définies jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement, en tenant compte de la prolongation éventuelle de ce délai.

Au cas où des réserves auraient été faites à la réception ou des désordres dénoncés pendant la période de parfait achèvement, il appartiendra à la Ville de suivre la levée de ces réserves ou la réparation des désordres jusqu'à l'expiration de la période de parfait achèvement, période de prolongation incluse. La Ville adressera à la collectivité copie du procès-verbal de levée des réserves ou désordres.

## **ARTICLE 7 – CONDITIONS DE CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DE LA MISSION**

La mission prend fin par le quitus global donné par le CCAS de Lomme à la Ville dans les conditions ci-après.

Le quitus est délivré à la demande de la Ville après exécution complète de ses missions et notamment :

- la réception des ouvrages, la remise et mise à disposition des ouvrages ;
- l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement de chacun des travaux réalisés dans le cadre du mandat ;
- la notification des décomptes généraux et à la liquidation des marchés ;
- la gestion de toutes les réclamations ou litiges de la part des entreprises ou partenaires ayant participé à la réalisation de l'opération.

Le CCAS de Lomme devra notifier sa décision à la Ville dans les quatre mois suivant la réception de la demande de quitus.

Le défaut de décision du CCAS de Lomme vaut constatation que la Ville a satisfait toutes ses obligations.

## **ARTICLE 8 – REMUNERATION DU MANDATAIRE**

La Ville ne percevra pas de rémunération pour les missions décrites à l'article 3.

## **ARTICLE 9 – CONDITIONS DE PAIEMENT – CONTRÔLE FINANCIER ET COMPTABLE**

La Ville adressera au CCAS de Lomme des demandes de remboursement des frais engagés pour les missions qui lui sont confiées, selon le calendrier suivant :

- Une 1ère demande de remboursement au terme des 6 premiers mois du mandat ;
- Une seconde demande de remboursement après la réception des travaux et paiement des soldes des marchés.

Les demandes de remboursement feront l'objet d'un décompte faisant apparaître :

- Les montants engagés sur chaque marché de l'opération (études et travaux) ;
- Le détail des montants payés pour chacun de ces engagements, comportant les références des mandaterments et les dates de paiement.

Les demandes de remboursement seront accompagnées d'une copie des factures payées par la Ville, ainsi que de toutes les pièces justificatives prévues dans la liste mentionnée à l'article D.1617-19 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, le CCAS de Lomme pourra demander à tout moment à la Ville la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Les demandes de remboursement feront l'objet d'un titre de recettes émis par la Ville, qui sera adressé au CCAS de Lomme par le portail Chorus Pro.

Le CCAS de Lomme s'engage à effectuer le remboursement des sommes dûment justifiées dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande.

## **ARTICLE 10 – CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE**

Le CCAS de Lomme se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. La Ville devra donc lui laisser libre accès, ainsi qu'aux agents qu'il désignerait pour le représenter dans ces contrôles, à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers. Toutefois, le CCAS ne pourra adresser ses observations qu'à la Ville et en aucun cas aux entreprises ou autres prestataires.

## **ARTICLE 11 – RESILIATION**

### 11.1 - Résiliation sans faute

Le CCAS de Lomme peut résilier sans préavis et sans indemnité la présente convention, notamment au stade de l'approbation des avant-projets, après la consultation des entreprises et avant la notification du marché de travaux.

Il peut également la résilier pendant la phase de réalisation des travaux, sans indemnité, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

En toutes hypothèses, le CCAS de Lomme devra régler à la Ville la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés d'ordre et pour compte. Le CCAS de Lomme devra en outre assurer la continuation de tous les contrats passés par la Ville pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée desdits contrats.

### 11.2 - Résiliation pour faute

Si la Ville est défaillante au regard de ses obligations contractuelles, et après mise en demeure restée sans effet pendant un délai d'un mois, le CCAS de Lomme pourra résilier le présent marché sans indemnité. La Ville aura toutefois droit au remboursement de ses débours justifiés. Le CCAS de Lomme devra assurer la continuation de tous les contrats passés par la Ville pour la réalisation de sa mission ; les éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée desdits contrats seront refacturées à la Ville.

La résiliation pour faute ne peut être encourue si la Ville justifie que le manquement à ses obligations contractuelles ne résulte pas de son fait ou est imputable à un cas de force majeure.

### 11.3 - Solde des sommes dues en cas de résiliation

A compter de la date de réception de la décision de résiliation du CCAS de Lomme, la Ville dispose d'un délai d'un mois pour présenter un mémoire pour solde du marché. Ce mémoire reprend les sommes dues au regard des prestations effectuées jusqu'à la date d'effet de la résiliation. Le CCAS de Lomme dispose d'un délai de 2 mois pour approuver ou non ledit mémoire. Il procède ensuite aux opérations comptables pour solde de tout compte.

## **ARTICLE 12 – PENALITES**

Il n'est pas prévu de pénalités applicables à la Ville en cas de méconnaissance de ses obligations au titre de ce mandat.

## **ARTICLE 13 – ACTION EN JUSTICE**

La Ville représentera le CCAS de Lomme en justice, tant en demande qu'en défense, pour toutes actions contractuelles liée à l'exécution d'un marché signé par elle, jusqu'à la clôture du mandat à l'exclusion de toute action en responsabilité biennale et décennale.

Elle informera le CCAS de Lomme de ses actions et lui fournira toutes les justifications demandées ainsi que toutes les décisions. La présente délégation pourra prendre fin à tout moment sur simple décision du CCAS de Lomme dûment notifiée et ce, au plus tard à l'achèvement de la mission technique de la Ville tels que précisé à l'article 6 du présent document, le CCAS de Lomme se substituant dès lors de fait à la Ville dans la procédure engagée.

La présente délégation ne fait pas obstacle au droit pour le CCAS de Lomme d'agir lui-même pour ce type d'action tant en demande qu'en défense, dans le cas où la Ville n'aurait pas engagé une telle procédure. La Ville a l'obligation d'avertir la CCAS de Lomme de tous dommages ou malfaçons de nature à justifier que soit engagée une action en responsabilité biennale ou décennale de telle façon qu'il puisse dans les délais exercer pleinement ses droits.

La mission de la Ville prévue au présent article prendra fin :

- du fait de la décision du CCAS de Lomme de mettre fin à sa représentation en justice ;
- du fait de l'achèvement de la mission dans les conditions prévues à l'article 6 de la présente convention ;
- du fait de l'obtention en justice d'une décision en justice définitive.

#### **ARTICLE 14 – LITIGES**

Tous les litiges susceptibles de naître à l'occasion du présent mandat sont du ressort du tribunal administratif de Lille.

**Fait à ....., le .....**

La Ville de Lille -  
Commune associée de Lomme

Le Maire délégué de la  
Commune associée de Lomme

Olivier CAREMELLE

La section lommoise du  
Centre Communal d'Action Sociale de Lille,

Pour le Président,  
La Vice-présidente

Claudie LEFEBVRE



**DEPARTEMENT  
du NORD  
ARRONDISSEMENT  
de LILLE**

**VILLE DE LILLE  
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE  
DE LA SECTION LOMMOISE  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE  
Du 14 Juin 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 juin à 14h00, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Mme Claudie LEFEBVRE, Vice-Présidente du C.C.A.S de Lomme.

Etaient présents : Mme Claudie LEFEBVRE, Mme Khadidiatou VENIAT, M. Jacques SURRANS, M. Jean-Pierre STAELENS, M. Alain GRILLET.

Etaient excusés : Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, M. Arnaud MARCHAND, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES.

**2024/28 :** Admission en non-valeurs et en créances éteintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;  
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

Considérant que les crédits correspondants à ces écritures sont prévus dans le Budget Supplémentaire 2024 du CCAS ;

Considérant les demandes d'admissions en non-valeur des produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuites dans effet ;

Considérant la demande d'admission en créances éteintes ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Le recouvrement des créances détenues par la CCAS relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les admissions en non-valeur (ANV) et les créances éteintes sont deux procédures qui contribuent à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elles consistent à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera en fait pas recouvrée par le comptable.

En ce qui concerne les ANV, les créances détenues par le CCAS à l'encontre de tiers que le comptable juge irrécouvrables, peuvent être admises en non-valeur par délibération du Conseil d'administration, au vu d'une liste préétablie par le comptable. On parle alors de créances irrécouvrables. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'efface pas la dette du redevable, mais qu'elle acte l'arrêt des actions en recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement (effacement de dette, clôture de liquidation judiciaire, etc.). Les créances concernées peuvent être admises en créances irrécouvrables par délibération du Conseil d'administration au vu d'une liste préétablie par le comptable.

Le comptable public a présenté en 2024 quatre listes de demandes d'admissions en non valeur:

- Liste 5453580315/2024 : 16 pièces pour un reste dû de 3 331.68 € (titres de 2015 à 2022)
- Liste 6902640315/2024 : 74 pièces pour un reste dû de 74 761.78 € (titres de 2016 à 2019)
- Liste 2798691115/2024 : 32 pièces pour un reste dû de 3 831.28 € (titres de 2017 à 2022);
- Liste 7020541315/2024 : 10 pièces pour un reste dû de 25 813.39 € (titres de 2003)

Soit au total 132 pièces pour 107 738,13€.

Il est précisé que 102 titres ont été émis initialement sur les budgets des EHPAD et du Foyer Logement Les Roses, clôturés au 31/12/2022.

Le comptable public justifie la présentation de ces demandes par les motifs suivants :

- Débiteurs décédés et demandes de renseignement négatives : 24 titres pour 4 854,52€
- Débiteurs décédés et dossiers de succession vacante négatifs : 85 titres pour 76 773.28€
- Poursuites sans effet : 14 titres pour 26 052,30€
- Reste à recouvrer inférieur au seul de poursuites : 9 titres pour 58,03€.

Le comptable public a présenté en 2024 une liste de demande d'admissions en créances éteintes :

- Liste 7017352615/2024 : 3 pièces pour un reste dû de 1 990.36 € (titres de 2021 et 2022).

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** l'admission en non-valeur des listes présentées par le comptable public en 2024 pour un montant total de 107 738.13 €.
- ◆ **APPROUVER** l'admission en créances éteintes de la liste susmentionnée présentée par le comptable public pour un montant total de 1 990.36 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus**



**Olivier CAREMELLE**

**Maire de LOMME  
Président du C.C.A.S.**

**Conseiller Départemental du Nord**

Publié le 27/06/24  
Réception en Préfecture le



**DEPARTEMENT  
du NORD  
ARRONDISSEMENT  
de LILLE**

**VILLE DE LILLE  
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE  
DE LA SECTION LOMMOISE  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE  
Du 14 juin 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 juin à 14h00, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Mme Claudie LEFEBVRE, Vice-Présidente du C.C.A.S de Lomme.

Etaient présents : Mme Claudie LEFEBVRE, Mme Khadidiatou VENIAT, M. Jacques SURRANS, M. Jean-Pierre STAELENS, M. Alain GRILLET.

Etaient excusés : Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, M. Arnaud MARCHAND, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES.

**2024/29 :** Constitution de provision.

Vu les articles L 2321-2, R 2321-2 et R 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le règlement budgétaire et financier du CCAS de Lomme adopté par la délibération 2023/47 du 14 Décembre 2023 prévoit la constitution de provisions selon le mode semi-budgétaire,

Considérant l'état des restes à recouvrer établi au 31/12/2023 faisant apparaître un montant total des restes à recouvrer pour les créances datées de plus de 2 ans de 220 845.67€.

Les provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisées quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent très probables.

Comme prévu dans le règlement budgétaire et financier du CCAS adopté le 14 décembre 2023, les provisions doivent figurer au budget primitif (au titre de l'une ou des deux sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elles doivent être inscrites dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque. Les provisions doivent également faire l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution du risque.

Elles ont un caractère provisoire et doivent être constituées dans deux cas :

- soit lorsque la charge ou le risque envisagé n'est pas certain, mais est très probable ;
- soit lorsque la charge ou le risque envisagé est certain mais n'est pas connu dans son montant exact et doit par conséquent faire l'objet d'une évaluation.

## **1. PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS**

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Ainsi, au vu du montant total des restes à recouvrer de 220 845.67 € au 31/12/2023 portant sur des titres de recettes émis par le CCAS avant le 31/12/2021 malgré les diligences exercées par le comptable public, il est proposé d'employer la méthode statistique et de provisionner le risque de non-recouvrement de ces titres de recettes à hauteur de 15% du montant restant à recouvrer, soit 33 126.85€.

Cette provision sera réactualisée chaque année sur la base du montant des restes à recouvrer au 31/12/N-1.

## **2. PROVISIONS POUR RISQUES**

Pour rappel, l'exploitation des EHPAD Gilbert forestier et Les Roses ainsi que de la résidence autonomie Les Roses a été transférée par le CCAS de Lomme à l'AFEJI, par convention, avec effet au 31 décembre 2021 à minuit.

Le tableau des effectifs du CCAS a été mis à jour à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 par la suppression des postes de ces établissements.

Une partie du personnel de ces établissements a choisi d'intégrer l'AFEJI tout en conservant leur statut de fonctionnaire : 26 agents ont ainsi demandé une disponibilité pour convenances personnelles à compter du 01/01/2022.

La durée de la disponibilité pour convenances personnelles ne peut excéder cinq années ; elle est renouvelable, mais ne peut excéder au total dix années pour l'ensemble de la carrière, à la condition que l'intéressé, au plus tard au terme d'une période de 5 ans de disponibilité, ait accompli, après avoir été réintégré, au moins 18 mois de services effectifs continus dans la fonction publique territoriale.

A ce jour, sur les 26 agents ayant demandé une disponibilité à compter du 01/01/2022 :

- 8 ont mis fin à celle-ci en démissionnant de la fonction publique territoriale ;
- 1 a demandé sa réintégration en 2023 ;
- 1 a fait valoir ses droits à la retraite ;
- 16 sont toujours placés en disponibilité.

La réintégration d'un agent en disponibilité représente un risque financier non négligeable du fait de la suppression des postes au tableau des effectifs, et donc de la probabilité de positionner cet agent en surnombre, avec un coût pour la collectivité.

Pour l'estimation de ce risque financier, il est tenu compte des éléments suivants :

- Le coût moyen annuel d'un agent maintenu en surnombre, estimé à 50 000€
- La probabilité du nombre de réintégrations par année : si elle semble plutôt faible aujourd'hui, elle est susceptible d'augmenter à l'expiration des 5 premières années de disponibilités, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;
- L'estimation de la durée du maintien en surnombre, et donc la probabilité pour les agents de retrouver un emploi rapidement.

Dans ces conditions, il est proposé de provisionner dès à présent le risque financier d'augmentation de la masse salariale induit par ces possibilités de réintégration des agents en disponibilité, à hauteur de 1 million d'€, ainsi décomposé :

- Estimation du risque de charge supplémentaire pour l'exercice 2025 = 100 000€ ;
- Estimation du risque de charge supplémentaire pour l'exercice 2026 = 200 000€ ;
- Estimation du risque de charge supplémentaire pour l'exercice 2027 = 500 000€ ;
- Estimation du risque de charge supplémentaire pour l'exercice 2028 et suivants = 200 000€.

Cette provision sera ajustée chaque année en fonction des éléments susmentionnés.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 33 126.85€,
- ◆ **IMPUTER** cette dotation au compte 6817 du budget principal du CCAS au chapitre 68 lors de l'exercice budgétaire 2024,
- ◆ **AUTORISER** la constitution d'une provision pour risque et charge de fonctionnement à hauteur de 1 000 000€,
- ◆ **IMPUTER** cette dotation au compte 6815 du budget principal du CCAS au chapitre 68 lors de l'exercice budgétaire 2024,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus**



**Olivier CAREMELLE**

**Maire de LOMME  
Président du C.C.A.S.**

**Conseiller Départemental du Nord**

Publié le 27/06/24  
Réception en Préfecture le



**DÉPARTEMENT**  
**Du NORD**

**ARRONDISSEMENT**  
**De LILLE**

**SÉANCE**  
**Du 14 Juin 2024**

**VILLE DE LILLE**  
**COMMUNE ASSOCIÉE DE**  
**LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE**  
**DE LA SECTION LOMMOISE**  
**DU CENTRE COMMUNAL**  
**D'ACTION SOCIALE**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 juin à 14h00, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Mme Claudie LEFEBVRE, Vice-Présidente du C.C.A.S de Lomme.

Etaient présents : Mme Claudie LEFEBVRE, Mme Khadidiatou VENIAT, M. Jacques SURRANS, M. Jean-Pierre STAELENS, M. Alain GRILLET.

Etaient excusés : Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, M. Arnaud MARCHAND, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES.

**2024/30** : Financement Action PLIE 2024.

Les maisons de l'emploi contribuent aux initiatives publiques et privées en faveur de l'emploi dans un territoire.

Portée par la Ville de Lille et ses communes associées Lomme et Hellemmes, l'Etat, le Pôle Emploi, la maison de l'emploi Lille Lomme Hellemmes est ouverte depuis janvier 2017.

Elle propose des offres de services en direction des entreprises, des salariés et des demandeurs d'emploi dans un souci de favoriser le développement local et l'accès à l'emploi.

Parmi cette offre de services, le plan lillois pour l'insertion et l'emploi a le rôle suivant :

- Il structure le partenariat local en faveur de l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi prioritaires ;
- Il active les financements pour adapter les actions aux besoins des publics du territoire ;
- Il organise la prise en charge individualisée des bénéficiaires jusqu'à l'accès ou le retour à l'emploi durable ;
- Il appuie les initiatives locales pour l'emploi et contre l'exclusion.

A ce titre, la section Lommoise du CCAS sollicite chaque année auprès du PLIE le financement d'un poste de conseiller professionnel chargé des publics demandeurs d'emploi de longue durée et/ou RSA, participants à l'action.

Les Conseillers professionnels PLIE ont pour principale mission la mise en étape des participants, tout en assurant une veille sur le respect des objectifs d'entrées et sur la bonne

gestion des parcours des participants (en prévenant les fins d'étape) pour anticiper les familiarisations.

Les Conseillers PLIE assurent le suivi sur les lieux d'action en appui des référents d'étape et peuvent rencontrer le participant pour réaliser le bilan d'une étape et recueillir le besoin exprimé pour la suite du parcours.

Les Conseillers PLIE orientent, en lien avec les référents sur les offres d'emploi identifiées mais aussi vers les acteurs d'accès à l'emploi.

Une demande de subvention est adressée à ce titre au PLIE pour 2024 avec le budget prévisionnel suivant :

**Dépenses prévisionnelles : 50 375,36 €    Recette prévisionnelle sollicitée : 50 375,36 €**

Subvention du PLIE : 20 150,14 €

Subvention du FSE : 30 225 ,22 €

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** ce budget prévisionnel 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus**



**Olivier CAREMELLE**

**Maire de LOMME  
Président du C.C.A.S.**

**Conseiller Départemental du Nord**

Publié le 27/06/24

Réception en Préfecture le

**DEPARTEMENT  
du NORD  
ARRONDISSEMENT  
de LILLE**

**VILLE DE LILLE  
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE  
DE LA SECTION LOMMOISE  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE  
Du 14 juin 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 juin à 14h00, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Mme Claudie LEFEBVRE, Vice-Présidente du C.C.A.S de Lomme.

Etaient présents : Mme Claudie LEFEBVRE, Mme Khadidiatou VENIAT, M. Jacques SURRANS, M. Jean-Pierre STAELENS, M. Alain GRILLET.

Etaient excusés : Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, M. Arnaud MARCHAND, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES.

**2024/31 :** Avenant à la Convention 2022-2024 entre le Point Conseil Budget et le CCAS de Lomme.

Le CCAS de Lomme a souhaité participer à l'expérimentation nationale du Point Conseil Budget dans les Hauts-de-France. Ainsi depuis 2019, le CCAS de Lomme est considéré comme structure d'accueil dans le cadre du Point Conseil Budget. Les objectifs des Points Conseil Budget sont de prévenir le surendettement et de favoriser l'éducation budgétaire.

En 2022, la convention a été renouvelé pour une durée de 3 ans.

Le terme « Prime Ségur » figurant dans la convention est inapproprié pour justifier l'augmentation du forfait des PCB. Il a été remplacé par « crédits complémentaires ».

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Monsieur le président du CCAS de Lomme à signer l'avenant à la Convention 2022-2024 entre le Point Conseil Budget et le CCAS de Lomme, ci-annexé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus**



**Olivier CAREMELLE**

**Maire de LOMME  
Président du C.C.A.S.  
Conseiller Départemental du Nord**

Publié le 27/06/24  
Réception en Préfecture le

Pôle Protection et Droits des Usagers

**AVENANT MODIFIANT L'AVENANT A LA CONVENTION 2022 - 2024  
CONCLU DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION DES PCB  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

**Entre**

L'État, représenté par le Préfet du Nord et par délégation le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, désigné sous le terme « l'administration », d'une part,

Et

Le CCAS de Lomme, représenté(e) par Monsieur Olivier CAREMELLE en sa qualité de Président et désigné(e) ci-après par les termes « le PCB »,

N° SIRET: 26590355900010

Vu les arrêtés en date du 05 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord (Délégation générale et ordonnancement secondaire) ;

Vu la convention initiale triennale (2022 – 2024) conclue entre la direction départementale de la cohésion sociale du Nord et le CCAS de LOMME dans le cadre de la labellisation des PCB en date du 23 juin 2022 ;

Vu l'avenant à la convention 2022-2024 conclu entre la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et le CCAS de LOMME dans le cadre de la labellisation des PCB au titre de l'année 2023, en date du 25 juillet 2023 ;

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Pôle Protection et Droits des Usagers

Adresse : cité administrative – 175 rue Gustave Delory BP 82008 – 59 011 Lille Cedex

Téléphone : 03.20.18.34.92

@ : ddets-pauvrete@nord.gouv

Considérant que le terme « Prime Ségur » figurant dans l'avenant à la convention 2021-2023 conclue entre la DDETS du Nord et le CCAS de LOMME dans le cadre de la labellisation des PCB au titre de l'année 2023 est inapproprié pour justifier l'augmentation du forfait des PCB ;

**L'article 3 est modifié comme suit, les autres articles restent inchangés :**

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET**

**3.1** Après labellisation, l'Etat apporte son soutien financier au PCB en accordant un forfait fixe pour chaque projet retenu conformément à l'appel à manifestation d'intérêt, par année d'exécution. Ce forfait a été fixé à 15 000 € entre 2019 et 2022.

Ce forfait a été fixé à 15 000 € entre 2019 et 2022.

Pour le dispositif des PCB, des crédits complémentaires ont été ouverts par voie d'amendement du Gouvernement au projet de loi de finances 2023, dont une partie est destinée à financer l'effet rétroactif de cette revalorisation pour l'année 2022.

- **Exercice 2023 :**

Compte tenu des crédits complémentaires obtenus en loi de finances initiale pour 2023, le forfait par PCB passe de 15 000 € à 18 132 €.

Ce forfait de 18 132 € comprend 1 278 € de crédits non reconductibles destinés à financer l'effet rétroactif 2022 de cette revalorisation.

- **Exercice 2024 :**

Le forfait par PCB est fixé à 16 854 €.

Fait à Lille, le

Pour le PCB  
(Signature et cachet)

Pour l'Administration,

DEPARTEMENT  
du NORD  
ARRONDISSEMENT  
de LILLE

VILLE DE LILLE  
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME

COMMISSION ADMINISTRATIVE  
DE LA SECTION LOMMOISE  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE  
Du 14 juin 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 juin à 14h00, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Mme Claudie LEFEBVRE, Vice-Présidente du C.C.A.S de Lomme.

Etaient présents : Mme Claudie LEFEBVRE, Mme Khadidiatou VENIAT, M. Jacques SURRANS, M. Jean-Pierre STAELENS, M. Alain GRILLET.

Etaient excusés : Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, M. Arnaud MARCHAND, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES.

**2024/32** : Convention entre la CPAM de Lille et le CCAS de Lomme.

Le CCAS de Lomme a signé par délibération n°2015/45 du Conseil d'Administration du CCAS de Lomme du 22 juin 2015, a été autorisé la signature d'une convention avec la CPAM qui a été modifiée par avenant par la délibération n°2018/53 du Conseil d'Administration du CCAS de Lomme du 21 juin 2018.

La CPAM a modifié sa convention en conformité avec la CNIL et créé un nouveau portail pour les partenaires afin de « *favoriser ensemble l'accès à l'information, aux droits et aux soins des publics vulnérables* ».

Dans le cadre de cette convention, la CPAM propose notamment :

- Un portail numérique aux travailleurs sociaux afin de favoriser l'accès aux droits des lommois permettant ainsi la délivrance d'une information adaptée, ainsi que des outils d'aide au signalement de renoncement aux soins, conformes RGPD
- Une facilité pour déposer des demandes d'aide auprès de la CPAM via son portail.
- Une orientation des personnes en situation de fragilité en vue d'un examen de prévention en santé en lien avec les travailleurs sociaux
- Des actions de prévention auprès des lommois suivis par le CCAS de Lomme

Concrètement, cette convention permettra de travailler l'accès aux droits ainsi qu'un accompagnement social adapté pour les lommois à travers les différentes actions proposées.

Pour conclure, cette convention lutte également à renforcer une relation privilégiée entre les partenaires signataires au bénéfice des personnes accompagnées par le CCAS de Lomme.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention entre la CPAM de Lille et le CCAS de Lomme, ci-annexée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus**



**Olivier CAREMELLE**

**Maire de LOMME**

**Président du C.C.A.S.**

**Conseiller Départemental du Nord**

Publié le 27/06/24

Réception en Préfecture le

**CONVENTION LOCALE DE PARTENARIAT  
D'ACCES AUX DROITS, AUX SOINS ET A LA SANTE DES PUBLICS VULNERABLES**

**Etablie entre les soussignés :**

**La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,**

**Dont le siège se situe 2 rue d'Iéna 59 895 LILLE,**

**Représentée par sa directrice, Madame GRARD Carole,**

**Ci-après dénommée « CPAM de Lille-Douai » ou « l'Assurance Maladie »**

**Et**

**Le Centre Communal d'Action Sociale (ou Centre Intercommunal d'Action Sociale CIAS) de (d')  
Lomme**

**Situé au 72 Avenue de la République 59160 LOMME**

**Représenté par son président, Monsieur CAREMELLE Olivier**

**Ci-après dénommé CCAS DE LOMME**

**Et nommées ensemble les « Parties »**

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

## **PREAMBULE**

**L'Assurance Maladie** protège durablement la santé de chacun en agissant auprès de tous. Pour assurer cette mission fondamentale, elle exerce des activités diversifiées, dans le respect de ses valeurs et des engagements pris envers l'État.

**Parmi ces activités figurent celles de garantir l'accès universel aux droits et de permettre l'accès aux soins : rembourser, orienter, et informer sont autant de leviers pour garantir l'accès universel aux droits et permettre l'accès aux soins.**

Pour que chaque assuré puisse accéder aux droits comme aux soins, l'Assurance Maladie rembourse ou avance les frais de santé, couvrant en moyenne 77% des dépenses de santé et ce, qu'il s'agisse de consultations, d'exams, d'interventions chirurgicales, de produits de santé, de frais d'hospitalisation ou de transport. Pour les assurés, le reste à charge est parmi les plus faibles du monde.

Pour permettre à tous de s'informer à tout moment et de simplifier les démarches, l'Assurance Maladie met à disposition des assurés différents canaux de contact afin de permettre à chacun de choisir celui qui lui correspond le mieux.

Toutefois, certains assurés renoncent malgré tout à se faire soigner. Les raisons sont diverses et parfois multiples. L'absence d'information, le manque de ressources financières, la complexité des démarches et du système de santé peuvent constituer des freins pour l'insertion dans un parcours de soins.

Dans ce cadre, l'Assurance Maladie a engagé une démarche complète, permettant de fluidifier le parcours de l'assuré et de faciliter l'ouverture, la connaissance de ses droits, l'accès territorial comme financier aux soins, et de proposer aux personnes en situation de vulnérabilité un accompagnement attentionné.

Ainsi, la CNAM par l'intermédiaire de la Direction de l'Intervention Sociale et de l'Accès aux Soins définit sa politique en faveur de l'accès aux droits et aux soins des populations fragiles afin de garantir l'accès à la santé pour tous.

Elle est mise en œuvre au niveau local par le réseau des CPAM-CGSS (Caisses Primaires d'Assurance Maladie, Caisses Générales de Sécurité Sociale) en collaboration avec les CES (Centres d'Examens de Santé) de l'Assurance Maladie, les CARSAT / la CRAMIF (Caisses d'Assurance Retraite et de Santé au travail / Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île de France) et les DRSM (Directions Régionales du Service Médical).

### **Le CCAS (ou CIAS) de (d') Lomme**

Dans un souci commun de lutte contre les exclusions, pour garantir les droits à l'Assurance Maladie, l'accès aux soins et l'accompagnement social des populations fragiles, la présente convention vise à établir une relation privilégiée entre les partenaires signataires, au bénéfice des personnes accueillies par le CCAS (ou CIAS) de (d') Lomme. Elle est le pendant local de la lettre d'intention signée par l'UNCCAS et la CNAM le 2 décembre 2022.

#### **Article 1 : Objectifs de la convention**

Sans remettre en cause les relations partenariales d'ores et déjà établies entre les organismes de l'Assurance Maladie et le CCAS (ou CIAS) de (d') Lomme, cette convention a pour objet de (d'):

- Renforcer et d'homogénéiser les relations existantes,
- Initier et promouvoir de nouvelles coopérations,

- Définir un cadre souple et approprié pour ces coopérations, conservant des possibilités d'innovations et d'initiatives locales.

#### Article 2 : Public concerné

Sont concernées par ce partenariat, toutes les personnes accueillies au sein du **CCAS (ou CIAS) de (d') Lomme**.

#### Article 3 : Engagements des parties

Cette convention de partenariat locale a pour objet l'instauration de toute forme de coopération renforcée entre la **CPAM de Lille-Douai** et le **CCAS (ou CIAS) de (d') Lomme** concernant :

#### En tronc commun :

Services de la CPAM de Lille-Douai	Moyens possibles déployés par la CPAM de Lille-Douai et le CCAS (ou CIAS) de (d') Lomme
<p>Les dispositifs d'accès aux droits (droits de base PUMa, complémentaire santé solidaire, aide médicale d'état, soins urgents...).</p> <p>Les dispositifs d'accès aux soins (accompagnement à l'accès aux soins, parcours de soins...).</p>	<p><b>La CPAM de Lille-Douai :</b> Organiser des sessions d'information présentant les services de l'Assurance Maladie ci-contre.</p> <p><b>Les parties :</b> Définir des modalités d'intervention des collaborateurs de la CPAM de Lille-Douai dans le cadre d'actions d'informations sur les services ci-contre, soit auprès des équipes bénévoles et salariées du <b>CCAS (ou CIAS) de (d') Lomme</b>, soit auprès des publics du <b>CCAS (ou CIAS) de (d') Lomme</b>.</p> <p><b>La CPAM de Lille-Douai :</b> Mettre à disposition les supports de communication dédiés (dépliants, affiches, liens internet...) permettant de délivrer une information adaptée, et les outils d'aide au signalement de renoncement aux soins, conformes RGPD.</p> <p><b>Le CCAS (ou CIAS) de (d') Lomme :</b> Selon les ressources du <b>CCAS (ou CIAS) de (d') Lomme</b>, proposer, aux personnes qu'il accompagne, une orientation vers la CPAM de Lille-Douai (droits non ouverts, renoncements aux soins, situation de précarité...).</p> <p><b>La CPAM de Lille-Douai :</b> en optionnel et selon les ressources de la CPAM, déléguer un collaborateur dans les structures du <b>CCAS (ou CIAS) de (d') Lomme</b> pour répondre ou aider les publics dans leurs démarches d'accès aux droits et aux soins. Si cette option est mise en œuvre, le temps des collaborateurs doit être optimisé par un agenda et une prise de RDV réalisé par le <b>CCAS (ou CIAS) de (d') Lomme</b>.</p>

En tronc optionnel selon les spécificités locales et souhaits du CCAS (ou CIAS) de (d') Lomme :

Services de la CPAM de Lille-Douai	Moyens possibles déployés par la CPAM de Lille-Douai et CCAS (ou CIAS) de (d') Lomme si volontaire
<p>Les services des centres d'examens de santé (examen de prévention en santé).</p> <p>Les offres de prévention adaptée aux segments de population concernés (dépistage des cancers, sophia, MTDENTS, vaccinations...).</p> <p>Les services en ligne de l'Assurance Maladie ou les ateliers d'inclusion numérique.</p> <p>Les services de l'action sanitaire et sociale.</p> <p>Les services du Service Social de l'Assurance Maladie.</p>	<p>La CPAM de Lille-Douai : Organiser des sessions d'information présentant les services de l'Assurance Maladie ci-contre.</p> <p>La CPAM de Lille-Douai / CCAS (ou CIAS) de (d') Lomme : Définir des modalités d'intervention des collaborateurs de l'Assurance Maladie dans le cadre d'actions d'informations sur les services ci-contre, soit auprès des équipes du CCAS (ou CIAS) de (d') Lomme, soit auprès des publics du CCAS (ou CIAS) de (d') Lomme.</p> <p>La CPAM de Lille-Douai : Mettre à disposition les supports de communication dédiés (dépliants, affiches, liens internet...) permettant de délivrer une information adaptée.</p> <p>CCAS (ou CIAS) de (d') Lomme : Selon les possibilités, développer l'orientation vers la CPAM, des personnes en situation de fragilité en vue d'un examen de prévention en santé, selon les ressources du CCAS (ou CIAS) de (d') Lomme ou si besoin d'un accompagnement vers le service social de l'Assurance Maladie (de niveau 1 assuré par la CPAM de Lille-Douai).</p> <p>CCAS (ou CIAS) de (d') Lomme : Informer les personnes accueillies des offres de services de l'Assurance Maladie (actions de prévention selon l'âge, compte ameli, Mon espace santé, ateliers d'inclusion numérique, actions sanitaires et sociales...) et au besoin les orienter vers les offres de services de l'Assurance Maladie.</p>
<p>Potentielles initiatives <u>locales</u> pour améliorer l'accès aux droits et aux soins des publics en situation de précarité</p>	<p>A co-construire entre les parties selon les besoins et moyens de chaque partie pour la mise en œuvre de l'action locale.</p>

#### Article 4 : Identification d'interlocuteurs référents locaux

Des référents locaux de partenariat pour chaque partie signataire sont définis en annexe 2.

Ces référents ont pour missions d'être le contact privilégié de cette convention, de fluidifier les échanges entre les signataires, de proposer des coopérations locales permettant d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention, d'établir les bilans annuels si besoin ou toutes autres échanges dans le cadre de la relation partenariale.

## Article 5 : RGPD

*Accès aux droits et aux soins (saisine des Missions accompagnement santé) présenté en Annexe 3*

La mise en œuvre des détections par le CCAS DE LOMME des assurés n'ayant pas recours aux droits et aux soins se réalisera dans le respect des dispositions, décrites en annexe « Protection des données personnelles ».

### *Autres collaborations*

En dehors de cette mission spécifique du CCAS DE LOMME, les parties s'engagent en cas de transmission ou d'échange de données personnelles, à se conformer aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données, de la Loi Informatique et Libertés modifiée, ainsi qu'à celles du Code de déontologie des assistants du service social.

Chacune des parties demeure responsable individuellement des traitements qu'elle met en œuvre pour son propre compte. A ce titre, sont notamment visées les opérations effectuées sur les données en amont et en aval des transmissions, objet des présentes. Les parties reconnaissent expressément que pour garantir un niveau de sécurité adapté au traitement, les modalités de transmission des données, résultent d'une décision commune.

Chacune des parties s'engage notamment à :

- Transmettre les données uniquement nécessaires à l'accomplissement de leurs missions respectives,
- Transmettre des données validées au regard du cadre législatif et réglementaire qu'elles sont chargées d'appliquer,
- Respecter la finalité de traitement pour laquelle le transfert de données est nécessaire. Toute autre utilisation des données pour une autre finalité restera de la responsabilité propre de chacune des parties (détournement de finalité),
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel ;
- Utiliser le canal approprié afin de garantir un niveau de sécurité adéquat aux données transférées. Ce canal fera l'objet d'une convention d'utilisation spécifique.

Chacune des parties est responsable de l'information des personnes concernées par la transmission des données personnelles. En particulier, le responsable de traitement, fournisseur de la donnée personnelle, s'engage à informer la personne concernée de l'identité du responsable de traitement destinataire au sens de la présente convention. L'exercice des droits s'effectue dans les conditions courantes auprès des responsables de chacun des traitements.

Les parties s'engagent à se tenir informées sans délai de toute demande de rectification des données personnelles liée à un défaut d'intégrité.

Les parties s'engagent à se tenir informées sous 24h en cas de suspicion ou de violation de données avérée lors du transfert de données. A cet effet, il reviendra aux parties de s'accorder sur les mesures à prendre concernant la notification auprès des autorités compétentes et à l'obligation d'informer les personnes en cas de risque élevé sur la vie privée.

Chacune des parties est déchargée de toute responsabilité au regard du traitement de données réalisé par l'autre partie en qualité de responsable de traitement.

Chacune des parties est responsable de la réutilisation des données collectées au moyen des fichiers qui lui sont transmis.

## **Article 6 : Propriété intellectuelle**

Chaque partie assure qu'elle détient les droits de propriété intellectuelle sur les éléments (supports d'information et de communication, expertise, données, fichiers, matériels, logos, etc...) qu'elle met à disposition dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Dans les cas où l'une des parties souhaite diffuser les travaux d'expertises, d'études ou d'analyses menés par une autre, sans modification de la forme ou du fond, elle en informe au préalable les autres parties par écrit, avant toute diffusion des dits travaux, et mentionne leur origine.

## **Article 7 : Sécurité et confidentialité**

Les parties s'engagent à tenir confidentielles, tant pendant la durée de la présente convention qu'après son expiration, toutes informations confidentielles dont elles ont eu connaissance, sauf autorisation expresse et préalable des autres parties.

## **Article 8 : Durée, renouvellement, modification, résiliation de cette convention**

### **8.1 Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de la date de sa signature.

### **8.2 Renouvellement**

Elle pourra être renouvelée de façon tacite et, le cas échéant, actualisée après évaluation partagée de la première année de fonctionnement.

### **8.3 Modification**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

### **8.4 Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties d'un quelconque de ses engagements ou des annexes, la présente convention peut être résiliée de plein droit par les autres parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lille, le 04 avril 2024, en 2 exemplaires,

**Madame Carole GRARD,**

La Directrice, de la **Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai**

**Monsieur Olivier CAREMELLE,**  
Le Président du **CCAS DE LOMME**

## **Annexe 1 à la convention de partenariat**

### **Protection des données personnelles**

#### **1 - Conformité informatique et libertés et protection des données à caractère personnelles**

Les parties à la présente convention s'engagent à respecter, en ce qui les concerne, les dispositions du Règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et celles de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

#### **2 - Responsabilité des parties à la convention**

Dans le cadre de la présente convention, le CCAS DE LOMME traite des données à caractère personnel pour le compte des responsables du traitement, la CPAM de Lille-Douai.

La CPAM de Lille-Douai est responsable des traitements de données nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention par le CCAS DE LOMME.

Chacune des parties s'engage à communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données (DPO), et à tenir à jour la documentation nécessaire à la preuve de la conformité du traitement (registre des traitements, documentation nécessaire à la preuve de la conformité).

Le DPO est :

- Pour la CPAM de Lille-Douai : Monsieur ATILANO Pedro, à contacter par mail à l'adresse : [dpo.cpam-lille-douai@assurance-malade.fr](mailto:dpo.cpam-lille-douai@assurance-malade.fr)
- Pour le CCAS DE LOMME : Madame VANDERSYPE Christelle

#### **3 - Description des traitements effectués par le partenaire**

Le CCAS DE LOMME est autorisé à traiter, pour le compte et au nom du responsable du traitement, la CPAM de Lille-Douai, les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services décrits dans l'article 1 de cette convention.

Les personnes concernées par le traitement de leurs données sont les assurés décrits à l'article 2.

#### **4 – Engagement de chacune des parties**

Le CCAS DE LOMME s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la seule finalité prévue par la présente convention.
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention, i.e. à ne pas divulguer les données à caractère personnel à d'autres personnes sans l'accord préalable de l'autre partie concernée, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.
- Ne pas vendre, céder, louer, copier ou transférer les données à caractère personnel sous quelque raison que ce soit sans obtenir l'accord explicite préalable de l'autre partie.
- Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité de nature à éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données à caractère personnel.

- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :
  - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale de confidentialité ;
  - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- Informer au plus tard dans les 48 heures la caisse concernée de toute suspicion de violation de données à caractère personnel, accidentelle ou non, et de tout manquement à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.
- Mettre à la disposition de la CPAM de Lille-Douai toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations.

Dans l'hypothèse où le CCAS DE LOMME aurait lui-même recours à de la sous-traitance, pour une ou diverses missions que la CPAM de Lille-Douai lui aurait confiées, et sous réserve qu'elle l'ait préalablement et formellement autorisée, la CPAM de Lille-Douai rappelle que lesdits sous-traitants sont tenus aux mêmes obligations précitées.

Le CCAS DE LOMME demeure cependant pleinement responsable de l'inexécution de ses obligations.

La CPAM de Lille-Douai s'engage à :

- Fournir toute la documentation nécessaire à l'exercice de la mission déléguée au partenaire.
- Informer le CCAS DE LOMME de toute information pouvant impacter sa mission.
- Faire évoluer la relation partenariale en fonction des besoins et des bonnes pratiques identifiés.

## **5 - Exercice des droits des personnes**

Les personnes concernées par les opérations de traitement recevront les informations requises, au moment de la collecte de données, lorsque ses données à caractère personnel sont collectées, ou dans les délais requis lorsque les données à caractère personnel n'ont pas été collectées auprès de la personne concernée, conformément aux articles 12 à 14 du RGPD.

Le CCAS DE LOMME procède à l'information préalable des personnes, dans le cadre de l'accompagnement que le CCAS DE LOMME réalise pour elles.

Les personnes disposent d'un droit d'accès et de rectification à ces données, ainsi que d'un droit à la limitation ou à l'opposition à leur traitement mise en œuvre dans le cadre de cette convention. L'exercice de ces droits peut être effectué en contactant le DPO du CCAS DE LOMME par courrier postal.

Dans le cadre d'une demande d'accès, il reviendra au CCAS DE LOMME de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au respect des droits précités, avec l'aide de la caisse. Pour ce faire, le CCAS DE LOMME contacte le DPO de la CPAM de Lille-Douai par mail via l'adresse [dpo.cpam-lille-douai@assurance-maladie.fr](mailto:dpo.cpam-lille-douai@assurance-maladie.fr).

## **6 - Mesures de sécurité**

Le CCAS DE LOMME s'engage à transmettre, à la CPAM de Lille-Douai, toutes les données personnelles nécessaires à la présente convention, via un serveur d'échange sécurisé uniquement, pas d'email libre.

## **7 - Sort des données**

Au terme de la prestation de services relatifs la présente convention, le CCAS DE LOMME s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

## **8 - Suspicion de violation de données à caractère personnel**

En cas de suspicion ou de violation de donnée avérée, le CCAS DE LOMME s'engage à notifier le DPO de la caisse. Il reviendra à la CPAM de Lille-Douai d'engager les actions nécessaires en fonction des risques engagés pour la vie privée des assurés. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

## **9 - Étude d'impact sur la vie personnelle (EIVP) et analyse de conformité**

Dans le cadre de la présente convention, il revient au responsable du traitement de mettre en œuvre les mesures nécessaires propres à garantir la conformité du traitement. A cet effet, il est rappelé par chacune des parties que le CCAS DE LOMME a pour obligation d'aider le responsable du traitement au respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD.

Dans le cadre d'une EIVP, il reviendra au responsable de traitement de mener l'étude d'impact. Le partenaire s'engage à fournir toute la documentation nécessaire à la tenue de cette étude.

**Annexe 2 à la convention de partenariat**

**Référents de partenariat**

<b>Référents de la convention de partenariat</b>	
<b>CPAM de Lille-Douai</b>	<b>Elodie TAILLIEU</b> Manager de la Mission Accompagnement Santé Prestations et Relation de service /Pole Précarité Tél : 06 71 16 11 38 Mail <a href="mailto:elodie.taillieu@assurance-maladie.fr">elodie.taillieu@assurance-maladie.fr</a> ou l'un de ses représentants Délégué Social
<b>Le CCAS (ou CIAS) de Lomme</b>	<b>Christelle VANDERSYPE</b> Référente de Partenariat CCAS DE LOMME Tél : 0670786468 Mail : <a href="mailto:cvandersype@mairie-lomme.fr">cvandersype@mairie-lomme.fr</a>

### Annexe 3

#### Description du rôle des Missions Accompagnement Santé de l'Assurance Maladie (MAS)

<https://www.ameli.fr/charente-maritime/assure/droits-demarches/difficultes-acces-droits-soins/accompagnement-sante>

L'accès aux droits et aux soins se trouve au carrefour de différentes problématiques : le renoncement aux soins pour causes psychosociales, le coût des soins, les dépassements d'honoraires, l'accessibilité territoriale, la démographie médicale, l'illectronisme, la difficulté de compréhension du système de santé, de déplacement... qu'il convient de considérer conjointement pour apporter la réponse la plus efficace possible.

Depuis plusieurs années, l'Assurance Maladie œuvre dans le sens d'une amélioration de l'accès aux soins de tous, par la mise en place de la Protection Universelle Maladie (Puma), la fusion de la CMU-c et de l'ACS dans une seule et même prestation la Complémentaire santé solidaire ou la mise en place du 100 % santé. Des actions sont également conduites pour tenter d'améliorer la répartition des professionnels de santé sur le territoire. Ces actions sont complétées par des opérations spécifiques à destination des assurés.

Les Missions accompagnement santé viennent compléter ces dispositifs. Ce sont des équipes en caisses locales spécifiquement consacrées, dans le cadre d'une approche holistique, à l'accompagnement des assurés fragiles : accompagnement personnalisé et intégré portant sur l'accès aux droits, l'accès aux soins, la promotion de la prévention et l'accès au numérique, quels que soient le mode et le motif initial de détection.

Cet accompagnement est, selon le contexte et les besoins identifiés, réalisé individuellement ou collectivement.

Les Missions accompagnement santé sont ainsi amenées à traiter de nombreuses situations entraînant des difficultés pour se faire soigner :

- L'assuré ne sait pas quelles démarches réaliser ni à qui vous adresser ;
- L'assuré n'a pas de complémentaire santé ou une couverture complémentaire inadaptée ;
- L'assuré a du mal à obtenir un rendez-vous avec un professionnel de santé ;
- L'assuré doit avancer ou payer des sommes trop importantes ;
- L'assuré est isolé et a des difficultés pour se déplacer ;
- L'assuré est perdu dans les démarches en ligne (compte ameli, Mon espace santé, ...) ;
- Etc....

L'accompagnement proposé par les Missions vise à trouver des solutions aux problèmes listés ci-dessus, conjointement avec l'assuré et dans une relation de confiance (échanges fréquents, actions concertées). Un conseiller suit l'assuré et ....

- Il réalise avec l'assuré un bilan de ses droits et de ses besoins ;

- Il l'oriente et l'aide pour ses démarches en lien avec sa santé (ouverture de droits, réalisation de soins, participation à des actions de prévention ou des ateliers d'inclusion numérique....).

Quels sont les bénéfices de cet accompagnement ?

- L'assuré est à jour de vos droits ;
- L'assuré s'oriente dans le parcours de soins, réalise les soins pour lesquels il avait des difficultés ;
- L'assuré est plus autonome dans ses démarches et le système de santé.

Cet accompagnement s'adresse à tous les types d'assurés et les personnes bénéficiaires de l'AME. Le CCAS, quand il détecte une situation amenée à être solutionnée par une Mission accompagnement santé, signale l'assuré via les formulaires conforme RGPD (papier ou dématérialisé via Espace Partenaires) à la caisse.

Cette dernière prend le relai dès réception en recontactant l'assuré et en mettant en place l'accompagnement dont il a besoin.

L'ensemble des signalements et des sollicitations au titre de la Mission Accompagnement Santé se fait via un outil sécurisé conforme CNIL et RGPD.



**l'Assurance  
Maladie**  
Agir ensemble, protéger chacun

Lille-Douai

## Convention d'utilisation du portail extranet « Espace Partenaires »

**Etablie entre les soussignés :**

**Le Centre Communal d'Action Sociale de (d') Lomme**

Situé(e) au 72 Avenue de la République 59160 LOMME

Représenté(e) par son président, Monsieur CAREMELLE Olivier

Ci-après dénommé(e) « le partenaire », ou CCAS DE LOMME

Et

**La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,**

Située au 2 rue d'Iéna 59895 LILLE,

adresse postale : 125 rue Saint-Sulpice CS 20821 – 59508 Douai Cedex,

Représentée par sa Directrice Madame GRARD Carole,

Ci-après dénommée « la CPAM de Lille-Douai » ou « l'Assurance Maladie »,

Et dénommées ensemble les « parties »

## Préambule

Le portail Espace Partenaires est un extranet, conçu et développé par l'Assurance Maladie, destiné à l'usage du partenaire CCAS DE LOMME et facilitant ses interactions avec la CPAM de Lille-Douai concernant l'accès aux droits et aux soins des publics en situation de fragilité ou de vulnérabilité qu'il accompagne.

Cette convention d'utilisation décrit les engagements des parties relatifs à l'usage d'Espace Partenaires ; elle est adossée à une convention « métier » sur l'accès aux droits et aux soins, préalablement signée entre le partenaire et la caisse.

## Article 1 - Présentation du portail Espace Partenaires

### Article 1.1 Objectif d'Espace Partenaires

Espace Partenaires permet, aux utilisateurs habilités du partenaire CCAS DE LOMME de signaler, à la CPAM de Lille-Douai, des personnes qui éprouvent des difficultés dans les démarches d'accès à leurs droits et/ou à leurs soins. Il s'agit de personnes que le partenaire CCAS DE LOMME suit ou accompagne, éligibles à des droits, éloignées du système de soins, ou dans l'incapacité d'y recourir.

Le signalement par Espace Partenaires est simple ; il fluidifie et optimise le traitement des demandes du partenaire CCAS DE LOMME, par une mise en relation directe avec les interlocuteurs dédiés de la caisse.

### Article 1.2 Fonctionnalités d'Espace Partenaires

Espace Partenaires offre les fonctionnalités suivantes :

- Contacter la caisse de rattachement d'un assuré (« *Contactez votre organisme d'assurance Maladie* »),
- Soumettre une demande d'étude de dossier (PUMa Complémentaire santé solidaire, Aide Médicale d'Etat...) pour le compte d'un assuré (« *Soumettre une demande d'étude de dossier* »),
- Signaler une situation de difficultés d'accès aux droits et aux soins d'un assuré (*même libellé dans le portail*),
- Demander un rendez-vous à la CPAM de Lille-Douai pour un assuré (« *Demandez un rendez-vous pour un assuré* »),
- Demander un document concernant un assuré (« *Demandez un document* ») : attestation de droits, certificat provisoire CEAM, formulaire carte Vitale, offres de prévention, autres types de documents...

- *Pour les tutelles, institutions gérant les enfants de l'ASE ou organismes dépositaires : le(s) document(s) demandé(s) est (sont) envoyé(s) par Espace Partenaires.*
- *Pour les autres partenaires : le(s) document(s) demandé(s) est (sont) envoyé(s) à l'adresse connue de l'assuré concerné.*
- Consulter l'historique des demandes faites par le partenaire.

Ces fonctionnalités sont activables, ou pas, par la caisse, selon les besoins de la relation partenariale.

Ces fonctionnalités pourront potentiellement être enrichies au fur et à mesure des montées de versions d'Espace Partenaires.

### **Article 1.3 Liste des pièces et documents concernant un assuré, disponibles dans Espace Partenaires, (uniquement pour les organismes habilités : tutelles, gestionnaires de l'ASE, etc...)**

Dans le cadre de l'utilisation d'Espace Partenaires, certaines pièces ou documents concernant les assurés sociaux accompagnés par les partenaires, peuvent transiter via l'outil.

Il s'agit des pièces et documents suivants (liste non exhaustive) :

- Attestation de droits,
- Notification de droits / justificatif de prestations,
- Formulaire de perte ou vol de carte Vitale,
- Certificat provisoire,
- Bon de prise en charge de vaccination (grippe par exemple) ou de dépistage (cancers par exemple),
- Bon de prise en charge MT'Dents,
- Invitation à un examen de prévention santé.

Le partenaire s'engage à ce que les pièces et documents, concernant un assuré, soient strictement limités à la démarche effectuée pour le compte de l'assuré. Le partenaire prend toutes les dispositions nécessaires, afin d'en assurer la confidentialité et la sécurité, et s'assure que seuls les agents habilités aient accès à ces pièces et documents.

## **Article 2 - Accès à Espace Partenaires**

### **Article 2.1 Connexion à Espace Partenaires**

La connexion à Espace Partenaires se fait en utilisant l'URL : <https://espace-partenaires.ameli.fr>

Espace Partenaires est accessible avec un identifiant et un mot de passe personnels, et après acceptation des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) à la première connexion.

Espace Partenaires est gratuit (hors coûts éventuellement liés à un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès internet) ; son utilisation est facultative et sans conséquence :

- sur les relations partenariales entre la CPAM de Lille-Douai et le partenaire CCAS DE LOMME,
- sur la prise en charge des assurés accompagnés par le partenaire CCAS DE LOMME.

## **Article 2.2 Gestion des comptes utilisateurs**

Le partenaire CCAS DE LOMME dispose de deux types de profils utilisateurs :

- Un ou des « gestionnaires » : le / les gestionnaire(s) sont habilités par la CPAM de Lille-Douai, après signature de cette convention d'utilisation d'Espace Partenaires (sous 5 jours). Il est possible d'avoir de 1 à 5 comptes gestionnaires par partenaire, selon la taille de ce dernier. Le / les gestionnaires cré(ent) ensuite les comptes « techniciens » de sa / leur structure.
- Un ou des « techniciens » : le / les techniciens sont habilités par le / les « gestionnaires » préalablement habilités par la CPAM de Lille-Douai (cf. ci-dessus). Ils réalisent les différentes demandes et les opérations de gestion disponibles dans Espace Partenaires. Un gestionnaire peut aussi bénéficier d'un compte technicien : il a alors deux comptes séparés : un, sous le profil gestionnaire, un autre, sous le profil technicien.

### **2.2.1 Création des comptes gestionnaires et techniciens**

**La CPAM de Lille-Douai s'engage à :**

- Pour le ou les comptes gestionnaires : traiter la demande d'habilitation à Espace Partenaires dans un délai de 5 jours ouvrés maximum à réception de la convention signée par le partenaire.
  - Le(s) gestionnaire(s) accède(nt) à Espace Partenaires à partir de la réception de l'email notifiant la création du compte personnel. Le(s) gestionnaire(s) crée(nt) eux-mêmes leur mot de passe en respectant les consignes de saisie et de sécurité décrites dans l'outil (ce mot de passe sera à changer à intervalles réguliers).

**Le partenaire CCAS DE LOMME s'engage à :**

- Transmettre toutes les informations nécessaires à l'habilitation des gestionnaires à la CPAM de Lille-Douai (civilité, nom, prénom, fonction, n° de téléphone, email).
- Habilitier les techniciens, par les gestionnaires préalablement habilités (cf. ci-dessus) :
  - Les techniciens accèdent à Espace Partenaires à partir de la réception de l'email notifiant la création de leur compte personnel. Les techniciens créent eux-mêmes leur mot de passe en respectant les consignes de saisie et de sécurité décrites dans l'outil (ce mot de passe sera à changer à intervalles réguliers).
- Vérifier que :
  - Les techniciens habilités sont bien employés, salariés, ou bénévoles de sa structure.
  - Les techniciens disposent d'outils informatiques professionnels, protégés par anti-virus, pour se connecter à Espace Partenaires, et non personnels.
  - Les adresses emails des techniciens sont des adresses professionnelles attachées à sa structure, et basées en Europe.

- Le nombre de gestionnaires par partenaire est fonction du nombre de membres au sein de la structure CCAS DE LOMME et suit la règle ci-après :

De 1 à 10 membres = jusqu'à 2 gestionnaires,

De 11 à 25 membres = jusqu'à 3 gestionnaires,

Plus de 25 membres = jusqu'à 5 gestionnaires.

La CPAM de Lille-Douai procède à l'enregistrement strict du nombre de gestionnaires partenaires autorisés.

Le partenaire procède à l'enregistrement des techniciens autorisés.

### 2.2.2. Modification des comptes gestionnaires

La modification d'un compte gestionnaire s'opère par la caisse, uniquement sur demande du partenaire, concernant les champs suivants : téléphone, email, fonction, changement de nom.

### 2.2.3. Inactivation de comptes gestionnaires et techniciens

- *En fin de convention « métier » :*
  - Si le partenaire est conventionné avec la CPAM de Lille-Douai uniquement, les comptes sont inactivés automatiquement.
  - Si le partenaire est conventionné avec la CPAM de Lille-Douai et d'autres caisses, et que tous les conventionnements sont terminés en même temps, alors les comptes sont inactivés automatiquement.
  - Si la fin de conventionnement ne concerne que la CPAM de Lille-Douai, et que le partenaire reste conventionné avec d'autres caisses, alors seul l'accès à la CPAM de Lille-Douai n'est plus autorisé.
- *En cours de convention « métier » :* certains comptes peuvent être désactivés suite à la survenance d'évènements en cours de conventionnement (départ d'un gestionnaire ou technicien / changement d'emploi...).
  - Inactivation manuelle d'un compte gestionnaire :
    - L'inactivation d'un compte gestionnaire est à signaler par le partenaire, à la CPAM de Lille-Douai, dans un délai de 15 jours, avant la date d'inactivation souhaitée. S'il n'y a plus qu'un seul gestionnaire, l'inactivation n'est pas possible. Le partenaire doit d'abord communiquer les coordonnées d'un nouveau gestionnaire, afin que la caisse puisse inactiver le compte de l'ancien gestionnaire.
    - La CPAM de Lille-Douai inactive le compte gestionnaire à réception de l'information.
    - Les comptes techniciens, créés par le gestionnaire dont le compte a été inactivé, restent actifs et rattachés au nouveau gestionnaire habilité par la CPAM de Lille-Douai.
  - Inactivation manuelle d'un compte technicien :
    - L'inactivation d'un compte technicien s'effectue par un gestionnaire du partenaire (même si le gestionnaire n'a pas créé le compte initialement).
    - Le gestionnaire s'engage à inactiver les comptes des techniciens lorsqu'ils ne font plus partie de la structure, ou qu'ils interviennent sur un autre domaine, sans lien avec l'Assurance Maladie.
  - Inactivation automatique :

- Les comptes gestionnaires et techniciens sont inactivés automatiquement lorsque le conventionnement du partenaire avec la CPAM de Lille-Douai, et le cas échéant, les conventionnements avec les autres caisses sont terminés.
- Suppression automatique : les comptes gestionnaires et techniciens inactivés sont supprimés de manière automatique à 6 mois après l'inactivation, c'est-à-dire qu'ils ne sont plus visibles dans l'appliquatif.

## **Article 3 – Fonctionnement d'Espace Partenaires**

### **Article 3.1 Conditions d'utilisation de l'Espace Partenaires**

Le partenaire CCAS DE LOMME s'engage à :

- Œuvrer uniquement sur le territoire européen.
- Utiliser le portail à des fins professionnelles uniquement.
- Utiliser l'outil et les données présentes dans l'outil aux seules fins décrites dans les CGU et dans la convention « métier » relative à « l'accès aux droits et aux soins ».
- Se connecter à Espace Partenaires via des outils informatiques exclusivement professionnels protégés par anti-virus, et non par des outils personnels.
- Ne déposer, dans Espace Partenaires, que des documents :
  - Nécessaires au traitement du dossier,
  - Protégés par le système antivirus du partenaire CCAS DE LOMME,
  - Lisibles (scannérisation de qualité, photo de qualité...) permettant l'exploitation par la CPAM de Lille-Douai.

### **Article 3.2 Disponibilité, mise à jour et évolution d'Espace Partenaires**

L'Assurance Maladie s'engage à :

- Rendre Espace Partenaires accessible 7 jours sur 7, et 24 heures sur 24, à l'exception des cas de force majeure, de difficultés informatiques, de difficultés liées à la structure du réseau de télécommunication ou de difficultés techniques.
  - Pour des raisons de maintenance, l'Assurance Maladie peut interrompre le fonctionnement du portail et s'efforce d'en avertir préalablement les utilisateurs.
  - L'indisponibilité du portail ne donne droit à aucune indemnisation du partenaire.
  - L'Assurance Maladie n'est pas tenue responsable des conséquences liées à une absence de disponibilité du portail pour l'un des motifs susmentionnés.
- Garantir, par un autre canal, les offres de services proposées par le portail (selon les offres de services préalablement activées par la CPAM de Lille-Douai), en cas de maintenance et/ou de dysfonctionnement d'Espace Partenaires.

- Mettre à jour, quand c'est nécessaire, l'ensemble des services et informations réglementaires disponibles sur le portail, ainsi que toute la documentation disponible en téléchargement.

L'Assurance Maladie a la possibilité de faire évoluer les modalités techniques et matérielles d'accès à l'outil, dans le respect de la réglementation en vigueur, sans que cette évolution ne constitue une gêne excessive pour le partenaire.

### **Article 3.3 Support fonctionnel et informatique**

#### **L'Assurance Maladie s'engage à :**

- Désigner un interlocuteur local au sein de la CPAM de Lille-Douai en cas de maintenance ou de dysfonctionnement temporaire du portail.
  - Il s'agit de Madame Joanna TESSON, joignable par mail [joanna.tesson@assurance-maladie.fr](mailto:joanna.tesson@assurance-maladie.fr)
  - Cette personne est la référente du partenaire CCAS DE LOMME en cas de problème d'utilisation ou de dysfonctionnement d'Espace Partenaires.

Suivant la problématique remontée, l'interlocuteur référent répond aux questions posées ou remonte le dysfonctionnement au support fonctionnel et informatique national dans les meilleurs délais.

#### **Le partenaire s'engage à :**

- Fournir l'ensemble des informations nécessaires au traitement du dysfonctionnement rencontré.

## **Article 4 - Sécurité**

### **Article 4.1 Sécurité des accès**

#### **Le gestionnaire partenaire engage sa responsabilité sur :**

- La non-diffusion de ses identifiant et mot de passe à un tiers.
- La non-diffusion en externe des données personnelles auxquelles il a accès.

#### **Le technicien partenaire engage sa responsabilité sur :**

- La non-diffusion de ses identifiant et mot de passe à un tiers.
- La non-diffusion en externe des données personnelles auxquelles il a accès.

### **En cas d'utilisation frauduleuse, perte ou vol :**

En cas d'usage frauduleux, de vol ou de perte d'identifiants et mots de passe, d'utilisation non conforme aux règles établies dans cette convention, ou dans les CGU, il est convenu que :

- En cas de détection par le partenaire : le partenaire signale le fait immédiatement, et par tout moyen permettant d'en apporter la preuve à la caisse. La caisse inactive le compte visé immédiatement, ou le plus rapidement possible.
- En cas de détection par la caisse : la caisse inactive le compte visé immédiatement, ou le plus rapidement possible, et en informe ensuite le partenaire dans les meilleurs délais, et par tout moyen permettant d'en rapporter la preuve.
- L'exclusion d'un utilisateur (gestionnaire ou technicien) d'Espace Partenaires fait l'objet d'une information / est notifié au partenaire, et constitue une résiliation de plein droit de son accès, sans délai, et sans aucune formalité par le directeur de la CPAM de Lille-Douai.
- En cas de détournement de l'utilisation du dispositif, ou en cas d'utilisation de ce dernier non conforme aux dispositions de la présente convention, ou des CGU de l'outil, la CPAM de Lille-Douai peut supprimer l'accès à Espace Partenaires à toute la structure partenaire.

### **Article 4.2 Revue d'habilitation**

Le partenaire CCAS DE LOMME s'engage à mener des revues d'habilitations régulières (tableaux d'habilitations à jour) et à les maintenir à jour, il s'engage à les remettre à jour sur demande ponctuelle, ou régulière, de la CPAM de Lille-Douai.

## **Article 5 - Protection des données personnelles**

L'Assurance Maladie s'engage à :

- Dans le cadre de ses missions, assurer la protection, la confidentialité et la sécurité de l'ensemble des données personnelles, qui lui sont confiées, dans le respect de la vie privée des personnes.
- Se conformer à la réglementation en matière de protection des données personnelles, notamment aux dispositions du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) et de la loi dite Informatique et libertés, conformément à l'annexe de la convention « métier » relative à « l'accès aux droits et aux soins ».
- Ne fournir des pièces jointes « sortantes » (i.e. aux partenaires) que, uniquement, aux partenaires habilités ; et ces PJ ne doivent, en aucun cas, excéder celles déterminées comme nécessaires à la gestion / l'instruction des dossiers ou des demandes.
- Saisir, dans les zones de texte libre d'Espace Partenaires, des commentaires et observations, conformes et appropriés, respectant les dispositions du RGPD et les recommandations de la CNIL en matière d'usage des blocs de commentaires libres, notamment : aucune information non pertinente, inadéquate, ou excessive au regard de la finalité du traitement ; aucune donnée de santé.

**Le partenaire CCAS DE LOMME s'engage à :**

- S'assurer que les gestionnaires et les techniciens remplissent leur mission selon les dispositions du RGPD, conformément à l'annexe de la convention « métier » relative à « l'accès aux droits et aux soins ».
- Ne transmettre que les données / informations / pièces jointes strictement nécessaires au traitement des demandes par l'Assurance Maladie.
- Saisir, dans les zones de texte libre d'Espace Partenaires, des commentaires et observations, conformes et appropriés, en respectant les dispositions du RGPD et les recommandations de la CNIL en matière d'usage des blocs de commentaires libres : notamment, aucune information non pertinente, inadéquate, ou excessive au regard de la finalité du traitement ; aucune donnée de santé.
- Lors de signalements à l'Assurance Maladie, transmettre les données d'identification des assurés avec civilité, nom, prénom, date de naissance, département de résidence, sans le NIR de l'assuré, le NIR pouvant apparaître néanmoins sur les documents / pièces jointes déposés dans Espace Partenaires.

## **Article 6 - Propriété intellectuelle**

Le partenaire CCAS DE LOMME dispose d'un droit d'utilisation d'Espace Partenaires à des fins professionnelles.

L'utilisation d'Espace Partenaires ne saurait conférer au partenaire un quelconque droit de propriété intellectuelle sur l'outil.

Par conséquent, le partenaire CCAS DE LOMME s'engage à ne pas céder tout, ou partie, des droits et obligations, prévus aux présentes à un tiers. Il s'interdit de mettre à disposition d'un tiers, d'une manière quelconque, tout ou partie d'Espace Partenaires.

## **Article 7 - Obligations et responsabilités des parties**

Les parties s'engagent à respecter les engagements pris l'un envers l'autre et notamment les obligations qui incombent à chacune dans la réalisation de la présente convention.

Chaque partie s'engage à informer dans les plus brefs délais, et par tout moyen mis à sa disposition, l'autre partie de tout problème, et / ou toute difficulté rencontrée, au cours de l'utilisation d'Espace Partenaires. Le cas échéant, les parties examinent ces problèmes, et / ou difficultés, et tentent ensemble de les résoudre.

En outre, les parties s'engagent à respecter les principes suivants :

- Elles ne doivent pas utiliser Espace Partenaires et sa documentation à des fins autres que celles spécifiées par cette convention.
- Elles ne doivent pas communiquer les documents et informations contenus dans Espace Partenaires à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.
- Elles doivent prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse d'Espace Partenaires.

- Elles doivent prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités dans Espace Partenaires tout au long de la convention.

## **Article 8 - Entrée en vigueur, durée, résiliation et modification de la convention**

### **Article 8.1 Entrée en vigueur et durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature par l'ensemble des parties. Elle est conclue pour une durée identique à la durée de la convention « métier » associée. Le renouvellement de la présente convention est également soumis au renouvellement de la convention « métier » associée.

### **Article 8.2 Résiliation de la convention**

La convention d'utilisation à Espace Partenaires est résiliée de fait et automatiquement, si la convention « métier » fait elle-même l'objet d'une résiliation, quelle qu'en soit la cause.

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations, non réparées dans un délai de trente jours calendaires à compter de la réception de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception lui notifiant le ou les manquements en cause et valant mise en demeure, l'autre partie pourra résilier de plein droit les présentes, sans autre formalité que l'envoi d'une notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la partie défaillante.

Cette résiliation ne fait pas obstacle à toute demande de dommages et intérêts, auxquels la partie lésée pourrait prétendre, en vertu des présentes.

Les parties conviendront des prestations à engager ou à réaliser pour la bonne fin de la présente convention, afin notamment de trouver une solution de remplacement, pour que cette résiliation n'ait pas d'effet pénalisant sur l'une ou l'autre des parties.

### **Article 8.3 Modification de la convention**

Toute modification des conditions, ou modalités d'exécution, de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci remettent en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

## **Article 9 - Règlement des litiges**

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention.

A défaut d'un règlement amiable, tout litige résultant de la convention, ou dont la convention fait l'objet, sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Lille, le 04 avril 2024  
en deux exemplaires,

---

**Le Président  
du CCAS DE LOMME**

**La Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance  
Maladie de Lille-Douai**

**Monsieur CAREMELLE Olivier**

**Madame GRARD Carole**



**DEPARTEMENT  
du NORD  
ARRONDISSEMENT  
de LILLE**

**VILLE DE LILLE  
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE  
DE LA SECTION LOMMOISE  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE  
Du 14 juin 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 juin à 14h00, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Mme Claudie LEFEBVRE, Vice-Présidente du C.C.A.S de Lomme.

Etaient présents : Mme Claudie LEFEBVRE, Mme Khadidiatou VENIAT, M. Jacques SURRANS, M. Jean-Pierre STAELENS, M. Alain GRILLET.

Etaient excusés : Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, M. Arnaud MARCHAND, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES.

**2024/33 :**     Prise en charge « frais d'obsèques ».

Le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) dispose de son actuel article L 2213-7 que le Maire pourvoit à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance.

Le Centre Communal d'Action Sociale est amené à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents mais également pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne permet pas de pourvoir acquitter ces frais (Article L2223-27 du CGCT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code des familles et de l'Action sociale, vu le règlement de l'Aide Sociale Facultative

Vu la nécessité de procéder à inhumation du défunt selon les textes et règlements en vigueur,

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la prise en charge des frais d'obsèques à hauteur de 300 € par famille ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget du CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus**



**Olivier CAREMELLE**

**Maire de LOMME  
Président du C.C.A.S.**

**Conseiller Départemental du Nord**

Publié le 27/06/24  
Réception en Préfecture le

**DEPARTEMENT  
du NORD  
ARRONDISSEMENT  
de LILLE**

**VILLE DE LILLE  
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE  
DE LA SECTION LOMMOISE  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE  
Du 14 juin 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 juin à 14h00, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Mme Claudie LEFEBVRE, Vice-Présidente du C.C.A.S de Lomme.

Etaient présents : Mme Claudie LEFEBVRE, Mme Khadidiatou VENIAT, M. Jacques SURRANS, M. Jean-Pierre STAELENS, M. Alain GRILLET.

Etaient excusés : Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, M. Arnaud MARCHAND, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES.

**2024/34 :** Convention de partenariat Maison de quartier – C.I.B.B.

Dans le cadre de l'intervention des services du CCAS tels que la Maison des Seniors, le SSIAD et l'Action Sociale, plusieurs situations problématiques au regard de l'état du logement, de la précarité énergétique et de la situation des occupants, ne sont actuellement pas bien prises en compte et ne trouvent pas de solutions opérationnelles sur le territoire.

Afin de tenter de remédier ces situations, le CCAS a déposé une demande de financement auprès du Département comme chaque année dans le cadre d'un appel à projet « soutien à l'innovation et à l'émergence de nouveaux projets » pour lequel la subvention accordée (12 000 €) permet de mobiliser un partenariat spécifique avec le Chantier d'Insertion des Bois Blancs sollicité pour ses compétences aux fins de réalisations techniques adaptées et son approche adaptée des publics en difficulté.

Ce projet vise une intervention de proximité préventive auprès d'une dizaine de foyers lommois dont l'objectif est d'éviter la dégradation irréversible de certaines situations pour des publics à la limite de la marginalité.

Le CCAS de Lomme a souhaité renouveler son implication pour 2024 dans une démarche d'intervention de proximité auprès de publics en précarité énergétique en collaborant avec le C.I.B.B. sur le volet intervention sur le bâti. Il est proposé de décliner ce partenariat entre le CCAS et le C.I.B.B par convention annuelle ayant pour objet de fixer la nature des prestations à réaliser par le C.I.B.B., acteur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté et éloignées de l'activité économique, ainsi que le financement accordé au titre de l'action.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature de la convention, ci-annexée ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense sur l'Opération Précarité énergétique CCAS – Opération 3 Action Sociale – Chapitre 65 -Article 6568.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus**



**Olivier CAREMELLE**

**Maire de LOMME  
Président du C.C.A.S.**

**Conseiller Départemental du Nord**

Publié le 27/06/24  
Réception en Préfecture le

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

#### ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Le **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lomme**, représenté par son Président, Monsieur Olivier CAREMELLE, en qualité de Président, dûment habilité, par la délibération N° 2024 / 34, en date du 14 juin 2024, n°SIRET / 2 65 90 355 9 000 10, Code APE : 8899 B,

#### D'UNE PART,

ET :

Le **Centre d'insertion des Bois Blancs**, situé au 60 rue du Gal de la Bourdonnaye à Lille, agréé par l'Etat au titre des Ateliers et Chantiers d'Insertion, et représenté par son Président, Monsieur Stéphane BASQUIN,

#### D'AUTRE PART,

**IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

#### PREAMBULE

Le CCAS aide et conforte les associations s'inscrivant dans le développement de sa politique d'Action Sociale et de Solidarité.

Le CCAS de Lomme a souhaité s'impliquer dans une démarche d'intervention de proximité auprès de publics en précarité énergétique en collaborant avec le C.I.B.B sur le volet intervention sur le bâti.

Dans le cadre de cette action d'accompagnement de ces publics spécifiques financée par le Département par suite d'un appel à projet soutien à l'innovation et émergence de nouveaux projets « lutte contre la précarité énergétique », les compétences du CIBB sont mobilisées aux fins de réalisations techniques adaptées.



La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CCAS apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts. L'Association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous son entière responsabilité, en cohérence avec les politiques publiques auxquelles concourent le CCAS, la mise en place et la réalisation des actions telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## **ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRIS EN COMPTE**

Les activités de l'Association prises en compte par le CCAS au titre de la présente convention sont les suivantes :

- Procéder à l'évaluation technique et financière de situations de logements dégradés par des visites à domicile concertées avec le CCAS
- Assurer la réalisation de menues réparations ou petits travaux par l'intermédiaire des équipes, de ses ateliers ou chantiers d'insertion
- Proposer une intervention adaptée et personnalisée aux situations complexes en partenariat avec le CCAS.

## **ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, le CCAS s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement au titre des financements reçus du Département.

3.2 - Pour les activités se déroulant au cours de l'année 2024, le montant de la subvention de fonctionnement que le CCAS s'engage à verser à l'Association s'élève à 5 000 €.

Cette somme sera imputée pour l'année 2024 sur les crédits inscrits au Code Service CCAS – Opération 3 Action Sociale – Chapitre 65 -Article 6568.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'Association sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 2.





activité de l'association dans le cadre de la convention, à l'exclusion de l'article 2, devra faire l'objet d'une concertation puis d'un avenant à la convention, soumis au représentant légal du CCAS de LOMME.

3.4 - Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera pour l'année en cours de la manière suivante :

Cette somme sera versée au compte de l'association (sous réserve de production de toutes les pièces comptables) dès signature de la convention.

En cas de non-respect par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, des comptes annuels...), le(s) versement(s) indiqué(s) ci-dessus sera (seront) suspendu(s) par le CCAS. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

#### **ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES APPORTEES PAR LE CCAS**

NEANT.

Toute nouvelle activité de l'association dans le cadre de la convention, à l'exclusion de l'article 2, devra faire l'objet d'une concertation puis d'un avenant à convention, soumis au représentant légal du CCAS de LOMME

#### **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Commune et le CCAS :

- Sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Commune »,
- La mention et/ou le logo des partenaires financiers devra être de taille similaire et présentés de manière visible.

La mention et/ou le logo devra apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site Internet, newsletter).

L'Association s'engage à transmettre en amont au CCAS des informations sur les manifestations qu'elle organise et à faire parvenir au CCAS ses documents de communication à destination du public.



## ARTICLE 6 : SUIVI ET RAPPORTS

### 6.1 - Suivi et rapports des activités

L'Association rendra compte régulièrement au CCAS de ses actions au titre de la présente convention.

### 6.2 - Contrôle financier

#### 6.2.1. Compte rendu financier

Au plus tard, le 30 juin de l'année N l'Association transmettra également au CCAS un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

#### 6.2.2. Autres engagements de l'Association relatifs au suivi

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes N+1. Le cas échéant, les aides apportées par la Commune, le CCAS et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

L'Association transmettra au plus tard le 15 janvier de l'année N son budget prévisionnel au titre de l'année N, à l'appui du dossier de demande de subvention.

### 6.3 - Suivi exercé par le CCAS

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par le CCAS, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le Service Habitat Logement du Pôle Solidarité est plus particulièrement chargé du contrôle de l'Association.

Sur simple demande du CCAS, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer le CCAS des modifications intervenues dans les statuts ou dans les instances susvisées.



#### 6.4 - Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis au CCAS devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

#### ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune, du CCAS à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière que la responsabilité de la Commune, du CCAS ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'association s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande du CCAS.

#### ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an portant sur l'exercice 2024 avec prise d'effet au 01 janvier 2024.

#### ARTICLE 9 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le CCAS et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le CCAS pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Commune, le CCAS.



En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr).

Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

**ARTICLE 11 : PIÈCES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention : NEANT

Fait à LOMME, le

Monsieur Stéphane BASQUIN

Monsieur Olivier CAREMELLE

Président CIBB

Président du CCAS de LOMME



**DEPARTEMENT  
du NORD  
ARRONDISSEMENT  
de LILLE**

**VILLE DE LILLE  
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE  
DE LA SECTION LOMMOISE  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE  
Du 14 juin 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 juin à 14h00, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Mme Claudie LEFEBVRE, Vice-Présidente du C.C.A.S de Lomme.

Etaient présents : Mme Claudie LEFEBVRE, Mme Khadidiatou VENIAT, M. Jacques SURRANS, M. Jean-Pierre STAELENS, M. Alain GRILLET.

Etaient excusés : Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, M. Arnaud MARCHAND, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES.

**2024/35 :** Adoption d'un règlement intérieur pour les Maisons des Solidarités.

Les Maisons des Solidarités habilitées Espace de Vie Sociale depuis janvier 2024 connaissent une nouvelle dynamique, les activités y sont quotidiennes et la fréquentation accrue. Pour garantir leur bon fonctionnement, il devient essentiel de se doter d'un document de référence. Le règlement intérieur révisible annuellement définit les principes, conditions et limites quant à l'utilisation de ces équipements et la participation aux activités. L'ensemble des acteurs usagers et professionnels se voit garant de son application et du respect des règles édictées.

Le présent règlement précise les horaires et conditions d'accès aux installations, les règles de bienséance entre les usagers, les règles d'hygiène et de rangement, les modalités d'inscription. Il remplit une mission d'information sur les vocations de l'Espace de Vie Sociale et sur la place des habitants dans la gouvernance. Une fiche de renseignement et d'inscription y sera annexée, le respect de ces données sera garanti conformément aux dispositions RGPD.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ♦ **ADOPTER** le règlement intérieur des Maisons des Solidarités, ci-annexé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus**



**Olivier CAREMELLE**

**Maire de LOMME**

**Président du C.C.A.S.**

**Conseiller Départemental du Nord**

Publié le 27/06/24

Réception en Préfecture le



# Maisons des Solidarités

**NOS ESPACES**

**PREAMBULE**

**Article 1 CONDITIONS D'ACCES**

**Article 2 INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES ET ATELIERS**

**Article 3 INSCRIPTIONS AUX SORTIES**

**Article 4 INSCRIPTIONS ET FONCTIONNEMENT ATELIERS  
JEUNES**

**Article 5 PARTICIPATION FINANCIERE**

**Article 6 REGLES DE VIE**

**Article 7 RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

**Article 8 DROIT A L'IMAGE**

**Article 9 RESPECT DES DONNEES**

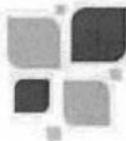
**Article 10 COMMUNICATION**

**Article 11 PARTICIPATION DES HABITANTS « LE COMITE DE  
GESTION DES USAGERS »**

**Article 12 SANCTION**



Ville de  
**Lomme**



## **NOS ESPACES**

### **Maison des Solidarités du Marais**

16/2 rue Thénard-59160 Lomme

Tel : 03 20 93 03 85

Ouverture : Lundi-Mardi 13h30/17h30

Mercredi-Jeudi-Vendredi 8h30/12h 13h30/17h30



### **Maison des Solidarités de La Mitterrie**

Allée des Châtaigniers-59160 Lomme

Tel : 03 20 93 14 27

Ouverture : Lundi-Mardi 13h30/17h30

Mercredi-Jeudi-Vendredi 8h30/12h 13h30/17h30



Les Maisons des Solidarités sont occasionnellement ouvertes le samedi matin (pour des permanences et autres activités thématiques).

## **PREAMBULE**

Les Maisons des Solidarités sont des équipements de proximité : des lieux conviviaux, de rencontres et d'initiatives.

Les Maisons des Solidarités s'adressent à toutes les Lommoises et tous les Lommois. Chacun peut venir s'exprimer librement, être accueilli, écouté, informé, orienté et associé aux actions engagées.

Les Maisons des Solidarités sont en lien avec les associations locales et les partenaires institutionnels, elles proposent également des activités, des animations et des services variés.

Elles participent à la dynamique de la ville et des quartiers en favorisant le mieux vivre ensemble, notamment par la mise en place de projets au sein desquels les habitants ont un rôle central, et où chacun trouve l'occasion d'exprimer ses idées, ses envies, ses points de vue et ses savoir-faire. En permettant aux habitants de devenir acteurs et bénévoles, les Maisons des Solidarités créent du lien social et œuvrent au développement local des quartiers.

Elles remplissent ainsi leur fonction d'animation globale autour des missions suivantes :

- Renforcer les liens et les solidarités entre les habitants et les générations ;
- Accompagner les initiatives des habitants ;
- Soutenir la fonction parentale ;
- Proposer une offre de service utile à la population.

À ce titre, elles sont habilitées **Espace de Vie Sociale** par la CAF.

Les agents communaux constituent l'équipe de professionnels garante du bon fonctionnement et de la sécurité des personnes intégrant les diverses activités des Maisons des Solidarités.

**Les Maisons des Solidarités sont des lieux publics, laïques et neutres. La propagande politique et le prosélytisme religieux sont interdits au sein de ces structures.**

### **ARTICLE 1 CONDITIONS D'ACCES**

Pour participer aux activités des Maisons des Solidarités, il faut impérativement être inscrit.

L'inscription est effective lorsque la fiche de renseignement dûment complétée et les pièces à joindre sont fournies à l'un des agents des Maisons des Solidarités, le présent règlement devra être accepté.

Le renouvellement des inscriptions aura lieu en septembre, les inscriptions en cours d'année restent possibles.

### **ARTICLE 2 INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES ET ATELIERS**

Pour participer aux animations, ateliers, il est nécessaire de s'inscrire préalablement.

Les places peuvent être limitées dans certains ateliers. S'il n'y a plus de place disponible au moment de l'inscription, une liste d'attente est ouverte et les habitants inscrits sont contactés en cas de désistement.

Durant l'année, les Maisons des Solidarités organisent des activités parents/enfants, elles sont prioritairement réservées aux familles. Les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents et respectent les consignes fixées par les membres de l'équipe Maisons des Solidarités.

L'enfant pourra être accompagné par un membre adulte de la famille ou un tiers sur accord du responsable légal au moyen d'une autorisation parentale pour mineur.

Les Maisons des Solidarités se réservent le droit d'annuler un atelier ou une sortie en fonction du nombre d'inscrits ou autres éléments en empêchant la bonne tenue. Les usagers en seront informés dans les meilleurs délais.

### **ARTICLE 3 INSCRIPTIONS AUX SORTIES**

Pour participer aux sorties, il est nécessaire de s'inscrire préalablement.

Toute inscription vaut engagement de participation, les désistements devront être signalés au moins 48h avant le départ.

En cas de désistements répétés les personnes ne seront plus prioritaires lors des inscriptions aux sorties suivantes.

Le respect des heures de rendez-vous fixées est impératif.

#### **ARTICLE 4 INSCRIPTIONS ET FONCTIONNEMENT « ATELIERS JEUNES »**

Pendant et en dehors des vacances scolaires, le service jeunesse propose un programme d'animations et d'activités aux jeunes âgés de 11 à 17 ans. Les jeunes participants à ces animations sur place sont sous la responsabilité de l'animateur référent pendant toute la durée de l'activité.

Il est important de noter que cet accueil n'est pas un accueil de loisirs traditionnel, et par conséquent, le jeune a la liberté de quitter l'activité à tout moment.

Des sorties sont également organisées. Dans ce cas, le jeune est sous la responsabilité de l'animateur référent pendant toute la durée de la sortie.

Chaque jeune mineur souhaitant participer aux différentes activités se verra remettre un dossier d'inscription complet.

Ce dossier administratif inclura des documents tels que, l'autorisation parentale et une fiche sanitaire.

#### **ARTICLE 5 PARTICIPATION FINANCIERE**

L'inscription à certaines sorties ou certains ateliers peut être soumise à une participation financière. Le montant, les modalités de paiement et d'encaissement seront précisés par l'agent référent. Un reçu sera remis pour chaque paiement. Aucun remboursement ne pourra être effectué.

#### **ARTICLES 6 REGLES DE VIE**

##### ***Respect des personnes***

Les comportements vexatoires, insultes, actes de violence ou d'incivilité, propos discriminatoires, sont interdits et peuvent être passibles de sanctions : avertissements et exclusions temporaires ou définitives.

Chacun doit être soucieux du bien-être et de la sécurité de tous.

L'utilisation du téléphone portable doit rester modérée et ne doit pas perturber le bon déroulement des ateliers.

### ***Respect du matériel***

Le matériel des Maisons des Solidarités doit être utilisé dans un souci de sécurité des personnes et des biens. Chaque usager a la responsabilité du matériel utilisé durant son activité. Les usagers peuvent être sollicités pour l'installation et le rangement de la salle et du matériel, qui sont inclus dans le temps d'activité. L'utilisation du matériel est autorisée par l'agent référent ou l'intervenant, et en présence de celui-ci. Aucune dégradation volontaire ne peut être tolérée. Les personnes sont responsables financièrement des dégradations qu'elles auraient occasionnées.

### ***Respect des lieux***

Les usagers sont invités à respecter la propreté des lieux (vaisselle lavée et rangée).

L'accès est interdit aux animaux.

Il est interdit de fumer et de vapoter.

Il est interdit de circuler dans les locaux sur tout équipement à roues ou à roulettes.

Les objets personnels des usagers restent sous leur entière responsabilité.

## ***ARTICLE 7 RESPONSABILITE ET ASSURANCE***

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils auraient causés. Aussi, toute personne inscrite aux activités proposées par les Maisons des Solidarités doit pouvoir justifier d'une assurance « responsabilité civile » en cours de validité pour couvrir les risques encourus par eux-mêmes et/ ou causés à un tiers.

Une attestation est donc demandée à l'inscription. Sauf en cas de responsabilité démontrée de la commune, tout accident ou sinistre survenu lors d'une activité relève de la responsabilité civile ou pénale de chaque participant. Les frais médicaux éventuels seront donc à la charge du participant.

#### **ARTICLE 8 DROIT A L'IMAGE**

Les Maisons des Solidarités, afin de réaliser la promotion de leurs activités et animations, pourraient être amenées à utiliser des photographies des usagers sur différents supports (site internet de la ville, newsletter, plaquettes, diaporamas...).

Aucune image des usagers ne sera utilisée sans l'accord formel de ceux-ci effectué lors de leur inscription.

#### **ARTICLE 9 RESPECT DES DONNEES**

Toute personne peut obtenir communication et le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant, en faisant la demande auprès des agents Maisons des Solidarités. Les informations nominatives sont exclusivement collectées pour un usage interne non commercial, et elles ne pourront faire l'objet d'aucune transmission à des tiers.

#### **ARTICLE 10 COMMUNICATION**

L'information et la communication des activités relèvent exclusivement des Maisons des Solidarités. Il est interdit de diffuser des photos des activités et des structures, sauf accord formel du coordinateur des Maisons des Solidarités, sous peine de sanction.

#### **ARTICLE 11 PARTICIPATION DES HABITANTS « LE COMITE DE GESTION DES USAGERS »**

Le Comité de Gestion des usagers est une instance de consultation et de coopération qui s'inscrit dans le fonctionnement des Maisons des Solidarités.

Il permet à chacun par son écoute et sa parole de se mettre au service de la solidarité locale et de l'intérêt général.

L'expression et les propositions des usagers sont de nature à améliorer les actions et les services des Maisons des Solidarités afin de répondre au mieux aux besoins des habitants des quartiers.

Ce Comité d'usagers se veut représentatif de tous les habitants du quartier. De cette diversité se dessinera la qualité du projet.

Chaque début d'année un appel à candidature sera fait dans les Maisons des Solidarités pour former ce Comité composé de 6 habitants de chaque quartier. Il se réunit 1 fois par trimestre, les membres s'engagent à :

- Être assidus aux réunions
- Faire valoir des points de vue qui vont dans le sens de l'intérêt général
- Adopter une posture constructive
- Respecter la parole des autres et chercher le consensus

#### **ARTICLE 12 SANCTION**

Toute violation au règlement intérieur et plus largement toute activité entraînant des difficultés dans le fonctionnement des Maisons des Solidarités peut entraîner sur décision du Président ou de son représentant l'exclusion sans préavis du bénéficiaire, de l'intervenant ou de l'association concernée.

**DEPARTEMENT  
du NORD  
ARRONDISSEMENT  
de LILLE**

**VILLE DE LILLE  
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE  
DE LA SECTION LOMMOISE  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE  
De 14 juin 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 juin à 14h00, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Mme Claudie LEFEBVRE, Vice-Présidente du C.C.A.S de Lomme.

Etaient présents : Mme Claudie LEFEBVRE, Mme Khadidiatou VENIAT, M. Jacques SURRANS, M. Jean-Pierre STAELENS, M. Alain GRILLET.

Etaient excusés : Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, M. Arnaud MARCHAND, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES.

**2024/36 :** Convention de partenariat entre le Crédit Mutuel et le CCAS de Lomme.

Dans le cadre du développement des initiatives d'économie solidaire et de lutte contre l'exclusion bancaire, le Crédit Mutuel Nord Europe a créé une structure offrant un service financier minimum aux personnes disposant de faibles ressources ou rencontrant des difficultés temporaires liées à leur statut professionnel, à leur état de santé ou à un accident de la vie.

Le CCAS de Lomme, conscient des difficultés que rencontrent certaines populations en situation d'exclusion pour accéder aux services bancaires de base, particulièrement en matière de petits crédits de faible durée permettant de satisfaire des besoins élémentaires, souhaite soutenir le dispositif proposé par le Crédit Mutuel Nord Europe par l'intermédiaire de la Caisse Solidaire du Crédit Mutuel Nord Europe.

Lors de la création de ce dispositif, le CCAS avait déjà signé une convention avec la Caisse Solidaire du Crédit mutuel Nord Europe. Aujourd'hui, il est important de renouveler cette convention afin de permettre de financer les biens et services nécessaires à la vie courante, dans les principaux domaines ci-dessous :

- Equipement, consommation : Chauffage, matériel électroménager, matériel pour personnes handicapées,
- Mobilité, emploi : moyens de locomotion, permis de conduire, formation,
- Famille : dépenses liées aux études, à la santé.

Selon l'objet du financement, et sous réserve de l'appréciation du risque par son Comité de Crédit, la Caisse accordera des prêts de 300 à 5000 €, remboursables sur une durée de 6 à 60 mois, aux conditions de taux du marché soit 4%.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'accompagnement et de partenariat entre la Caisse Solidaire du Crédit Mutuel Nord Europe et le Centre Communal d'Action Sociale de Lomme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus**



**Olivier CAREMELLE**

**Maire de LOMME**

**Président du C.C.A.S.**

**Conseiller Départemental du Nord**

Publié le 27/06/24

Réception en Préfecture le

## CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PARTENARIAT

### Entre

La **CAISSE SOLIDAIRE DU CREDIT MUTUEL NORD EUROPE**, Caisse locale du Crédit Mutuel Nord Europe dont le siège social est au 135 Boulevard de la Liberté à LILLE (59000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 488 051-780 LILLE , représentée par Alain VERSMISSE

Ci-après dénommée la Caisse, ou Crédit Mutuel Nord Europe

Et L'organisme partenaire ci-dessous :

**CCAS DE LOMME**

Sis : 72 Avenue de la République à Lomme

Ayant pour objet social : accompagnement des lommois

Représenté par : Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du CCAS et Maire de Lomme

Ci-après dénommé : Le partenaire

Dénommés ensemble les Parties

Il a été convenu d'établir une Convention visant à définir les relations qu'entreprendront les Parties dans le cadre de leur partenariat social. La Convention est constituée du présent document et de ses annexes.

### Article 1 – CONTEXTE ET OBJET

Dans le cadre du développement des initiatives d'économie solidaire et de lutte contre l'exclusion bancaire, le Crédit Mutuel Nord Europe a créé une structure offrant un service financier minimum aux personnes disposant de faibles ressources ou rencontrant des difficultés temporaires liées à leur statut professionnel, à leur état de santé ou à un accident de la vie.

Conformément aux dispositions reprises dans l'article 5 de ses statuts, la Caisse a pour objet, entre autres, de proposer des ouvertures de comptes, des crédits à la consommation à des personnes exclues du système bancaire habituel.

Le Partenaire ci-dessus désigné souhaite encourager et promouvoir cette initiative, et participer ainsi à la réinsertion, dans le circuit bancaire traditionnel, des personnes avec lesquelles il entretient des relations sociales, et qui en sont actuellement exclues.

La synergie ainsi créée entre les deux structures permet aux personnes ne répondant pas aux critères habituels de la profession bancaire de bénéficier de crédits destinés à financer les biens et services nécessaires à la vie courante, dans les limites mentionnées à l'article 3.

### Article 2 – ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Le partenaire, conscient des difficultés que rencontrent certaines populations en situation d'exclusion pour accéder aux services bancaires de base, particulièrement en matière de petits crédits de faible durée permettant de satisfaire des besoins élémentaires, souhaite soutenir le dispositif proposé par le Crédit Mutuel Nord Europe par l'intermédiaire de la Caisse Solidaire du Crédit Mutuel Nord Europe.

En s'associant par convention au dispositif ainsi créé, le partenaire propose d'orienter vers la Caisse les demandes de financement de ses administrés à faible capacité de remboursement.

## **Article 3 – DISPOSITIF PROPOSE PAR LA CAISSE**

### **3-1 Procédure d’instruction des demandes**

Le partenaire vérifie que la demande exprimée par « le Demandeur » est conforme au cahier des charges, établi par la Caisse et qu’elle est susceptible d’être satisfaite par celle-ci.

Il en informe le Demandeur et lui propose de faciliter sa démarche en accompagnant sa demande d’un avis circonstancié.

A réception de la demande et des documents nécessaires à l’instruction du dossier, la Caisse s’engage à étudier celui-ci dans les meilleurs délais, à le soumettre à l’instance de décision et à informer le partenaire du sort réservé à la demande, à charge pour ce dernier d’en informer le Demandeur.

### **3-2 Nature et montant des financements proposés**

La Caisse a pour vocation de financer les biens et services nécessaires à la vie courante, dans les principaux domaines ci-dessous :

- Equipement, consommation : Chauffage, matériel électroménager, matériel pour personnes handicapées, ...
- Mobilité, emploi : moyens de locomotion, permis de conduire, formation, ....
- Famille : dépenses liées aux études, à la santé, ....

Selon l’objet du financement, et sous réserve de l’appréciation du risque par son Comité de Crédit, la Caisse accordera des prêts de 300 à 5000 €, remboursables sur une durée de 6 à 60 mois, aux conditions de taux du marché.

### **3-3 Engagements réciproques**

Le Partenaire et la Caisse conviennent de la nécessité d’assurer un accompagnement individualisé du Demandeur.

Le Partenaire accepte la mission « d’accompagnateur référent » du Demandeur, telle qu’elle est décrite dans la charte annexée à la présente Convention.

Pour toute demande de financement ayant reçu l’approbation de l’instance de décision, la Caisse s’engage à établir un contrat de prêt, à recueillir la signature de l’emprunteur et à libérer les fonds conformément à leur destination.

## **Article 4 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente Convention est conclue pour une période d’un an commençant à courir à compter de sa date de signature. Elle se substitue à tout autre accord, convention, contrat existant ou ayant pu exister entre les Parties et portant sur le même objet. Elle est renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d’un an sauf résiliation intervenue à l’initiative de l’une des Parties moyennant le respect d’un délai de préavis minimum de deux mois. La durée totale de la présente Convention ne pourra excéder trois ans. A l’issue de cette période, les Parties se rencontreront pour faire le bilan de leur action, décider ou non de renouveler cette Convention et, en cas de renouvellement, procéder ou non à toutes modifications de la Convention qu’elles jugeront bon.

La présente Convention sera résiliée immédiatement et de plein droit en cas de non-respect de ses engagements par l’une des parties 15 jours après réception par la partie défaillante d’une mise en demeure adressée par l’autre partie et restée sans effet.

Sauf accord des parties en vue d’un aménagement de la présente Convention, celle-ci sera automatiquement dénoncée dans les cas suivants :

- Taux de remboursement des concours inférieur à 90 %,

La dénonciation produit ses effets immédiatement. Toutefois le Partenaire s'engage à continuer son activité d'accompagnement, telle que reprise ci-dessus, vis à vis des dossiers déjà acceptés et en cours au jour de la dénonciation. De façon plus générale, en cas de résiliation de la Convention pour quelque cause que ce soit, celle-ci continue à produire ses effets pour les prêts consentis.

Toute modification de la présente Convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé des Parties. Chaque avenant sera annexé à la Convention.

#### **Article 5 – LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

Le Partenaire déclare et garantit qu'il réalisera le présent partenariat en respectant et en appliquant les principes fondamentaux d'éthique et toute réglementation applicable en matière de lutte contre la corruption, en ce compris et sans que ce soit limitatif, la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. A ce titre, le Partenaire collabore sans réserve avec la Caisse et le Crédit Mutuel Nord Europe afin de prévenir et détecter tout fait susceptible de constituer un acte de corruption, en acceptant si nécessaire toute mesure d'audit dédié. En tant que de besoin, toute personne intervenant au titre du présent partenariat qui serait confrontée à une telle situation peut recourir au dispositif d'alerte mis en place par le Crédit Mutuel Nord Europe : [alerte17@creditmutuel.fr](mailto:alerte17@creditmutuel.fr), étant précisé que les informations recueillies seront traitées avec la plus stricte confidentialité.

#### **Article 6 – SECRET PROFESSIONNEL – CONFIDENTIALITE**

Le Partenaire et la Caisse s'engagent à garder confidentiel l'ensemble des documents et informations concernant l'autre partie ou les clients auxquels ils auraient pu avoir accès au cours de la préparation ou de l'exécution de la Convention et à faire respecter cette clause par leurs employés tant pendant la durée de validité de la Convention qu'après son expiration ou sa résiliation, pour quelle que cause que ce soit.

Chacune des parties reconnaît en conséquence que l'ensemble des informations confidentielles de l'autre, dont elles peuvent disposer au titre des présentes, est protégé par le secret le plus absolu.

Les clauses de la Convention intervenant entre les parties sont réputées être confidentielles, et à ce titre, elles ne peuvent être publiées ni communiquées à des tiers non autorisés.

Cet engagement court pendant toute la durée d'exécution de la présente Convention et jusqu'au remboursement du dernier prêt accordé.

Cependant aucune des parties n'est tenue à une quelconque obligation de confidentialité en cas d'obligation légale ou de décision de justice de fournir des informations confidentielles à une autorité publique ou à un tiers.

Les parties s'engagent à ne pas transmettre à des tiers une quelconque information à des fins autres que pour l'application stricte de la présente Convention.

#### **Article 7 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier,

- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données » ou « RGPD »),
  - la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée,
  - toutes réglementations européennes en vigueur et recommandations de toute autorité publique indépendante compétente (ci-après « Autorités de Contrôle »),
- (ci-après ensemble les « Réglementations Applicables »)

### **7-1 Principe**

Afin d'exécuter la Convention signée entre les Parties, chacune sera amenée à traiter des données à caractère personnel concernant des personnes physiques (ci-après dénommés les « Données »). Les Parties reconnaissent ne pas se trouver dans un rapport de sous-traitance quant au traitement auquel chacune procède des données personnelles concernant l'emprunteur au sens de la législation applicable à leur protection et qu'elles n'agissent pas l'une pour le compte de l'autre dans la mise en œuvre de ces traitements.

### **7-2 Finalités et moyens du traitement**

Le Partenaire recueille le projet défini par la personne en difficulté ayant besoin d'un financement et vérifie si la demande est conforme au cahier des charges établi par la Caisse. Si le projet est retenu, il sera transmis à la Caisse avec avis circonstancié pour analyse. A réception de la demande et des documents nécessaires à son instruction, la Caisse étudie le dossier et en cas d'approbation établit un contrat de prêt.

Le Partenaire accompagne l'emprunteur pendant toute la durée du crédit.

Les Parties se communiquent entre elles toutes les informations habituelles et utiles concernant :

- L'emprunteur,
- Le plan de financement de l'opération,
- Le prêt et le suivi du remboursement.

### **7-3 Obligations des Parties en matière de traitement des données**

La Partie qui dispose d'un accès à des Données n'effectuera de tels accès et/ou traitements que dans la mesure nécessaire aux finalités et à l'exécution de la Convention.

Chacune des Parties assure qu'elle mettra en place les mesures techniques et organisationnelles propres à la protection des Données conformément aux Règlements Applicables afin de garantir la sécurité, la confidentialité et l'intégrité, la disponibilité et la traçabilité des Données.

En conséquence, chacune des Parties s'engage à :

- traiter les Données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui lui appartient
- ne traiter les Données que pour les traitements dont elle a la charge et ne conserver et/ou ne traiter ces Données que pour la stricte exécution de ces finalités et pour la durée nécessaire à leur exécution, et ce, tout en respectant les contraintes légales et réglementaires en matière de prescription,
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées :
- ne pas divulguer sauf accord préalable de l'autre Partie, ne pas détruire, ne pas corrompre, ne pas détourner des Données,
- ne pas communiquer, ni céder les Données à des tiers non autorisés par les Parties,
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.
- transférer les Données que dans les conditions définies ci-après.
- informer l'Autre Partie en cas de transfert de données vers un pays tiers situé hors UE ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis.

#### **7-4 Obligations des Parties en matière d'information et exercice des droits des personnes**

Les Parties s'engagent :

- à respecter leurs obligations d'informations en matière des droits des personnes ;
- à donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent l'un de leurs droits auprès d'une des Parties, celle-ci doit y répondre et en informer l'autre Partie.

#### **7-5 Obligations des Parties en matière de sécurité**

Chaque Partie déclare avoir pris connaissance des impératifs de sécurité et de confidentialité nécessaires à l'exécution de ses obligations contractuelles, l'intégrité, la disponibilité et la résilience des systèmes. Chaque Partie s'engage à informer régulièrement, par tout moyen à sa convenance, chaque collaborateur, prestataire ou partenaire agissant sur les instructions de celle-ci et affecté à l'exécution de la Convention, des obligations qui lui incombent relativement à la sécurité et à l'intégrité des Données qu'elle collecte et traite.

Dans le cadre de la Convention, chaque Partie s'engage à prendre les mesures nécessaires pour protéger les Données dont elle assure le traitement contre toute perte, destruction ou altération accidentelle ou illicite, contre tout accès ou diffusion non autorisé notamment lorsque le traitement implique la transmission des Données par le biais d'un réseau, ainsi que contre toute forme de traitement illicite et à prendre les mesures qui assurent un niveau de sécurité adapté aux risques liés au traitement et à la nature des Données à protéger, eu égard au niveau technologique et au coût de mise en œuvre.

Il convient alors de tenir compte de l'état de la technique, des coûts de la mise en œuvre et de la nature, de la portée et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie pour les droits et les libertés des personnes physiques au sens du règlement général européen sur la protection des données.

Les mesures techniques et organisationnelles dépendent du progrès technique et du développement. Les Parties contrôlent régulièrement les processus internes ainsi que les mesures techniques et organisationnelles afin d'assurer que le traitement dont il est responsable est conforme aux exigences du droit sur la protection des données en vigueur et que la protection des droits de la personne concernée est garantie.

Chaque Partie sera seule tenue responsable des conséquences d'une violation des Données dont elle assure le traitement, auprès des personnes concernées, des Autorités de Contrôle et de tout tiers, et résultant d'un manquement à ses obligations.

En cas de perte, destruction ou altération des Données dont elle assure le traitement en raison d'un manquement d'une Partie à ses obligations, cette Partie effectuera toutes opérations nécessaires à la restauration ou à la reconstitution des Données concernées. A cet égard, l'autre Partie sera informée au fur et à mesure des actions entreprises. Si, au cours de l'exécution de la présente Convention, une Partie se trouve dans l'incapacité, pour quelque raison que ce soit, de se conformer à ses obligations au titre du présent article, elle s'engage à en informer l'autre Partie dans les meilleurs délais et à mettre en œuvre toutes mesures palliatives ou correctives nécessaires.

Chaque Partie, pour les Données qu'elle collecte, s'engage, dans les meilleurs délais, à modifier ou supprimer lesdites Données suite notamment à l'exercice par une personne physique de son droit d'accès, de rectification, de limitation, de suppression ou d'opposition dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Chaque Partie, pour les Données dont elle a la charge :

- informera l'autre Partie immédiatement et au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures,
- notifiera à l'Autorité de Contrôle, tout accès fortuit ou non autorisé et plus généralement toute violation des Données, dans un délai de soixante-douze (72) heures.

#### **7-6 Transfert des Données**

La Caisse pourra transférer les Données aux partenaires ou sociétés appartenant à son Groupe directement ou indirectement, lorsque l'accès aux Données par lesdits partenaires et sociétés, est nécessaire à la finalité ou à l'exécution de la Convention. Dans cette hypothèse, ledit transfert ne pourra intervenir que dans le strict respect des Règlements Applicables et des finalités, et sous réserve que ces partenaires soient soumis à un engagement de confidentialité.

Les Parties s'engagent à transférer les Données exclusivement vers des pays membres de l'Union Européenne ou offrant un niveau de protection adéquate au sens de la réglementation applicable. Les Parties s'interdisent donc pendant l'exécution de la Convention de changer le pays d'hébergement des Données ou de faire intervenir un partenaire ou sous-traitant situé dans un pays n'offrant pas un niveau de protection adéquat sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

#### **7-7 Fin de la Convention : Destruction des Données**

A l'expiration de la durée de la Convention, chaque Partie cessera tout traitement des informations et Données de l'autre Partie et s'engage à détruire, dans un délai raisonnable, toutes les Données, dossiers ou fichiers comportant des Données, communiqués par l'autre Partie ou collectés au cours de l'exécution de la Convention et encore en sa possession, sous réserve du respect des obligations légales, réglementaires, comptables, fiscales et sociales qui lui incombent.

### **Article 8 – LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher préalablement le règlement amiable de leurs litiges éventuels. A défaut d'accord, elles s'en remettront à la compétence des tribunaux de Lille.

Fait à

Pour le Partenaire  
Monsieur Olivier CAREMELLE

Pour la Caisse,  
Monsieur Alain VERSMISSE

## ANNEXE 1

### Charte de l'accompagnement

Les microcrédits sociaux sont destinés aux personnes habituellement exclues de l'accès au crédit bancaire du fait de leur faible solvabilité. L'objet des prêts est de leur permettre l'accès ou le maintien de l'emploi, la mobilité et l'insertion, et la réparation des « accidents de la vie ».

Leur mise en place se fait dans le cadre d'un partenariat entre un acteur du secteur social et la banque qui s'engagent conjointement à faciliter l'accès au crédit des personnes qui en sont exclues.

1- L'établissement prêteur s'engage à proposer systématiquement un accompagnement individualisé à l'emprunteur, et à désigner un accompagnateur référent. Celui-ci pourra être un travailleur social, un salarié ou un bénévole d'une association d'intérêt général, familiale ou caritative, un banquier retraité bénévole...

2- L'établissement prêteur sensibilisera, si nécessaire, la structure d'accompagnement sur la culture bancaire de base.

3- L'accompagnement vise à prendre en compte l'ensemble des difficultés rencontrées par les emprunteurs dans l'accès au crédit.

4- Les bénéficiaires des crédits peuvent être détectés soit par la banque, soit par la structure d'accompagnement.

5- L'accompagnateur référent intervient dès la phase amont pour évaluer conjointement avec l'emprunteur sa situation financière et sa demande de crédit.

6- L'accompagnateur référent formule un avis sur l'objet, le montant et la durée du crédit.

7- L'accompagnateur référent s'engage à avoir des points de rencontre réguliers avec l'emprunteur pendant la durée du crédit.

8- L'établissement prêteur s'engage à informer l'accompagnateur référent des incidents de paiement, après avoir obtenu le consentement du client. L'accompagnateur référent recherchera avec l'emprunteur les moyens pour surmonter les difficultés passagères. Le référent donne son avis au moment du prononcé de la déchéance du terme.

9- Dans le cas où un refus d'octroi de crédit est opposé au demandeur, l'accompagnateur l'orientera vers des structures d'accompagnement social lui permettant potentiellement de mobiliser d'autres dispositifs (aide sociale, assistance, suivi social, écoute, don).

Le prêteur (la caisse)

L'accompagnant (le partenaire)



**DEPARTEMENT  
du NORD  
ARRONDISSEMENT  
de LILLE**

**VILLE DE LILLE  
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE  
DE LA SECTION LOMMOISE  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE  
Du 14 juin 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 juin à 14h00, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Mme Claudie LEFEBVRE, Vice-Présidente du C.C.A.S de Lomme.

Etaient présents : Mme Claudie LEFEBVRE, Mme Khadidiatou VENIAT, M. Jacques SURRANS, M. Jean-Pierre STAELENS, M. Alain GRILLET.

Etaient excusés : Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, M. Arnaud MARCHAND, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES.

**2024/37** : Avenant à la convention « Insertion et Emploi » entre le Département du Nord et le CCAS de Lomme.

En 2022, le Centre Communal d'Action Sociale de Lomme a répondu à un appel à projet concernant l'insertion et l'emploi des habitants de Lomme en situation de RSA.

Il s'est engagé à mener des actions sur la base de la programmation pluriannuelle de 260 accompagnements par an dans le cadre d'un accompagnement individuel au sein d'un parcours défini avec l'allocataire.

En contrepartie, le Département du Nord finance les actions menées par le CCAS à hauteur de 46 800 € par an.

Dans l'avenant, ci-annexé, le Département du Nord accorde le versement de cette somme pour l'année 2024.

Vu l'appel à projet 2022/2025 « insertion et emploi » ;

Vu la convention signée en août 2022 dans le cadre de l'action « de la levée des freins vers une dynamique d'insertion professionnelle » ;

Vu l'avenant relatif aux modalités de financement dans le cadre de l'appel à projet « insertion et emploi ».

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le Président du CCAS de Lomme à signer l'avenant entre le Département du Nord et le CCAS de Lomme, Permettant le versement de la somme de 46 800 €, ci-annexé.
- ◆ **INSCRIRE** la recette sur la ligne budgétaire correspondante.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus**



**Olivier CAREMELLE**

**Maire de LOMME**

**Président du C.C.A.S.**

**Conseiller Départemental du Nord**

Publié le 27/06/24

Réception en Préfecture le

## Avenant à la convention

relative aux modalités de financement de l'organisme :  
Centre communale d'action sociale de Lomme  
dans le cadre de l'Appel à projets 2022 - 2025 « Insertion et Emploi »

concernant l'action n° 2022/01342 intitulée :  
« De la levée des freins vers une dynamique d'insertion professionnelle »  
menée au titre du « Parcours Intégré Sans plateau pluridisciplinaire et sans accompagnement global »  
sur le Territoire de la Métropole de Lille

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.262-1 et suivants,

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,

Vu le décret n°2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération DLES/2015/994 du Conseil Départemental en date du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n° DIPL/2021/382 du Conseil Départemental en date du 22 novembre 2021,

Vu la délibération n° DIPL/2022/273 du Conseil Départemental en date du 27 juin 2022,

Vu la délibération n° DIPL/2023/31 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 23 janvier 2023,

Vu la délibération n° DirRE/2023/117 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 21 mars 2023,

Vu la délibération n° DirRE/2024/78 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 mars 2024,

Vu le budget départemental 2024,

Entre,

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération n° DAJAP/2021/229 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021,

Et l'organisme Centre communale d'action sociale de Lomme 72 avenue de la République Hôtel de ville  
59160 LOMME

Représenté par Olivier CAREMELLE, Président du CCAS /Maire de LOMME

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention pluriannuelle**

L'organisme s'engage à mener l'action selon les caractéristiques suivantes :

- Nombre de places d'accompagnement 2024 : 260
- Pour un montant de 46 800€

Les places sont gérées en en file active mensuelle.

Cet article modifie l'article 1 de la convention.

### **ARTICLE 2 :**

Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation de l'action visée à l'article 1<sup>er</sup>, une subvention d'un montant total maximum de 46 800 € pour 2024 dont l'intégralité du versement est subordonnée au respect des conditions et obligations inscrites dans la convention.

Le montant 2025 sera notifié selon le bilan d'activité et nécessitera un avenant à la convention.

Cet article modifie l'article 3 de la convention.

### **ARTICLE 3 : Engagement de l'organisme**

L'organisme s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention.

L'organisme s'engage à utiliser les outils proposés par le Département :

- **Nord Emploi** : l'organisme accompagne l'allocataire dans son inscription à Nord emploi, à réaliser le bilan de ses capacités et compétences et la création de son CV,
- **Parcours RSA (Dossier unique d'insertion)** : l'organisme alimente en continue des éléments d'information sur la contractualisation, sur le contenu du parcours et sur les actions menées avec les allocataires,
- **OUIFORM** : l'organisme positionne les allocataires pour des entrées en formation.

L'organisme s'engage à mobiliser d'autres outils que le Département mettra à sa disposition.

L'organisme s'engage à respecter la sécurisation du traitement des données personnelles.

L'organisme s'engage à respecter le contenu de l'accompagnement et des objectifs tels que précisés dans le GUIDE DU PORTEUR.

Dans le cadre d'un accompagnement individuel au sein d'un PARCOURS, l'organisme doit inscrire en équipe pluridisciplinaire l'allocataire du RSA en cas de non-respect de son CER ou de non contractualisation. Pour

les BOOSTER, l'organisme s'engage à informer le référent de la mobilisation et de la participation de l'allocataire du RSA aux actions.

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

En ce qui concerne le cas particulier des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), en leurs qualités de membres d'organismes intermédiaires structures pivots et conformément à l'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 relative au Fonds Social Européen, ils sont autorisés à reverser tout ou partie de la subvention départementale aux organismes susmentionnés, à l'effet de mobiliser les crédits européens.

Par ailleurs, cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs. Enfin, la subvention n'est pas gagée par des crédits européens et elle n'entre pas par ailleurs en contrepartie de crédits européens au titre d'une autre opération.

Cet article modifie l'article 2 de la convention.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait le

L'organisme  
(Nom et qualité du signataire  
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord  
Pour le Président du Département du Nord  
Et par délégation



**DEPARTEMENT  
du NORD  
ARRONDISSEMENT  
de LILLE**

**VILLE DE LILLE  
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE  
DE LA SECTION LOMMOISE  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE  
Du 14 juin 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 juin à 14h00, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Mme Claudie LEFEBVRE, Vice-Présidente du C.C.A.S de Lomme.

Etaient présents : Mme Claudie LEFEBVRE, Mme Khadidiatou VENIAT, M. Jacques SURRANS, M. Jean-Pierre STAELENS, M. Alain GRILLET.

Etaient excusés : Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, M. Arnaud MARCHAND, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES.

**2024/38** : Convention de partenariat entre l'Auberge de jeunesse « Stéphane HESSEL » et le CCAS de Lomme.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, en son article L345-2-2.

Dans le cadre de sa politique en matière d'aides aux familles et aux jeunes en difficulté, la commune souhaite mettre en place des logements d'urgence attribués sous conditions de ressources et en rupture de parcours logement mais également de nouer des partenariats avec des associations.

C'est dans ce cadre que le CCAS de Lomme souhaite signer une convention avec l'auberge de Jeunesse Stéphane Hessel.

Ce dispositif permet de répondre à l'accueil des personnes défavorisées privées de logement et d'engager avec elles, via un réseau partenarial, un travail social aux fins de favoriser leur insertion ou réinsertion sociale.

En effet, il arrive que le Service Action Sociale du CCAS soit alerté pour des jeunes sans domicile qui vivent dans des tentes sur la commune. La signature d'une convention avec l'auberge de jeunesse permettrait d'accompagner ces jeunes et d'entamer un travail en profondeur avec eux.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Monsieur le Président du CCAS de Lomme à signer la Convention, entre l'Auberge de jeunesse « Stéphane HESSEL » et le CCAS de Lomme, ci-annexée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus**



**Olivier CAREMELLE**

**Maire de LOMME  
Président du C.C.A.S.**

**Conseiller Départemental du Nord**

Publié le 27/06/24

Réception en Préfecture le



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

#### **CCAS de Lomme,**

Adresse : 72 Avenue de la République 59160 Lomme

N° SIRET : 265 903 553 000 10

Tél : 03 20 22 76 11

Représenté par Monsieur Olivier Caremelle, Président du CCAS de Lomme et Maire de Lomme

Ci-après dénommé « CCAS de Lomme »

**D'UNE PART,**

**ET :**

L'Auberge de Jeunesse HI Lille - Stéphane Hessel

Adresse : 235 Boulevard Paul Painlevé, 59000 Lille

N° SIRET : 775 674 260 02453 Code APE : 5520Z

Représentée par Monsieur Ashraf AL SUGHAYYR en qualité de

Directeur ci-après dénommée « AJ HI LILLE »

**D'AUTRE PART,**

### ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

**AJ HI LILLE** appartient à la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse, association de loi 1901 à but non lucratif indépendante, qui dans le cadre de ses missions s'attache à promouvoir l'itinérance, la mobilité et les activités ludiques et participatives pour le plus grand nombre de jeunes. Elle s'engage à favoriser le brassage social et culturel en accueillant les voyageurs du monde entier, sans aucune distinction de race, de sexe ou d'opinion.

### CECI ÉTANT RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet la collaboration entre l'**AJ HI LILLE**, et le **CCAS de Lomme**, en vue d'organiser l'hébergement de personnes majeures ou de familles en situation d'urgence.

#### **ARTICLE 2 – DURÉE**

La présente convention prend effet à compter du **01 juillet 2024**

### **ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET MATÉRIEL**

AJ HI LILLE proposera un hébergement en chambres collectives non mixtes, de 3, 4 ou 6 lits. Chaque chambre est équipée de douche, les sanitaires sont sur les paliers.

Le lit, la fourniture des draps et le petit déjeuner sont inclus dans le prix mentionné à l'article 5.

Une cuisine collective est à disposition de tous pour la préparation des repas en gestion libre.

### **ARTICLE 4 – MODALITÉS**

AJ HI LILLE décide d'accompagner les personnes adressées par le **CCAS de Lomme** en leur proposant l'hébergement à un tarif préférentiel.

Un lit -ou une chambre lors d'accueil de familles-sera attribué sous réserve de réception par AJ HI Lille d'une demande téléphonique visant à s'assurer de la disponibilité, confortée par la production d'une prise en charge par mail reprenant l'identité des personnes adressées par le **CCAS de Lomme**, et la date d'arrivée/départ de celui (celle)-ci lorsqu'un hébergement sera nécessaire.

La durée maximale d'un séjour est de 6 nuits consécutives, renouvelables en fonction des disponibilités.

Le **CCAS de Lomme** est informé que, pour l'organisation de la logistique interne, un changement de chambre peut s'opérer en cours de séjour.

AJ HI LILLE opérera une facturation par séjour, basée sur les prises en charges produites par le **CCAS de Lomme** (**document de prise en charge fourni en annexe**).

Si Le **CCAS de Lomme** cessait d'avoir besoin des locaux ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque.

La mise à disposition des locaux est subordonnée au respect par les personnes adressées par le **CCAS de Lomme** des obligations fixées par la présente convention.

Les personnes adressées par le **CCAS de Lomme** engagent leur responsabilité personnelle, ou de leur responsable légal s'ils sont mineurs, en cas de détérioration des locaux.

Les personnes adressées par le **CCAS de Lomme** prendront les locaux et matériels dans l'état où ils se trouveront lors de leur entrée en jouissance, déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

### **ARTICLE 5 – ENGAGEMENT D'AJ HI LILLE**

AJ HI LILLE s'engage à accueillir les personnes adressées par le **CCAS de Lomme** au fil des demandes et selon les disponibilités dans ses locaux, au 235 Boulevard Paul Painlevé, 59000 Lille.

AJ HI LILLE s'engage à mettre à disposition un tarif préférentiel aux personnes adressées par le **CCAS de Lomme** concernées par la présente convention et dont les noms auront été communiqués conformément aux modalités énoncées dans l'article 4.

AJ HI LILLE s'engage à faciliter l'intégration des personnes adressées par le **CCAS de Lomme**, via la participation aux animations et événements se tenant dans ses locaux.

AJ HI LILLE s'engage à respecter les clauses évoquées dans ladite convention.

AJ HI LILLE se réserve le droit de mettre fin au séjour de toutes personnes adressées par le CCAS de Lomme ne respectant pas le règlement intérieur de l'établissement, ou ayant un comportement en inadéquation d'avec la charte éthique de la FUAJ.

#### ARTICLE 6 – TARIFS

AJ HI LILLE s'engage à proposer une offre à 30.60 € par personne et par nuit petit déjeuner et draps compris (taxe de séjour non incluse) quelle que soit la saisonnalité pour un lit en chambre partagée non mixte, 46.90€ pour une chambre individuelle, 32.71€ par personne pour une chambre double

#### ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS du CCAS de Lomme

Le CCAS de Lomme s'engage à communiquer de façon active avec AJ HI LILLE tant sur les plannings d'hébergement que la transmission des identités des étudiants ou sur toute modification de réservation.

Le CCAS de Lomme s'engage à intervenir en vue de faciliter tout litige ou soucis de règlement de facture si tel cas devait se présenter.

Le CCAS de Lomme s'engage à s'acquitter de la carte organisme internationale, d'un tarif de 50 € à la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (FUAJ), sur présentation d'une facture dans les conditions énoncées par l'article 8 de la présente convention.

Le CCAS de Lomme s'engage à respecter les closes évoquées dans ladite convention.

#### ARTICLE 8 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Le CCAS de Lomme s'engage à s'acquitter du règlement des nuitées dès la réception de la facture établie par AJ HI LILLE sur la base des prises en charges réceptionnées et déposée sur CHORUS.

Devront être indiquées dans les factures les mentions générales obligatoires (référence, date, IBAN, taux de TVA, prix, désignation et lieu de la prestation. Les factures devront être accompagnées des prises en charge susmentionnées.

Les factures devront **obligatoirement** parvenir à CCAS de Lomme au **format dématérialisé** :

- Soit par le portail CPP (Chorus Portail Pro) en utilisant pour référence le n° SIRET (265 903 559 000 10) Pour tout renseignement sur ce portail, consulter le site internet dédié : <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/> ;

#### ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITÉ

Les parties conviennent du caractère confidentiel de l'ensemble des clauses de la présente convention.

#### ARTICLE 10 - AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 11- RÉSILIATION**

Chacune des parties aura la faculté, en cas de faute grave de l'autre partie dans l'exécution de l'une quelconque des obligations conventionnelles stipulées, de mettre fin à la convention un mois après une mise en demeure par lettre recommandée, avec avis de réception, demeurée sans effet, sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle sera susceptible de réclamer en réparation de son préjudice.

En dehors des cas de résiliation pour faute, évoqués dans cet article au paragraphe précédent, la convention ne pourra prendre fin que d'un commun accord entre les parties, aux conditions qu'elles régleront à l'amiable.

La résiliation ou l'expiration de la présente convention ne mettra pas fin aux obligations de confidentialité et aux stipulations relatives à la résolution des litiges.

## **ARTICLE 12 RÉSOLUTION DES LITIGES**

Dans toute la mesure du possible, les parties à la présente convention conviennent de tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable de tout litige susceptible de survenir entre elles.

Fait à Lille, en deux exemplaires, le 2024,

(Faire précéder la signature de la mention manuscrite Lu et approuvé)

Pour le CCAS de Lomme

Pour AJ HI LILLE

**Olivier CAREMELLE**  
Président du CCAS de Lomme  
Maire de Lomme

**Ashraf AL SUGHAYYR**  
Directeur

**DEPARTEMENT  
du NORD  
ARRONDISSEMENT  
de LILLE**

**VILLE DE LILLE  
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE  
DE LA SECTION LOMMOISE  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE  
Du 14 juin 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 juin à 14h00, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Mme Claudie LEFEBVRE, Vice-Présidente du C.C.A.S de Lomme.

Etaient présents : Mme Claudie LEFEBVRE, Mme Khadidiatou VENIAT, M. Jacques SURRANS, M. Jean-Pierre STAELENS, M. Alain GRILLET.

Etaient excusés : Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, M. Arnaud MARCHAND, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES.

**2024/39 :** Cession à titre gratuit d'un véhicule du parc automobile du C.C.A.S de Lomme.

Le C.C.A.S souhaite procéder à la cession à titre gratuit d'un véhicule au bénéfice de la Ville de Lomme.

En effet, le véhicule suivant :

Type : VL.

Marque : Peugeot.

Modèle : 208.

Immatriculation : ES – 567 - FR date de mise en circulation 08/12/2007.

Ne correspond pas à l'utilisation adéquate pour le CCAS qui doit transporter des colis en nombre.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** la cession, à titre gratuit, du véhicule cité au bénéfice de la Ville de Lomme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus**



**Olivier CAREMELLE**

**Maire de LOMME**

**Président du C.C.A.S.**

**Conseiller Départemental du Nord**

Publié le 27/06/24

Réception en Préfecture le

**DEPARTEMENT  
du NORD  
ARRONDISSEMENT  
de LILLE**

**VILLE DE LILLE  
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE  
DE LA SECTION LOMMOISE  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE  
Du 14 juin 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 juin à 14h00, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Mme Claudie LEFEBVRE, Vice-Présidente du C.C.A.S de Lomme.

Etaient présents : Mme Claudie LEFEBVRE, Mme Khadidiatou VENIAT, M. Jacques SURRANS, M. Jean-Pierre STAELENS, M. Alain GRILLET.

Etaient excusés : Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, M. Arnaud MARCHAND, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES.

**2024/40** : Partenariat entre l'établissement d'Hospitalisation à Domicile (HAD) HOPIDOM. Et le CCAS – SSIAD de Lomme.

Vu le code général des collectivités CGT

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6121-2, R.6121-4 et D.6124-306 à D.6124-312 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1, R.314-137, R.314-138, D.312-1 et suivants, D.312-7 et D312-7-1 ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2018 fixant la durée de la prise en charge minimale par le service de soins infirmiers à domicile ou le service polyvalent d'aide et de soins à domicile permettant une intervention conjointe avec un établissement d'hospitalisation à domicile ;

Vu la circulaire DHOS/O2/DGS/SD5D n°2002-157 du 18 mars 2002 relative à l'amélioration de la filière de soins gériatriques ;

Vu la circulaire DGAS/2C n°2005-111 du 28 février 2005 relative aux conditions d'autorisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

Vu la circulaire DHOS/O2 n°2007-117 du 28 mars 2007 relative à la filière de soins gériatriques ;

Vu la circulaire DGOS/R4 n°2013-398 du 4 décembre 2013 relative au positionnement et au développement de l'hospitalisation à domicile (HAD) ;

Vu l'instruction N° DGOS/R4/DGCS/3A/2018/136 du 4 juin 2018 relative à l'articulation entre les SSIAD-SPASAD et les établissements d'HAD pour assurer la prise en charge continue du patient à son domicile,

Il est proposé la mise en place d'une convention de partenariat à LOMME, entre le SSIAD du CCAS et l'HAD HOPIDOM. L'HAD HOPIDOM intervient sur le territoire de LOMME. C'est un établissement du CHU de Lille. Cette convention participe à une meilleure prise à charge à

domicile des lommois les plus fragiles, en privilégiant des relais et une collaboration coordonnée.

L'établissement d'HAD a pour mission de prendre en charge, à leur domicile, des patients qui nécessitent des soins complexes, continus et coordonnés, médicaux et paramédicaux, formalisés dans le projet personnalisé de soins du patient.

Les soins effectués par l'établissement d'HAD sont réalisés sur prescription médicale (du médecin traitant ou, à défaut, du médecin choisi par le patient, ou du médecin hospitalier), en cas de pathologie aiguë nécessitant des soins fréquents, complexes et coordonnés ou d'une technicité spécifique.

Le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du CCAS assure des prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques ou de soins de base et relationnels afin de contribuer au maintien à domicile des personnes et de faciliter les sorties d'hospitalisation.

Les soins délivrés par les SSIAD sont réalisés sur prescription médicale (généralement du médecin traitant ou, à défaut, du médecin choisi par le patient ou du médecin hospitalier). Ces soins prescrits sont nécessaires au regard de la situation du patient en termes d'autonomie et/ou dans le cadre d'une pathologie de la personne qui nécessite des actes infirmiers de soins (nursing, prévention d'escarres...) et/ou des actes médicaux infirmiers (pansements, injections, prélèvements, perfusions...). Ces soins sont formalisés dans un projet individualisé de soins (comportant un document individuel de prise en charge et un plan de soins).

Le présent partenariat a pour objet de formaliser les règles de fonctionnement et d'organisation établies entre les parties signataires en vue d'assurer la continuité, la qualité et la sécurité de la prise en charge des patients à leur domicile dans le cadre :

- de l'organisation et du suivi de la prise en charge en cas de relais ;
- et/ou d'un travail de collaboration lors d'une intervention conjointe.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre l'HAD HOPIDOM et le C.C.A.S.de Lomme, ci-annexée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus**



**Olivier CAREMELLE**

**Maire de LOMME  
Président du C.C.A.S.**

**Conseiller Départemental du Nord**

Publié le 27/06/24

Réception en Préfecture le



## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'HAD HOPIDOM ET LE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

Convention Type enregistrée au CHU de Lille sous le n° 2018-5267

### Entre d'une part,

Le Centre Hospitalier Universitaire de Lille, Etablissement Public de Santé inscrit au FINESS sous le numéro 59 078 019 3, dont le numéro SIRET est 265 906 719 000 17, et dont le siège est sis 2 avenue Oscar Lambret, CS 70001, 59037 LILLE Cedex, représenté par son Directeur Général, M. Frédéric BOIRON, dûment habilité à l'effet des présentes,

Pour le Service d'Hospitalisation à Domicile, ci-après dénommé HAD HOPIDOM,

### Et d'autre part,

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Lomme  
Sis 30 rue Anne Delavaux 59160 LOMME  
Représenté par Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du CCAS, Maire de Lomme,  
N° FINESS : 59 081 349 9

Ci-après dénommé « SSIAD »

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6121-2, R.6121-4 et D.6124-306 à D.6124-312 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1, R.314-137, R.314-138, D.312-1 et suivants, D.312-7 et D312-7-1 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2018 fixant la durée de la prise en charge minimale par le service de soins infirmiers à domicile ou le service polyvalent d'aide et de soins à domicile permettant une intervention conjointe avec un établissement d'hospitalisation à domicile ;

Vu la circulaire DHOS/O2/DGS/SD5D n°2002-157 du 18 mars 2002 relative à l'amélioration de la filière de soins gériatrique ;

Vu la circulaire DGAS/2C n°2005-111 du 28 février 2005 relative aux conditions d'autorisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

Vu la circulaire DHOS/O2 n°2007-117 du 28 mars 2007 relative à la filière de soins gériatriques ;

Vu la circulaire DGOS/R4 n°2013-398 du 4 décembre 2013 relative au positionnement et au développement de l'hospitalisation à domicile (HAD) ;

Vu l'instruction N° DGOS/R4/DGCS/3A/2018/136 du 4 juin 2018 relative à l'articulation entre les SSIAD-SPASAD et les établissements d'HAD pour assurer la prise en charge continue du patient à son domicile.

\* \*  
\*

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**PRÉAMBULE**

L'HAD HOPIDOM a pour mission de prendre en charge, à leur domicile, des patients qui nécessitent des soins complexes, continus et coordonnés, médicaux et paramédicaux, formalisés dans le projet personnalisé de soins du patient.

Les soins effectués par l'HAD HOPIDOM sont réalisés sur prescription médicale (du médecin traitant ou à défaut du médecin choisi par le patient, ou du médecin hospitalier), en cas de pathologie aiguë ou de maladie chronique nécessitant des soins fréquents, complexes et coordonnés ou d'une technicité spécifique. Il s'agit de soins médicaux et paramédicaux réalisés dans un cadre pluri-professionnel et pluridisciplinaire. Ces soins sont obligatoirement formalisés dans un protocole de soins coordonnés par le médecin de l'HAD HOPIDOM régulièrement évalués et adaptés.

L'HAD HOPIDOM assure la continuité des soins 24h/24 et 7 jours/7.

Le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) assure des prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques ou de soins de base et relationnels afin de contribuer au maintien à domicile des personnes et faciliter les sorties d'hospitalisation.

Les soins délivrés par les SSIAD sont réalisés sur prescription médicale (généralement du médecin traitant ou à défaut du médecin choisi par le patient ou du médecin hospitalier). Ces soins prescrits sont nécessaires au regard de la situation du patient en terme d'autonomie et/ou dans le cadre d'une pathologie de la personne qui nécessite des actes infirmiers de soins (nursing, prévention d'escarres...) et/ou des actes médicaux infirmiers (pansements, injections, prélèvement, perfusions...). Ces soins sont formalisés dans un projet individualisé de soins, comportant un document individuel de prise en charge et un plan de soins. Une évaluation régulière doit permettre de garantir l'adaptation du dispositif de soins aux besoins de la personne.

	SSIAD	HAD HOPIDOM
1) Le lieu de l'intervention	Le domicile	Le domicile ou son substitut
2) Les objectifs de la prise en charge	- Favoriser le maintien à domicile en prévenant ou en retardant la perte d'autonomie.	- Offrir une alternative à l'hospitalisation classique
	- Favoriser le retour et le maintien à domicile après une hospitalisation complète. - Prévenir, différer, éviter ou réduire la durée d'une hospitalisation complète.	
3) Le public commun	- Les personnes âgées de 60 ans et plus malades ou dépendantes. - Les personnes adultes de moins de 60 ans atteintes de pathologies chroniques ou présentant certains types d'affections. - Les personnes adultes de moins de 60 ans en situation de handicap.	
4) La coordination des soins	Des soins obligatoirement formalisés dans un protocole de soins.	
	Avec infirmier coordonnateur du SSIAD et médecin traitant	Avec infirmier coordonnateur et médecin coordonnateur de l'HAD et médecin traitant

<b>5) La nature des soins</b>	Des actes infirmiers de soins (AIS : nursing, prévention d'escarres ...) et/ou des Actes Médicaux Infirmiers (AMI : pansements, injections, prélèvements, perfusions...).	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des soins complexes ou d'une technicité spécifique dans le cadre d'une pathologie aiguë ou d'une maladie chronique.</li> <li>- Des soins quotidiens ou pluri-quotidiens mobilisant une équipe pluridisciplinaire médico-psycho-sociale.</li> </ul>
<b>6) Le suivi des soins</b>	Le médecin traitant assure le suivi médical du patient durant la prise en charge.	
<b>7) La continuité des soins</b>	L'organisation d'une continuité des interventions qui ne nécessite pas une astreinte 24h/24 pour les soins programmés.	L'organisation de la continuité des soins 24h/24 par une astreinte paramédicale.

### Article 1 –Objet de la convention

La présente convention régit les modalités d'articulation entre SSIAD et établissement d'HAD afin de permettre une prise en charge continue du patient à son domicile, que ce soit lors d'un passage de relais ou lors d'une intervention conjointe.

Les parties signataires s'engagent à respecter le cadre de cette convention et ses recommandations dans l'objectif d'une prise en compte des besoins des patients et de la continuité des soins.

La présente convention a pour objet :

- d'établir un partenariat organisant :
  - le passage de relais d'une hospitalisation à l'HAD HOPIDOM vers une prise en charge en SSIAD ou de relais d'une prise en charge en SSIAD vers une hospitalisation à l'HAD HOPIDOM,
  - la collaboration entre les deux structures, lorsque la situation d'un patient suivi en SSIAD nécessite une prise en charge conjointe avec l'HAD HOPIDOM.
  
- de formaliser les règles de fonctionnement et d'organisation du partenariat établi entre les parties signataires en vue d'assurer la continuité, la qualité et la sécurité de la prise en charge des patients à leur domicile dans le cadre :
  - de l'organisation et du suivi de la prise en charge dans le cadre d'un relais,
  - et/ou d'un travail de collaboration lors d'une intervention conjointe.

Les signataires entendent :

- favoriser et contribuer à maintenir la prise en charge à domicile des patients en fonction de leur état de santé et de leur demande ;
- favoriser un parcours de soins sans rupture de prise en charge pour les patients ;
- proposer et assurer une continuité et une coordination des soins ainsi qu'une prise en charge optimale du patient, qu'elle soit successive ou conjointe ;
- favoriser la coordination entre les deux parties dans l'objectif de complémentarité des compétences et des moyens ;
- prendre en charge les patients dans le respect des normes réglementaires et des normes de sécurité garantissant notamment une transmission optimale des données médicales, thérapeutiques et médico-sociales ;
- prendre en charge les patients dans le respect des bonnes pratiques professionnelles ;
- soutenir les aidants

Cette coopération s'établit dans le respect réciproque des valeurs et missions des deux signataires de la présente convention.

### Article 2 : Dispositions financières.

Le partenariat est prévu sans flux financiers.

### Article 3 – Public concerné

Sont concernés par la présente convention les patients admissibles en SSIAD à l'HAD HOPIDOM qui appartiennent à l'une des trois catégories suivantes :

- les personnes âgées de 60 ans et plus malades ou dépendantes ;
- les personnes adultes de moins de 60 ans présentant un handicap ;
- les personnes adultes de moins de 60 ans atteintes de pathologies chroniques mentionnées au 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ou présentant une affection mentionnée au 3° et 4° de l'article L. 322-3 du code de la sécurité sociale.

<b>I. Engagements réciproques concernant le relais entre un Service de Soins Infirmiers A Domicile/Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile et l'HAD HOPIDOM et inversement</b>
---

### Article 4 – Cadre d'intervention

Les demandes de relais concernent les patients dont l'état de santé ou d'autonomie nécessite l'intervention à leur domicile de l'une des parties à cette convention, à l'exclusion de l'autre et s'inscrivent dans le respect du consentement du patient ou de son représentant légal et en dehors d'un cas d'urgence absolue. Le cas échéant, le consentement de l'entourage sera recherché, dans le respect de la réglementation applicable.

Ce relais se traduit notamment par le respect des principes de suivi et de coordination efficaces au service des patients, par l'utilisation d'outils de liaison communs.

Chaque partie signataire s'engage, à partir d'une demande anticipée du cocontractant, à prendre en charge de manière privilégiée les patients nécessitant un relais et résidant au sein de l'aire géographique de chaque structure afin d'éviter toute rupture dans la continuité de soins apportés au domicile du patient.

C'est au médecin traitant ou à défaut, au médecin désigné par le patient qu'il appartient de décider de la mise en place de ce relais. Celui-ci est obligatoirement informé et apprécie cliniquement la prise en charge nécessaire au patient en concertation avec le médecin coordonnateur de l'HAD HOPIDOM et/ou l'infirmier coordonnateur du SSIAD.

### Article 5 – Evaluation préalable de la situation du patient

Lorsque les soins délivrés par la structure qui prend en charge le patient, ne sont plus adaptés aux besoins en soins de celui-ci, les parties s'engagent à organiser un relai du SSIAD/SPASAD vers l'HAD HOPIDOM ou de l'HAD HOPIDOM vers le SSIAD/SPASAD selon la situation et sous réserve que les conditions d'admission soient remplies.

Les parties s'engagent à évaluer régulièrement, en prévoyant éventuellement un délai minimum, les soins requis par les patients qu'ils prennent en charge afin de déterminer si l'intervention du SSIAD ou de l'HAD HOPIDOM est en adéquation avec leurs besoins. Cette évaluation doit être systématiquement réalisée lorsqu'une évolution de l'état de santé ou de l'environnement d'un patient est constatée.

Pour cette évaluation, afin d'objectiver les critères communs, les parties conviennent d'utiliser la grille d'évaluation indice de Karnofsky, la grille AVQ (Actes de la vie quotidienne) et une fiche de liaison « demande de relais ».

### Article 6 – Organisation du relais

Les parties s'engagent à respecter la procédure suivante :

### 1. Information du médecin prescripteur et du patient

Lorsqu'une structure a évalué le besoin de passer le relais, elle informe le médecin traitant ou le médecin prescripteur ou, à défaut, le médecin désigné par le patient, de l'évolution de l'état de santé du patient nécessitant un changement de prise en charge (vers un SSIAD ou établissement d'HAD).

Lorsqu'une nouvelle prise en charge est prescrite par le médecin traitant ou à défaut, le médecin désigné par le patient, le service qui propose le relais informe le patient de la nécessité de changer de prise en charge, des conditions de fonctionnement de l'autre structure et des modalités de relais. Il recueille également l'accord d'un patient pour procéder au changement de prise en charge et transmettre auprès de l'autre structure les informations qui le concernent.

Les éléments d'information donnés doivent être appropriés à la situation du patient.

### 2. Demande de relais

La structure qui propose le relais, en lien avec le médecin traitant, prend contact avec l'autre structure pour l'informer qu'elle sollicite un relais et transmet la fiche de liaison.

La demande de relais, formalisée par la fiche de liaison, doit être adressée au moins 2 jours avant la date souhaitée de sa mise en œuvre.

Les parties conviennent d'utiliser la fiche de liaison « demande de relais » annexe 3 de la note d'instruction n° DGOS/R4/DGCS/3A/2018 du 4 juin 2018. Elle comporte les éléments suivants :

- l'identification du patient
- les soins prodigués, leur fréquence et le traitement médicamenteux
- le résumé du plan personnalisé de soins
- les motifs justifiant la demande de relais.

La structure destinataire de la demande répond à la demande de relais dans un délai maximum de 48h.

En cas de refus de relais la procédure s'arrête à cette étape.

### 3. Organisation du relais

Les parties ont défini conjointement les modalités d'organisation du relais :

- organisation de la continuité des soins
- organisation de la continuité des dispositifs médicaux,
- information du patient et/ou son représentant légal et son entourage sur les conditions de fonctionnement de la structure destinataire, les modalités de relais et la prise en charge financière des aides techniques et des médicaments.

## II. Engagements réciproques concernant l'intervention conjointe du Service de Soins Infirmiers A Domicile / Service Polyvalent d'Aide et de Soins Infirmiers A Domicile et de l'HAD HOPIDOM

### Article 7 – Cadre d'intervention

Un établissement d'HAD et un SSIAD peuvent prendre en charge de façon conjointe un patient dont l'état de santé le justifie dans l'une des situations suivantes :

- lorsque ce patient est pris en charge depuis une durée minimale de 7 jours calendaires consécutifs par le SSIAD,

- suite à une période d'hospitalisation complète et sous réserve que les deux conditions suivantes sont réunies :
  - le SSIAD a pris en charge le patient avant son hospitalisation complète pendant une durée minimale de 7 jours calendaires consécutifs,
  - le retour à domicile du patient s'effectue dans le délai pendant lequel le SSIAD conserve la place de ce patient.

Par dérogation, la durée minimale de prise en charge par le SSIAD ne sera pas exigée lorsque l'admission en hospitalisation à domicile est réalisée dans le cadre des modes de prise en charge principaux suivants :

- mode de prise en charge 05 : Chimiothérapie anticancéreuse ;
- mode de prise en charge 18 : Transfusion sanguine.

#### **Article 8 – Procédure de demande d'intervention conjointe**

Le SSIAD prenant en charge un patient nécessitant une hospitalisation à domicile, du fait de l'aggravation de son état de santé, après accord du médecin traitant ou désigné, adresse à l'HAD HOPIDOM (sous réserve que l'aire géographique d'intervention inclue la commune de résidence du patient), une demande d'intervention conjointe et lui transmet la fiche de liaison. La demande d'intervention conjointe est instruite dans un délai de 2 jours.

Les parties conviennent d'utiliser la fiche de liaison « demande d'intervention conjointe » annexe 3 de la note d'instruction n° DGOS/R4/DGCS/3A/2018 du 4 juin 2018. Elle comporte les éléments suivants :

- l'identification du patient
- les soins prodigués, leur fréquence et le traitement médicamenteux
- le résumé du plan personnalisé de soins
- les motifs justifiant la demande d'intervention conjointe.

##### **1. Prescription de l'HAD**

Toute admission en HAD, même lorsque celle-ci est organisée dans le cadre d'une intervention conjointe entre l'HAD HOPIDOM et le SSIAD/SPASAD, fait l'objet d'une prescription médicale. La nécessité d'une admission en HAD relève du médecin prescripteur qui apprécie cliniquement la prise en charge nécessaire au patient, la justification de l'admission devant toutefois être établie par le médecin coordonnateur de l'HAD, et l'admission prononcée par le responsable de l'HAD HOPIDOM.

Le médecin traitant ou à défaut le médecin désigné par le patient doit être dûment informé par le médecin coordonnateur de l'HAD HOPIDOM ou l'infirmier coordonnateur du SSIAD du cadre de la présente convention pour la mise en œuvre de sa prescription.

##### **2. Information et accord du patient**

Lorsqu'une prise en charge en hospitalisation à domicile est prescrite, le médecin traitant ou à défaut, le médecin désigné par le patient informe ce dernier de la nécessité de changer de prise en charge.

Le SSIAD recueille l'accord du patient et l'informe des conditions d'organisation et de fonctionnement des interventions conjointes.

Conformément aux dispositions du 2° de l'article L.1110-12 du code de la santé publique, l'accord du patient pour que les actes prescrits par le médecin soient réalisés par les personnels des structures en intervention conjointe, permet de considérer qu'ils constituent une seule équipe de soins.

Les éléments d'information donnés doivent être appropriés à la situation du patient.

##### **3. Transmissions de la fiche de liaison**

La demande d'intervention conjointe est formalisée par la transmission de la fiche de liaison annexée à la présente convention ; elle est accompagnée de la prescription médicale d'HAD et précise que sa transmission s'effectue dans le cadre d'une demande d'intervention conjointe.

##### **4. Visite conjointe d'évaluation**

En cas d'acceptation de la demande d'intervention conjointe par l'HAD HOPIDOM, les parties signataires s'engagent à réaliser une visite conjointe d'évaluation des besoins du patient dans un délai de 48 heures maximum à compter de l'acceptation de la demande.

## **Article 9 – Organisation des soins conjoints**

Dans le cadre de l'hospitalisation à domicile du patient, l'HAD HOPIDOM est responsable de l'organisation de la continuité des soins. A ce titre, l'HAD HOPIDOM assure la coordination des soins dans le cadre des modalités définies ci-dessous par les parties signataires.

### **1. Planification des soins**

Le protocole de soins qui définit la prise en charge médicale, paramédicale et psychosociale est rédigé par l'HAD HOPIDOM en lien avec le SSIAD.

L'HAD HOPIDOM et le SSIAD rédigent conjointement :

- le plan de soin infirmiers
- le planning de réalisation des soins
- les modalités de transmission et de suivi des informations entre les équipes des deux structures et la traçabilité des actes effectués
- les modalités de gestion et d'organisation des situations de besoins de soins non programmés ou d'urgence

### **2. Réalisation des soins**

Les soins infirmiers sont coordonnés par l'HAD HOPIDOM.

- Les soins de nursing :

Les aides-soignants du SSIAD exerçant auprès du patient qui bénéficie d'une intervention conjointe, poursuivent la réalisation des soins relevant de leur compétence, sous la responsabilité de l'infirmier coordonnateur du SSIAD. L'infirmier réalisant les soins pour le compte de l'HAD HOPIDOM ne peut déléguer les missions relevant de son propre rôle aux aides-soignants du SSIAD.

- Les autres soins infirmiers :

Ils sont organisés par l'HAD HOPIDOM.

Si le SSIAD a recours à un(e) infirmier(e) libéral(e) ou à un centre de santé infirmier pour la réalisation des soins infirmiers, l'HAD HOPIDOM propose à l'infirmier(e) libéral(e) ou au centre de santé infirmier de poursuivre l'intervention auprès du patient. Dans ce cadre l'HAD HOPIDOM conventionne avec l'infirmier(e) libéral(e) ou le centre de santé infirmier et peut mettre en place un accompagnement par le personnel de l'HAD HOPIDOM ainsi que des actions de formation ou de sensibilisation pour la rééducation de soins techniques.

- Les autres soins

Le suivi médical et les autres soins paramédicaux sont organisés et coordonnés par l'HAD HOPIDOM.

## **Article 10 – Coordination des deux parties**

Chaque partie signataire s'engage à participer, autant que de besoin, aux réunions de coordination, initiées par l'une ou l'autre des parties en fonction des besoins.

Les parties conviennent d'organiser et de programmer :

- une réunion de coordination 1 fois par mois,
- un échange régulier d'évaluation et un échange systématique lorsqu'une évolution de l'état de santé d'un patient est constatée.

L'équipe de coordination du SSIAD est invitée aux réunions de synthèse de dossier hebdomadaire de l'HAD HOPIDOM.

### **Article 11 – Échanges d'informations**

Les équipes de soins de chaque structure intervenant de manière conjointe auprès du même patient peuvent échanger les informations relatives à ce patient dans le respect des dispositions de l'article L. 1110-4 du code de la santé publique.

Le partage de ces informations nécessite le consentement préalable du patient, recueilli par le biais d'un formulaire signé par le patient.

Un dossier de soins commun est à domicile. Il est rempli par tous les professionnels intervenants auprès du patient (HAD, SSIAD, médecin traitant et IDE libéraux) pour assurer la transmission des informations, le suivi médico-soignant et la traçabilité des actes effectués.

### **Article 12 – Gestion du circuit du médicament**

L'HAD HOPIDOM est responsable de la prise en charge médicamenteuse. A ce titre, la délivrance et le stockage des médicaments du patient relève de la responsabilité et la gestion de l'HAD HOPIDOM.

La récupération des déchets d'activité de soins qu'ils soient produits par le personnel de l'HAD ou les professionnels libéraux est assurée par l'HAD HOPIDOM.

### **Article 13 – Gestion des événements indésirables**

Les structures s'engagent à définir conjointement les modalités de signalement et de gestion des événements indésirables ainsi que les procédures afférentes, et d'informer leurs personnels et les professionnels libéraux intervenant dans les prises en charge des patients.

## **III. Dispositions communes au partenariat décrites dans les paragraphes I et II**

### **Article 14 – Information des personnels**

Les parties signataires s'engagent à informer leurs personnels respectifs :

- des missions et activités respectives de chaque partie,
- des engagements pris au titre de la présente convention.

### **Article 15 – Gestion du matériel médical installé au domicile du patient**

Le matériel médical de grande taille, nécessaire au maintien du patient au domicile (lit médicalisé, lève-malade...) installé au domicile du patient par l'une ou l'autre des structures est adapté aux besoins du patient, et aux obligations réglementaires ou conventionnelles de l'HAD HOPIDOM.

Dans le cadre d'un relais vers le SSIAD, le financement de ce type de matériel n'étant pas compris dans la dotation du SSIAD, la charge financière liée à la fourniture de ce matériel doit faire l'objet d'une demande de remboursement par le patient au niveau de sa caisse d'assurance maladie, sur la base d'une prescription médicale. Cette démarche peut être accompagnée par le service social de l'HAD HOPIDOM en lien avec l'infirmière coordinatrice ou l'ergothérapeute du SSIAD.

## **IV. Autres dispositions**

## **Article 16 – Évaluation et suivi du partenariat**

Les parties signataires se rencontrent au moins une fois par an pour évaluer les conditions dans lesquelles évolue le partenariat.

Lors de ces rencontres, les équipes des deux structures peuvent échanger autour d'une problématique commune ou sur les réalités du terrain afin de développer des échanges, dans une dynamique de liens ville-hôpital.

## **Article 17 - Responsabilités - Assurances**

### **Responsabilité du médecin traitant**

Le relais du SSIAD à l'HAD HOPIDOM ou de l'HAD HOPIDOM au SSIAD s'exerce sous la responsabilité du médecin traitant ou à défaut, du médecin désigné par le patient, qui est obligatoirement informé et apprécie cliniquement la prise en charge nécessaire au patient en concertation avec le médecin coordonnateur de l'HAD HOPIDOM et/ou l'infirmier coordonnateur du SSIAD.

Les parties signataires demeurent responsables, chacune pour ce qui la concerne, des actes accomplis par leurs personnels propres, dans le cadre des soins apportés aux patients qu'elles prennent en charge de manière successive.

Les parties signataires déclarent être titulaires de polices d'assurances souscrites auprès de compagnies notoirement solvables, et couvrant les conséquences financières de leur responsabilité pour tous dommages qu'ils pourraient causer dans l'exécution de la présente convention.

## **Article 18 – Date d'effet, durée, renouvellement et résiliation de la convention**

La présente convention prend effet au **07/03/2024**.

Elle est établie pour une durée de trois années et sera renouvelée par avenant par périodes de 3 ans. Toute modification à la convention soit se faire par avenant approuvé dans les mêmes conditions que la présente convention.

La présente convention peut-être dénoncée pour cause ou motif légitime, à tout moment, par les parties signataires, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard deux mois avant son échéance. Dans ce cas les parties veilleront à ce que les patients concernés par la convention ne soient pas confrontés à une rupture dans leur prise en charge.

## **Article 19– Information aux autorités**

Les parties signataires ont décidé d'un commun accord que le service HAD HOPIDOM adressera une copie de la présente convention à l'Agence Régionale de Santé et la Caisse primaire d'Assurance maladie dont les structures dépendent.

## **Article 20 : Droit applicable**

D'un commun accord des parties, la présente convention, dans toutes ses dispositions, est régie par le droit français, et interprétée conformément au droit français.

Seules les juridictions françaises sont déclarées compétentes pour connaître des litiges pouvant survenir.

## **Article 21 : Règlement des Litiges.**

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant des parties, la juridiction compétente pour connaître du litige sera le tribunal administratif de Lille.

\*\*\*

Fait à Lille, le 07/03/2024,  
En 2 exemplaires originaux

Pour le CHU de Lille,

Pour le SSIAD

 Frédéric BOIRON,  
Directeur Général

Olivier CAREMELLE,  
Président du CCAS



**DENYS Fanny**  
Cadre de santé  
HAD HOPIDOM  
Hospitalisation à domicile  
CHU de LILLE  
Tél. : 03 20 44 56 37  
Fanny.denys@chu-lille.fr

**DEPARTEMENT  
du NORD  
ARRONDISSEMENT  
de LILLE**

**VILLE DE LILLE  
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE  
DE LA SECTION LOMMOISE  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE  
Du 14 juin 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 juin à 14h00, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Mme Claudie LEFEBVRE, Vice-Présidente du C.C.A.S de Lomme.

Etaient présents : Mme Claudie LEFEBVRE, Mme Khadidiatou VENIAT, M. Jacques SURRANS, M. Jean-Pierre STAELENS, M. Alain GRILLET.

Etaient excusés : Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, M. Arnaud MARCHAND, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES.

**2024/41 :** Convention 2024 entre l'ANDES et le CCAS de Lomme pour l'utilisation du Fonds d'Aide à l'Alimentation Durable.

Créé en 2014, le Fonds d'Aide à l'Alimentation Durable (FAAD) est une subvention de l'état adressée à l'ANDES qui le reverse aux épiceries solidaires adhérentes de son réseau et leur permettant de réaliser des achats de produits alimentaires. Il soutient le maintien en fonctionnement des épiceries solidaires, associations caritatives qui proposent, à 20% du prix usuel, des produits de consommation courante à des personnes en situation de précarité.

L'utilisation du FAAD doit être, chaque année, justifiée auprès de l'ANDES et ne peut servir qu'à l'acquisition de produits alimentaires ciblés, essentiellement des produits bio ou bénéficiant d'un label qualité. Par ailleurs, son obtention nécessite la signature de la convention annuelle du FAAD présentée en pièce jointe.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention annuelle permettant la réception du FAAD et son usage par l'épicerie solidaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus**



**Olivier CAREMELLE**

**Maire de LOMME**

**Président du C.C.A.S.**

**Conseiller Départemental du Nord**

Publié le 27/06/24

Réception en Préfecture le



## CONVENTION ENTRE ANDES ET VOTRE EPICERIE POUR LE FAAD 2024 - « Cultivons le bien manger »

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'attribution et d'utilisation de l'enveloppe financière allouée par Solidarité Alimentaire France, à l'épicerie sociale ou solidaire adhérente au réseau national dans le cadre du Programme « Cultivons le bien manger » - FAAD

### CETTE CONVENTION EST SIGNÉE ENTRE

L'association / le CCAS / CIAS / la SCIC : .....

Qui porte l'épicerie sociale/solidaire dénommée : Chez Serge

Représentée par .....

Pris en sa qualité de .....

Située à LOMME

N° SIRET : .....

N° adhérent ANDES : 500034

Et

L'association Solidarité Alimentaire France, Association déclarée régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 102 rue Amelot, N° SIRET : 845 107 796 00078, représenté par Yann Auger - Pris en sa qualité de Directeur Général.

Ci-après dénommée « ANDES »

## INTRODUCTION DU FAAD ANDES 2024

Le Fonds pour l'Aide Alimentaire Durable (FAAD) a été mis en place par l'Etat en 2023 et pour au moins 3 années consécutives. Cette nouvelle subvention a pour objectif de "garantir aux personnes en situation de précarité un accès à une alimentation plus saine, durable et qualitative ». Le volet national du fonds concerne l'approvisionnement en produits durables : sont concernés les produits pas ou peu transformés, répondant à certains critères de qualité. ANDES, en tant que tête de réseau, perçoit une partie de ce fonds, et a conçu un programme d'actions (« Cultivons le bien manger ») pour accompagner l'évolution de l'aide alimentaire apportée par les épiceries et ateliers et chantiers d'insertion ANDES. Cette enveloppe va être principalement redistribuée aux épiceries solidaires adhérentes en faisant la demande, pour leur permettre d'acheter des produits durables. Toutes les informations sur les produits concernés sont détaillées dans les documents ci-joints.

Le projet proposé vise à atteindre entre autres objectifs :

- 34% de fruits et légumes distribués par les épiceries solidaires ;
- Près de 20% de produits répondant à l'un des critères suivants distribués par les épiceries solidaires : label de qualité, bio, local
- 8% de produits bio distribués par les épiceries solidaires.

## RÈGLEMENT DU FAAD ANDES 2024

### ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS D'ANDES

ANDES s'engage à mettre à disposition de l'épicerie adhérente une enveloppe financière destinée à l'achat de **produits alimentaires<sup>40</sup>** par ordre de préférence auprès de producteurs locaux, coopératives, magasins de grande distribution etc.

ANDES définit les conditions d'attribution afin de répartir équitablement l'enveloppe financière entre les structures adhérentes bénéficiant de ce crédit, en accord avec l'administration.

ANDES s'engage à rembourser les dépenses réalisées par l'épicerie, dans la mesure où elles sont éligibles, à concurrence du montant attribué dans la présente convention et sur

<sup>40</sup> Voir la liste des produits éligibles dans l'article 5 de la convention



présentation des justificatifs (cf. article 7). Ces remboursements seront eux-mêmes conditionnés au versement de cette subvention par l'Etat à ANDES

Suite à la signature de la convention FAAD, un acompte de 50% sera versé à chaque adhérent à jour de sa cotisation. Le solde de 50% sera versé sur présentation des justificatifs d'achats liés à hauteur de la subvention totale.

#### ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ÉPICERIE

L'épicerie s'engage à :

- ❖ Respecter la charte ANDES ;
- ❖ Tenir à jour le tableau de suivi du FAAD (Tableau Excel de suivi FAAD 2024) et le renvoyer en même temps que les justificatifs ;
- ❖ Recevoir, à l'initiative d'ANDES, les équipes ANDES afin d'évaluer la bonne utilisation de l'enveloppe financière attribuée à l'épicerie ;
- ❖ Ne pas solliciter un versement FAAD auprès d'une autre tête de réseau, en doublon du FAAD ANDES ;

#### ARTICLE 3 : MODALITÉS DE CALCUL DE L'ENVELOPPE FINANCIERE

Le montant de l'enveloppe financière est calculé en fonction de la File Active mensuelle (nombre de bénéficiaires accueillis par mois d'ouverture) sur une période d'un an, du nombre de mois d'ouverture de l'épicerie, ainsi que la présence d'un ACI ANDES dans la région.

La File Active sera déterminée grâce aux informations renseignées par l'épicerie dans le logiciel Escarcelle/Scribe sur l'année 2023, ou via le fichier Excel de reporting envoyé en janvier par les épiceries utilisant un autre logiciel. Les informations sur la File Active sont consultables sur le logiciel de gestion dont l'épicerie est équipée. ANDES se réserve le droit de consulter le logiciel de gestion pour déterminer la file active de l'épicerie.

#### ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE

La répartition prend en compte plusieurs paramètres :

1. Si votre épicerie peut justifier d'une File Active sur 2023, nous réalisons une moyenne de vos données sur 2023.
2. Si votre épicerie ne peut justifier de File Active sur l'année 2023 car son activité n'a démarré qu'en 2024, ANDES vous attribue une enveloppe d'ouverture (voir tableau en annexe 1).



3. Si votre épicerie a adhéré en cours/fin d'année 2023, nous extrapolons vos données en fonction du nombre prévisionnel de mois d'ouverture pour 2024.
4. Si votre épicerie dispose ou non d'un ACI ANDES sur le territoire, un bonus ou un malus de + ou - 10% s'appliquera.

**Pour les enveloppes d'ouvertures :** Votre File Active prévisionnelle étant de X **individus**, et votre épicerie ouvrant au X dans l'année, ANDES vous attribue donc une **enveloppe de X €**.

**Pour les enveloppes classiques :** Votre File Active étant de 113 **individus** et votre épicerie étant ouverte 12 **mois** en 2023, ANDES vous attribue donc une **enveloppe de 2772 €**.

#### ARTICLE 5 : UTILISATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE

L'épicerie s'engage à utiliser son enveloppe FAAD ANDES 2024 entre le **1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2024**.

**Conformément à la convention entre l'Etat et ANDES, les produits achetés devront obligatoirement respecter l'un des critères suivants :**

- **Label de qualité** (champ de la loi EGALIM) : produits sous SIQO (Label rouge, AOC, AOP, IGP, STG), certifications environnementales de niveaux 2 et 3 (HVE), mention « Issue du commerce équitable », Certification Européenne « Agriculture Biologique », Produits comprenant la mention « Produit à la ferme », Produits comprenant le logo « Régions Ultrapériphériques ».
- **Et/ou produit local** (<200KM)
- **Et/ou produit bio** (ou en conversion) : un objectif est fixé de 25% de produits bio (en volume) dans les produits achetés grâce à la subvention. S'il est atteint, le montant attribué à votre épicerie au titre du FAAD en 2024 sera majoré (15% de l'enveloppe consacrée à ce « bonus / malus »).

***Détails des produits éligibles (les produits achetés doivent remplir au moins un des critères listés ci-dessus) :***

- Légumes, fruits dont fruits secs et à coque (sans sel et sucre ajoutés), légumineuses et produits sous labels de qualité
- Pour les produits sous label de qualité (en accord avec le périmètre de la loi Egalim : cf ci-dessus), sont inclus : la viande, les poissons sous leur forme brute, les œufs, les produits laitiers sans sucre ajouté (yaourt nature, fromage blanc, fromage, lait), ainsi que les produits céréaliers complets et semi-complets (pâtes, riz, pain, farine...)
- Les produits bruts (frais ou surgelés), en conserves, en bocaux, sous forme de compotes ou de soupes sans ajouts de sucre ou de matière grasse



### Groupesos

- Les produits de négoce issus des ACI/chantiers d'insertion ANDES sont éligibles au FAAD ANDES (la distinction sera clairement établie sur les factures et seule cette partie pourra être éligible). Sont donc concernés les produits achetés par les ACI pour lesquels la totalité du prix est ensuite facturée à l'épicerie solidaire, et non pas seulement une participation aux frais (PAF) logistiques. Les critères d'éligibilité des produits restent applicables aux achats réalisés auprès des ACI ANDES.

### Ne sont pas éligibles :

- Tous les produits alimentaires en dehors de la liste des produits éligibles ci-dessus
- Les produits issus du don, que les fournisseurs et partenaires distribuent en facturant uniquement une participation aux frais logistiques
- Les produits non alimentaire (produits d'entretien, d'hygiène)
- Les aliments gras, sucrés et ultra-transformés, l'huile, la charcuterie, les confitures et les jus de fruits etc.

Les produits achetés avec l'aide du FAAD ne peuvent bénéficier qu'aux clients bénéficiaires de l'épicerie.

### ARTICLE 6 : VERSEMENTS DU FAAD ANDES 2024<sup>41</sup>

Le 1<sup>er</sup> versement de 50% intervient après la signature de la convention, sous réserve de l'obtention des fonds par ANDES. Le versement du solde est lié à la fourniture des justificatifs :

Le versement de votre enveloppe FAAD 2024 sera ainsi effectué en plusieurs vagues :

- ⇒ 1<sup>er</sup> versement de 50% : après la signature de la convention FAAD 2024
- ⇒ 2<sup>ème</sup> versement de 50% : après l'envoi des justificatifs à hauteur de la subvention totale

Le 2<sup>ème</sup> versement ne pourra donc avoir lieu sans avoir justifié la totalité de la subvention FAAD ANDES 2024 accordée. Vous pouvez envoyer votre tableau de suivi régulièrement pour assurer un suivi régulier de vos dépenses.

### ARTICLE 7 : JUTIFICATION DU FAAD ANDES 2024

- ❖ Les justificatifs devront être envoyés :
  - ⇒ Par mail à : [administration@andes-france.com](mailto:administration@andes-france.com)

<sup>41</sup> Cf. Procédure d'utilisation du FAAD ANDES 2024



❖ La justification du FAAD ANDES 2024 comprend :

⇒ Le **tableau de suivi** du FAAD à remplir

⇒ Les **factures ou tickets de caisse**

Pour les factures comportant des produits éligibles et non éligibles, il faudra déduire la partie non éligibles du prix total de la facture et garder uniquement la partie des produits éligibles<sup>42</sup>

**Contrôle des justificatifs** : les factures sont à conserver directement dans l'épicerie, il n'est pas nécessaire de procéder à un envoi systématique à ANDES. Seul le tableau de suivi doit être envoyé régulièrement et déclenche les versements.

L'épicerie solidaire s'engage à conserver les justificatifs complets et à les tenir à disposition en cas de contrôle d'ANDES ou de l'administration. La durée de conservation de ces justificatifs **est de 5 ans**. ANDES peut réaliser des contrôles sur la bonne utilisation du FAAD à tout moment dans l'année. Une méthode d'échantillonnage est déployée pour assurer des contrôles sur une proportion significative d'épiceries solidaires.

#### ARTICLE 8 : TRANSFERT DE PROPRIETE ET LEGISLATION

L'épicerie reste responsable de la marchandise achetée.

Elle s'engage à respecter scrupuleusement la législation (date de péremption DLC, DDM et DCR) et les règlements en vigueur en matière de transports, de conformité des locaux, de stockage, d'hygiène et de sécurité, et de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de les maintenir en bon état de conservation.

#### ARTICLE 9 : TRACABILITE

L'épicerie veillera à tracer les produits achetés par le biais du FAAD sur le logiciel de traçabilité (se référer à la procédure d'utilisation du FAAD ANDES pour les entrées en stock sur Escarcelle) et à distribuer la totalité des produits achetés. Dans le cas où ils seraient jetés, elle assurera la destruction de ceux-ci et en précisera la raison dans le logiciel de gestion des stocks.

Si les produits faisaient l'objet d'un retrait ou d'une alerte par l'administration ou des professionnels pour des raisons de sécurité sanitaire, l'épicerie s'engage à en assurer la destruction et à en avertir les bénéficiaires dans les plus brefs délais.

#### ARTICLE 10 : EVALUATION ET CONTROLE EXTERNE DE L'ACTION

---

<sup>42</sup> Voir l'article 5



ANDES devant justifier de l'utilisation de cette enveloppe auprès de l'Etat, l'épicerie s'engage à renseigner dans le logiciel, comme stipulé à l'article 7 :

- ❖ Toutes les informations concernant les produits achetés, notamment la source, le prix, le poids et la catégorie nutritionnelle (fruits et légumes, viande, œuf, poisson, produits de la mer, féculents, produits laitiers, produits sucrés, matières grasses ajoutées, plats bébé, plats cuisinés, autres) ;
- ❖ Les informations relatives aux personnes bénéficiant de l'aide alimentaire (notamment l'âge, le sexe et la composition familiale) ;
- ❖ Toute autre information qui ferait l'objet d'une demande de la part de l'Etat.

En particulier, l'épicerie solidaire s'engage à utiliser systématiquement la source ANDES FAAD, de manière à faciliter la consolidation des statistiques liées à la subvention.

L'épicerie transmettra ces informations et toutes celles qui pourraient être demandées par l'Etat à ANDES, par l'intermédiaire du logiciel de gestion ou via un envoi spécifique.

La structure s'engage aussi à accueillir l'animateur de réseau ANDES, ou toute autre personne désignée par ANDES, et à lui remettre l'ensemble des documents nécessaires à l'évaluation du FAAD.

Les parties à la présente convention s'engagent à se soumettre à tout contrôle des autorités compétentes afin qu'elles puissent s'assurer que les produits en cause ont bien été destinés à des bénéficiaires de l'aide alimentaire et à des fins non commerciales.

#### ARTICLE 11 : LITIGE

Tout manquement à un quelconque des engagements de l'épicerie dégagera par ce fait même et immédiatement ANDES de toute responsabilité envers l'épicerie.

Il pourra entraîner la dénonciation de cette convention par ANDES et, en conséquence, la suspension temporaire ou l'arrêt de toute allocation d'enveloppe financière à l'épicerie, allant jusqu'à une demande de remboursement de l'enveloppe par ANDES. En particulier, toute somme perçue et non justifiée pourra faire l'objet d'une demande expresse de remboursement.



ARTICLE 12 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 janvier 2025.

En cas de manquement grave et avéré par l'une des Parties à l'une quelconque des clauses de la présente convention, l'autre Partie pourra résilier ladite convention après mise en demeure adressée à la Partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un délai de 30 jours.

Fait à .....

Le ..... 2024

En un exemplaire original (n'oubliez pas d'en garder une copie).

Pour l'association/le CCAS/CIAS/la SCIC

Portant l'épicerie

M<sup>me</sup>, M.....

Pour ANDES,

Yann Auger

Directeur général.

Signature et tampon :

Signature et tampon :

  
**Solidarité Alimentaire France**  
102 rue Amelot  
75011 Paris  
contact@andes-france.com  
SIRET : 845 107 796 00078

## ANNEXE 1 : MONTANT DES ENVELOPPES D'OUVERTURE

	File Active prévisionnelle < 50	File Active prévisionnelle entre 50 et 150	File Active prévisionnelle > 150
Ouverture : 1 <sup>er</sup> trimestre	1440 €	2879 €	4319 €
Ouverture : 2 <sup>ème</sup> trimestre	1080 €	2159 €	3239 €
Ouverture : 3 <sup>ème</sup> trimestre	720 €	1440 €	2159 €
Ouverture : 4 <sup>ème</sup> trimestre	360 €	720 €	1080€

Les files actives prévisionnelles sont validées par les animateurs.



**DEPARTEMENT  
du NORD  
ARRONDISSEMENT  
de LILLE**

**VILLE DE LILLE  
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE  
DE LA SECTION LOMMOISE  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE  
Du 14 juin 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 juin à 14h00, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Mme Claudie LEFEBVRE, Vice-Présidente du C.C.A.S de Lomme.

Etaient présents : Mme Claudie LEFEBVRE, Mme Khadidiatou VENIAT, M. Jacques SURRANS, M. Jean-Pierre STAELENS, M. Alain GRILLET.

Etaient excusés : Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, M. Arnaud MARCHAND, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES.

**2024/42 :** Convention 2024 entre l'ANDES et le CCAS de Lomme pour l'utilisation du Crédit National des Epicerie Solidaires.

Créé en 2014, le Crédit National des Epicerie Solidaires (CNES) est une subvention de l'état adressée à l'ANDES qui le reverse aux épicerie solidaires adhérentes de son réseau et leur permettant de réaliser des achats de produits alimentaires ou d'hygiène notamment. Il soutient le maintien en fonctionnement des épicerie solidaires, associations caritatives qui proposent, à 20% du prix usuel, des produits de consommation courante à des personnes en situation de précarité.

L'utilisation du CNES doit être, chaque année, justifiée auprès de l'ANDES et ne peut servir qu'à l'acquisition de produits ciblés, essentiellement dans le domaine alimentaire et l'hygiène. Par ailleurs, son obtention nécessite la signature de la convention annuelle du CNES présentée en pièce jointe.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** Monsieur le Président à signer la convention annuelle permettant la réception du crédit et son usage par l'épicerie solidaire, ci-annexée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus**



**Olivier CAREMELLE**

**Maire de LOMME**

**Président du C.C.A.S.**

**Conseiller Départemental du Nord**

Publié le 27/06/24

Réception en Préfecture le

## CONVENTION ENTRE ANDES ET VOTRE EPICERIE POUR LE CNES 2024

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'attribution et d'utilisation de l'enveloppe financière allouée par Solidarité Alimentaire France, à l'épicerie sociale ou solidaire adhérente au réseau national dans le cadre du Crédit National des Epiceries Solidaires (CNES).

### CETTE CONVENTION EST SIGNÉE ENTRE

L'association / le CCAS / CIAS / la SCIC : .....

Qui porte l'épicerie sociale/solidaire dénommée : **Chez Serge**

Représentée par .....

Pris en sa qualité de .....

Située à **LOMME**

N° SIRET : .....

N° adhérent ANDES : **500034**

Et

L'association Solidarité Alimentaire France, Association déclarée régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est située 102 rue Amelot, N° SIRET : 845 107 796 00078, représenté par Yann Auger - Pris en sa qualité de Directeur Général.

Ci-après dénommée « ANDES »

## RÈGLEMENT DU CNES ANDES 2024

### ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS D'ANDES

ANDES s'engage à mettre à disposition de l'épicerie adhérente une enveloppe financière destinée à l'achat de produits alimentaires et de produits d'hygiène auprès de magasins de grande distribution, de grossistes, de circuits courts, etc.

ANDES définit les conditions d'attribution afin de répartir équitablement l'enveloppe financière entre les structures adhérentes bénéficiant de ce crédit.

ANDES s'engage à rembourser les dépenses réalisées par l'épicerie, dans la mesure où elles sont éligibles, à concurrence du montant attribué dans la présente convention et sur présentation des justificatifs (cf. article 7). Ces remboursements seront eux-mêmes conditionnés au versement de cette subvention par l'Etat à ANDES.

Le CNES sera versé en 2024 à ANDES par la Direction Générale de la Cohésion Sociale en deux fois (fin du 1<sup>er</sup> trimestre et 3<sup>ème</sup> trimestre) : le montant de la deuxième partie sera connu par ANDES en cours d'année 2024. La répartition des enveloppes se fera donc sur un prévisionnel et l'enveloppe finale sera donc connue au second semestre (les épicerie concernées par des variations d'enveloppe recevront un avenant).

Suite à la signature de la convention CNES, un acompte sera versé au début du 2<sup>ème</sup> trimestre à chaque adhérent à jour de sa cotisation.

Un avenant sera signé au second semestre et précisera le montant total reversé par ANDES à chaque épicerie : le solde sera versé au début du second semestre, sur présentation des justificatifs d'achats liés à hauteur de la subvention totale.

### ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ÉPICERIE

L'épicerie s'engage à :

- ❖ Respecter la charte ANDES ;
- ❖ Tenir à jour le tableau de suivi du CNES (Tableau Excel de suivi CNES 2024) et le renvoyer en même temps que les justificatifs ;
- ❖ Recevoir, à l'initiative d'ANDES, les équipes ANDES afin d'évaluer la bonne utilisation de l'enveloppe financière attribuée à l'épicerie ;

- ❖ Ne pas solliciter un versement CNES auprès d'une autre tête de réseau, en doublon du CNES ANDES.

### ARTICLE 3 : MODALITÉS DE CALCUL DE L'ENVELOPPE FINANCIERE

Le montant de l'enveloppe financière est calculé en fonction de la File Active mensuelle (nombre de bénéficiaires accueillis par mois d'ouverture) sur une période d'un an, ainsi que du nombre de mois d'ouverture de l'épicerie (Voir annexe pour le détail du calcul de l'enveloppe).

La File Active sera déterminée grâce aux informations renseignées par l'épicerie dans le logiciel Escarcelle sur l'année 2023. Les informations sur la File Active sont consultables sur le logiciel de gestion dont l'épicerie est équipée. ANDES se réserve le droit de consulter le logiciel de gestion pour déterminer la file active de l'épicerie.

### ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE

**La répartition prend en compte plusieurs paramètres :**

1. Si votre épicerie peut justifier d'une File Active sur 2023, nous réalisons une moyenne de vos données sur 2023.
2. Si votre épicerie ne peut justifier de File Active sur l'année 2023 car son activité n'a démarré qu'en 2024, ANDES vous attribue une enveloppe d'ouverture (voir tableau en annexe 2).
3. Si votre épicerie a adhéré en cours/fin d'année 2023, nous extrapolons vos données en fonction du nombre prévisionnel de mois d'ouverture pour 2024.
4. Si votre structure était bénéficiaire du CNES 2023 mais que vous n'avez justifié qu'une partie seulement des sommes perçues conformément à la convention 2023. La justification des dépenses est une exigence de l'Etat dans le cadre de la gestion du CNES. Toute somme non justifiée implique donc un remboursement afin de redistribuer le montant concerné au reste du réseau.  
Par conséquent, le calcul de votre enveloppe 2024 comprend une réduction, répartis sur l'ensemble du réseau ANDES.

**Pour les enveloppes d'ouvertures :** Votre File Active prévisionnelle étant de **xxx individus**, et votre épicerie ouvrant au **T x** dans l'année, ANDES vous attribue donc une **enveloppe de xxx€**.

**Pour les enveloppes classiques :** Votre File Active étant de **113 individus** et votre épicerie étant ouverte **12 mois** en 2023, ANDES vous attribue donc une **enveloppe de 6588€**.

#### ARTICLE 5 : UTILISATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE

L'épicerie s'engage à utiliser son enveloppe CNES ANDES 2024 entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

ANDES laisse à l'épicerie le libre choix des produits alimentaires et des produits d'hygiène qu'elle achètera avec son enveloppe financière. En revanche, **ne sont pas éligibles au CNES l'eau, les produits non-alimentaires (Ex : produits d'entretien), ainsi que l'ensemble des produits issus du don pour lesquels les fournisseurs et partenaires facturent généralement une participation aux frais. La part des produits d'hygiène doit rester limitée.**

Les produits de négociation issus des ACI/chantiers d'insertion ANDES sont éligibles au CNES ANDES (la distinction sera clairement identifiée sur le bon de livraison de l'ACI et seule cette partie pourra être éligible).

**En accord avec la charte ANDES, et afin de promouvoir une alimentation diversifiée et de qualité, nous encourageons les épicerie adhérentes à ce que les fruits et légumes atteignent a minima 30% de la totalité des denrées distribuées à leurs bénéficiaires.**

Les produits achetés avec l'aide du CNES ne peuvent bénéficier qu'aux clients bénéficiaires de l'épicerie. **Ils ne peuvent être rétrocédés qu'à un prix ne dépassant pas 50% de la valeur mercatoriale. Les produits achetés à l'aide du CNES ne peuvent pas être cédés gratuitement aux clients bénéficiaires de l'épicerie.**

#### ARTICLE 6 : VERSEMENTS DU CNES ANDES 2024<sup>17</sup>

Le 1<sup>er</sup> versement de 50% intervient après la signature de la convention, sous réserve de l'obtention des fonds par ANDES. Le versement suivant est lié à la fourniture des justificatifs et à l'obtention des fonds par ANDES (voir Article 1) :

Le versement de votre enveloppe CNES 2024 sera ainsi effectué en deux vagues :

- ⇒ **1<sup>er</sup> versement de 50%** : après la signature de la convention CNES 2024
- ⇒ **2<sup>ème</sup> versement de 50%** : après l'envoi des justificatifs à hauteur de la subvention totale

<sup>17</sup> Cf. Procédure d'utilisation du CNES ANDES 2024

Le 2<sup>ème</sup> versement ne pourra donc avoir lieu sans avoir justifié la totalité de la subvention CNES ANDES 2024 accordée. Vous pouvez envoyer votre tableau de suivi régulièrement pour assurer un suivi régulier de vos dépenses.

#### ARTICLE 7 : JUTIFICATION DU CNES ANDES 2024

- ❖ Les justificatifs devront être envoyés :
  - ⇒ De préférence par mail à : [administration@andes-france.com](mailto:administration@andes-france.com)
  
- ❖ La justification du CNES ANDES 2024 comprend :
  - ⇒ Le **tableau de suivi** du CNES à remplir
  - ⇒ Les **factures ou tickets de caisse** avec les produits alimentaires et les produits d'hygiène (déduire le non-alimentaire, l'eau, les produits issus du don, les frais de transport). **Pour les factures comportant des produits alimentaires, des produits d'hygiène et non-alimentaires (Ex : produits d'entretien), il faudra déduire la partie non-alimentaire du prix total de la facture et garder uniquement la partie des produits alimentaires et produits d'hygiène.**  
Les produits de négoce issus des ACI/chantiers d'insertion ANDES sont désormais éligibles au CNES ANDES (la distinction sera clairement établie sur les factures et seule cette partie pourra être éligible). Sont donc concernés les produits achetés par les ACI pour lesquels la totalité du prix est ensuite facturée à l'épicerie solidaire, et non pas seulement une participation aux frais logistiques.

**Contrôle des justificatifs** : les factures sont à conserver directement dans l'épicerie, il n'est pas nécessaire de procéder à un envoi systématique à ANDES. Seul le tableau de suivi doit être envoyé régulièrement et déclenche les versements.

L'épicerie solidaire s'engage à conserver les justificatifs complets et à les tenir à disposition en cas de contrôle d'ANDES ou de l'administration. La durée de conservation de ces justificatifs **est de 5 ans**. ANDES peut réaliser des contrôles sur la bonne utilisation du CNES à tout moment dans l'année. Une méthode d'échantillonnage est déployée pour assurer des contrôles sur une proportion significative d'épiceries solidaires.

#### ARTICLE 8 : TRANSFERT DE PROPRIETE ET LEGISLATION

L'épicerie reste responsable de la marchandise achetée.



Elle s'engage à respecter scrupuleusement la législation (date de péremption DLC, DDM et DCR) et les règlements en vigueur en matière de transports, de conformité des locaux, de stockage, d'hygiène et de sécurité, et de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de les maintenir en bon état de conservation.

#### ARTICLE 9 : TRACABILITE

L'épicerie veillera à distribuer la totalité des produits alimentaires et les produits d'hygiène achetés par le biais du CNES. Dans le cas où ils seraient jetés, elle assurera la destruction de ceux-ci et en précisera la raison dans le logiciel de gestion des stocks.

Si les produits faisaient l'objet d'un retrait ou d'une alerte par l'administration ou des professionnels pour des raisons de sécurité sanitaire, l'épicerie s'engage à en assurer la destruction et à en avertir les bénéficiaires dans les plus brefs délais.

#### ARTICLE 10 : EVALUATION ET CONTROLE EXTERNE DE L'ACTION

ANDES devant justifier de l'utilisation de cette enveloppe auprès de l'Etat, l'épicerie s'engage à renseigner dans le logiciel, comme stipulé à l'article 7 :

- ❖ Toutes les informations concernant les produits achetés, notamment la source, le prix, le poids et la catégorie nutritionnelle (fruits et légumes, viande, œuf, poisson, produits de la mer, féculents, produits laitiers, produits sucrés, matières grasses ajoutées, plats bébé, plats cuisinés, autres) ;
- ❖ Les informations relatives aux personnes bénéficiant de l'aide alimentaire (notamment l'âge, le sexe et la composition familiale) ;
- ❖ Toute autre information qui ferait l'objet d'une demande de la part de l'Etat.

En particulier, l'épicerie solidaire s'engage à utiliser systématiquement la source ANDES CNES, de manière à faciliter la consolidation des statistiques liées à la subvention.

L'épicerie transmettra ces informations et toutes celles qui pourraient être demandées par l'Etat à ANDES, par l'intermédiaire du logiciel de gestion ou via un envoi spécifique.

La structure s'engage aussi à accueillir l'animateur de réseau ANDES, ou toute autre personne désignée par ANDES, et à lui remettre l'ensemble des documents nécessaires à l'évaluation du CNES.

Les parties à la présente convention s'engagent à se soumettre à tout contrôle des autorités compétentes afin qu'elles puissent s'assurer que les produits en cause ont bien été destinés à des bénéficiaires de l'aide alimentaire et à des fins non commerciales.

#### ARTICLE 11 : LITIGE

Tout manquement à un quelconque des engagements de l'épicerie dégagera par ce fait même et immédiatement ANDES de toute responsabilité envers l'épicerie.

Il pourra entraîner la dénonciation de cette convention par ANDES et, en conséquence, la suspension temporaire ou l'arrêt de toute allocation d'enveloppe financière à l'épicerie, allant jusqu'à une demande de remboursement de l'enveloppe par ANDES. En particulier, toute somme perçue et non justifiée pourra faire l'objet d'une demande expresse de remboursement.



#### ARTICLE 12 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 janvier 2025.

En cas de manquement grave et avéré par l'une des Parties à l'une quelconque des clauses de la présente convention, l'autre Partie pourra résilier ladite convention après mise en demeure adressée à la Partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un délai de 30 jours.

Fait à .....

Le ..... 2024

En un exemplaire original (n'oubliez pas d'en garder une copie).

Pour l'association/le CCAS/CIAS/la SCIC

Portant l'épicerie

M<sup>me</sup>, M.....

Signature et tampon :

Pour ANDES,

Yann Auger

Directeur général.

Signature et tampon :

  
**Solidarité Alimentaire France**  
 102 rue Amelot  
 75011 Paris  
 contact@andes-france.com  
 SIRET : 845 107 796 00078

## ANNEXE 1 : EXEMPLE DE CALCUL DE L'ENVELOPPE CNES 2024

- Epicerie A : Nombre de mois d'ouverture : 12

janv.- 24	févr.- 24	mars- 24	avr.- 24	mai- 24	juin- 24	juil.- 24	août- 24	sept.- 24	oct.- 24	nov.- 24	déc.- 24
42	41	51	50	56	58	52	28	44	44	44	51

- ❖ Calcul de la File Active moyenne (FA) :

$$FA = \frac{42 + 41 + 51 + 50 + 56 + 58 + 52 + 28 + 44 + 44 + 44 + 51}{12} = 47$$

- ❖ Calcul de l'enveloppe CNES mensuelle (ECM) :

$$ECM = \frac{\text{File active Mensuelle} \times \text{Panier par personne (61€)}}{12} = \frac{47 \times 61}{12} = 239 \text{ €}$$

- ❖ Calcul de l'enveloppe CNES annuelle (ECA) :

$$ECA = \text{Enveloppe CNES mensuelle} \times \text{Nombre de mois d'ouverture} = 239 \times 12 = \mathbf{2868 \text{ €}}$$

- Epicerie B : Nombre de mois d'ouverture : 10

janv.- 24	févr.- 24	mars- 24	avr.- 24	mai- 24	juin- 24	juil.- 24	août- 24	sept.- 24	oct.- 24	nov.- 24	déc.- 24
82	113	92	91	97	103	-	-	73	93	94	109

- ❖ Calcul de la File Active moyenne (FA) :

$$FA = \frac{82 + 113 + 92 + 91 + 97 + 103 + 73 + 93 + 94 + 109}{10} = 95$$

- ❖ Calcul de l'enveloppe CNES mensuelle (ECM) :

$$ECM = \frac{\text{File active Mensuelle} \times \text{Panier par personne (61€)}}{12} = \frac{95 \times 61}{12} = 483 \text{ €}$$

- ❖ Calcul de l'enveloppe CNES annuelle (ECA) :

$$ECA = \text{Enveloppe CNES mensuelle} \times \text{Nombre de mois d'ouverture} = 483 \times 10 = \mathbf{4830 \text{ €}}$$



## ANNEXE 2 : MONTANT DES ENVELOPPES D'OUVERTURE

	File Active prévisionnelle < 50	File Active prévisionnelle entre 50 et 150	File Active prévisionnelle > 150
Ouverture : 1 <sup>er</sup> trimestre	2400 €	4800 €	7200 €
Ouverture : 2 <sup>ème</sup> trimestre	1800 €	3600 €	5400 €
Ouverture : 3 <sup>ème</sup> trimestre	1200 €	2400 €	3600€
Ouverture : 4 <sup>ème</sup> trimestre	600 €	1200 €	1800€

Les files actives prévisionnelles sont validées par les animateurs.

**DEPARTEMENT  
du NORD  
ARRONDISSEMENT  
de LILLE**

**VILLE DE LILLE  
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE  
DE LA SECTION LOMMOISE  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE  
Du 14 juin 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 juin à 14h00, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Mme Claudie LEFEBVRE, Vice-Présidente du C.C.A.S de Lomme.

Etaient présents : Mme Claudie LEFEBVRE, Mme Khadidiatou VENIAT, M. Jacques SURRANS, M. Jean-Pierre STAELENS, M. Alain GRILLET.

Etaient excusés : Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, M. Arnaud MARCHAND, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES.

**2024/43** : Convention de prêt d'un logement d'urgence par le CCAS de Lomme.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'action sociale et des familles en son article L 345-2-2,

Dans le cadre de sa politique en matière d'aides aux familles en difficulté, la commune souhaite mettre en place des logements d'urgence attribués sous conditions de ressources et en cas de rupture de parcours logement.

Ce dispositif permet de répondre à l'accueil des personnes défavorisées privées de logement et d'engager avec elles, via un réseau partenarial, un travail social aux fins de favoriser leur insertion ou réinsertion sociale.

Le Centre Communal d'Action Sociale participant à cette action, va signer un bail avec le bailleur social Vilogia pour obtenir un logement social de Type 4 permettant d'héberger des familles privées de logement.

C'est dans ce cadre que ce dispositif a pour objet de mettre à disposition un logement temporaire, pour une durée maximale de 6 mois, non reconductible, à des personnes sans domicile stable, dont l'analyse de situation révèle un besoin d'accompagnement social renforcé pour accéder à une solution de logement adapté après validation du Président du CCAS.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Monsieur le Président du CCAS de Lomme ou la Vice-Présidente ou le Vice-Président délégué à prendre les décisions d'attribution de logement d'urgence.
- ◆ **AUTORISER** Monsieur le Président du CCAS de Lomme ou la Vice-Présidente ou le Vice-Président délégué à signer, à chaque attribution, la convention ci annexée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus**



**Olivier CAREMELLE**

**Maire de LOMME**

**Président du C.C.A.S.**

**Conseiller Départemental du Nord**

Publié le 27/06/24

Réception en Préfecture le

**CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LOGEMENT D'URGENCE ET D'INSERTION**  
**DISPOSITIF LOGEMENT D'URGENCE ET D'INSERTION**

Entre les soussignés,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lomme, représenté par son Président, Monsieur Olivier CAREMELLE, en qualité de Président, dûment habilité, par la délibération N° 2024 / 43, en date du 14 juin 2024, n°SIRET / 2 65 90 355 9 000 10, Code APE : 8899 B  
et

(nom de la personne)

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE :**

La présente convention s'inscrit dans le cadre du dispositif « logement d'urgence et d'insertion », coordonné localement par la Ville de Lomme, dont le CCAS est un opérateur.

Ce dispositif s'inscrit également dans la coordination portée par le Service Logement de la ville de Lomme.

**ARTICLE 1 :**

Ce dispositif a pour objet de mettre à disposition un logement temporaire, à des personnes sans domicile stable, dont l'analyse de situation révèle un besoin d'accompagnement social renforcé pour accéder à une solution de logement adapté après décision du Président du CCAS ou de la Vice-Présidente ou du Vice-Président délégué.

**ARTICLE 2 :**

La présente convention est établie à la suite de la décision du Président du CCAS ou de la Vice-Présidente ou du Vice-Président délégué sous réserve du respect du contenu de ladite convention.

**ARTICLE 3 :**

Le Logement d'Urgence et d'Insertion du Centre Communal d'Action Sociale situé :  
H1/16 rue des Acacias à Lomme est mis à la disposition de (nom de la personne et de sa famille dont les membres sont désignés ci-après)

**à l'exclusion de toute autre personne**

**ARTICLE 4 :**

La présente convention est établie, sous réserve du respect des articles 5 et 6, pour une durée maximale de 6 mois à compter du (date), non reconductible

**ARTICLE 5 :**

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie du locataire.  
Toutes dégradations constatées feront l'objet d'une facturation.

**ARTICLE 6 :**

Comme précisé dans l'article 1, ce dispositif s'adresse à des personnes dont l'analyse de situation révèle un besoin d'accompagnement social renforcé.

La famille s'engage **obligatoirement** à accepter l'accompagnement social lié à la prise en charge dans le dispositif logement d'urgence et d'insertion. Cet engagement se décline de la façon suivante :

- respecter les rendez-vous avec le travailleur social du CCAS, directement au domicile ou dans la structure
- engager les démarches préconisées dans le cadre de l'accompagnement social

**ARTICLE 7 :**

La famille s'engage **obligatoirement** à accepter toute solution de relogement (logement dans le parc public ou privé, CHRS, pensions de famille, logement de transit, bail glissant,) adaptée à sa situation et à ses besoins, qui lui sera proposée par :

- le référent social,
- le service logement de la Ville

**ARTICLE 8 :**

L'occupant devra souscrire une responsabilité civile dans les 07 jours maximum après son arrivée.

L'occupant devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurance et informer la ville de tous sinistres ou dégradations, même en l'absence de dégâts apparents, qui pourraient se produire dans les lieux et nécessiter une déclaration d'assurance, une action contre des tiers. En cas de manquement à cet engagement, l'occupant sera responsable des conséquences de sa carence.

**ARTICLE 9 :**

(nom de la personne) doit s'acquitter avant le 15 du mois du paiement d'indemnités d'occupation dont le montant est précisé ci-après, à partir des modalités de calcul suivantes :

-La participation aux frais d'hébergement s'élève à 3,00 € par jour et par famille pendant les trois premiers mois d'hébergement.

-Au-delà des trois premiers mois, l'occupant s'engage à fournir les justificatifs de ses ressources et charges du trimestre précédent afin de calculer le montant de la participation sur la base de calcul suivante :

<i>Montant de la participation quand durée d'hébergement &gt; 3 mois</i>	<b>Revenus ≤ 2 RSA</b>	<b>Revenus &gt; 2 RSA</b>
<b>RAV &lt; 7 euros</b>	3,00 €/jour	3,00 €/jour
<b>RAV ≥ 7 euros</b>	3,00 €/jour	6,00 €/ jour

-La participation s'élève à 6,00 euros par jour au-delà de trois mois d'hébergement pour toute personne qui ne fournit pas de justificatifs de ressources.

Pour la durée de la présente convention, le montant de la participation de (nom de la personne) s'élève à 3,00 euros par jour puis sera de 3,00 euros ou 6,00 euros selon la situation financière du foyer conformément au tableau ci-dessus.

Le paiement de la participation donnera lieu à l'établissement d'un reçu.

**ARTICLE 10 :**

**En cas de non-respect des articles 3,5,6,7,8,9 de la présente convention, une mise en demeure de quitter les lieux sera délivrée à la famille et une procédure en résiliation de convention sera immédiatement engagée.**

La présente convention a été adoptée par le Conseil d'Administration du CCAS en date du ....., par délibération n° .....

Fait à Lomme,  
Le  
en 3 exemplaires

Pour le C.C.A.S.  
Le Président du Centre  
Communal d'Action Sociale  
ou son représentant  
« Lu et Approuvé »  
(mention manuscrite)  
(nom de la personne)



**DEPARTEMENT  
du NORD  
ARRONDISSEMENT  
de LILLE**

**VILLE DE LILLE  
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE  
DE LA SECTION LOMMOISE  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE  
Du 14 juin 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 juin à 14h00, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Mme Claudie LEFEBVRE, Vice-Présidente du C.C.A.S de Lomme.

Etaient présents : Mme Claudie LEFEBVRE, Mme Khadidiatou VENIAT, M. Jacques SURRANS, M. Jean-Pierre STAELENS, M. Alain GRILLET.

Etaient excusés : Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, M. Arnaud MARCHAND, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES.

**2024/44** : Mise à disposition d'agents Communaux auprès de la section Lommoise du CCAS – Information du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lomme.

La Commune associée de Lomme exerce ses compétences en matière d'aide sociale facultative, grâce à la section du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Il exerce sa mission en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. A cet effet, il peut mettre en œuvre des moyens ou des structures de concertation et de coordination directement orientées vers les populations concernées : aides et accompagnement des personnes âgées, aides aux personnes handicapées, aux enfants, aux familles en difficultés, lutte contre l'exclusion. Il peut également, du fait de sa connaissance des autres acteurs sociaux sur le territoire, réorienter la personne vers l'interlocuteur le plus à même de l'aider. L'intervention en matière d'aide sociale facultative est également admise pour la commune sur le fondement et dans les limites de la clause générale de compétence du Conseil Municipal.

Par ailleurs, les dispositions relatives au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS ou CIAS) ont été définies par plusieurs lois et décrets codifiés dans le Code de l'action sociale et des familles.

Les Maisons des Solidarités Marais et Mitterie ont une vocation sociale affirmée et améliorent la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'actions. Ces structures mobilisent en effet les habitants pour participer à l'amélioration de leurs conditions de vie, au renforcement des solidarités et du vivre ensemble, pour réduire les exclusions, etc. Cinq agents œuvrent quotidiennement pour piloter et animer les actions des deux structures. Labellisées Espace de Vie Sociale (EVS) par la Caisse d'Allocation Familiale, il est demandé une traçabilité exclusive des charges de fonctionnement des structures. Pour cela, cet EVS a été intégré au CCAS de Lomme.

Ces mises à disposition s'inscrivent dans le cadre des articles L. 512-6 et suivants du code général de la fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 *relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux*. Elles sont prévues pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et sont renouvelables. Ce mouvement de personnel donnera lieu au remboursement de l'intégralité des traitements et charges des agents affectés sur ces missions par la section lommoise du Centre Communal d'Action Sociale.

Les agents concernés sont :

- Madame Wendy POURIL,
- Monsieur Xavier LENGRAND,
- Madame Linda DESCHODT,
- Madame Nathalie HOUYVET,
- Madame Eve DEBOSSCHER,

La convention ci-jointe définit l'ensemble des modalités pratiques de ces mises à disposition (durée, temps de travail, droits à congés, évaluation de l'agente, droit à la formation, conditions de renouvellement ou de fin de la mise à disposition) ainsi que les modalités financières (rémunération, périodicité des remboursements).

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** de ces mises à disposition.
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondant au remboursement des rémunérations sur les crédits inscrits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus**



**Olivier CAREMELLE**

**Maire de LOMME  
Président du C.C.A.S.**

**Conseiller Départemental du Nord**

Publié le 27/06/24

Réception en Préfecture le

CONVENTION  
DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL TITULAIRE

Entre :

La Ville de Lille- Commune associée de Lomme, sise 72 avenue de la République BP159 – 59461 Lomme, représentée par le Maire délégué de la Commune associée de Lomme, M. Olivier CAREMELLE

**D'une part ;**

Et

La section lommoise du Centre communal d'Action Sociale de Lille sise 72 avenue de la République BP159 – 59461 Lomme, représentée par sa Vice-Présidente, Mme Claudie LEFEBVRE, habilitée par délibération du conseil d'administration du C.C.A.S.,  
**d'autre part ;**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment les articles L.512-6 à L512-15

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition.**

La Ville de Lomme associée à Lille met à disposition du CCAS de Lomme cinq agents œuvrant pour les deux structures Maison des Solidarités de Marais et Maison des Solidarités de Mitterie :

- Madame Wendy POURIL,
- Monsieur Xavier LENGRAND,
- Madame Linda DESCHODT,
- Madame Nathalie HOUYVET,
- Madame Eve DEBOSSCHER,

Ces cinq agents mettent en œuvre et animent les actions et événements dans le cadre de l'Espace de Vie sociale, labellisé par la Caisse d'Allocation Familiale. Ils exercent leurs missions dans les Maisons des Solidarités de Mitterie et du Marais.

Ces mises à disposition sont effectives au 1er janvier 2024 pour une durée de trois ans renouvelables par reconduction expresse.

**Article 2 : Conditions d'emploi.**

Le travail des agents mis à disposition est organisé par le Centre Communal d'Action Sociale de Lomme dans la reprise des conditions de travail actuelles des agents.

- poste à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires du lundi au vendredi. Ils peuvent être amenés à travailler le soir ou le week-end dans le cadre d'actions proposées aux habitants.

- Les horaires de travail sont ceux applicables à l'ensemble des services du C.C.A.S de Lomme soit : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 puis de 13h30 à 17h30.
- Les agents disposeront d'un droit à congés annuels égal à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service.

La Ville prend les décisions relatives aux congés annuels et est destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : autorisations d'absence, absences exceptionnelles, grève, etc...

La situation administrative et les décisions (avancement d'échelon, avancement de grade, octroi de temps partiel, discipline, etc. ...) relatives à ces agents relèvent de la ville de Lille après avis du Centre Communal d'Action Sociale.

#### Article 3 : Rémunération

La rémunération des agents est versée par la Ville de Lille.

Les indemnités liées au remboursement de frais de déplacement ou de frais de missions éventuels seront versées directement par le C.C.A.S de Lomme.

#### Article 4 : Remboursement de la rémunération

Le C.C.A.S de Lomme remboursera à la Ville de Lomme trimestriellement sur présentation d'un état administratif, le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à ces agents mis à disposition.

#### Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

Les agents mis à disposition bénéficient d'un entretien individuel d'évaluation au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir des intéressés, est établi par le chef de service et transmis à la Ville.

En cas de faute disciplinaire, la Ville de Lille est saisie par le C.C.A.S de Lomme pour proposition d'application d'une sanction ou mise en œuvre d'un conseil de discipline, après respect de la procédure disciplinaire.

#### Article 6 : Congés pour indisponibilité physique

Le C.C.A.S de Lomme prend les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire régis par les articles L.822-1 à L 822-5 du code général de la fonction publique.

La Ville de Lille supporte les charges qui peuvent résulter de l'application des dispositions relatives au congés de maladie ordinaire. Le CCAS remboursera les charges liées au congé maladie ordinaire non imputable au service

La Ville sera tenue destinataire des justificatifs relatifs aux absences pour maladie.

#### Article 7 : Formation

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier les agents mis à disposition.

La Ville prend les décisions relatives au bénéfice du Droit Individuel à la Formation (DIF), après avis du Centre Communal d'Action Sociale de Lomme.

Le C.C.A.S. remboursera les charges liées à la rémunération, à l'indemnité forfaitaire et à l'allocation de formation versée au titre du congé de formation professionnelle, si l'agent en sollicite le bénéfice ou des actions relevant du Droit Individuel à la Formation professionnelle (DIF).

#### Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition des agents peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1er de la présente convention :

- à l'initiative du C.C.A.S, de la ville de Lomme, commune associée à Lille ou des agents mis à disposition, moyennant un préavis de trois mois.
- En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la ville de Lille et le C.C.A.S.

#### Article 9 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent, après épuisement des voies de recours gracieuses, du Tribunal Administratif de Lille.

#### Article 10 :

La présente convention sera annexée, accompagnée de la fiche de poste, à l'arrêté individuel de mise à disposition. Elle est transmise aux agents avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer leur accord.

Fait à Lomme,  
Le ..... ,

Fait à Lomme,  
Le ..... ,

En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Lille –  
Commune associée de Lomme

Pour le Centre Communal d'Action Sociale,

M. Olivier CAREMELLE,  
Maire délégué de la  
Commune associée de Lomme

Mme Claudie LEFEBVRE,  
Vice- Présidente du CCAS de Lomme

